

James Cohen

à la poursuite des *illégaux*

politiques et mouvements
anti-immigrés aux États-Unis

éditions du croquant



TERRA



9 782365 120135

7592195



19 □

Les États-Unis se flattent d'être un pays forgé par ses immigrés, mais depuis le deuxième mandat de George W. Bush le thème de l'immigration est devenu une source de forte polarisation politique. Face à la présence de plus de 10 millions d'immigrés en situation irrégulière, dont plus de la moitié sont mexicains et 80 % latino-américains, la droite militante s'oppose frontalement à toute mesure de régularisation et prône des politiques nationales ou locales de surveillance renforcée visant à intimider et à éloigner des populations jugées « inassimilables ».

Au Congrès des États-Unis, la polarisation a mené à l'impasse : aucun projet de loi sur l'immigration, même favorable aux intérêts patronaux, n'a vu le jour depuis l'entrée en fonction de Bush. Démocrates et républicains ne se sont entendus que sur la construction d'un mur le long de la frontière mexicaine. En l'absence de toute loi susceptible de « réparer » un système que tous s'accordent à dénoncer comme « déréglé », certains territoires – l'État frontalier d'Arizona montrant la voie – adoptent leurs propres lois visant à faciliter la poursuite des immigrés en situation irrégulière, sans craindre de promouvoir une forme de profilage racial, de constitutionnalité suspecte, menaçant tous ceux qui « ressemblent » à un immigré irrégulier...

Ce livre fournit le contexte sociologique et politique nécessaire pour comprendre les racines de cette crise, à l'échelle nationale mais aussi transnationale, les formes de répression et de stigmatisation qu'elle engendre et les résistances que suscitent les politiques en vigueur.



James Cohen est professeur à l'Institut du monde anglophone à l'université de Paris 3. Il est l'auteur de *Spanglish America. Les enjeux de la latinisation des États-Unis* (Le Félin, 2005) et co-éditeur avec Andrew Diamond et Philippe Vervaecke de *L'Atlantique multiracial. Discours, politiques, dénis* (Karthala/CERI, 2012).

À la poursuite des *illégaux*

La collection TERRA est animée par le réseau scientifique TERRA (<http://reseau-terra.eu>) créé pour stimuler la production en sciences humaines et sociales sur un domaine saturé, dans l'espace public, par les idéologies et les croyances : celui des réfugiés, de l'asile, de la vie en exil, et, par suite, les rapports culturels à l'altérité, les formes de xénophobie, la place des étrangers dans la société, leur exclusion sociale, les politiques de mise à l'écart...

Comité éditorial : M. Agier, R. Bazenguissa-Ganga, M. Bernardot, D. Bigo, L. Bonelli, A. Brossat, P. Bruneteaux, E. Dorlin, M. Doytcheva, J. Falquet, E. Fassin, J. Freedman, N. Guénif, E. Guichard, R. Ivekovic, O. Le Cour Grandmaison, A. Lemarchand, A. Oriot, S. Palidda, C. Poirer, R. Rechtman, P. Rygiel, H. Thomas, M. Timera, J. Valluy, C.-A. Vlassopoulou.

Directeurs : M. Bernardot (cyberns@wanadoo.fr),
J. Valluy (valluy@univ-paris1.fr).

DANS LA MÊME COLLECTION

Persécutions des femmes, Jane Freedman et Jérôme Valluy (dir.)

Camps d'étrangers, Marc Bernardot

Loger les immigrés, Marc Bernardot

Rejet des exilés, Jérôme Valluy

Enfermés dehors, Carolina Kobelinsky et Chowra Makaremi (dir.)

Les vulnérables, Hélène Thomas

L'arrière-cour de la mondialisation, Patrick Bruneteaux et Daniel Terrolle (dir.)

Femmes afghanes en guerre, Carol Mann

Enclaves nomades, Arnaud Le Marchand

Correction : Carol Duheyon

Portrait de 4^e de couverture : Pierre Grosbois
photographe, www.pierregrosbois.com

Éditions du Croquant

Broissieux • 73340 Bellecombe-en-Bauges

www.editionsducroquant.org

Diffusion-distribution : CDE-SODIS

© Éditions du Croquant, octobre 2012

ISBN : 978-2-36512013-5

Dépôt légal : octobre 2012

James Cohen

À la poursuite des *illégaux*

Politiques et mouvements anti-immigrés
aux États-Unis

Collection TERRA

éditions du croquant



Remerciements

Je tiens à remercier quelques personnes, amis et collègues, dont l'aide et le soutien ont été indispensables dans la préparation de ce travail :

- Emmanuelle le Texier, qui m'a invité en 2006 à rejoindre un projet de recherche financé par l'Agence nationale de la recherche (ANR) ayant pour thème « Nation, race et culture aux États-Unis et en Grande-Bretagne ». Ce travail en équipe m'a fourni les moyens d'une véritable enquête de terrain dont ce livre est l'un des fruits. Mes recherches dans ce cadre ont grandement bénéficié de la collaboration avec les autres membres de l'équipe : Denis Lacorne, Andrew J. Diamond, Philippe Vervaecke, Olivier Estèves et Audrey Célestine;

- Vincent Michelot, professeur à l'Institut d'études politiques de Lyon, et garant de mon dossier d'habilitation à diriger des recherches, dont ce livre est issu, pour la confiance qu'il m'a toujours accordée;

- Denis Lacorne, encore une fois, pour ses remarques détaillées et exigeantes en tant que lecteur de ce dossier.

Sur le terrain, dans le sud-ouest des États-Unis, certaines personnes ont fait preuve d'une générosité exceptionnelle :

- Elva Salinas, professeure à San Diego City College, qui a veillé à ce que je bénéficie d'un large réseau de contacts parmi les militants de défense des droits des immigrés;

- Chris Newman, avocat et militant du *National Day Laborers Organizing Network*, basé à Los Angeles, qui m'a fourni des

informations abondantes et des contacts précieux sur le terrain en Californie et en Arizona;

- William (Bill) Flores, ancien *Assistant Sheriff* du comté de San Diego et défenseur actif des droits des immigrés, qui a été, et reste, un informateur hors pair sur les politiques locales de contrôle des immigrés dans sa ville d'Escondido (Californie);

- les journalistes d'investigation Valeria Fernández (indépendante) et Stephen Lemons (*Phoenix New Times*), et Todd Landfried, *organizer* du parti démocrate à Phoenix, qui ont tous été très, très généreux de leur temps et de leurs archives;

- Chris Zepeda-Millán, doctorant (maintenant docteur) en science politique de Cornell University, qui a partagé avec moi son importante documentation sur les mobilisations des immigrés;

- Ramón Grosfoguel, sociologue à Berkeley, collègue et ami, organisateur de nombreux échanges internationaux qui font avancer depuis plusieurs années les recherches sur les migrations et les formes concrètes du racisme dans les Amériques et à l'échelle du système mondial;

- Marie Agnès Combesque et Anna Perraudin, qui ont relu des chapitres du manuscrit avec une attention qui a considérablement amélioré sa qualité, même si je porte toute la responsabilité d'éventuels abus du français (langue qui ne se laisse jamais complètement maîtriser);

- Estela Rodríguez et Gregorio (Goyo) Vizcaíno, collègues de l'enseignement et chers amis, qui se sont dévoués afin de m'aider à réunir les conditions de travail nécessaires pour élaborer la majeure partie de ce travail, à Tarragone (Catalogne), en été 2010;

- Marc Bernardot et d'autres lecteurs du réseau Terra, pour l'intérêt qu'ils ont manifesté pour ce manuscrit;

- Carol Duheyon, correctrice du manuscrit, qui m'a aidé avec beaucoup de soin à le transformer en livre;

- Ana Cecilia Hornedo Marín, qui compte plusieurs cousins dans l'émigration mexicaine aux États-Unis, pour tout son soutien en dépit du temps que ce travail a pu voler à la vie quotidienne.

Introduction

Expulser 10 millions de « sans-papiers » ?

En arrivant à la présidence des États-Unis en janvier 2001, George W. Bush connaissait peu le monde en dehors des frontières nationales de son pays, mais il prétendait au moins connaître le Mexique. L'un des principaux projets dont il se sentait porteur relevait de politique intérieure et extérieure à la fois : l'idée d'une « réforme intégrale de l'immigration » (« *comprehensive immigration reform* »), débouchant sur un système de recrutement de « travailleurs invités » (*guest workers*), si possible négociée bilatéralement, pour la plus grande satisfaction des nombreux employeurs étasuniens avides de main-d'œuvre étrangère peu qualifiée et bon marché. Mais pour arriver à une telle fin, il fallait inévitablement régler en même temps un autre problème difficile, dont les proportions devenaient gigantesques : la présence sur le territoire étasunien de plus de 8 millions d'immigrés irréguliers – devenus 11-12 millions en 2006 – dont la majorité étaient mexicains. Désignés de façon stigmatisante comme « *illegal aliens* » à la fois par les militants anti-immigrés et par certains acteurs d'État, leur grand nombre est non seulement le principal point d'achoppement qui empêche toute « réforme intégrale » de voir le jour, mais plus généralement l'une des grandes sources de polarisation politique aux États-Unis à l'époque contemporaine, où les vecteurs de polarisation ne manquent pas¹.

.....

1. Voir Alan I. Abramowitz, *The Disappearing Center: Engaged Citizens, Polarization and American Democracy*, Yale University Press, 2010.

Dès son entrée en fonction en janvier 2001, l'administration Bush a lancé une série de discussions bilatérales, conduites dans le cadre d'un « *High Level Working Group* » avec le Mexique sous la présidence de Vicente Fox, homme d'affaires de carrière et premier président issu d'élections pluralistes au Mexique après une longue période d'hégémonie du *Partido Revolucionario Institucional* (PRI), parti-État. L'objectif proclamé était de mettre en place un système bilatéral de gestion de la main-d'œuvre immigrée – le *guest-worker program* à grande échelle que Bush appelait de ses vœux. La bonne entente personnelle et politique entre les deux chefs d'État semblait être de bon augure pour le succès des pourparlers. Cependant, comme on le sait, ce début de dialogue entre les deux États voisins n'a pas survécu aux attentats du 11 septembre 2001, qui ont provoqué la suspension *sine die* des discussions et écarté le thème de l'immigration de l'ordre du jour politique étasunien pendant quelques années.

Il a fallu attendre 2005 pour qu'un projet de loi en vue d'une « réforme intégrale » voie le jour, cette fois sans la dimension bilatérale. Sur ce dossier, Bush avait plus d'alliés chez les démocrates qu'au sein de son propre parti. Il n'a jamais pu, en huit années de présidence, obtenir la loi qu'il souhaitait parce que ni son administration ni le courant libéral/patronal du parti républicain qu'il représentait n'ont pu vaincre l'opposition du camp restrictionniste. Celui-ci s'était considérablement renforcé depuis la fondation en 1999 de l'*Immigration Reform Caucus*, regroupement d'élus présidé à son origine par le représentant Tom Tancredo (républicain du Colorado). Ce bloc a été en mesure d'opposer à la « réforme intégrale » un contre-projet, voté par la Chambre des représentants en décembre 2005, qui non seulement refusait aux entreprises tout programme de recrutement de la main-d'œuvre et aux immigrés irréguliers toute mesure de régularisation, mais proposait aussi de criminaliser le séjour irrégulier – violation, en principe, du droit civil et non du droit pénal. Cette mesure, dit projet Sensenbrenner ou « H.R. 4437 », proposait aussi de poursuivre pénalement tout fonctionnaire et tout citoyen pour des « délits de solidarité » envers les immigrés irréguliers. Le Sénat pour sa part défendait un projet plus proche de la vision patronale. En l'absence de tout accord possible entre les deux chambres du Congrès, l'administration

a fini par renoncer à son objectif, laissant l'initiative à ceux qui érigeaient la répression de l'immigration irrégulière en priorité absolue. À partir de 2006, les seules initiatives suivies d'effet à l'échelon fédéral étaient celles qui allaient dans le sens de la répression – ou « *enforcement* » (application ou mise en œuvre de la loi), pour dire la même chose de façon plus pudique et officielle. Le mot *crackdown* – autre terme peu traduisible que j'ai rendu par « tournant répressif » – a souvent été employé par des commentateurs pour décrire la situation dont il sera question dans ce livre.

L'impasse législative à l'échelon fédéral et le tournant répressif se sont traduits, pour la population irrégulière elle-même, par une répression sélective mais largement suffisante pour instaurer une ambiance de peur : raids policiers dans les entreprises soupçonnées d'abriter des « illégaux », multiplication des contrôles à l'échelon local, etc., 300 000 expulsions en moyenne par an. La répression accrue a alimenté un climat public d'hostilité envers les immigrés en général et envers les Latinos en particulier – situation lourde de dangers pour les immigrés. Le *National Network for Immigrant and Refugee Rights* (NNIRR) a résumé ainsi la situation, exprimant un point de vue qui fait consensus au sein d'un mouvement large et divers de défense des droits des immigrés :

...le contrôle policier de l'immigration engendre une logique d'abus et de violation des droits – logique qui affecte sévèrement le bien-être matériel et la sécurité de familles entières, de travailleurs et de communautés locales dans toutes les régions des États-Unis... le département de *Homeland Security* et d'autres entités publiques et forces de police ont systématiquement bafoué les droits civils et les protections constitutionnelles des personnes afin de les interroger, détenir ou emprisonner sur la seule base de leur statut migratoire réel ou perçu².

.....
 2. *Human Rights Immigrant Community Action Network* (une initiative du *National Network for Immigrant and Refugee Rights*), « Guilty by immigration status. A report on U.S. violation of the rights of immigrant families, workers and communities in 2008 », septembre 2009, p. 1 : <http://www.nnirr.org/hurricane/GuiltybyImmigrationStatus2008.pdf>

Le travail de terrain que j'effectue en Californie et en Arizona depuis 2005, et plus récemment en Virginie, m'a fourni une ample matière permettant d'illustrer les pratiques et discours dénoncés et faisant l'objet d'une opposition active par une large gamme d'organisations telles que le NNIRR. Cependant, je n'ai pas cherché dans ce travail à privilégier le rôle du mouvement des droits des immigrés, ou, plus exactement, j'ai préféré me concentrer, en matière d'action collective, sur la mobilisation de leurs adversaires de diverses catégories : *restrictionnistes* (qui s'opposent aux flux migratoires), *nativistes* (adversaires des flux qui manifestent aussi leur hostilité envers les immigrés eux-mêmes) et *partisans néolibéraux de la fermeté* (qui ne sont pas nécessairement restrictionnistes en matière de flux). Je n'ai pas non plus cherché à multiplier les récits individuels de situations souvent tragiques que vivent aujourd'hui de nombreux immigrés, car l'objectif principal de la recherche est plutôt de comprendre et, dans la mesure du possible, d'expliquer le tournant répressif lui-même, tant dans son contexte national que transnational et systémique/mondial.

Comment en est-on arrivé aux États-Unis à une telle impasse, une telle incapacité du système politique à définir une politique stable et « intégrale » en matière de gestion des flux migratoires et de traitement des immigrés installés sur le territoire ? Quel rapport entre cette crise et les politiques d'immigration du passé ? Comment expliquer historiquement et sociologiquement la formation d'une population d'immigrés irréguliers dépassant les 10 millions ? Quel rapport entre les mouvements anti-immigrés et les politiques répressives mises en place par des acteurs d'État aux différents échelons du système fédéral ? Ces mouvements sont-ils de fait des mouvements sociaux, animés par une forte base sociale, ou sont-ils plutôt des constructions politiques de noyaux réduits de militants tentant de donner l'impression d'exprimer la volonté populaire ? Comment inscrire dans une histoire déjà longue de mouvements nativistes ces formes organisées contemporaines de stigmatisation publique des immigrés ? Voici quelques-unes des questions qui ont orienté la recherche.

Pour comprendre la conjoncture politique de ces dernières années dans le domaine de l'immigration, il est naturellement indispensable de la situer dans son contexte historique et sociolo-

gique. Avant de comprendre pourquoi la dynamique des politiques répressives a pris une telle ampleur notamment à partir de 2006, il faut d'abord se demander pourquoi les immigrés irréguliers étaient devenus si nombreux. L'analyse des logiques des flux migratoires et des politiques de gestion de ces flux, notamment en provenance du Mexique depuis le début du xx^e siècle, permettra de comprendre à quel point la situation contemporaine plonge ses racines dans toute une histoire de « production légale de l'«illégalité» », pour reprendre l'expression de Nicholas de Genova³.

Le travail s'organise en quatre chapitres. Le premier aborde la crise de la politique d'immigration d'aujourd'hui dans un contexte à la fois international (notamment à partir de la relation bilatérale Mexique/États-Unis), mais aussi transnational et systémique. Je passe en revue plusieurs approches théoriques en relations internationales et en sociologie de la mondialisation afin de mesurer leur portée et leurs limites pour l'interprétation des enjeux des politiques d'immigration en général et de la crise actuelle aux États-Unis en particulier. Il s'agit ici de rompre d'emblée avec le « nationalisme méthodologique⁴ » en démontrant que l'analyse de l'immigration comme question internationale complète utilement l'analyse des mêmes enjeux vus de l'intérieur de l'espace national étasunien.

Au chapitre 2, le tournant répressif est examiné dans sa dimension plus strictement nationale. Il s'agit non seulement de dresser un tableau descriptif des politiques répressives menées, mais aussi de comprendre la genèse, ou plutôt les multiples étapes de la genèse, de ce tournant, en examinant le rapport complexe entre les différents courants et catégories d'acteurs qui prônent et/ou mettent en œuvre des politiques d'*enforcement* intensifié à l'encontre des immigrés irréguliers. Je m'interroge en particulier dans ce chapitre sur le rapport entre nativistes et acteurs du sommet de l'État fédéral, sous Bush et encore sous Obama, qui assument

.....
3. Nicholas De Genova, « The Legal Production of Mexican/Migrant “Illegality” », *Working the Boundaries. Race, Space and « Illegality » in Mexican Chicago*, Duke University Press, 2005, p. 213-249.

4. Voir Andreas Wimmer et Nina Glick Schiller, « Methodological Nationalism, the Social Sciences, and the Study of Migration: An Essay in Historical Epistemology », *International Migration Review*, vol. 37, n° 3, automne 2003, p. 576-610.

des politiques de répression sans pour autant envisager pour une seconde une restriction drastique des flux migratoires globaux. À la fin du chapitre, je tente un bilan de l'expérience Obama en cours qui démontre qu'il y a autant d'éléments de continuité que de discontinuité. Quelques pronostics sont modestement formulés à propos d'une situation hautement contradictoire, où l'effet « patchwork » du système fédéral joue un rôle non négligeable.

Ces deux chapitres sont accompagnés d'annexes statistiques (*voir les Annexes 1 et 2*) qui permettent de mesurer et de concrétiser le portrait des immigrés irréguliers, en majorité mexicains, ainsi que l'ampleur de certaines formes de répression étudiées en particulier au chapitre 2.

Au chapitre 3, je pose la question du nativisme des mouvements anti-immigrés contemporains, dans le cadre d'une réflexion plus générale sur les formes contemporaines du racisme. Je m'efforce ainsi de dépasser, du moins partiellement, la « logique du procès » comme nous y incite Loïc Wacquant, c'est-à-dire la dénonciation morale abstraite du racisme et des acteurs racistes⁵, sans renoncer toutefois à l'emploi du terme « racisme » que Wacquant considère pour sa part comme trop marqué par ses usages instrumentaux. Je m'efforce de comprendre les mécanismes historiquement spécifiques de la stigmatisation des immigrés – notamment des Mexicains et autres Latino-Américains – qui permettent de parler en effet d'un courant nativiste contemporain ou de néo-nativisme aux États-Unis.

Le chapitre 4 se veut une première approche des données et des propos recueillis lors d'un séjour de terrain en été 2008 en Arizona. Cet État est devenu à partir de 2006 l'épicentre et le symbole national de la dynamique de polarisation politique à propos de l'immigration. Dès avant le tournant répressif à l'échelon fédéral, l'Arizona était déjà un laboratoire des initiatives législatives et policières visant à réduire les libertés, déjà très circonscrites, des immigrés irréguliers. Je livre notamment dans ce chapitre, sous forme de résumés synthétiques, le contenu de dix entretiens enregistrés avec des acteurs divers, dont un organisa-

.....
 5. Cf. Loïc J.D. Wacquant, « For an Analytic of Racial Domination », *Political Power and Social Theory*, vol. 11, 1997, p. 221-234.

teur de centre de travailleurs journaliers, un travailleur immigré journalier, un journaliste spécialiste de la frontière, un professeur de sociologie né au Mexique, un militant du Parti démocrate spécialiste de l'immigration, une ancienne immigrée irrégulière devenue citoyenne et spécialiste des réseaux de trafic humain, et un chef de police d'une ville au centre des controverses à propos du contrôle local des immigrés irréguliers. Ces entretiens montrent que le problème qui se pose en Arizona n'est pas circonscrit au domaine de l'immigration, car les mesures prises à l'encontre des immigrés menacent aussi ceux qui « ressemblent » à des immigrés par leurs origines et leur phénotype. Le danger du profilage racial (*racial profiling*) est posé pleinement en Arizona, mais aussi dans d'autres États dont les gouvernants se sont inspirés des lois – de constitutionnalité discutable – adoptées dans cet État depuis 2007.

Certains lecteurs qui suivent l'actualité aux États-Unis seront tentés d'objecter que les immigrés irréguliers ne sont pas toujours et partout traités avec autant d'hostilité. Il existe en effet de nombreuses municipalités, comtés et États fédérés dont les autorités évitent de susciter la peur parmi les immigrés et préfèrent s'afficher comme des territoires « *immigrant-friendly* », qui valorisent la présence des étrangers. La logique de ces politiques est en général très pragmatique : il s'agit de maintenir la confiance des immigrés, en évitant de multiplier les prétextes pour vérifier leurs papiers, dans l'intérêt de la paix publique, c'est-à-dire afin de s'assurer de la coopération des immigrés avec la police. Ou bien il s'agit de promouvoir l'image d'une ville ouverte à la « diversité », cosmopolite, apte à jouer un rôle dans l'économie mondiale (voir les cas de New York, Chicago, Los Angeles, San Francisco).

Cependant, ces gestes d'inclusion signifient seulement que la marginalisation radicale des « illégaux » continue dans des conditions un peu moins dramatiques. Après cinq années de tarissement progressif de l'immigration en provenance du Mexique, et en dépit des 300 000 à 400 000 expulsions annuelles, on estime toujours à plus de 10 millions le nombre d'immigrés irréguliers aux États-Unis, dont plus de 6 millions de Mexicains⁶. La mesure de

.....

6. Voir Jeffrey S. Passel, D'Vera Cohn et Ana González-Barrera, *Net Migration from Mexico Falls to Zero – and Perhaps Less*, Pew Hispanic Center, 23 avril 2012.

régularisation décidée par l'administration Obama en juin 2012 devrait permettre à plus d'un million de jeunes, enfants d'immigrés irréguliers, d'étudier et de travailler, mais elle est provisoire et le statut des parents des bénéficiaires restera fragile pour l'avenir prévisible. En l'absence de mesures beaucoup plus inclusives encore – dont les conditions politiques sont singulièrement difficiles à réunir (voir chapitre 2), le danger existe de la formation d'une « caste » de non-citoyens dépourvus de droits⁷, originaires pour l'essentiel du Mexique et de l'Amérique centrale. Situation qui n'est pas sans susciter de fortes résistances, dont il sera également question ici et là (voir chapitres 2 et 4 en particulier).

Il m'a paru impossible d'approcher les problèmes examinés dans ce livre sans faire un saut dans l'utopie, ou, du moins, dans cette semi-utopie où devient pensable dans le nord des Amériques, une forme d'inclusion qui reconnaisse des droits civils et sociaux à des ressortissants étrangers des pays voisins du Sud et leur permette de sortir de la précarité et la subalternité imposées de leur statut⁸. Le problème est loin de se réduire à sa dimension politico-juridique. Pour que la société étasunienne devienne plus inclusive envers ses sujets les plus marginalisés, il faudrait, pour certains chercheurs dont l'analyse plonge ses racines dans l'histoire du système-monde moderne dans la longue durée, une nouvelle décolonisation⁹. D'autres parleraient d'une nouvelle « politique de civilisation », voire d'une « refondation anthropologico-politique »¹⁰. Quel que soit le vocabulaire adopté, je reconnais volontiers que de telles idées sous-tendent ma démarche. Je n'ai pas voulu cependant que dans cet ouvrage, elles la dominent, car l'objectif ici est d'examiner des dyna-

.....

7. Voir, sur ce problème, les travaux de la philosophe Linda Bosniak, notamment *The Citizen and the Alien: Dilemmas of Contemporary Membership*, Princeton University Press, 2006.

8. Jennifer Gordon, juriste proche de l'AFL-CIO, s'est ingéniée à élaborer un régime juridique de reconnaissance obligatoire des droits sociaux des travailleurs qui traversent des frontières au sein des Amériques. Voir « Transnational Labor Citizenship », *Southern California Law Review*, vol. 80, n° 3, 2007. La démarche est à la fois semi-utopique et étonnamment concrète.

9. Voir, par exemple, Ramón Grosfoguel, Nelson Maldonado-Torres, José David Saldívar, « Latin@s and the "Euro-American Menace": The Decolonization of the U.S. Empire in the Twenty-First Century » dans R. Grosfoguel, N. Maldonado-Torres, J. D. Saldívar (éds.), *Latin@s in the World System*, Paradigm Publishers, 2005, p. 3-27.

10. Cf. Edgar Morin et Sami Naïr, *Une politique de civilisation*, éd. Arléa, 1997.

miques socio-politiques contemporaines telles qu'elles se donnent à voir et non telles qu'on pourrait les imaginer dans une perspective résolument transnationaliste, cosmopolitique et « décoloniale ». Il ne s'agit sûrement pas de rejeter une telle démarche critique, mais seulement de l'arrimer à un travail d'analyse plus « froide » portant sur des dynamiques concrètes.

* * *

Note de terminologie

Le terme « immigré irrégulier » me paraît le plus approprié pour désigner les immigrés qu'on décrit couramment en anglais non stigmatisant comme *undocumented* ou *unauthorized*. J'ai renoncé à l'usage du terme « sans-papiers » parce que, comme l'explique Sébastien Chauvin, sociologue qui a effectué un long travail de terrain en milieu immigré aux États-Unis, « les immigrés irréguliers sont rarement “sans papiers” à proprement parler. Ce qui sépare les habitants “égaux” des habitants “illégaux” d'un pays est moins aujourd'hui la possession de papiers que la qualité et la légitimité inégales de ces derniers. » (Voir Sébastien Chauvin, « En attendant les papiers. L'affiliation bridée des migrants irréguliers aux États-Unis », *Politix*, vol. 22, n° 87, 2009, p. 59-60.) Les notions d'« immigré illégal » et de « clandestin » ne me satisfont pas, puisqu'elles peuvent contribuer elles aussi, qu'on le veuille ou non, à l'image stigmatisante de l'immigré perçu comme criminel. Je m'explique plus longuement sur ces questions de terminologie au chapitre 3, sous la rubrique « La désignation des immigrés en situation irrégulière ».

L'immigration comme enjeu international et transnational. **Les États-Unis et leurs voisins du Sud**

...Nous voulons que le gouvernement du Mexique comprenne que son encouragement agressif de l'immigration illégale constitue un obstacle intimidant, bien que non insurmontable, aux bonnes relations [entre nos deux pays]... Et comme vous le savez bien, cette invasion d'immigrés illégaux fournit une couverture et une diversion pour que les trafiquants de drogue et les terroristes entrent aux États-Unis.

Extraits d'une lettre adressée par 32 républicains de la Chambre des représentants à la secrétaire d'État Condoleezza Rice, mars 2005

...alors que la frontière sud des États-Unis absorbe plus de 88 % des ressources humaines et matérielles du dispositif de sécurité frontalière, la patrouille frontalière a déterminé que « les particularités de la frontière nord provoquent une vulnérabilité beaucoup plus grande vis-à-vis d'une pénétration terroriste »...

Rodrigo Nieto Gómez,
« L'énigme de la Homeland Security... »,
Hérodote n° 132 (2009)

Ceux qui s'informent par les médias à l'échelle internationale auront remarqué que la question de l'immigration fait l'objet, depuis 2005 environ, d'un sérieux problème de voisinage

entre les États-Unis et leur proche voisin du Sud, le Mexique. Parmi les manifestations de ce différend, on peut relever les événements emblématiques suivants :

- la formation en 2005 d'un groupe de militants anti-immigrés, les *Minutemen*, qui s'est chargé de patrouiller à la frontière pour attraper des immigrants « illégaux », parfois en commettant des violences, afin – disaient les porte-parole – d'« aider » l'autorité fédérale légitime en la matière, la *U.S. Border Patrol*, à mieux faire son travail;

- une série de manifestations de rue au printemps 2006, les plus grandes de l'histoire des États-Unis, suivies d'une journée de grève de la main-d'œuvre immigrée, le 1^{er} mai 2006. Des millions d'immigrés, notamment irréguliers, ont participé à ces mobilisations pour marquer leur refus d'un projet de loi adopté par la Chambre des Représentants en décembre 2005 : le projet H.R. 4437 (ou projet Sensenbrenner) qui non seulement refusait toute régularisation des 11-12 millions d'immigrés irréguliers (estimation de l'époque¹) mais proposait encore de réprimer tout acte d'aide à des irréguliers avérés. (Voir données démographiques sur les irréguliers en Annexe 1A);

- la signature par le président George W. Bush en octobre 2006 d'une loi – le *Secure Fence Act* – autorisant la construction d'une « barrière » (« *fence* ») – ou « mur », pour ceux qui s'y opposent – sur 1 000 km de la frontière. Cette loi ne faisait que radicaliser une logique déjà à l'œuvre, puisque la construction de barrières renforcées par des technologies militaires à différents endroits de la frontière datait en fait des années 1993-1994;

- la signature en avril 2010 par Mme Jan Brewer, gouverneure d'Arizona, de la loi S.B. 1070 autorisant les policiers à contrôler les papiers de n'importe quelle personne soupçonnée – selon le principe de « soupçon raisonnable » (« *reasonable suspicion* ») – de constitutionnalité douteuse, d'être en situation irrégulière. Quelques semaines plus tard, l'administration Obama, jugeant

.....

1. Voir Jeffrey S. Passel, « The Size and Characteristics of the Unauthorized Immigrant Population in the U.S. », Pew Hispanic Center, 7 mars 2006. Le nombre semble avoir diminué légèrement depuis 2008 : voir Julia Preston, « Mexican Data Say Migration to U.S. Has Plummeted », *New York Times*, 15 mai 2009.

cette loi effectivement anticonstitutionnelle, a saisi un tribunal fédéral afin d'empêcher son entrée en vigueur fin juillet 2010. Le 28 juillet, une juge a invalidé plusieurs articles essentiels de la loi, en attendant que la Cour suprême se prononce. Ce qui n'a pas empêché quelques autres États de suivre la même voie, après les élections de mi-mandat de novembre 2010, notamment l'Alabama, en cherchant à provoquer de nouvelles épreuves constitutionnelles.

La situation que nous examinerons est un exemple, comparable à quelques autres qui existent dans le monde – mais accentuée par l'existence d'une longue frontière terrestre –, de ce qu'on pourrait qualifier de différend international sur la question des migrations. Bien que l'immigration soit souvent présentée dans les médias étasuniens, et plus encore dans les discours politiques *mainstream*, comme un problème relevant exclusivement de la souveraineté nationale, il s'agit manifestement d'une question *internationale* et *transnationale*, voire *systémique* dans ses implications, se prêtant parfaitement – parmi d'autres approches possibles – à une analyse de type Relations internationales (« RI »). L'immigration ne figure pas parmi des grandes questions classiques analysées par les spécialistes de cette matière, qui préfèrent étudier les problèmes de guerre et de paix, de coopération et de commerce. Mais depuis quelques années, l'immigration fait son entrée dans la discipline, sous diverses formes et selon les différents paradigmes qui se disputent le terrain scientifique. Nous examinerons ici les apports possibles, mais aussi les limites, des approches RI de l'immigration. L'une de ces limites est celle du « nationalisme méthodologique », défini par Andreas Wimmer et Nina Glick Schiller comme « la naturalisation de l'État-nation par les sciences sociales ». Le nationalisme méthodologique est pratiqué par des chercheurs « qui présupposent que les pays sont les unités naturelles des études comparatives, mettent un signe d'égalité entre société et État-nation et confondent (*conflate*) les intérêts nationaux avec les objectifs des sciences sociales² ». Nous verrons, d'une part, que certaines approches RI permettent plus que d'autres de dépasser le nationalisme méthodologique – ou

.....

2. Cf. Andreas Wimmer et Nina Glick Schiller, « Methodological Nationalism, the Social Sciences, and the Study of Migration: An Essay in Historical Epistemology », *International Migration Review*, vol. 37, n° 3, automne 2003, p. 576-610.

le nationalisme tout court – des chercheurs et des acteurs politiques qui définissent l’immigration comme un problème relevant exclusivement de la souveraineté nationale. D’autre part, nous verrons qu’il est difficile, en restant dans les limites des paradigmes RI dominants, notamment les approches dites réalistes et libérales et leurs nombreuses variantes³, de rendre compte de la crise actuelle de la politique d’immigration étasunienne, entre autres en ce qui concerne l’immigration mexicaine. Pour rendre compte adéquatement des inégalités structurelles nord-sud qui alimentent les migrations, et des hiérarchies racialisantes qui conditionnent la réception des Mexicains et d’autres Latino-Américains aux États-Unis, il faut à notre avis chercher parmi les paradigmes considérés jusqu’à maintenant comme « dissidents » ou « contre-hégémoniques » en RI, ainsi que dans les approches sociologiques des migrations transnationales. Sans ces éclairages, il est impossible de faire comprendre, par exemple, ce que l’anthropologue Nicholas de Genova appelle la « production légale de l’illégalité⁴ » des migrants du Sud – notamment mexicains – depuis les années 1920⁵.

La dimension strictement interétatique et bilatérale de la relation Mexique/États-Unis ne suffit pas à rendre compte de l’enjeu de l’immigration entre ces deux espaces, il est donc indispensable en l’abordant de chercher à définir sa place spécifique dans un ensemble plus large de relations entre ces espaces. Les relations entre les deux États sont en effet conditionnées depuis longtemps par une querelle migratoire qui s’aggrave depuis les années 1990 avec une augmentation sans précédent du nombre d’immigrés irréguliers – plus de 10 millions en 2012 selon les meilleures estimations et la multiplication de mesures de plus en plus « fermes » prises à leur encontre, dans le cadre de dispositifs étatiques de plus en plus

.....

3. Pour la connaissance de ces paradigmes, voir Tim Dunne, Milja Kurki et Steve Smith, *International Relations Theory*, Oxford University Press, 2007 ; Pierre de Senarclens et Yohan Ariffin, *La politique internationale. Théories et enjeux contemporains*, Armand Colin, 5^e édition, 2006 ; Alex Macleod et Dan O’Meara (sous la dir. de), *Théories des relations internationales. Contestations et résistances*, CEPES, Montréal, 2010 (2^e éd. revue et augmentée).
4. Nicholas De Genova, « The Legal Production of Mexican/Migrant “Illegality” » dans *Working the Boundaries: Race, Space and Illegality in Mexican Chicago*, Duke University Press, 2005, p. 213-249.
5. Voir Nevins 2002 ch. 2 (« The Creation of the U.S.-Mexico Boundary... »), p. 15-37.

militarisés. Les autorités mexicaines ont à plusieurs reprises levé la voix pour protester contre le traitement de leurs ressortissants et contre la construction d'un mur à la frontière. Par exemple, au moment du passage de la loi S.B. 1070 par l'État d'Arizona le gouvernement du Mexique a fait savoir qu'il « déplor[ait] le fait que... les législateurs de l'État d'Arizona aient pris cette mesure sans prendre en compte l'incalculable contribution des migrants à l'économie, la société et la culture de l'Arizona et des États-Unis d'Amérique...⁶ ». En l'absence de toute mesure permettant à environ 6,5 millions de Mexicains « illégaux » (estimation de 2010⁷) de régulariser leur situation, ces mêmes autorités ont mis en place des dispositifs d'aide à leurs ressortissants en s'appuyant sur un réseau d'une quarantaine de consulats sur le territoire étasunien⁸. Cependant, dans le cadre des relations bilatérales complexes, l'immigration représente un dossier parmi beaucoup d'autres : commerce, investissements, trafic de drogue et gestion de plus en plus militarisée des violences liées à celui-ci, gestion routinière des questions frontalières de toutes sortes, relations diplomatiques régionales et mondiales⁹. Ainsi, les différends liés à l'immigration, aussi graves soient-ils, sont toujours limités quant au degré d'importance qu'ils peuvent assumer dans les relations bilatérales. Ils ne sont pas en mesure à eux seuls de bouleverser ces relations, même si Jorge G. Castañeda, ancien ministre mexicain des Affaires étrangères, a pu qualifier l'enjeu migratoire de « question de politique étrangère la plus importante pour le Mexique¹⁰ ».

.....

6. Document mis en ligne sur le site de la présidence du Mexique le 30 avril 2010 : « Conoce la postura del Gobierno de México sobre la Ley SB 1070 de Arizona ». Voir : <http://www.presidencia.gob.mx/infografias/2010/04/30/leyarizona/>

7. Jeffrey S. Passel et D'Vera Cohn, « Unauthorized Immigrant Population: National and State Trends, 2010 », Pew Hispanic Center, 1^{er} février 2011.

8. Sur les positions de l'État mexicain, voir les analyses et témoignages de Jorge G. Castañeda, ancien ministre des Affaires étrangères mexicain, dans *Ex Mex: From Migrants to Immigrants*, New York/Londres, The New Press, 2007.

9. Cf. J. Castañeda, *op. cit.* ; Isabelle Vagnoux, *Les États-Unis et le Mexique. Histoire d'une relation tumultueuse*, L'Harmattan, 2003 ; Jorge I. Domínguez et Rafael Fernández de Castro, *The United States and Mexico: Between Partnership and Conflict*, Routledge, 2001 ; Isabelle Vagnoux, « Immigration et politique étrangère : une relation inégale entre voisins inégaux : Mexique, Amérique centrale, États-Unis » dans Daniel van Eeuwen et Isabelle Vagnoux (éds.), *Les États-Unis et le monde aujourd'hui*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2008, p. 183-192.

10. Cf. Jorge G. Castañeda, *op. cit.*, p. 93.

Le réalisme et son biais sécuritaire

Le courant (dit) réaliste n'est peut-être plus hégémonique au sein de la discipline RI telle qu'elle est pratiquée dans les universités américaines et européennes, mais il bénéficie toujours d'un soutien très fort sur le plan institutionnel, notamment parce qu'il reflète la « pensée en actes » de bon nombre d'acteurs stratégiques dominants. Ce courant est représenté aujourd'hui par des auteurs tels que John Mearsheimer et Stephen Walt qui sont considérés comme ses chefs de file universitaires¹¹. La perspective de Kenneth Waltz, fondateur du « néoréalisme » (ou « réalisme structurel »), reste influente¹². Il importe de souligner que l'influence du réalisme n'est pas seulement due à la puissance analytique du paradigme, laquelle – nous le verrons – laisse souvent à désirer, mais aussi et peut-être surtout au fait qu'il rend assez bien compte de la vision pratique des dirigeants des grandes puissances. Certains acteurs politiques tels que Henry Kissinger et Zbigniew Brzezinski ont théorisé leur approche réaliste des affaires internationales – en version respectivement « républicain » et « démocrate » – mais beaucoup d'autres acteurs incarnent le réalisme sans le théoriser. En tant que modèle d'analyse cependant, il est très critiqué pour son caractère étato-centrique, sa conception abstraite et désincarnée de l'« intérêt national » et sa tendance à interpréter tous les problèmes à travers le prisme sécuritaire¹³. La question de l'immigration, et plus particulièrement la situation de voisinage problématique qui nous intéresse ici, illustrent parfaitement les limites du paradigme. Il nous paraît à vrai dire impossible, dans un travail d'analyse se voulant sérieux, de traiter l'immigration à la manière réaliste, c'est-à-dire comme un enjeu essentiellement, voire exclusivement inter-étatique, aux implications essentiellement sécuritaires, en particulier pour les États récepteurs. Du point de vue de ce paradigme, l'immigration est par définition un « risque » que les pays récepteurs ne peuvent accepter de courir que dans certaines circonstances déterminées.

.....

11. Voir, à titre d'exemples : John J. Mearsheimer, *The Tragedy of Great Power Politics*, W.W. Norton & Company, 2001 ; Stephen Walt, *Taming American Power: The Global Response to U.S. Primacy*, W.W. Norton & Company, 2006.

12. Cf., par exemple, *Realism and International Politics*, Routledge, 2008.

13. Voir par exemple Ariffin et Senarclens 2006, ch. 1.

Pour Myron Weiner, pionnier de ce type d'approche, la migration internationale constitue par définition, pour les États, un facteur de crise d'« absorption » qui les menace nécessairement dans leur souveraineté¹⁴. Il se pourrait que la disposition des États à aborder l'immigration selon des paramètres « réalistes » varie selon les conjonctures¹⁵ – le 11 Septembre a été bien entendu un moment très propice à l'expression des préoccupations sécuritaires liées au territoire national – mais les réalistes universitaires attirés entretiennent ce paradigme en permanence, restant toujours en « état d'alerte ».

Le parti pris réaliste n'est pas seulement d'ordre théorique et méthodologique, il a aussi, bien entendu, des implications pratiques importantes. Saisir l'immigration d'abord comme un enjeu de sécurité nationale, c'est épouser d'emblée et de façon acritique le point de vue des acteurs politiques qui plaident pour des politiques restrictionnistes et le renforcement des dispositifs sécuritaires à la frontière. D'où la tendance des auteurs se réclamant de cette approche à associer, voire à confondre, sous la rubrique de la sécurité, des enjeux qu'il conviendrait plutôt de différencier. L'immigration ordinaire de travailleurs à la recherche d'un emploi est susceptible dans cette perspective d'être assimilée à de véritables menaces sécuritaires – trafic humain, trafic de drogue, danger d'attentats terroristes, etc. Ce procédé d'amalgame tend à alimenter la rhétorique xénophobe qui cherche toujours à discréditer l'immigration en l'associant à ces autres menaces.

Il était peut-être inévitable que les événements du 11 septembre 2001 provoquent la suspension *sine die* des pourparlers bilatéraux entre les administrations de Vicente Fox et de George W. Bush en vue d'une réglementation bilatérale des flux migratoires, puisque les attentats, par leur gravité, ont contribué à une ambiance sécuritaire envahissante qui a affecté l'ensemble de la vie politique. Mais il ne va pas pour autant de soi que l'immigration

.....
 14. Cf. Myron Weiner (éd.), *International Migration and Security*, Westview Press, 1993 ; Myron Weiner, *Global Migration Crisis*, Addison Wesley Publishing Co., 1995 ; Michael S. Teitelbaum et Myron Weiner (éds.), *Threatened Peoples, Threatened Borders: World Migration and U.S. Policy* American Assembly Books, 2002.

15. Aristide Zolberg, *A Nation By Design: Immigration Policy in the Fashioning of America*, Harvard University Press/Russell Sage Foundation, 2006, p. 23.

pose un problème de sécurité de même ordre que le terrorisme international. En dépit de l'inquiétude exprimée de temps en temps par certains hommes politiques tels que le sénateur John McCain¹⁶, la frontière mexicaine n'a pas été, ni en 2001 ni depuis, un lieu de passage pour des membres de cellules secrètes de type al-Qaïda. Face au problème – ancien – du trafic de drogue et aux violences particulièrement fortes et soutenues entre les cartels et l'État mexicain depuis le début du mandat présidentiel de Felipe Calderón en 2006, il était sans doute inévitable que les États-Unis prennent des mesures afin de renforcer la surveillance frontalière, mais il n'allait pas de soi que les immigrés ordinaires soient associés à ces formes de violence, sauf dans la mesure où ils en deviennent souvent, en effet, des victimes. Il y a des cas de trafics humains transfrontaliers¹⁷, de grandes quantités d'armes et d'argent transportées clandestinement du nord au sud¹⁸ et des situations où des migrants ordinaires sont livrés aux violences liées à la drogue¹⁹. Mais de là à associer les migrants en général avec de telles activités comme le font couramment les professionnels de la propagande anti-immigrés²⁰ et certains experts en matière de sécurité²¹, il y a une exagération, érigée en discours politique. En effet, quand on s'efforce de justifier avec de tels arguments les programmes de mili-

.....

16. Cf. Faye Bowers, « US-Mexican Border as a Terror Risk », *Christian Science Monitor*, 22 mars 2005.
17. Cf. Megan McAdams, « Modern Day Slavery in Mexico and the United States », Council on Hemispheric Affairs, 22 décembre 2009. Article publié sur le site common-dreams.org.
18. Cf. « Fact Sheet Project Gunrunner » sur le site de l'U.S. Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives, août 2008 : <http://www.atf.gov/publications/factsheets/factsheet-project-gunrunner.html> ; William Booth et Nick Miroff, « Stepped-up efforts by U.S., Mexico, fail to stem flow of drug money », *Washington Post*, 25 août 2010.
19. Cf. Sacha Feinman, « Drug cartels imperil immigrants in the desert », *Los Angeles Times*, 19 juillet 2009.
20. Voir par exemple le livre de Jim Gilchrist, l'un des fondateurs des Minutemen, écrit avec l'aide de Jerome R. Corsi : *Minutemen: The Battle to Secure America's Borders*, World Ahead Publishing, 2006.
21. Voir Agnes Gereben Schaefer, Benjamin Bahney, K. Jack Riley, *Security in Mexico: Implications for U.S. Policy Options*, RAND Corporation, 2009. On lit dans ce rapport que les « trois domaines prioritaires pour les États-Unis » – crime organisé (dont trafic de drogues et d'armes), immigration illégale et trafics humains et terrorismes et activités insurrectionnelles – sont « entremêlés » (*intertwined*), mais la démonstration n'en est pas faite.

tarisation de l'ALENA (« *armoring NAFTA* »), objectif proclamé du programme *Security and Prosperity Partnership* (SPP) inauguré par les présidents Bush et Fox en mars 2005, cela nous renseigne moins sur les motivations des migrants que sur le rapport entre le modèle économique et social en vigueur des deux côtés de la frontière, les conditions d'insécurité qui en résultent, et la capacité de certaines entreprises spécialisées dans les dispositifs sécuritaires à promouvoir efficacement leurs intérêts auprès de l'État fédéral étasunien²².

Après l'entrée en fonction de Barack Obama (janvier 2009), le langage officiel a un peu changé : les autorités ont commencé à reconnaître une « coresponsabilité » étasunienne pour certains problèmes de sécurité affectant les deux pays²³, en tenant compte du vaste marché de la drogue aux États-Unis et de la vente libre des armes à feu qui alimente la violence côté sud de la frontière. Cependant, l'initiative de Mérida, lancée en 2007 par les administrations Bush et Calderón, qui organise une coopération militaire entre les deux États et fournit une aide financière au Mexique à cet effet, reste en place et se développe²⁴. Le réalisme sécuritaire semble l'avoir emporté politiquement même si, en tant que modèle d'analyse, son schématisme brouille les pistes.

Enjeux humains, acteurs multiples

La gravité du problème contemporain de l'immigration Mexique-États-Unis se mesure selon des paramètres que le réalisme et d'autres modèles étato-centriques peuvent difficilement

.....

22. Cf. Laura Carlsen, « *Armoring NAFTA: The Battleground for Mexico's Future* », *NACLA Report on the Americas* vol. 41, n° 5, p. 17-22; et, de la même auteure : « *Drug War Doublespeak* », *Americas Program, Center for International Policy*, 9 mars 2009 : <http://americas.irc-online.org/am/5935>
23. Voir les propos de la secrétaire d'État Hillary Clinton lors d'une visite au Mexique en mars 2009 : Mark Landler, « *Clinton says U.S. feeds Mexico drug trade* », *New York Times*, 25 mars 2009.
24. Voir la page consacrée à cette initiative sur le site de l'U.S. Department of State : <http://www.state.gov/p/inl/merida/>. Pour une perspective critique, voir Laura Carlsen, « *Perils of Plan Mexico: Going Beyond Security to Strengthen U.S.-Mexico Relations* », *Americas Program*, 11 novembre 2009 : <http://www.cipamericas.org/archives/1925a>. Ginger Thompson et Mark Mazzetti, « *U.S. Drones Fight Mexican Drug Trade* », *New York Times*, 15 mars 2011.

appréhender. Le problème principal qui leur échappe, ce sont les drames humains vécus par les immigrés irréguliers eux-mêmes, menacés d'expulsion à tout moment, quelle que soit leur situation professionnelle et familiale ou la durée de leur séjour aux États-Unis. De tels drames peuvent se produire n'importe où sur le territoire, mais les chances d'être contrôlés et livrés aux autorités fédérales sont plus grandes dans des zones géographiques – tel le comté de Maricopa en Arizona – où les contrôles sont pratiqués plus systématiquement, en coopération plus étroite avec les autorités fédérales. Depuis 2006 les autorités de l'ICE (*Immigration et Customs Enforcement*) expulsent entre 300 000 et 400 000 personnes par an (le rythme des expulsions n'ayant pas baissé, mais augmenté sous Obama)²⁵. Le directeur de L'ICE a annoncé 396 906 expulsions pour l'année fiscale 2011²⁶. (*Voir en Annexe 2 les données sur les expulsions, leur nombre, leurs circonstances juridiques.*)

La répression de l'immigration irrégulière affecte également beaucoup d'étrangers en situation régulière et de personnes de nationalité étasunienne, puisque de très nombreux irréguliers sont membres de foyers à statut mixte. En effet, environ 47 % des adultes en situation irrégulière vivent avec leurs enfants de moins de 18 ans, pour la plupart nés aux États-Unis²⁷. De 1998 à 2007, les États-Unis ont expulsé environ 108 500 parents d'enfants ayant la nationalité étasunienne et ont séparé plus d'un million de personnes aux États-Unis d'un parent ou d'un partenaire conjugal²⁸. (*Consulter également les données de Human Rights Watch en Annexe 2, Figure 2.*)

Au-delà des drames individuels et familiaux se pose le problème de la formation au sein de la société étasunienne d'une caste subalterne de personnes qui vivent dans la marginalité,

.....

25. Spencer S. Hsu et Andrew Becker, « ICE officials set quotas to deport more illegal immigrants », *Washington Post*, 27 mars 2010 ; voir chiffres de www.AmericasVoiceOnline.com : http://amvoice.3cdn.net/9d1585d0ce20801cf5_ghm6b5oub.jpg
26. Cf. « FY 2011: ICE announces year-end removal numbers, highlights focus on key priorities including threats to public safety and national security », ICE News Releases, 18 octobre 2011. Voir : <http://www.ice.gov/news/releases/1110/111018washingtondc.htm>
27. Cf. Jeffrey S. Passel et D'Vera Cohn, « A Portrait of Unauthorized Immigrants in the United States », Pew Hispanic Center Report, 14 avril 2009 (disponible en ligne), p. ii, 5-6.
28. Joseph Nevins, « Security First: The Obama Administration and Immigration « Reform », *NACLA Report on the Americas*, vol. 43, n° 1, janvier-février 2010, p. 35.

privés de la plupart des droits du citoyen²⁹. Par exemple, environ 65 000 diplômés du *high school* sont empêchés chaque année de faire des études supérieures en raison de leur statut : étant venus aux États-Unis en bas âge avec leurs parents, ils ne peuvent être reconnus comme résidents légaux de leur état et perdent le bénéfice des tarifs de scolarité favorables et des financements adéquats³⁰. (*Pour des données socio-démographiques permettant de cerner cette génération, voir Annexe 1C.*) Depuis 2001, la situation particulière de ces jeunes est reconnue par des législateurs qui cherchent à les faire bénéficier d'une mesure de régularisation baptisée *DREAM Act* (*Development, Relief and Education for Alien Minors Act*), mais les versions successives de ce projet ont toutes échoué au Congrès. (En juin 2012, à quelques mois des élections, l'administration Obama a décidé d'accorder à ces jeunes une régularisation provisoire sans passer par la voie législative : voir chapitre 2).

Si ces conséquences humaines, ainsi que leurs implications pour la démocratie, échappent au réalisme, c'est aussi parce que ce paradigme marginalise tous les acteurs autres que les dirigeants des États censés agir au nom d'un intérêt national rationnellement calculé et bien compris. Cependant, il est strictement impossible d'analyser la crise actuelle de la politique d'immigration sans prêter attention à de nombreuses autres catégories d'acteurs : non seulement les immigrés eux-mêmes – marginalisés dans ce type d'analyse en dépit du rôle économique important qu'ils jouent –, mais aussi les élus du Congrès dont le rôle dans la formulation des politiques d'immigration est crucial, les groupes de défense des droits des immigrés, les groupes de lobbying dit « ethniques » (hispaniques/latinos), les groupes d'entrepreneurs qui plaident pour l'ouverture relative des frontières, les *think tanks* partisans qui travaillent dans le domaine de l'immigration, les militants nativistes (anti-immigrés) qui ont réussi ces dernières années à instaurer un climat d'hostilité envers les immigrés en général et les irréguliers en particulier, les journalistes et commentateurs qui ont joué un rôle non négligeable dans la diffusion de discours militants

.....

29. Voir Linda Bosniak, *The Citizen and the Alien: Dilemmas of Contemporary Membership*, Princeton University Press, 2006, p. 41-46.

30. Chiffre fourni par le *DREAM Act* Portal (<http://dreamact.info/>).

de lutte contre l'immigration irrégulière, contre toute mesure de régularisation (qualifiée d'« amnistie »), etc.

Le réalisme tend à appréhender l'État comme un acteur stratégique rationnel et unitaire, mais l'État dont nous parlons à propos des politiques d'immigration est tout sauf monolithique et ne saurait incarner par sa stratégie et ses actions un « intérêt national » aisément déchiffrable. La première raison en est tout simplement que le système politique étasunien, par sa structure fédérale, comprend des acteurs situés à différents échelons – fédéral, *state*, *county*, local – qui sont loin d'être toujours parfaitement coordonnés entre eux. Par exemple, certains États fédérés, comtés et municipalités collaborent activement avec les autorités fédérales pour la recherche des « illégaux », dans le cadre d'un programme de coopération qui permet aux agents locaux d'être formés par le *Department of Homeland Security*³¹, tandis que d'autres refusent ce type de collaboration et préfèrent éviter de sévir contre les immigrants irréguliers – hormis ceux soupçonnés d'avoir commis des actes criminels – afin de conserver la confiance des populations et de rendre ainsi la police plus efficace dans son travail (voir analyse plus détaillée au chapitre 2).

À l'échelle nationale et de toute évidence, de fortes contradictions politiques traversent le système politique à ses différents échelons. Les actions répressives de l'État qui se sont multipliées de façon notable à partir de 2006 (raids dans les lieux de travail suivis de centaines d'arrestations et d'expulsions, détentions prolongées et poursuites judiciaires contre de nombreux irréguliers au lieu de l'expulsion immédiate longtemps pratiquée, contrôle fédéral centralisé des numéros de *Social Security*, etc.), sont justifiées par les agents de l'État comme une défense de la « sécurité nationale », comme en témoigne par exemple l'énoncé de mission de l'ICE (*Immigration and Customs Enforcement*)³², créé en 2002 sous l'auto-

.....
 31. Il s'agit du programme dit « 287g », qui porte le nom d'un passage de la loi d'immigration de 1996. *Immigration et Customs Enforcement* (ICE) a actuellement environ 70 accords avec des organismes de maintien de l'ordre dans 26 États fédérés. Voir le site web d'ICE : http://www.ice.gov/pi/news/factsheets/section287_g.htm#signed-moa.

32. Sous la rubrique « ICE Mission » on peut lire « Formed in 2003 as part of the federal government's response to the 9/11 attacks, ICE's primary mission is to protect national security, public safety and the integrity of the U.S. borders through the criminal and

rité du *Department of Homeland Security*. Cependant, d'autres acteurs peuvent définir la sécurité nationale autrement, en fonction d'autres conceptions politiques de l'« intérêt national »³³.

L'immigration, enjeu « *inter-mestic* » ?

Certains analystes – spécialistes ou non des RI – ont proposé de définir la question migratoire comme un enjeu « *inter-mestic*³⁴ ». Cette notion est intéressante dans notre perspective, dans la mesure où elle suggère que l'immigration est un enjeu à la fois de politique intérieure et de politique étrangère, autrement dit, pour citer Isabelle Vagnoux, que « les frontières entre global et local, diplomatie et politique intérieure se fondent³⁵ ». Les conditions concrètes de cette fusion restent cependant à préciser. Pour Marc R. Rosenblum, « de prime abord, l'immigration paraît être “la quintessence d'un enjeu inter-mestique” [il cite ici A. Lowenthal], c'est-à-dire que les politiques conçues aux États-Unis ont un impact dans les États fournisseurs de migrants et ces États peuvent avoir le désir et la capacité d'influencer les politiques décidées aux États-Unis³⁶ ». En effet, s'il va de soi de nos jours que le Mexique et certains autres pays exportateurs de migrants comptent le départ des émigrés vers les États-Unis (ou ailleurs) parmi leurs questions essentielles de politique étrangère, la disposition des États-Unis à prendre en compte les préoccupations des voisins, notamment ceux

.....

civil enforcement of federal laws governing border control, customs, trade and immigration. » Voir <http://www.ice.gov/about/index.htm>

33. Cf. D. Battistella, *op. cit.*, chapitre 9, sur le courant constructiviste en Relations internationales.
34. Selon Abraham F. Lowenthal, le terme « *intermestic* » a été introduit par Bayless Manning dans « The Congress, the Executive and Intermestic Affairs: Three Proposals », *Foreign Affairs* n° 55, n° 2, janvier 1977. Cf. Abraham F. Lowenthal, *Global California: Rising to the Cosmopolitan Challenge*, Stanford University Press/Pacific Council, 2009, p. 197 (note 68).
35. Isabelle Vagnoux, « Immigration et politique étrangère : une relation inégale entre voisins inégaux : Mexique, Amérique centrale, États-Unis », dans Daniel van Eeuwen et Isabelle Vagnoux (éds.), *Les États-Unis et les mondes aujourd'hui*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2008, p. 183.
36. Cf. Marc R. Rosenblum, « Moving Beyond the Policy of No Policy: Emigration from Mexico and Central America », *Latin American Politics and Society*, n° 46, vol. 4, p. 91-125.

du Sud, ne peut jamais être tenue pour acquise. L'administration de George W. Bush a certes accepté de participer à des négociations avec le gouvernement mexicain en vue d'un régime bilatéral de gestion des flux migratoires en 2001, avant le 11 Septembre, mais tout indique que ce moment était exceptionnel. Le témoignage de Jorge G. Castañeda, qui dirigeait la diplomatie mexicaine à l'époque, montre bien que ces négociations étaient fondées sur une entente très fragile et que, même sans les attentats du 11 Septembre, elles auraient pu échouer³⁷.

Un pas vers une problématisation plus affinée du caractère « *inter-mestic* » de l'immigration est franchi par le politiste James Hollifield, qui, tout en passant en revue plusieurs courants d'analyse RI face à la question de l'immigration, élabore sa propre interprétation théorique des politiques d'immigration en se rattachant au courant dit « néolibéral » (à ne pas confondre avec l'orientation politico-économique du même nom !) ou « libéral-institutionnaliste³⁸ ». Ce courant n'effectue aucune rupture radicale avec le réalisme, mais propose plutôt de l'aménager et le nuancer en « désagréant » les intérêts qui composent l'intérêt national. Dans cette perspective le comportement stratégique d'un État ne se laisse pas appréhender uniquement par la « *high politics* » des relations interétatiques, car il est crucial d'examiner également la manière dont les acteurs et processus de la « *low politics* » ou politique intérieure, conditionnent la formulation de l'intérêt national. Hollifield écrit :

Étudier la concurrence entre groupes sur le plan national (*domestic*) ainsi que les conséquences des politiques en termes d'allocation et de distribution des ressources, présente une image plus claire des raisons pour lesquelles les États libéraux se comportent comme ils le font dans l'arène internationale, dans les domaines du commerce, de la finance et des migrations³⁹.

.....

37. Jorge G. Castañeda, *Ex Mex, From Migrants to Immigrants*, The New Press, 2007, notamment ch. 4 (p. 69-92).

38. Voir les deux articles déjà cités, de 2006 et 2008 (voir note n° 3).

39. J. Hollifield, « Trade Migration... », *op. cit.*, p. 13.

L'approche néolibérale est particulièrement adaptée à l'étude des politiques économiques internationales, puisqu'il est en effet indispensable, pour comprendre celles-ci, de savoir, par exemple, si des groupes d'entrepreneurs politiquement influents dans un pays donné plaident pour une politique de libre échange ou pour une politique protectionniste, et dans quelle mesure, s'ils favorisent le libre échange, ils acceptent de se soumettre à des régimes multilatéraux de réglementation susceptibles de le rendre viable. Mais la théorie néolibérale peut aussi rendre compte, selon Hollifield, de l'immigration internationale et de la disposition des États à s'y « risquer » (c'est le verbe qu'il emploie).

À ce sujet Hollifield, propose l'hypothèse suivante : les États sont plus disposés à courir les risques inhérents à l'ouverture commerciale et à l'ouverture aux flux migratoires s'il existe un régime international – ou une puissance hégémonique, ou les deux – susceptibles de réglementer ces flux et de résoudre les problèmes liés à l'action collective. Cependant, « il n'y a aucun régime de réglementation des migrations qui puisse se comparer au type de régime qui existe pour le commerce (GATT, puis OMC) ou pour la finance internationale⁴⁰ ». Les migrations ont augmenté pendant toute la période d'après-guerre en l'absence d'un régime multilatéral (l'Union européenne et le groupe de Schengen sont considérés dans cette perspective comme des exceptions). Si l'on accepte, à l'instar des néolibéraux, le présupposé réaliste selon lequel les États sont des acteurs rationnels et unitaires en mesure de contrôler la fermeture ou l'ouverture de leurs économies⁴¹, il doit donc y avoir d'autres facteurs politiques qui commandent l'augmentation des flux migratoires et l'ouverture à ceux-ci, du moins parmi les pays industrialisés avancés.

Par ce biais, le modèle néolibéral tel que l'interprète J. Hollifield en arrive à l'hypothèse de l'importance des coalitions politiques à l'intérieur d'un pays (*domestic*) pour comprendre l'orientation des États en matière migratoire. Si, pour expliquer l'ouverture aux échanges internationaux des pays de l'OCDE, il est essentiel de comprendre comment les intérêts économiques privés forment des coalitions en faveur du libre-échange, de même,

.....

40. *Ibid.*, p. 15.

41. C'est ce qu'affirme J. Hollifield, *ibid.*

pour l'immigration, il importe de comprendre comment se sont formées dans la période d'après-guerre et dans le contexte de la guerre froide, des coalitions au sein de plusieurs États en faveur de l'ouverture aux flux migratoires. La différence entre les deux domaines étant qu'avec l'immigration, les coalitions ne se forment pas uniquement sur la base de calculs rationnels d'intérêts économiques puisque, Hollifield le souligne, la dimension des idées et de la culture (*ideational and cultural factors*) conditionne fortement le point de vue des acteurs. Les débats à propos de l'immigration portent au moins autant sur des questions de droits et d'identité nationale que sur des questions de marchés et d'intérêts de classe. D'où la tendance des coalitions pro-immigration à être politiquement hétéroclites : Hollifield les nomme des coalitions « droits-marchés » (*rights-markets coalitions*)⁴² – autre désignation pour ce qu'Aristide Zolberg nomme, de façon plus imagée, les « drôles de compagnons de lit » (*strange bedfellows*)⁴³.

La théorie néolibérale nous ramène ainsi vers l'analyse des facteurs qui commandent la politique interne en matière d'immigration. Pour Hollifield, ces facteurs sont de trois sortes : 1) les facteurs relatifs aux idées (*ideational*), à l'histoire et à la culture, 2) les intérêts des entreprises qui dépendent de la main-d'œuvre étrangère (qualifiée ou non) et 3) l'acquisition de droits par les immigrés non citoyens ainsi que par les immigrés naturalisés et les descendants d'immigrés.

Ce modèle théorique permet de mettre en évidence la force politique des coalitions qui ont pu rendre possible, depuis les années 1960, le maintien des politiques « expansionnistes » en matière de flux, en tout cas jusqu'à présent, en dépit du fait que l'opinion publique, selon tous les instruments de mesure dont on dispose, n'ait jamais accepté avec enthousiasme des flux migratoires abondants⁴⁴. Pour comprendre comment les coalitions « droits-marchés » ont pu se maintenir pendant si longtemps, il importerait d'examiner les

.....
42. *Ibid.*

43. Aristide Zolberg, *A Nation By Design*, *op. cit.*, p. 21.

44. Peter H. Schuck, « The Disconnect between Public Attitudes and Policy Outcomes in Immigration », dans Carol M. Swain (éd.), *Debating Immigration*, Cambridge University Press, 2007, p. 17-31 ; voir aussi David Reimers, *Unwelcome Strangers: American Identity and the Turn Against Immigration*, Columbia University Press, 1998, p. 29-31.

deux termes de l'équation : d'une part, les entrepreneurs qui ont longtemps réussi à obtenir, en dépit des résistances politiques parfois importantes, un régime assez libéral en matière de flux, et d'autre part, les forces qui défendent les droits des immigrés eux-mêmes, que ce soit par solidarité « ethnique » (les lobbies hispaniques/latinos par exemple) ou par conviction religieuse ou politique (le clergé, les mouvements de défense des libertés civiles etc.). De ce point de vue, il s'est produit quelque chose de nouveau en 2006 lorsque les immigrés eux-mêmes ont fait entendre massivement leur voix et ont réussi à éloigner un projet de loi particulièrement draconien, ou ont en tout cas contribué à ce résultat⁴⁵. Hollifield souligne que les droits acquis par les immigrés et ceux qui les soutiennent renforcent durablement les coalitions droits-marchés, puisque ces droits, une fois acquis, ont une « demi-vie » et ne peuvent pas être facilement bafoués dans une société libérale-démocratique.

Là où à notre avis la puissance explicative du paradigme néolibéral manié par Hollifield commence à diminuer, c'est au moment où la coalition « droits-marchés » se trouve politiquement bloquée et menacée de défaite, comme c'est apparemment le cas aux États-Unis depuis fin 2005, sous l'impact d'un courant anti-immigration (et souvent anti-immigrés) qui se consolide (voir chapitres 2 et 3). Au Congrès des États-Unis, comme on le sait, il y a impasse entre deux blocs dont les lignes de clivage épousent largement mais imparfaitement les lignes de la division partisane démocrate/républicaine. Ce qui caractérise la période depuis 2006 au moins, c'est le progrès nationalement et localement d'une orientation plus répressive. Le terme *enforcement* sert ici de mot-clé. (Ce mot, qui n'est pas facilement traduisible en français, se réfère à l'exécution ou l'application de la loi, dans des contextes où la coercition joue un rôle important.) Il n'est pas encore prouvé que l'actuel courant d'hostilité à l'immigration soit en mesure d'infliger une défaite historique aux forces expansionnistes, mais en tout cas ces derniers affrontent un adversaire mieux organisé que

.....

45. Voir Jorge Casteñeda, *op. cit.*, p. 117-123; James Cohen, « Marginaux et citoyens : les immigrés latinos aux États-Unis en mouvement » dans Jean-Pierre Gélard et Alain Chemin (éds.), *Amérique latine, identités et ruptures*, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 245-255.

par le passé. De nombreux commentateurs évoquent une sorte de réédition, dans ces conditions historiques nouvelles, de la montée du nativisme et du restrictionnisme des années 1920⁴⁶.

Hollifield formule l'hypothèse selon laquelle cet affaiblissement apparent de la coalition pro-immigration serait dû au changement de la configuration stratégique mondiale provoquée par la fin de la guerre froide⁴⁷. Ce raisonnement s'inspire à l'évidence du néoréalisme (l'œuvre de Kenneth Waltz essentiellement), qui vise à expliquer tous les phénomènes importants en fonction de la configuration stratégique planétaire. Cependant, la pertinence de cette hypothèse pour la politique d'immigration n'est pas démontrée. L'hypothèse se comprend plus aisément dans le contexte européen : disparition de la puissance soviétique et effondrement de son bloc, crainte d'une émigration massive de salariés des pays de l'est vers l'ouest, renforcement d'une politique de fermeture des frontières déjà effective dans plusieurs pays depuis les années 1970, etc. Mais pour ce qui concerne les États-Unis et la relation États-Unis/Mexique en particulier, l'explication par l'effondrement de l'Union soviétique reste énigmatique. On peut cependant attribuer le renforcement du camp anti-immigration et anti-immigrés à d'autres facteurs, liés plutôt à la configuration sociologique et politique régionale (clivage nord-sud, particularités des relations Mexique/États-Unis), ainsi qu'à certaines spécificités de l'espace politique étasunien.

Pour une approche transnationale et systémique des politiques d'immigration

Les deux modèles examinés jusqu'ici, en dépit de leurs différences sensibles à propos de l'immigration, restent enfermés dans un étato-centrisme⁴⁸ qui nous empêche de saisir les politiques

.....

46. Voir, par exemple, Aristide Zolberg, « Immigration Control Policy: Law and Implementation », dans Mary C. Waters et Reed Ueda avec Helen B. Marrow (éds.), *The New Americas: A Guide to Immigration since 1965*, Harvard University Press, 2007, p. 39.

47. James Hollifield, « Trade, Migration... », *op. cit.*, p. 28.

48. Comme le souligne J. Hollifield, les libéraux maintiennent, comme les réalistes, l'idée d'un État saisi comme acteur unitaire et rationnel. Cf. J. Hollifield, « Trade, Migration... », *op. cit.*, p. 15.

d'immigration dans leur dimension pleinement « *inter-mestic* », transnationale et systémique. Comprendre l'immigration comme un enjeu non seulement national et inter-étatique, mais aussi transnational, c'est admettre que les frontières nationales puissent être relativisées et que les millions de migrants qui les traversent, avec tous les « risques » que ce déplacement peut comporter, agissent non seulement en tant que ressortissants d'un État A qui se dirigent vers l'État B, mais aussi en tant qu'acteurs sociaux et économiques pris dans un système mondial inégalitaire où les frontières nationales sont aussi des marqueurs systémiques. La frontière Mexique/États-Unis n'est pas seulement une frontière politique entre deux entités nationales, mais aussi une frontière terrestre – la plus longue du monde – entre Nord et Sud, ouverte aux flux de capitaux et de marchandises bien plus qu'aux travailleurs : ce que Peter Andreas appelle « *borderless economy, barricaded border* » (économie sans frontières, frontière barricadée)⁴⁹.

Or, il existe dans les sciences sociales et même en RI, en dépit de son biais historiquement étato-centriste, des perspectives théoriques et méthodologiques qui permettent de mettre en lumière le caractère transnational et systémique du problème posé. Si nous nous référons à la sociologie de la mondialisation et des flux migratoires telle que l'étudient des auteurs aussi divers que Saskia Sassen, Stephen Castles, Alejandro Portes, Douglas Massey et bien d'autres, nous nous donnons la possibilité d'explorer ce que Sassen appelle « la transnationalisation de fait de la politique d'immigration⁵⁰ ».

James Hollifield, qui s'identifie au courant libéral, aborde cette perspective avec beaucoup de scepticisme. Il englobe tous les auteurs mentionnés, et d'autres encore, dans une catégorie qu'il désigne comme « la thèse de la mondialisation » (*the globalization thesis*). Cette « thèse » a pour principal défaut à ses yeux d'aller trop loin dans la remise en question de la souveraineté des États, en mettant en valeur tout ce qui contribue aujourd'hui à son

.....

49. Peter Andreas, « Borderless Economy, Barricaded Border », *NACLA Report on the Americas* vol. XXXIII, n° 3, novembre-décembre 1999, p. 14-21.

50. Cf. Saskia Sassen, *Globalization and its Discontents: Essays on the New Mobility of People and Money*, The New Press, 1998, p. 5-30.

érosion. Saskia Sassen insiste, en effet, dans une série d'articles et d'ouvrages publiés depuis les années 1990, sur les changements à l'échelle mondiale qui peuvent affecter la souveraineté des États, y compris celle des plus puissants, en prenant l'immigration comme une question témoin. Elle est même allée jusqu'à écrire, en 1996, que l'immigration « est un objet dont on peut se servir (*a wrench*) pour saboter les théories de la souveraineté⁵¹ ». Ses positions sont en réalité plus nuancées, car il lui est arrivé également d'écrire : que « l'État continue à jouer le rôle le plus important dans la formulation et la mise en œuvre de la politique d'immigration » même s'« il ne suffit plus d'examiner son rôle formel dans ce domaine⁵² ».

Hollifield, nous l'avons vu, tout en épousant le modèle néolibéral, et tout en montrant à travers ce modèle comment les dynamiques politiques internes aux États-Unis conditionnent la formulation des politiques d'immigration, ne s'aventure jamais très loin du bon vieux réalisme, insistant en dernière analyse sur la souveraineté maintenue de l'État. C'est pourquoi il se donne pour mission de « ramener l'État dans l'analyse » (*bring the state back in*)⁵³. Il se range sur cette question du côté d'Aristide Zolberg qui, depuis longtemps, met l'accent dans ses travaux sur l'efficacité des stratégies politiques de contrôle de l'immigration⁵⁴ et très nettement contre Saskia Sassen, Douglas Massey et d'autres qui, à ses yeux, font pour ainsi dire trop de sociologie, mais pas assez de science politique et sous-estiment donc le degré de contrôle maintenu par les États récepteurs.

Bien qu'il ne soit pas facile de trancher dans ce débat, il nous semble évident que les 10 ou 11 millions d'immigrés irréguliers aux États-Unis s'y trouvent en grande partie à cause des conséquences irréflechies ou incontrôlées des politiques antérieures, en particu-

.....

51. Saskia Sassen, *Losing Control? Sovereignty in an Age of Globalization*, Columbia University Press, 1996, p. 66.

52. *Ibid.*, p. 91.

53. C'est le sous-titre de son long article de 2008, *op. cit.*

54. Cf. Aristide Zolberg, « Matters of State », dans *How Many Exceptionalisms? Explorations in Comparative Macroanalysis*, Temple University Press, 2008, p. 250-285. L'article, qui date en fait de 1999, est dirigé contre toutes les analyses – et celles de Douglas Massey tout particulièrement – qui selon Zolberg partent de l'idée que « les réglementations de l'État à propos de l'entrée et la sortie ne conditionnent pas les migrations internationales de façon significative » (p. 254).

lier les restrictions fortes imposées au nombre de visas accordés aux Mexicains et les règles en matière de réunification familiale incorporées dans la loi de 1965, qui ont donné lieu à une immigration « en chaîne » de Mexicains, dans des proportions qui n'étaient absolument pas prévues par les autorités. Quant à la loi « IRCA » de 1986, c'est le résultat d'un compromis politique entre « *strange bedfellows* » qui interdit qu'on puisse la lire comme le produit d'une « stratégie ».

Les travaux de Douglas Massey – pionnier en la matière – et d'un grand nombre d'autres sociologues ont démontré que les réseaux transnationaux de migrants sont d'une grande efficacité dans l'organisation collective des départs et des arrivées, facteur qui contribue à des niveaux d'immigration qui sont restés élevés en dépit des efforts incorporés dans les lois fédérales de 1986, 1990 et 1996, pour limiter les flux et renforcer la surveillance de la frontière⁵⁵. Si, aujourd'hui, les forces restrictionnistes sont en mesure de bloquer les initiatives législatives de la coalition droits-marchés et de fomenter localement des mesures du type loi S.B. 1070 en Arizona, ils ne sont pas pour autant en mesure d'organiser le départ en masse de plus de 10 millions de personnes. Les restrictionnistes diraient, en fonction de leurs convictions politiques, que le contrôle des frontières n'est pas perdu, qu'il est encore temps de le réaffirmer, en multipliant les mesures de répression, de militarisation de la frontière, de coopération entre autorités fédérales et locales, etc. Par exemple, Steven Camarota, démographe au *Center for Immigration Studies*, institut qu'on peut qualifier de « nativiste » (voir chapitre 3), déclarait en 2009 que « l'on peut inverser les flux, ils ne sont pas gravés dans le marbre. Avec un mélange d'application de la loi (*enforcement*) et d'économie [conjoncture économique défavorable], moins de personnes viendront et plus repartiront⁵⁶ ». D'autres insisteront sur le caractère largement illusoire des politiques de

.....

55. Voir par exemple Douglas S. Massey, Joaquín Arango, Hugo Graeme *et al.*, « Theories of international migration: a review and appraisal », *Population and Development Review* vol. 19, n° 3, septembre 1993, p. 431-466. Voir aussi, à titre de démonstration pratique : Douglas Massey, Jorge Durand, Nolan J. Malone, *Beyond Smoke and Mirrors: Mexican Immigration in an Era of Economic Integration*, Russell Sage Foundation, 2002.

56. Cf. Julia Preston, « Mexican Data Say Migration to U.S. Has Plummeted », *New York Times*, 15 mai 2009.

contrôle. Par exemple, Peter Andreas et Peter Dunn, spécialistes de la militarisation de la frontière, soulignent que même les dispositifs les plus sophistiqués de surveillance frontalière ne détournent pas les migrants décidés à passer la frontière⁵⁷.

La crise économique qui a commencé à faire sentir ses effets en 2008 semble en effet avoir dissuadé beaucoup de Mexicains de traverser la frontière, car les chiffres officiels démontraient, début 2012, que la solde migratoire entre le Mexique et les États-Unis s'était réduite à zéro⁵⁸. Cette baisse s'est amorcée il y a quelques années et renvoie en partie à des logiques démographiques propres au Mexique. Mais la conjoncture économique produit aussi un réel impact, au moins autant que les politiques répressives multiformes de la période récente. Si l'État donne l'impression de reprendre partiellement en main la situation et permet à des groupes restrictionnistes de vanter les vertus des dispositifs dissuasifs (le mur, le renforcement des contrôles locaux, etc.), les approches transnationalistes ne sont pas invalidées pour autant, car pour rendre compte de l'augmentation fulgurante de l'immigration mexicaine – en majorité irrégulière – dans la période antérieure, il faut bien considérer les logiques sociologiques qui alimentent ces flux et qui ont souvent donné l'impression, jusqu'à très récemment, que l'État n'était pas en mesure de contrôler la situation. Il semble difficile de nier ce qu'écrivait Saskia Sassen en 1996 :

Les migrations internationales de grande échelle sont hautement conditionnées et structurées, étant encastées (*embedded*) dans des réseaux économiques, sociaux et ethniques complexes. Les États... ne peuvent pas échapper aux conséquences de ces dynamiques plus larges. Un État national peut avoir le pouvoir d'écrire le texte d'une politique d'immigration, mais il aura probablement affaire à des processus transnationaux complexes qu'il ne peut affecter et réglementer que par-

.....

57. Peter Andreas et Timothy Dunn, « Barricading the Border », *NACLA Report on the Americas*, vol. 41, n° 6, novembre-décembre 2008, p. 25.

58. Jeffrey S. Passel, D'Vera Cohn et Ana González-Barrera, « Net Migration from Mexico Falls to Zero-and Perhaps Less », Pew Hispanic Center, 23 avril 2012. Voir : <http://www.pewhispanic.org/2012/04/23/net-migration-from-mexico-falls-to-zero-and-perhaps-less/>

tiellement à travers une politique d'immigration au sens conventionnel du terme⁵⁹.

Production légale de l'illégalité et théâtre politique

Quelles sont les implications concrètes de cette perspective pour l'analyse de la relation migratoire Mexique/États-Unis ? Dans une approche plus exhaustive il faudrait mettre en lumière le *système migratoire* qui s'est constitué entre les deux pays depuis le début du xx^e siècle et de façon très nette après 1965⁶⁰. Il existe en effet des logiques des départs et des arrivées qui correspondent à des réalités sociologiques profondes des deux côtés de la frontière, en commençant par les inégalités d'ordre systémique qui expliquent un différentiel de salaires de 5 ou 8 à 1⁶¹. Les lois votées par le Congrès des États-Unis depuis 1965 sont apparemment très loin d'en tenir compte.

Il ressort des analyses d'Aristide Zolberg que le cas mexicain fonctionne selon une logique propre et doit être considéré à part. Dans *A Nation by Design*, Zolberg fait une distinction entre l'immigration par la « porte principale » (*front-gate immigration*), c'est-à-dire l'immigration de résidents permanents qui, pendant longtemps, venaient principalement d'Europe, et l'immigration par la « porte arrière » (*back-door immigration*), celle des travailleurs souvent irréguliers⁶². Pour cet auteur, l'immigration par la grande porte « est conditionnée par le jeu relativement libre des intérêts sociétaux concurrents » tandis que l'immigration par la porte arrière « n'est pas loin de correspondre aux théories classiques sur le conflit de classe⁶³ ».

.....

59. Saskia Sassen, *Losing Control*, *op. cit.*, p. 80-81.

60. Cf. Douglas Massey *et al.*, *Beyond Smoke...*, *op. cit.*, chapitre 3 (« System Assembly »), p. 24-51.

61. Selon Jonathan Salzinger, citant R. Delgado-Wise et H. Márquez Covarrubias, « en 1994, les salaires dans l'industrie aux États-Unis étaient 5,7 fois plus élevés que ceux au Mexique, 6,8 fois plus élevés en 2004 ». Voir J. Salzinger, « NAFTA's Impact on Mexico-United States Immigration », St. Louis, Washington University, 2009, publication en ligne : <http://ssrn.com/abstract=1501824>

62. Cf. Aristide Zolberg, *A Nation by Design...*, *op. cit.*, p. 22-23. Zolberg ajoute qu'il existe une « *side entry* », celle réservée aux réfugiés. Le terme « *back door* », signale Zolberg, a été forgé par des « restrictionnistes culturels », dont le professeur Roy Garis était le chef de file, dans les années 1930. *Ibid.*, p. 256.

63. *Ibid.*, p. 22-23.

Ce qui caractérise la politique de l’immigration par la porte arrière depuis un siècle, c’est un État fédéral très sensible aux besoins des entrepreneurs – agricoles surtout, mais industriels aussi – et, dans la logique de cette orientation de classe, une grande flexibilité tactique, donnant lieu, au cours du siècle, à une série de tournants abrupts dans la définition juridique du séjour des migrants⁶⁴. Les patrons des grandes exploitations agricoles, texanes principalement jusqu’aux années 1950, californiennes plus tard, ont pu s’accommoder, selon le climat politique et économique du moment, d’un statut légal et contractuel pour leurs ouvriers ou d’un statut irrégulier, en préférant toutefois dans l’ensemble le statut irrégulier. Le poids politique des entrepreneurs agricoles texans était tel que de 1952 jusqu’en 1986, ils étaient protégés par le célèbre « Texas Proviso », une exception flagrante inscrite dans la loi qui rendait impossible toute poursuite pour recours à la main-d’œuvre d’immigrés irréguliers⁶⁵.

À certains moments où les gouvernants fédéraux se sentaient obligés politiquement de prendre des mesures contre l’immigration irrégulière (pendant la grande dépression par exemple), ou de mettre en place un système négocié de recrutement légal de la main-d’œuvre (cas du programme Bracero inauguré en 1942, en pleine guerre), le statut « illégal », largement toléré, ne l’était plus du jour au lendemain. Le résultat au début des années 1930 a été l’expulsion de plus de 400 000 travailleurs, dont bon nombre de citoyens étasuniens d’origine mexicaine pris pour des immigrés⁶⁶. En 1954, toujours dans le cadre du programme Bracero (1942-1965) de recrutement « légal » de la main-d’œuvre agricole, la décision a été prise de « légaliser » d’un seul coup, par la manière forte, un grand nombre de travailleurs agricoles venus (ou restés) illéga-

.....

64. Cette logique ressort bien des analyses déjà citées de D. Massey *et al.* et A. Zolberg. Voir aussi Richard D. Vogel, « Transient Servitude: The U.S. Guest Worker Program for Exploiting Mexican and Central American Workers », *Monthly Review* vol. 58, n° 7, décembre 2006, p. 1-22 (disponible également en ligne).

65. Aristide Zolberg, *A Nation by Design*, *op. cit.*, p. 310 ; Douglas Massey *et al.*, *op. cit.*, p. 36.

66. Cf. Mae M. Ngai, *Impossible Subjects: Illegal Aliens and the Making of Modern America*, Princeton University Press, 2005, p. 135 ; Joseph Nevins, *Operation Gatekeeper: The Rise of the « Illegal Alien » and the Making of the U.S.-Mexico Boundary*, Routledge, 2002, p. 33.

ment aux États-Unis en dépit des dispositifs officiels de recrutement. Dans le cadre d'une vaste opération baptisée « *Wetback* » (dos mouillé), terme raciste désignant les travailleurs mexicains irréguliers, les agents de l'*Immigration and Naturalization Service* (INS) fédérale ont organisé des raids dans tout le sud-ouest des États-Unis. Selon des estimations (impossibles à vérifier), environ un million de Mexicains ont été expulsés ou sont partis pour éviter d'être appréhendés. Afin de satisfaire à la fois une opinion publique mobilisée contre les immigrés et les employeurs toujours avides de main-d'œuvre, plusieurs milliers de travailleurs ont été amenés de force à la frontière pour être aussitôt réadmis sur le territoire en tant que travailleurs « légaux »⁶⁷.

La souplesse tactique de l'État fédéral s'explique en fonction de son empressement à fournir aux entrepreneurs, politiquement influents, une main-d'œuvre mexicaine bon marché et dépourvue de droits. Ceux-ci sont sujets à la domination en raison d'une frontière qui permet de les traiter en étrangers même si le territoire du sud-ouest des États-Unis a longtemps fait partie de leur pays d'origine⁶⁸, et même si la zone frontalière – côté nord et côté sud – apparaît aussi comme une région sociologique et culturelle à part⁶⁹. Le statut « illégal » était d'autant mieux toléré qu'il dispensait l'employeur de toute reconnaissance de droits sociaux des salariés et n'entraînait aucune sanction légale pour les employeurs ; le statut légal était acceptable tant qu'il n'entraînait pas trop d'obligations en matière de droits des salariés. En somme, pour caractériser toute cette période – du début du xx^e siècle à nos jours –, il y avait

.....

67. D. Massey *et al.*, *op. cit.*, p. 37 ; A. Zolberg, *A Nation by Design, op. cit.*, p. 320-322.
68. C'est de ce constat que partent les analyses de l'immigration mexicaine du travail en termes de colonialisme. Voir par exemple Mae M. Ngai, *op. cit.*, p. 95-95, 129, où elle construit la notion de « colonialisme importé », défini comme un mécanisme de construction des Mexicains en « race étrangère ».
69. Sur la zone frontalière comme région sociologique, voir Kathleen Staudt : *Free Trade? Informal Economies at the U.S.-Mexico Border*, Temple University Press, 1998 ; Kathleen Staudt et Irasema Coronado, *Fronteras No Más: Toward Social Justice at the U.S.-Mexico Border*, Palgrave Macmillan, 2002. Les interprétations de la frontière comme zone culturelle prennent comme source importante le grand texte inclassable – prose, poésie, entretiens, en anglais et en espagnol – de Gloria Anzaldúa, *Borderlands/La Frontera. The New Mestiza*, Aunt Lute, 1987. Voir aussi David R. Maciel et María Herrera-Sobek, *Culture Across Borders: Mexican Immigration and Popular Culture*, Tucson, University of Arizona Press, 1998.

véritablement, comme le dit Nicholas de Genova, une « production légale de l'illégalité⁷⁰ ».

La loi Hart-Celler ou *Immigration Act* de 1965 s'est inscrite dans les récits dominants de l'histoire étasunienne comme un grand moment de progrès puisqu'elle a aboli le système de quotas raciaux dans le domaine de l'immigration, mais pour ce qui concerne les Mexicains, cette loi n'a fait en réalité que perpétuer et accentuer une logique d'exclusion. La loi était accompagnée d'une restriction assez draconienne pour ce qui concernait les immigrés « *back door* » : le nombre de visas légaux disponibles aux Mexicains était très réduit – de l'ordre de 20 000 annuels – alors que la demande de main-d'œuvre ne cessait d'augmenter⁷¹. La conséquence inévitable de cette disposition a été de pousser un grand nombre de migrants mexicains dans l'illégalité. C'est la logique qui règne encore aujourd'hui.

En dépit du fantastique décalage entre la réalité des flux et les restrictions légales imposées, le système migratoire – au sens sociologique bien plus qu'au sens politique – a, selon l'analyse de Massey, plutôt bien fonctionné étant donné que les personnes refoulées à la frontière pouvaient, à l'époque, facilement tenter la traversée plusieurs fois sans craindre l'échec. C'est ainsi que, selon Massey *et al.*, « l'immigration irrégulière (*undocumented*) a commencé à dominer les flux de migrants vers les États-Unis entre 1965 et 1986. Pendant cette période, 28 millions de Mexicains sont entrées aux États-Unis en tant qu'immigrés irréguliers, contre seulement 1,3 million d'immigrés légaux et seulement 46 000 travailleurs sous contrat⁷². L'immigration irrégulière était, cependant, largement circulaire : les 28 millions d'entrées ont été compensés par 23,4 millions de départs, pour une augmentation nette de seulement 4,6 millions. Pendant toute la période de 1965 à 1986, « le système a bien fonctionné de manière à sélectionner des travailleurs hautement motivés sans coût ». Ces travailleurs se rendaient sur leur lieu

.....
 70. C'est un phénomène qu'il examine en tant qu'anthropologue, en partant du vécu des migrants et de leurs modes de socialisation et d'intégration dans la société (dite) d'accueil, dans une série d'articles et d'ouvrages remarquables, principalement « The Legal Production of Mexican/Migrant Illegality », ch. 6 de *Working the Boundaries: Race, Space and Illegality in Mexican Chicago*, Duke University Press, 2005, 213-249.

71. D. Massey *et al.*, *op. cit.*, p. 43, 68; Zolberg, *A Nation by Design*, p. 333-335.

72. D. Massey *et al.*, *op. cit.*, p. 45.

de travail en payant de leur poche, puis, le plus souvent, repartaient au Mexique, toujours à leurs propres frais⁷³.

La prochaine grande étape dans l'histoire de ce système migratoire est marquée par l'adoption en 1986 de la loi IRCA (*Immigration Reform and Control Act*, 1986), résultat d'un compromis politique assez peu cohérent qui contenait, comme le dit D. Massey, « quelque chose pour tout le monde » : un renforcement de la *Border Patrol*, une régularisation dont plus de 3 millions d'immigrés irréguliers ont pu bénéficier, ainsi que des membres de leur famille élargie, par regroupement familial ; des sanctions frappant – mais sur le papier seulement – les employeurs utilisant une main-d'œuvre non déclarée ; enfin une nouvelle responsabilité du président, désormais autorisé à déclarer l'état d'urgence à la frontière.

Les États-Unis entrent ainsi dans « une nouvelle période de politiques d'immigration restrictives et de contrôles répressifs à la frontière », ayant pour effet de transformer « ce qui avait été un système prévisible qui fonctionnait bien en machine dysfonctionnelle et bruyante engendrant pléthore d'effets imprévus, ne servant l'intérêt ni des États-Unis ni du Mexique⁷⁴ ». À partir de ce moment, les États-Unis poursuivent une politique hautement contradictoire « en se précipitant vers la consolidation des marchés du capital, des marchandises et de l'information tout en imaginant que le marché du travail pouvait rester séparé⁷⁵ ». Dans les années qui ont suivi le passage d'IRCA, les États-Unis ont consacré « des ressources financières et humaines croissantes à des tentatives de démontrer de façon spectaculaire au public étasunien que la frontière était contrôlée, non poreuse par rapport aux migrants et aux drogues, tout en devenant de plus en plus perméable à d'autres types de flux⁷⁶ ».

Voilà l'origine politique d'une première phase intensive de militarisation de la frontière. « Après 1986 – écrivent Massey *et al.* – le contrôle de la frontière s'est ritualisé en tant que performance publique », ou encore, de « théâtre politique »⁷⁷. Les augmentations successives de l'effectif de la *Border Patrol* depuis lors, ainsi

.....
73. *Ibid.*, p. 45-46, 71.

74. *Ibid.*, p. 2.

75. *Ibid.*, p. 73.

76. *Ibid.*

77. *Ibid.*, p. 89, 104.

que l'envoi de troupes de la Garde nationale à la frontière (2006, 2010) n'ont d'autre fonction que de calmer l'opinion publique alors que la loi, supposée lutter vigoureusement contre l'immigration irrégulière, n'a fait que l'encourager, puisque la politique de sanctions contre les employeurs n'a pas été suivie d'effet. La frontière, restée très ouverte à la main-d'œuvre irrégulière, a souvent été comparée à une porte à tambour (*revolving door*). Le nombre de Mexicains admis légalement est resté extrêmement bas par rapport aux besoins en main-d'œuvre.

Les lois de 1990 et de 1996, qui prétendent apporter de nouveaux instruments à la lutte contre l'immigration irrégulière, ainsi que les opérations spectaculaires de déploiement de troupes à la frontière de l'époque Clinton (*Operation Blockade*, El Paso/Ciudad Juárez, 1993 ; *Operation Gatekeeper*, San Diego/Tijuana et plusieurs autres) ne constituent que le prolongement d'une logique déjà bien en place dès la fin des années 1980. C'est de 1993 que datent les premières barrières à haute technologie militaire, équipées d'un matériel de détection électronique. L'effectif de la *Border Patrol* passe de 3 389 agents en 1993 à 8 200 en 1999 (aujourd'hui elle en compte un peu plus de 20 000)⁷⁸. Il s'agissait moins de lutter efficacement contre l'immigration irrégulière que de donner cette impression.

Ce tournant militaire dans la gestion de la frontière a produit deux effets pervers. Premièrement, loin de réduire les flux migratoires, il a poussé les migrants entrant aux États-Unis à pied vers des zones désertiques où la traversée était beaucoup plus dangereuse et accru leur dépendance par rapport aux passeurs dont les tarifs ont beaucoup augmenté. Des organisations humanitaires estiment à plus de 5 000 le nombre de morts de migrants à la frontière entre 1994 et 2008⁷⁹. Deuxièmement, la surveillance accrue à la frontière, ainsi que le renforcement des dispositifs policiers à l'intérieur du territoire, ont dissuadé de nombreux travailleurs de

.....
78. Jorge I. Domínguez et Rafael Fernández de Castro, *op. cit.*, p. 136. Pour le nombre actuel d'agents (2010), voir, sur le site de l'U.S. *Customs and Border Protection*, le document « Snapshot: A Summary of CPB Facts and Figures » <http://www.cbp.gov/linkhandler/cgov/about/accomplish/snapshot.ctt/snapshot.pdf>

79. Cf. « U.S.-Mexico Border Crossing Deaths Are A Humanitarian Crisis, According To Report From The ACLU And CNDH », communiqué de l'American Civil Liberties Union (ACLU), 30 septembre 2009 : <http://www.aclu.org/immigrants-rights/us-mexico-border-crossing-deaths-are-humanitarian-crisis-according-report-aclu-and>

repartir dans leurs pays d'origine, même pour de brefs séjours de vacances, de peur de ne pas pouvoir revenir aux États-Unis⁸⁰. Des millions d'immigrés qui auraient pu séjourner quelques mois ou quelques années aux États-Unis avant de repartir volontairement sont restés sur le territoire faute de mobilité légalement garantie.

Après les attentats du 11 septembre 2001 et la création en 2002 du *Department of Homeland Security*, les opérations de surveillance militaire ou policière changeront d'échelle. Le retour en force du « réalisme », comme le dit A. Zolberg⁸¹, favorisera la militarisation non seulement de la frontière, mais de tout l'appareil de sécurité territoriale. L'immigration, qui relevait du département de Justice, passera sous l'égide de ce nouveau ministère avec la création de l'organisme *Immigration and Customs Enforcement* (ICE), doté d'un budget de plus de \$5 milliards⁸². Pour réaliser le dispositif de surveillance prévu par la loi de 2006 (*Secure Fence Act*) autorisant la construction de barrières sur 1 000 km de la frontière, l'organisme *Secure Border Initiative* (SBI⁸³), qui contrôle un budget de plus de \$2 milliards, fera appel à des entreprises telles que Boeing, General Electric et Halliburton qui fourniront des barrières électroniques « virtuelles », des drones, des détecteurs de mouvement et autres appareils de surveillance conçus à l'origine pour des zones de guerre au Moyen-Orient⁸⁴.

Le contexte politique des mouvements nativistes

C'est dans ce contexte qu'on pourra mieux comprendre non seulement le tournant répressif de l'administration Bush, notamment à partir de 2006 (voir plus haut et chapitre 2), mais

.....

80. Douglas Massey *et al.*, *op. cit.*, p. 128-133.

81. Aristide Zolberg, *A Nation by Design*, *op. cit.*, p. 23.

82. Cf. Roberto Lovato, « Immigrant Crackdowns are Building the National Security State », *altnet.org*, 15 avril 2008 : http://www.altnet.org/story/81008/immigrant_crackdowns_are_building_the_national_security_state/. Voir aussi l'analyse détaillée et pertinente de Rodrigo Nieto Gómez : « L'énigme de la *Homeland Security* pour l'administration Obama : quel scénario pour la sécurité et l'administration des frontières ? », *Hérodote* n° 132, 1^{er} trimestre 2009, p. 166-179.

83. Le SBI, créé en 2005, dépend de l'U.S. *Customs and Borders Protection* (CPB), composante importante du *Department of Homeland Security*.

84. Roberto Lovato, *op. cit.*

aussi la nouvelle visibilité des mouvements nativistes qui jouent sur la peur des immigrés en général et des irréguliers mexicains en particulier en promouvant une forme de nationalisme racialisé (voir chapitre 3). Contrairement aux analystes qui s'efforcent d'expliquer ces mouvements en fonction des conjonctures économiques, en les reliant à un calcul rationnel d'intérêts de la part des catégories sociales prétendument lésées par la présence en grand nombre des immigrés⁸⁵, je préfère examiner ces mouvements d'abord en tant que *constructions politiques* qui jouent sur des notions identitaires (*ideational factors*, dirait Hollifield), se construisent du haut vers le bas et peuvent même se perpétuer en tant que groupuscules ou organisations de lobbying pendant des années en l'absence de base sociale importante. Il importe de prendre au sérieux l'action de certains dirigeants politiques, certains intellectuels conservateurs motivés, certains médias qui créent ou entretiennent l'ambiance dans laquelle de tels mouvements peuvent prospérer. Analysant les origines sociales du référendum « Proposition 187 », premier succès politique du néo-nativisme visible à l'échelle nationale⁸⁶, Mike Davis pose la question suivante : « Était-ce un cas de combustion spontanée, ou plutôt un acte cynique d'incendie volontaire provoqué par une poignée d'hommes politiques conservateurs⁸⁷ ? » Examinant de près les dynamiques socio-politiques à l'œuvre dans une région-témoin, la San Fernando Valley, Davis note qu'un processus de recomposition démographique en faveur des Latinos, accompagné d'une forte polarisation socio-économique et ethnoraciale, a coïncidé dans le temps avec un processus de désindustrialisation soudaine et la perte de beaucoup d'emplois.

.....

85. Voir par exemple R. Michael Alvarez et Tara L. Butterfield, « The Resurgence of Nativism in California? The Case of Proposition 187 and Illegal Immigration », California Institute of Technology, Division of the Humanities and Social Sciences, Social Science Working Paper n° 1020, octobre 1997.

86. La « Proposition 187 » organisée par le gouverneur de la Californie Pete Wilson en 1994 en quête de réélection. Le texte du référendum invitait les électeurs à approuver une loi interdisant aux « *illegal aliens* » – ce terme stigmatisant était retenu dans le texte de la loi – l'accès à une large gamme de services sociaux. La loi a été jugée en grande partie anticonstitutionnelle par un tribunal fédéral peu après son passage. Voir le dossier « The Immigration Backlash », *NACLA Report on the Americas*, vol. XXIX, n° 3, novembre-décembre 1995.

87. Mike Davis, « The Social Origins of the Referendum », *NACLA Report on the Americas*, vol. XXIX, n° 3, novembre-décembre 1995, p. 24.

C'est en désignant les Latinos comme boucs émissaires que des dirigeants politiques locaux ont pu faire croire à bon nombre d'électeurs blancs qu'ils étaient responsables du déclin économique ainsi que du désordre et des violences urbaines que celui-ci entraînait. Max Castro, observateur des mouvements nativistes qui se sont manifestés à Miami dès 1980, note que si les poussées de nativisme peuvent en effet s'alimenter des crises économiques, elles n'en ont pas nécessairement besoin, pour deux raisons : 1) les thèmes identitaires – la question de la langue notamment – peuvent être mobilisés indépendamment des conjonctures économiques et de la situation de telle ou telle couche sociale ; 2) ces mouvements ont montré leur capacité à prospérer longtemps après les reprises économiques⁸⁸.

Le défi pour l'analyse politique consiste à comprendre les dynamiques de ces mouvements, mais aussi à rendre compte de leurs rapports complexes avec les dispositifs de répression mis en place par les gouvernants à différents échelons du système fédéral étasunien. Ce qui caractérise la période récente – depuis 2005 environ – c'est que les militants qui plaident, en termes ouvertement racistes pour la fermeture des frontières et l'expulsion des « *illegal aliens* », s'intègrent dans un arc de forces qui inclut aussi des nativistes plus « soft » employant un langage plus policé et des partisans, tel George W. Bush, d'un programme élargi de recrutement de la main-d'œuvre étrangère (*guest-worker program*). Cette dernière composante n'est pas intégrée par des restrictionnistes, mais par des élus et des fonctionnaires qui soutiennent « pour leurs propres raisons... des mesures de fermeté envers les immigrés⁸⁹ ». Autrement dit, il y aurait, à titre d'hypothèse (que nous explorons au chapitre 2), une branche néolibérale et patronale du parti de la répression qui peut coïncider avec les nativistes dans l'usage de

.....

88. Max J. Castro, « Toward a New Nativism? The Immigration Debate in the United States and its Implications for Latin America and the Caribbean », dans Max J. Castro (éd.), *Free Markets, Open Societies, Closed Borders? Trends in International Migration and Immigration Policy in the Americas*, University of Miami, North-South Center Press, 2000, p. 33-52.

89. David C. Brotherton et Philip Kretsedemas, « Open Markets, Militarized Borders? Immigration Enforcement Today » dans David C. Brotherton et Philip Kretsedemas (éds.), *Keeping Out the Other: A Critical Introduction to Immigration Enforcement Today*, Columbia University Press, 2008, p. 2.

la répression lorsque c'est politiquement opportun, notamment lorsque leur propre programme élargi de recrutement de la main-d'œuvre étrangère est politiquement en panne comme c'était le cas à partir de 2006-2007.

Le Mexique néolibéral exporte sa main-d'œuvre

Pour compléter le tableau transnational contribuant à une meilleure compréhension de la situation de voisinage problématique, il importe d'examiner la situation à partir du Mexique. L'analyse doit mettre en évidence non seulement les inégalités systémiques nord-sud qui expliquent en grande mesure les flux migratoires vers le nord, mais aussi les choix politiques des élites mexicaines, qui ont eu pour effet notable, depuis les années 1980, d'augmenter les flux.

Le tournant néolibéral des dirigeants mexicains date, au moins, des années 1980 sous la présidence de Miguel de la Madrid (1982-1988)⁹⁰, mais la décision d'adhérer à un accord de libre-échange avec les États-Unis n'a fait que radicaliser cette logique. L'un des arguments les plus diffusés par les dirigeants mexicains et étasuniens, afin de promouvoir l'accord face à des publics étasuniens réticents, consistait à dire que le libre-échange apporterait plus de développement au Mexique et se traduirait donc par moins de départs vers les États-Unis. Force est de constater que cet argument était dépourvu de substance. Sous l'effet du libre-échange parmi d'autres éléments d'une politique néolibérale choisie⁹¹, le Mexique n'a cessé de perdre des emplois. Pour prendre seulement la période de 2000 à 2005, le Mexique a perdu 1,5 million d'emplois, pour la plupart dans l'agriculture. Entre 1994, année de l'entrée en vigueur de l'ALENA, et 2008, plus de six millions migrants sont arrivés aux États-Unis⁹². Si, entre 1980 et 1990 le nombre de personnes nées au

.....
90. Cf. Miguel Angel Centeno, *Democracy Within Reason: Technocratic Revolution in Mexico*, Penn State Press, 1994.

91. Politique choisie, mais aussi en partie imposée, en tout cas dans les rythmes de son adoption. La crise du peso en été 1982 a été accompagnée de pressions étasuniennes en faveur de la dérégulation de l'économie mexicaine. Cf. D. Massey *et al.*, *op. cit.*, p. 48.

92. David Bacon, « Displaced People: NAFTA's Most Important Product », *NACLA Report on the Americas*, vol. 41, n° 8, septembre-octobre 2008, p. 23-27.

Mexique avait déjà doublé (de 2,2 millions à 4,5 millions), dans la décennie suivante il a plus que doublé, atteignant 9,75 millions)⁹³. En 2012 environ 11 % de la population née au Mexique vit aux États-Unis (12 millions sur une population estimée à 110 millions d'habitants).

La culture du maïs a été le secteur le plus durement affecté par le libre-échange, puisque le traité a privé les agriculteurs mexicains de subventions en les obligeant à affronter la concurrence des entreprises étasuniennes, lesquelles continuent à bénéficier d'une importante protection⁹⁴. Les exportations de produits agricoles des États-Unis vers le Mexique ont augmenté à un rythme fulgurant à partir de l'entrée en vigueur du traité pour atteindre le chiffre de 12,7 milliards de dollars en 2007⁹⁵. La production du café dans le sud du Mexique a subi un sort similaire. En supprimant les aides aux agriculteurs, le gouvernement n'a pas été en mesure de les protéger contre l'encombrement du marché mondial dans les années 1990. Si, jusqu'aux années 1990, la majorité des Mexicains qui partaient aux États-Unis venaient de quelques États du centre du pays (Jalisco, Michoacán, Guanajuato, Zacatecas), depuis l'entrée en vigueur du traité les migrants viennent de toutes les régions du pays, notamment des États du Sud (Oaxaca, Chiapas), très durement touchés par la crise de l'agriculture⁹⁶.

Les dirigeants politiques mexicains ont longtemps considéré qu'ils avaient surtout intérêt à ne rien faire face aux départs massifs, qu'il ne fallait surtout pas provoquer des changements abrupts dans la politique d'immigration étasunienne : c'était la *policy of no policy*⁹⁷. D'une part, l'émigration représentait pour eux une « soupape de sécurité » contre des mouvements sociaux et des mouvements politiques de contestation. D'autre part, les émigrés aux États-Unis envoyaient beaucoup d'argent à leurs familles : \$27 milliards en 2007 selon la Banque mondiale, ce qui fait du Mexique le troisième pays du monde après la Chine et l'Inde pour

.....

93. Pew Hispanic Center, « Mexican Immigrants in the United States », 15 avril 2009.

94. David Bacon, *op. cit.* ; voir aussi Stephen Clarkson, *op. cit.*, p. 100.

95. David Bacon, *op. cit.*

96. Jorge G. Castañeda, *op. cit.*, p. 12-13 ; David Bacon, *op. cit.*

97. Cf. Jorge I. Domínguez et Rafael Fernández de Castro, *op. cit.*, p. 153 ; Jorge G. Castañeda, *op. cit.*, p. 57 ; Marc R. Rosenblum, *op. cit.*

l'envoi de fonds (*remittances*)⁹⁸. De telles sommes ont un intérêt stratégique, notamment pour un État qui a progressivement liquidé les politiques sociales issues de sa révolution du début du xx^e siècle.

Depuis les années 1990, les dirigeants mexicains témoignent de beaucoup plus d'activisme, pour deux raisons essentielles : premièrement, la perception – non dépourvue de substance – d'une plus grande hostilité envers les immigrés aux États-Unis et deuxièmement, la volonté d'institutionnaliser le thème de l'immigration dans un cadre bilatéral ou en tout cas de trouver avec les États-Unis quelques domaines de coopération sur le thème migratoire afin d'éviter que ce thème ne rejoigne ceux du trafic de drogue et des armes comme source de tension permanente⁹⁹. Après le 11 septembre 2001 et l'échec des négociations bilatérales Bush-Fox (voir plus haut), les autorités mexicaines se sont résignées selon Jorge Castañeda à la nécessité pratique de lier l'immigration à la sécurité, même si, à leur avis, ce lien n'existe guère dans la réalité. D'où l'adhésion du *Border Partnership Agreement* (ou « *Smart Border Agreement* »), défini par S. Clarkson comme « la feuille de route visant à renforcer la technologie et l'infrastructure à la frontière » dans un cadre de coopération bilatérale, compte tenu toutefois des « besoins perçus de Washington »¹⁰⁰.

Face aux mauvais traitements réservés aux immigrés irréguliers et aux immigrés en général, notamment après le 11 Septembre, l'État mexicain a pris plusieurs mesures pour se « rapprocher » des émigrés. La plus connue de ces initiatives est la diffusion à grande échelle de la carte d'identité consulaire (*matrícula consular*), qui permet aux immigrés dépourvus de documents en règle d'ouvrir des comptes en banque et de bénéficier de certains services municipaux dans les villes où ils habitent, grâce en partie aux négociations menées par les consuls dans plusieurs grandes zones urbaines¹⁰¹. Par ailleurs, les consulats ont une politique de soutien aux associa-

98. « México, tercer receptor de remesas, según Banco Mundial », *Centro de Noticias ONU*, 20 mars 2008 : <http://www.un.org/spanish/News/fullstorynews.asp?NewsID=11957>

99. Jorge I. Domínguez et Rafael Fernández de Castro, *op. cit.*, p. 154.

100. Jorge G. Castañeda, *op. cit.*, p. 94 ; voir aussi Stephen Clarkson, *op. cit.*, p. 386-393.

101. Jorge G. Castañeda, *op. cit.*, p. 142-149.

tions d'émigrés par ville ou région d'origine (*clubes de oriundos* ou *hometown associations*)¹⁰².

Les dirigeants mexicains ont donc quelques raisons de vouloir conserver tant qu'ils le peuvent, par ces initiatives, la loyauté de leurs ressortissants aux États-Unis. Ils peuvent donc se permettre de dénoncer régulièrement le traitement réservé aux émigrés aux États-Unis. Cependant, le modèle socio-économique pour lequel les ces mêmes dirigeants ont opté stratégiquement à partir des années 1980 est l'un des principaux moteurs des flux migratoires. Autrement dit, l'État mexicain vise à reconquérir la confiance des ressortissants qu'il a contribué à expulser vers les États-Unis. L'actuel président mexicain Felipe Calderón a rendu compte de la situation avec un euphémisme frappant en déclarant en 2008 : « Vous avez deux économies, l'une qui est intensive en capital, c'est l'économie américaine. L'autre est intensive en travail, c'est l'économie mexicaine¹⁰³. » Autrement dit, il y aurait une parfaite complémentarité entre deux économies nationales. L'asymétrie entre les deux économies est ainsi gommée en même temps que la violence des départs forcés.

L'ALENA, instrument de non-gouvernance

Qu'en est-il enfin de l'ALENA, ce traité commercial qui sert aussi, du moins théoriquement, à régler des différends et à améliorer les relations entre États ? Peut-il jouer un tel rôle dans un domaine aussi difficile de l'immigration ? La réponse, selon un grand spécialiste canadien, est simple : à la différence de l'Union européenne, « l'ALENA n'a créé aucun cadre viable pour une gouvernance nord-américaine, encore moins pour un gouvernement continental », étant principalement conçu pour « favoriser l'investissement et le commerce » aux dépens « d'autres questions de politique publique¹⁰⁴ ». L'immigration, en tant qu'enjeu politique entre les États, n'a pas de place dans le traité. Les éphémères

102. *Ibid.*, p. 157-158 ; Michael Peter Smith et Matt Bakker, *Citizenship Across Borders: The Political Transnationalism of El Migrante*, Cornell University Press, 2008, p. 6-7.

103. Associated Press, « Mexican President Decries Anti-Immigrant Tone », 14 février 2008 (cité par David Bacon, *op. cit.*, p. 26).

104. Stephen Clarkson, *op. cit.*, p. 70, 71.

négociations bilatérales de 2001 ont été menées en dehors du cadre de l'ALENA. Les travailleurs immigrés ou leurs éventuels représentants syndicaux ne trouvent guère de protection dans le cadre du *North American Agreement on Labor Cooperation*, accord complémentaire en marge du traité, puisque ses « procédures byzantines pour résoudre les affaires de droit du travail sont connues pour leur inefficacité¹⁰⁵ ».

Le traité tel qu'il a été négocié rend impossible tout aménagement de la relation Mexique-États-Unis dans le sens d'une plus grande mobilité des travailleurs. La « citoyenneté transnationale du travail » (*transnational labor citizenship*) proposée par la juriste Jennifer Gordon proche de l'AFL-CIO, qui « conditionnerait le droit d'entrer dans un pays à l'appartenance (*membership*) à une organisation transfrontalière de travailleurs¹⁰⁶ » ouvre une voie en théorie vers un régime social transnational très différent de ce que nous connaissons aujourd'hui, mais l'ALENA existant se situe aux antipodes d'une telle vision. Le « réalisme » qu'il incarne – produit du refus des trois États « de voir une entité supranationale juger leur performance en matière de droits des travailleurs¹⁰⁷ » – va de pair avec modèle social qui exerce une « pression continue dans le sens de la détérioration » en matière de réglementation sociale et non d'une « convergence vers des normes plus rigoureuses¹⁰⁸ ».

Nouvelles pistes transnationales : classe et État, race et colonialité

Si, comme nous l'avons suggéré plus haut, le réalisme en tant que modèle d'analyse n'est décidément pas utile pour rendre compte avec une distance critique des enjeux de l'actuelle crise de la politique d'immigration aux États-Unis, il est néanmoins utile en tant que schéma susceptible de rendre en partie intelligible le comportement des dirigeants étasuniens, notamment leur insistance sur la dimension sécuritaire de la question migratoire,

.....

105. *Ibid.*, p. 93.

106. Jennifer Gordon, « Transnational Labor Citizenship », *Southern California Law Review*, vol. 80, n° 503, 2007.

107. Stephen Clarkson, *op. cit.*, p. 104.

108. *Ibid.*, p. 101.

surtout depuis 2001. Force est de constater que la lecture (dite) réaliste de l'immigration produit des anomalies que résume bien Saskia Sassen dans un texte écrit il y a plus de 20 ans :

Le talon d'Achille de la politique d'immigration étasunienne est sa tendance insistante à voir l'immigration comme un problème autonome, sans relation avec d'autres processus internationaux. Il devrait pourtant être clair à ce stade que derrière le départ des émigrants du monde en développement et les flux migratoires vers les États-Unis, il y a de puissantes forces internationales à l'œuvre. Pourtant, les dirigeants et le public étasuniens persistent à voir l'immigration comme un problème dont les racines se trouvent dans les conditions socio-économiques inadéquates du tiers-monde, plutôt que comme un produit – ce qu'elle est aussi – de l'engagement étasunien dans l'économie mondiale¹⁰⁹.

David Bacon parle d'une « ignorance volontaire » chez les dirigeants étasuniens, une incapacité à percevoir le rapport entre les accords de libre-échange, les réformes néolibérales, et l'augmentation des flux migratoires, même quand ils admettent que les réformes et les accords en question peuvent produire un « coût transitoire en souffrance humaine¹¹⁰ ».

Il y aurait donc une forme d'aveuglement à l'œuvre. Comment l'expliquer ? Et comment rendre compte, par la même occasion, du fait que la perspective néolibérale (au sens économique du terme cette fois), qui produit de tels résultats, soit partagée par les dirigeants des deux pays ? Pour étudier cette question, il paraît indispensable d'examiner les processus par lesquels les intérêts des classes dominantes s'internationalisent et se traduisent par des projets politiques communs. Cette piste a été ouverte par l'un

.....
109. Saskia Sassen, « America's Immigration "Problem" » (1989), dans *Globalization and its Discontents: Essays on the New Mobility of People and Money*, The New Press, 1998, p. 49.

110. David Bacon, *Illegal People: How Globalization Creates Migration and Criminalizes Immigrants*, Boston, Beacon Press, 2008, p. 68. Bacon a relevé cette phrase dans le rapport de la *Commission for the Study of International Migration and Cooperative Economic Development* (1990) créée dans le cadre de la loi IRCA (1986).

des principaux paradigmes critiques en RI, le courant dit « néogramscien », dont le fondateur, Robert W. Cox, s'attache à l'étude de l'« internationalisation de l'État ». Il entend par là « un processus de formation de consensus inter-étatique à propos des besoins ou des exigences de l'économie mondiale, dans un cadre idéologique commun (c'est-à-dire des critères communs d'interprétation des événements et des objectifs communs ancrés dans l'idée d'une économie mondiale ouverte)¹¹¹ ». La participation à ce processus est « structurée hiérarchiquement ».

Le processus se traduit par un ajustement des structures internes des États « de manière que chacun puisse traduire au mieux le consensus global en politiques et en pratiques nationales, en prenant en compte les types spécifiques d'obstacles susceptibles de se manifester dans les pays qui occupent des positions différentes, hiérarchiquement organisées, dans l'économie mondiale¹¹² ». Dans ce cadre, il faudrait explorer davantage la manière dont les élites politiques et économiques mexicaines ont adhéré, à partir des années 1980, au modèle néolibéral et comment ce choix les a amenées, moyennant des concessions à un voisin autrement plus puissant, à une forme de consensus sur les critères de bonne gestion économique¹¹³. On se souvient du mot du président mexicain de l'époque, Carlos Salinas de Gortari (1988-1994) : « *Nous voulons que le Mexique fasse partie du Premier Monde et non du tiers-monde*¹¹⁴. » Examiner dans ce cadre la place spécifique de l'enjeu de l'immigration permettrait de mieux comprendre la nature du différend sur ce sujet entre les deux États.

Cependant, il nous semble aussi que les paradigmes se référant à l'économie politique et les contradictions de classe seraient à compléter avec d'autres modèles d'analyse susceptibles de mettre en valeur la dimension ethnoraciale du problème. Il faudrait puiser notamment dans les théories postcoloniales et décoloniales qui

.....
 111. Robert W. Cox, *Power and World Order*, Columbia University Press, 1987, p. 254.
 112. *Ibid.*

113. Cf. Jorge I. Domínguez et Rafael Fernández de Castro, *op. cit.*, ch. 4; David Bacon, « Displaced People... », *op. cit.*

114. La phrase a été prononcée lors d'un discours devant le Congrès du Mexique, le 1^{er} novembre 1990. Voir « 500 Años de México en Documentos » : http://www.biblioteca.tv/artman2/publish/1990_56/Mensaje_del_Segundo_informe_de_gobierno_de_Carlos__78.shtml

permettent de mieux rendre compte de ce que Nicholas de Genova appelle « la racialisation des Mexicains et la spatialisation de leur condition transnationale de migrants du travail par rapport à un nationalisme étasunien et une identité nationale “américaine”¹¹⁵ ». Les théories postcoloniales appliquées au domaine des relations internationales constituent un ensemble d’approches dont « la proposition centrale » est « de déplacer l’analyse du monde vers des perspectives non eurocentrées », en visant donc à « corriger le biais élitiste et occidental-centriste des théories dominantes, en réintroduisant au centre de l’analyse des acteurs et des enjeux marginaux, invisible ou subalternes¹¹⁶ ». Les théories dites décoloniales, qui se démarquent en partie de ces dernières, sont le produit d’un groupe de chercheurs en sciences sociales, latino-américains dans leur majorité, qui analysent les formes imbriquées de domination (raciale, culturelle, économique, etc.) issues des régimes coloniaux, mais qui perdurent au-delà de la décolonisation formelle, d’où le terme *colonialité* forgé par le sociologue péruvien Aníbal Quijano¹¹⁷. Nous explorerons ces approches brièvement au chapitre 3 de ce travail en prêtant une attention particulière aux théories qui transnationalisent l’analyse de la domination ethno-raciale, en la situant dans un contexte systémique et mondial, apte non seulement à éclaircir la situation particulière de la relation Mexique/États-Unis, mais à rendre possible des comparaisons avec des situations analogues dans d’autres régions du monde.

Une dernière piste qui nous paraît indispensable pour l’interprétation de la crise actuelle de la politique d’immigration étasunienne est celle qui prend au sérieux un objet quasi invisible dans les approches RI, à savoir les résistances (réelles ou potentielles) aux formes de domination que subissent les migrants. Les mobilisations historiques du printemps 2006 ont révélé la capacité

.....

115. Nicholas de Genova, *op. cit.*, p. 213.

116. Cf. Afef Benessaïeh, « La perspective postcoloniale », dans A. Macleod et D. O’Meara, *Théories des relations internationales. Contestations et résistances*, Centre d’études des politiques étrangères et de sécurité (CEPES), éditions Athéna, Outremont, Québec, 2010, p. 365-375 (chapitre 17).

117. Voir, parmi d’autres travaux dans cette veine, Edgardo Lander (éd.), *La colonialidad del saber. Eurocentrismo y ciencias sociales, perspectivas latino-americanas*, Buenos Aires, CLACSO, 2005.

des immigrés à se constituer en acteurs politiques, ne serait-ce que momentanément, face à une menace concrète¹¹⁸. Qu'on s'inspire ou non de la perspective néolibérale en RI, il est certain que le poids et l'influence de certains acteurs internes à la société étasunienne sont à examiner dans ce cadre : organisations de défense des libertés civiles et de défense des droits des immigrés, groupes de lobbying hispaniques, clergé engagé auprès des immigrés, etc. Les immigrés eux-mêmes pourraient être inclus dans cette liste, même s'ils ne constituent pas exactement un acteur « interne », ce qui montre que leur mobilisation bouleverse les catégories des théories existantes. Dans une perspective moins immédiate, il serait également important de se pencher sur les expériences de coopération et de coordination transnationale entre mouvements sociaux, qui contribuent, bien que de façon modeste et balbutiante, à une remise en cause des hiérarchies imbriquées relevant de la colonialité du pouvoir¹¹⁹.

.....
118. Voir Chris Zepeda-Millán, « “Today We March, Tomorrow We Vote” : The Impacts of the 2006 Immigrant Protest Wave », travail présenté au congrès annuel de l’American Political Science Association, Washington, D.C., 2-5 septembre 2010.

119. Cf. par exemple Marisol Raquel Gutiérrez, « The Power of Transnational Organizing: Indigenous Migrant Politics in Oaxacalifornia », *NACLA Report on the Americas*, vol. X, n° X, novembre-décembre 2010, p. 32-35.

Chapitre 2

L'immigration irrégulière comme enjeu de politique intérieure : origines et logiques du tournant répressif

Nous avons construit cette double barrière ici à la frontière mexicaine à San Diego et nous avons réduit de plus de 90 % les trafics de centaines de milliers de personnes et de tonnes de drogues. La barrière marche ! La nouvelle loi prévoit qu'elle traverse plus de 1 000 km en Arizona, au Nouveau-Mexique et au Texas. Rejoignez-moi, Duncan Hunter, à « Peace Through Strength » (la paix par la force). Veillons à ce que Homeland Security construise la barrière. Ça marche – et c'est la loi.

Duncan Hunter, ancien membre de la Chambre des représentants, républicain du comté de San Diego, annonce télévisée, janvier 2007.

Je me sentais appréciée. Les clients me disaient : « Doña Luz, tu fais du bon boulot. » Qu'ils me laissent ou non des pourboires, ça m'était égal. En 2005, l'hôtel m'a même donné le prix de l'employée de l'année. Quand ils ont commencé à insister pour que je leur montre une carte de Social Security valide, je me sentais brisée. J'ai pleuré. Je me disais : comment pouvez-vous ignorer toutes les bonnes choses que j'ai faites ?

Luz Domínguez, employée de l'hôtel Woodfin Suites, Emeryville (Californie), licenciée avec 20 autres employés lors d'un conflit social en décembre 2006, citée par David Bacon, *Illegal People* (2008)

Si l'immigration mexicaine aux États-Unis apparaît d'emblée comme une question internationale, transnationale et systémique (voir le chapitre 1), cela ne nous dispense nullement de l'étudier aussi du point de vue des dynamiques internes de la société et du système politique étasuniens. Il ne s'agit pas d'opérer une régression vers le nationalisme méthodologique mais, au contraire, de comprendre comment une question qui se pose à l'échelle du système-monde est politiquement construite, aux États-Unis, comme un problème essentiellement national, relevant de la souveraineté de l'État – une souveraineté dont les acteurs sentent – certains avec rage et obstination – qu'elle n'est « plus ce qu'elle était », que ses conditions de possibilité ont changé.

Dans ce contexte, nous examinerons la genèse, les dynamiques et les significations d'un processus politique qu'on peut définir, en première approche, comme un *crackdown*, un tournant répressif, un processus de durcissement du traitement des immigrés, lors du deuxième mandat de George W. Bush et de façon plus évidente et spectaculaire à partir de 2006. Le tournant s'est affiché comme une offensive contre l'immigration irrégulière en particulier, mais les dispositifs de répression des immigrés irréguliers mis en place à différents échelons du système fédéral ne pouvaient pas ne pas affecter les immigrés en général ainsi que bon nombre de citoyens étasuniens vivant sous le même toit que des irréguliers, ou susceptibles d'être « pris » pour des immigrés en raison de leur phénotype. Une étude du Pew Hispanic Center datant de 2009 indique que 47 % des foyers d'immigrés irréguliers étaient des foyers de couples avec enfants. En 2008, des 5,5 millions d'enfants d'immigrés réguliers, environ 73 %, soit 4 millions, étaient nés aux États-Unis¹.

Acteurs d'État et acteurs de mouvements sociaux, une hypothèse

Le tournant que nous allons examiner met en scène de nombreux acteurs à différents échelons de l'État – fédéral, *state*, *county*, et local. L'une des caractéristiques centrales de ce processus

.....

1. Cf. Jeffrey S. Passel et D'Vera Cohn, *A Portrait of Unauthorized Immigrants in the United States*, Pew Hispanic Center, 14 avril 2009, p. 5-7.

est que l'État fédéral perd – en partie volontairement – le monopole de l'autorité dans le domaine de l'immigration. En l'absence d'une solution fédérale « intégrale », les échelons inférieurs du système occupent le terrain de l'*enforcement*, notamment là où se manifeste localement une forte volonté de la part des autorités de participer à la réparation d'un système dont chacun s'accorde à dire qu'il est « cassé ».

La période que nous examinons est marquée non seulement par des mesures répressives prises par des acteurs politiques mais aussi, plus généralement, par un *climat* d'hostilité envers les immigrés irréguliers qui prend parfois la forme d'une opposition aux flux migratoires en général et déborde souvent aussi vers des expressions ouvertes d'hostilité anti-immigrés non exemptes de racisme. Comme nous le soulignons au chapitre 3 qui porte sur le mouvement nativiste contemporain, les acteurs qui contribuent le plus directement à ce climat sont des acteurs de mouvement social : des animateurs de *think tanks* et de groupes de lobbying, des élus à différents échelons du système, des journalistes qui s'expriment dans certains médias à portée nationale ou locale, des militants locaux. Une question importante qui se pose à propos de la genèse de ce tournant répressif est celle du rôle et du poids spécifique de ces différentes catégories d'acteurs. Le mouvement anti-immigration/anti-immigrés est certes multiple et connaît plusieurs courants, mais depuis quelques années il a pu établir un consensus sur un point essentiel : la nécessité d'une politique plus « ferme » envers les immigrés irréguliers. Il n'y a pas consensus sur la nécessité d'une politique restrictionniste qui diminuerait aussi les flux légaux ni sur la création d'un grand programme de recrutement de la main-d'œuvre étrangère (*guest-worker program*) comme le voulait George W. Bush. La répression des irréguliers représente le plus petit dénominateur commun entre acteurs dont les motivations peuvent varier beaucoup.

Le politologue Max Castro, se posant en 1999 la question de la possible émergence d'un « nouveau nativisme », c'est-à-dire d'une nouvelle vague historique comparable *mutatis mutandis* à d'autres poussées de nativisme qui ont marqué l'histoire des États-Unis depuis les années 1790, postulait un rapport tout à fait direct entre répression et nativisme : les courants nativistes, en diffusant

des idées racistes et intolérantes, *engendrent* des politiques répressives. « Le nativisme – écrit-il – par son influence sur les politiques publiques, affecte la politique d’immigration². » Sur la base d’une expérience de terrain, je suis persuadé qu’il existe des situations où une telle relation causale directe est concrète, notamment à l’échelon local où l’on peut observer à l’œil nu comment l’arrivée au pouvoir d’une équipe politique s’inspirant directement des idées nativistes a pour résultat des dispositifs plus répressifs. La ville d’Escondido (Californie) où j’ai mené un travail de terrain est un assez bon exemple de ce cas de figure³ ; nous en examinerons d’autres plus loin. À l’échelle, plus grande, d’un État fédéré, c’est l’exemple de l’Arizona qui vient à l’esprit puisque de nombreux élus des chambres législatives de cet État sont clairement parties prenantes du mouvement nativiste (voir chapitre 4). Cependant, quand on pose le problème à l’échelle nationale, le rapport nativisme/répression devient plus difficile à déchiffrer.

L’hypothèse suivante me semble la plus apte à rendre compte du rapport entre nativistes et opérateurs étatiques de la répression à l’échelon fédéral : les acteurs de l’État fédéral qui ont conçu et mis en place les formes de répression caractéristiques de la période (nous en rendrons compte en détail plus loin) peuvent être sensibles politiquement à la pression exercée par des acteurs nativistes, mais ils ne sont pas nécessairement eux-mêmes des nativistes motivés par la volonté de réduire les flux migratoires à la fois irréguliers et réguliers. Ils peuvent au contraire plaider, comme George W. Bush l’a fait à partir de 2006 et jusqu’à la fin de son mandat, pour la création de nouveaux programmes de recrutement de la main-d’œuvre étrangère tout en étant partisans de méthodes plus fermes dans la répression des « illégaux », apparemment en écho aux revendications des nativistes.

.....

2. Max J. Castro, « Toward a New Nativism? The Immigration Debate in the United States and Its Implications for Latin America and the Caribbean » dans Max J. Castro Max (éd.), *Free Markets, Open Societies, Closed Borders? Trends in International Migration and Immigration Policy in the Americas*, University of Miami, North-South Center Press, 2000, p. 33-52.
3. James Cohen, « Le nativisme municipal ou la stigmatisation des immigrés comme politique locale. Escondido (Californie) », dans Emmanuelle le Texier, Olivier Esteves et Denis Lacorne (éds.), *Les politiques de la diversité. Expériences anglaise et américaine*, Presses de Sciences Po, 2010, p. 73-91.

Comme l'expliquent David Brotherton et Philip Kretsedemas, les tenants institutionnels des politiques répressives mises en œuvre depuis quelques années sont souvent des conservateurs « expansionnistes », partisans de flux migratoires élargis, tout en soutenant, « pour leurs propres raisons... des mesures de fermeté (*get-tough enforcement measures*) envers les immigrés⁴ ». Pour quelles raisons ? Il s'agit en partie de raisons d'opportunité, lorsque d'autres voies politiques sont fermées. L'administration de George W. Bush s'est décidée en faveur d'une politique visible de fermeté en voyant à quel point ses projets législatifs de « réforme intégrale de l'immigration » avaient du mal à trouver une majorité dans les deux chambres du Congrès, alors qu'une loi comme le *Secure Fence Act* (octobre 2006) trouvait un soutien important et bipartisan⁵.

Philip Kretsedemas pousse l'analyse un peu plus loin en suggérant que « les priorités de la branche exécutive ne sont pas exactement les mêmes que celles des militants (*advocates*) locaux qui se mobilisent en faveur de lois contre les "immigrés illégaux". Les militants locaux ont tendance à plaider pour un ordre du jour de contrôle de l'immigration fondé sur un paradigme territorial de sécurité. En revanche l'ordre du jour politique de l'État fédéral a été influencé par une perspective libérale (*free-market*) ou néolibérale...⁶ ». Sous forme d'anecdote, le journaliste David Bacon, spécialiste du syndicalisme et de l'immigration, apporte un élément de plus qui étaye l'hypothèse. Au moment où l'ancien *Immigration and Naturalization Service* (INS) commençait, en 1999, à mettre en œuvre un plan de contrôle du statut légal des salariés des usines de conditionnement de la viande au Nebraska, des groupes d'entrepreneurs de l'*American Meat Institute* (AMI), avec le concours du gouverneur de l'État, se sont plaints amèrement d'avoir été privés de leur principale source de main-d'œuvre. Mark Reed, le responsable régional de l'INS chargé

.....

4. David C. Brotherton et Philip Kretsedemas, « Open Markets, Militarized Borders? Immigration Enforcement Today » dans David C. Brotherton et Philip Kretsedemas (éds.), *Keeping Out the Other: A Critical Introduction to Immigration Enforcement Today*, Columbia University Press, 2008, p. 2.
5. Cf. govtrack.us : <http://www.govtrack.us/congress/bill.xpd?bill=h109-6061>
6. Philip Kretsedemas, « Immigration Enforcement and the Complication of National Sovereignty: Understanding Local Enforcement as an Exercise in Neoliberal Governance », dans David G. Gutiérrez et Pierrette Hondagneu-Sotelo (éds.), *Nation and Migration Past and Future*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 2009, p. 51-71.

de l'opération, écrit Bacon, était « curieusement d'accord » avec les entrepreneurs, donnant l'impression de comprendre leur plainte tout en poursuivant une politique de répression de la main-d'œuvre irrégulière. En effet, le raisonnement officiel était le suivant : en débarrassant les entreprises de leurs travailleurs en situation irrégulière, l'INS entendait « obliger les employeurs à soutenir une législation en faveur d'un *guest-worker program* » : « Si nous n'avons plus d'immigration illégale, nous aurons du soutien politique pour la solution "*guest worker*" » disait Reed⁷.

Neuf ans plus tard, fin 2006, vers le début de l'offensive déclenchée par l'*Immigration and Customs Enforcement* (ICE) contre les salariés irréguliers par la méthode des raids dans les lieux de travail, une déclaration du secrétaire du département de *Homeland Security*, Michael Chertoff, va dans le même sens. Chertoff déclare que les raids et les expulsions font partie d'une approche « intégrale » destinée à montrer au Congrès le besoin d'une « sécurité plus forte à la frontière, d'un contrôle plus efficace à l'intérieur du pays » mais aussi « d'un programme de travailleurs temporaires »⁸. Dans l'esprit de Chertoff et d'autres membres de l'administration, la répression pouvait paradoxalement conduire à un compromis politique entre l'État et les entrepreneurs sur la gestion de la main-d'œuvre immigrée. Le but de la répression de leur point de vue était donc moins de débarrasser le pays d'un maximum de travailleurs irréguliers que de préparer la voie à un système d'organisation des flux migratoires réglementés, conçu selon les besoins des employeurs.

Genèse et genèses du tournant répressif

À partir de 2006 se manifeste très clairement une politique de durcissement, avec la multiplication d'actions spectaculaires

.....

7. David Bacon, *Illegal People: How Globalization Creates Migration and Criminalizes Immigrants*, Boston, Beacon Press, 2008, p. 107.

8. Cité par D. Bacon, *ibid.*, p. 153. Référence complète de la citation (que Bacon ne fournit pas) : «Remarks by Secretary of Homeland Security Michael Chertoff, Immigration and Customs Enforcement Assistant Secretary Julie Myers, and Federal Trade Commission Chairman Deborah Platt Majoras at a Press Conference on Operation Wagon Train », 13 décembre 2006 : http://www.dhs.gov/xnews/releases/pr_1166047951514.shtm

et d'efforts de plus en plus insistants pour resserrer le dispositif de surveillance et de repérage des « illégaux » (nous en fournissons plusieurs exemples plus loin). Cependant, en procédant par régression chronologique à partir de 2006, on ne note pas un seul mais plusieurs « commencements », plusieurs étapes de la mise en place d'une politique de répression de l'immigration irrégulière. Les auteurs du rapport « *Guilty by Immigration Status* » parlent d'un « régime de contrôle de l'immigration qui a pris forme en une décennie (*a decade in the making*)⁹ ». Les événements du 11 septembre 2001 ont bien sûr constitué un autre tournant important, en amenant l'administration Bush à restructurer tout l'appareil de sécurité de l'État, à fonder en 2003 le *Department of Homeland Security* et à redéfinir au passage les questions d'immigration comme des questions sécuritaires. L'INS, aboli, relevait du département de la Justice tandis que le service baptisé *Immigration and Customs Enforcement* (ICE) relève de la sécurité territoriale. Le terme « *enforcement* » deviendra le maître-mot de la période, dès 2002 mais surtout après 2006, et jusqu'à maintenant, même si l'administration Obama a introduit quelques bémols dans cette politique (nous y reviendrons).

L'analyse génétique du tournant récent peut également nous amener à remonter beaucoup plus loin dans l'histoire, afin d'examiner, par exemple, la constitution du premier dispositif de surveillance à la frontière Mexique/États-Unis à partir de 1917, sous l'impact de la première guerre mondiale et de la révolution mexicaine, ainsi que la fondation en 1924 de la *Border Patrol*¹⁰. Il serait impossible dans cette perspective de faire l'impasse sur certains grands précédents historiques en matière de répression, tels que l'expulsion massive de travailleurs mexicains pendant la

.....

9. *Human Rights Immigrant Community Action Network* (ou Hurricane, une initiative du *National Network for Immigrant and Refugee Rights*), « *Guilty by immigration status. A report on U.S. violation of the rights of immigrant families, workers and communities in 2008* », septembre 2009, p. 1.

10. Cf. Joseph Nevins, *Operation Gatekeeper: The Rise of the « Illegal Alien » and the Making of the U.S.-Mexico Boundary*, Routledge, 2002, ch. 2 (« The Creation of the U.S.-Mexico boundary and the Remaking of the United States and Mexico in the Border Region »), p. 15-37. Voir aussi A. Zolberg, *A Nation By Design: Immigration Policy in the Fashioning of America*, Harvard University Press/Russell Sage Foundation, 2006, p. 254-258.

grande dépression¹¹ et ensuite au moment de l'*Operation Wetback* (1954), en pleine période du programme *Bracero* (1942-1964)¹², vaste programme de recrutement de la main-d'œuvre mexicaine.

Cependant, si nous nous intéressons davantage à des logiques qu'à des événements, le plus important serait de comprendre d'abord ce qui a rendu possible la formation aux États-Unis d'une forte population d'immigrés irréguliers, mexicains dans leur majorité¹³. Il est essentiel dans cette perspective de voir comment, dès les années 1920, s'est mis en place un système de recrutement et d'encadrement de travailleurs mexicains qui oscille entre des moments de tolérance ouverte des entrées irrégulières et des moments de forte répression. Nicholas De Genova résume la logique de toute cette période en soulignant, avec une formule qui reste pertinente pour la période contemporaine : l'« illégalité » des immigrés est elle-même une production légale¹⁴.

Si ces continuités dans l'approche de l'immigration mexicaine depuis les années 1920 sont réelles, pour comprendre les racines plus immédiates du tournant répressif récent il est particulièrement important de se focaliser sur la période qui s'ouvre en 1965, date d'une double transition : la fin définitive du programme *Bracero* de recrutement « légal » de la main-d'œuvre mexicaine et l'adoption de la loi Hart-Celler ou *Immigration and Nationality Act*, dont les conséquences pour l'immigration mexicaine sont cruciales pour comprendre la crise rampante de l'immigration irrégulière aujourd'hui.

La loi Hart-Celler a été acclamée comme un grand moment de progrès puisqu'elle a aboli, dans le contexte du mouvement des

.....
11. Cf. Mae M. Ngai, *Impossible Subjects: Illegal Aliens and the Making of Modern America*, Princeton University Press, 2005, p. 135.

12. Joseph Nevins, *op. cit.*, p. 33-34; Douglas S. Massey, Jorge Durand et Nolan J. Malone, *Beyond Smoke and Mirrors: Mexican Immigration in an Era of Economic Integration*, Russell Sage Foundation, 2002, p. 37. ; Aristide Zolberg, *op. cit.*, p. 320-322.

13. Selon une étude du Pew Hispanic Center effectuée en 2008, 59 % des immigrés irréguliers étaient mexicains, 11 % centro-américains, 7 % sud-américains, 4 % caribéens. Cf. Jeffrey S. Passel et D'Vera Cohn, *op. cit.*, p. 21. Voir également les données démographiques en Annexe 1.

14. Cf. Nicholas De Genova, « The Legal Production of Mexican/Migrant "Illegality" » dans *Working the Boundaries: Race, Space and Illegality in Mexican Chicago*, Duke University Press, 2005, p. 213-249; mais voir aussi les ouvrages de D. Massey *et al.* et Mae M. Ngai, déjà cités.

droits civiques, les quotas raciaux affectant la sélection des pays dont les États-Unis acceptaient les immigrés. Cependant, la loi prévoyait en même temps une forte restriction – première mesure du genre – de l'immigration des pays de l'« hémisphère occidental », c'est-à-dire des Amériques et de la Caraïbe, avec des implications particulièrement fortes pour le Mexique. Le paradoxe était cocasse : tout en prétendant diversifier les sources d'immigration, tout en donnant ainsi bonne conscience aux élites qui prétendent transformer les États-Unis en « première nation à être un miroir de l'humanité », « la législation – écrit Aristide Zolberg – a simultanément érigé une barrière sans précédent contre l'immigration des *West Indians* et des Mexicains, explicitement identifiés comme problématiques du point de vue de l'intégration...¹⁵ ». La région s'est vue attribuer un quota de 120 000 entrées avec un maximum de 20 000 par pays.

Le « système migratoire » post-1965

La loi intervient juste au moment où le programme *Bracero* et le recrutement légal de travailleurs mexicains prend fin. Ce programme de recrutement a rendu possible la formation d'importants réseaux sociaux de travailleurs migrants connaissant le terrain étasunien, certains ayant décidé de s'y fixer. Son abolition en même temps que l'entrée en vigueur de la loi Hart-Celler a donc pour effet immédiat et mécanique de pousser de nombreux Mexicains à émigrer illégalement. Selon l'analyse de Douglas Massey *et al.*, dans la période post-1965, jusqu'en 1986, se constitue un *système migratoire*, fonctionnant de façon relativement stable selon des mécanismes repérables, entre le Mexique et les États-Unis¹⁶. Ce système aurait pu se stabiliser si la loi dite IRCA (*Immigration Reform and Control Act*) de 1986 ne l'avait pas bouleversé (voir plus bas). Le système fonctionnait sur la base d'une main-d'œuvre de plus en plus fréquemment illégale, mais tolérée ; une frontière qu'on prétendait surveiller, mais en sachant pertinemment qu'elle était poreuse et que la main-d'œuvre mexicaine – en tout cas les

.....
15. A. Zolberg, *op. cit.*, p. 337.

16. Voir Douglas Massey *et al.*, *op. cit.*, chapitres 1-4.

travailleurs les plus déterminés – pouvaient revenir s'ils étaient refoulés. Les employeurs avaient donc accès à la main-d'œuvre immigrée et irrégulière qu'ils réclamaient. Les travailleurs pouvaient passer quelques mois ou quelques années aux États-Unis, puis repartir librement au Mexique en étant quasi certains de pouvoir franchir à nouveau la frontière s'ils le décidaient. La répression à la frontière se pratiquait « pour la forme », selon une logique de spectacle politique, afin de donner l'impression aux citoyens étasuniens que la souveraineté nationale était protégée.

Les agriculteurs du sud-ouest des États-Unis, et tout particulièrement ceux de la Californie, sont ainsi devenus dépendants par rapport à cette source de main-d'œuvre. En théorie, notent Massey *et al.*, les employeurs auraient pu augmenter les salaires et améliorer les conditions du travail agricole afin d'attirer des travailleurs autochtones. Cependant, dans la pratique, ils ne le pouvaient pas, puisque le travail agricole était stigmatisé, c'est-à-dire « défini socialement désormais comme étranger et inacceptable aux citoyens étasuniens¹⁷ ».

Massey *et al.* estiment que si la loi de 1965 n'avait pas touché aux entrées de Mexicains en imposant des quotas, l'immigration irrégulière ne se serait pas du tout développée dans les proportions que nous connaissons aujourd'hui : « Si les politiques d'avant 1965 avaient été laissées en place, il est probable que le flux de Mexicains se serait déplacé du statut de *bracero* vers des visas d'étrangers résidents (*resident alien visas*) et l'immigration mexicaine aurait continué au même rythme sous un autre nom. »

Les restrictions imposées par la loi de 1965 ne prennent effet en réalité qu'à partir de 1968. Avant cette date, de nombreux agriculteurs ont demandé un « ajustement de statut » pour leurs anciens *braceros*. De 1960 à 1968 environ 386 000 travailleurs mexicains ont pu ainsi bénéficier de visas de résidents permanents¹⁸. Mais à partir de 1968, avec quelques exceptions admises par des tribunaux, la limite de 20 000 visas par pays de l'hémisphère occidental entre en vigueur, ainsi que le système complexe de préférences prévu par

.....
 17. D. Massey *et al.*, *op. cit.*, p. 41.
 18. *Ibid.*, p. 43.

la loi¹⁹. Le nombre d'entrées légales de Mexicains descend à des niveaux extrêmement bas compte tenu des demandes de main-d'œuvre. Le recrutement de la main-d'œuvre par contrat n'avait pas complètement disparu, mais il est descendu à des niveaux insignifiants en comparaison des 450 000 travailleurs au plus fort du programme *Bracero* (1942-1964)²⁰.

Plus tard, vers la fin des années 1970, le fort taux de croissance démographique et la situation économique hautement instable au Mexique ont eu un effet prévisible : l'explosion de l'immigration irrégulière, facilitée par les réseaux transnationaux constitués par des migrants déjà installés du temps du programme *Bracero*. C'est ainsi que l'immigration irrégulière en vient à dominer les flux. De 1965 à 1986, environ 28 millions de Mexicains sont entrés aux États-Unis en tant que migrants irréguliers, contre environ 300 000 immigrés légaux et moins de 50 000 travailleurs sous contrat. Pour la plupart de ces travailleurs irréguliers, précisent Massey *et al.* ce mouvement était circulaire, c'est-à-dire qu'ils repartaient au Mexique puisqu'ils étaient libres de le faire. Les 28 millions d'entrées étaient contrebalancées par les 23,4 millions de départs, selon les chiffres de l'INS (1997), pour une augmentation nette de 4,6 millions, ou 5,7 millions si l'on inclut aussi les immigrés légaux qui sont restés²¹.

Le système migratoire qui se dégage de cette analyse fonctionnait, disent Massey *et al.*, comme un *guest-worker program de facto*²². Le contrôle de la frontière était suffisamment relâché pour laisser passer ceux qui voulaient travailler, mais juste assez rigoureux pour constituer un mécanisme de sélection. Ce système permettait à l'*agribusiness* étasunien d'avoir « le beurre et l'argent du beurre » (« *have their cake and eat it too* »). Quant à la *Border Patrol*, elle fonctionnait selon une logique bureaucratique qui lui permettait de réclamer toujours plus de ressources en appréhendant assez de migrants pour justifier ses demandes de crédits supplémentaires. Entre 1965 et 1986, elle est passée de 1 500 agents

.....
19. Cf. Catherine Collomp, « Politiques d'immigration et de citoyenneté » dans Denis Lacombe (éd.), *Les États-Unis*, Fayard, 2006, p. 116 (tableau 2).

20. D. Massey, *et al.*, p. 44.

21. D. Massey *et al.*, *op. cit.* p. 45.

22. *Ibid.*

à 3 700. Mais chacun comprenait que les migrants appréhendés et raccompagnés au Mexique après avoir signé un « ordre de départ volontaire », pouvaient recommencer leur voyage au nord de la frontière avec d'excellentes chances de succès.

IRCA (*Immigration Reform and Control Act*, 1986) et ses contradictions

C'est la loi « IRCA » de 1986 qui vient déséquilibrer ce système migratoire issu de la pratique. La loi, signée par Reagan en 1986 et entrée en vigueur en 1987, est le résultat d'un compromis entre des intérêts très contradictoires : « agriculteurs, immigrés, Latinos, restrictionnistes, libre-échangistes, nativistes²³. » À la fois « profondément restrictionniste » et « extrêmement expansionniste », elle se présente d'abord comme une loi de renforcement du contrôle frontalier et de sanctions contre les employeurs ayant recours à la main-d'œuvre irrégulière. Les sanctions contre les employeurs n'existeront que sur le papier. Les employeurs ont désormais l'obligation de fournir certaines données sur leurs employés, mais pas de vérifier l'authenticité de celles-ci, ce qui a pour effet prévisible de créer un marché florissant de faux documents²⁴. En même temps et en contrepartie de cette mesure qui a suscité beaucoup de résistance tant chez les employeurs que chez les défenseurs des droits des immigrés, la loi permet à plus de trois millions d'immigrés irréguliers de régulariser leur situation²⁵.

Pour dissuader les candidats à l'immigration irrégulière, l'IRCA autorise une augmentation immédiate de 50 % du budget de l'INS. Le renforcement du dispositif de contrôle que rend possible cette augmentation ne découragera pas les candidats à l'immigration de tenter la traversée, mais il sera suffisamment dissuasif pour convaincre beaucoup d'immigrés irréguliers déjà installés aux États-Unis de ne pas repartir dans leur pays d'origine, rompant ainsi la logique des migrations circulaires. Selon les

.....

23. *Ibid.*, p. 48.

24. A. Zolberg, *op. cit.*, p. 373-374.

25. *Ibid.*, p. 371.

données analysées par Massey *et al.*, l'immigration irrégulière a probablement décliné comme conséquence de l'IRCA pendant ses trois premières années, mais après 1989 elle a repris²⁶. Le véritable effet de la loi était de fournir à l'opinion l'apparence du contrôle plus qu'un véritable coup d'arrêt aux flux irréguliers. De même, les sanctions contre les employeurs étaient probablement conçues moins pour être efficaces que pour « créer... un symbole et une perception », c'est-à-dire pour « être la couverture politique d'une libéralisation de la politique d'immigration²⁷ ».

Dans la perspective de Massey *et al.*, l'IRCA « inaugure une nouvelle ère de politiques d'immigration restrictives et de contrôles répressifs de la frontière qui transforment un système prévisible et efficace en une machine bruyante et dysfonctionnelle qui a engendré une série de résultats imprévus...²⁸ ». C'est à partir de ce moment que commence dans sa phase contemporaine la politisation intense de la question de l'« immigration illégale ». Les Mexicains irréguliers deviennent beaucoup plus nombreux et plus visibles. Les restrictions imposées progressivement à leurs droits par la législation fédérale elle-même, notamment à partir de 1996, donnent une crédibilité légale aux objectifs des nativistes et contribuent aux conditions permettant à ceux-ci d'agiter avec plus de succès les thèmes de l'insécurité et de la peur.

« Économie sans frontières, frontière barricadée²⁹ »

L'instauration d'un régime de libre-échange avec le Mexique constitue un autre élément crucial du contexte nécessaire pour comprendre la logique de la répression contre les immigrés irréguliers. Comme nous l'avons souligné au chapitre 1, le traité de libre-échange ne comporte aucun régime de régulation des flux migratoires. En revanche, par ses effets socio-économiques il suscite – en conjonction avec les politiques néolibérales menées au Mexique depuis le début des années 1980 – des flux migratoires

.....

26. *Ibid.*, p. 375.

27. Michael Fix, RAND-Urban Institute, 1991, cité par A. Zolberg, *op. cit.*, p. 375.

28. D. Massey *et al.*, *op. cit.*, p. 2.

29. L'expression est de Peter Andreas. Voir « Borderless Economy, Barricaded Border », *NACLA Report on the Americas* vol. XXXIII, n° 3, novembre-décembre 1999, p. 14-21.

beaucoup plus abondants en contribuant à la ruine de beaucoup de petites et moyennes exploitations agricoles au Mexique.

Ainsi, deux logiques parfaitement contraires se mettent en place : d'une part une logique d'intégration économique régionale qui passe par la multiplication des flux transfrontaliers de marchandises, de capitaux et d'informations, d'autre part une logique de plus en plus prononcée de restriction des flux migratoires. Le libre-échange économique devait inévitablement favoriser la multiplication de liens professionnels entre les deux pays mais, soutiennent D. Massey *et al.* :

... les dirigeants étasuniens, curieusement, préféraient croire que cette nouvelle intégration n'allait pas entraîner de mouvements transnationaux de travailleurs. Cette contradiction entre la promotion simultanée de l'intégration et de la séparation ne semble avoir troublé ni le Congrès, ni les présidents George H.W. Bush et Bill Clinton³⁰.

L'orientation répressive s'accroît : la loi de 1996

Suivant les recommandations de l'*U.S. Commission on Immigration Reform* (USCIR), commission bipartisane créée par le Congrès en 1990, la loi d'immigration connue par le sigle IIRIRA (*Illegal Immigration Reform and Immigrant Responsibility Act*) et signée par le président Clinton en septembre 1996, représente une nouvelle étape dans le dérèglement du système migratoire dont parlent Douglas Massey *et al.* Les flux migratoires continuent d'être abondants bien que les obstacles imposés aux immigrés se multiplient. Selon Aristide Zolberg, « la législation restrictionniste des années 1990 a eu peu d'effets puisque les flux légaux et irréguliers ont dépassé ceux de la décennie précédente³¹ ». L'IIRIRA prévoit l'embauche de 100 nouveaux agents de la *Border Patrol* par an et un effectif total de 10 000 pour 2001 (en 2010, ils étaient environ 20 000). Le texte prévoit aussi la construction de nouvelles barrières

.....
30. D. Massey *et al.*, *op. cit.*, p. 2.

31. A. Zolberg, *op. cit.*, p. 423.

physiques, en particulier une barrière de plusieurs « couches » pour renforcer celle de 20 km déjà en place entre San Diego et Tijuana. Il durcit les pénalités pour l'entrée illégale et l'assistance à l'entrée illégale. Mais au-delà des dispositifs de surveillance frontalière, la loi vise à limiter les droits des immigrés légaux et illégaux déjà installés aux États-Unis³². Elle renforce une autre loi, signée la même année, le *Welfare Reform Act*, qui délègue aux États fédérés l'autorité pour nier aux immigrés l'accès aux allocations sociales. Elle rend plus exigeants les critères de parrainage (*sponsorship*) des nouveaux migrants. Elle prévoit des procédures d'expulsion plus expéditives et limite la possibilité pour les étrangers de faire appel aux décisions de l'INS et des tribunaux fédéraux en matière d'expulsion.

Revenant sur les nombreux commentaires et appréciations de cette loi et des motivations politiques qui ont pu l'inspirer, Aristide Zolberg conclut que « les motifs économiques ne fournissent pas une explication suffisante » et que cette loi, tout comme le *Welfare Reform Act* de la même année « peuvent être mieux compris comme des réactions contre le *browning* et le *yellowing* de l'Amérique », même s'ils n'ont pas pour effet de réduire les flux migratoires. Si, pour David Reimers, le lobby pro-immigration a remporté une victoire complète en 1996 en évitant précisément une baisse du volume des flux³³, Zolberg pense que cette appréciation est exagérée puisque ces deux lois ont eu pour effet d'inverser la tendance en faveur d'un accès plus facile à la citoyenneté (« *lower and more diffuse boundaries of citizenship* ») en « imposant des conditions plus exigeantes pour obtenir accès [aux droits du citoyen]³⁴ ».

La militarisation de la frontière

L'histoire de la militarisation de la frontière Mexique/États-Unis remonte au début du xx^e siècle, mais si nous nous concentrons sur la période contemporaine, notamment depuis 1965, une étape

.....

32. Ronald J. Tasoff, avocat, fournit un résumé utile de la loi sur le site « *Find Law for Legal Professionals* » : <http://library.findlaw.com/1996/Dec/1/126303.html>

33. David Reimers, *Unwelcome Strangers: American Identity and the Turn Against Immigration*, Columbia University Press, 1998, p. 142-143, cité par A. Zolberg, *op. cit.*, p. 418.

34. A. Zolberg, *op. cit.*, p. 418-419.

décisive est marquée au début des années 1990. On assiste à partir de 1993 à un saut qualitatif non seulement dans la quantité et la technicité des ressources consacrées à la surveillance frontalière, mais aussi dans la politisation de la question.

Au début de son premier mandat (1993-1997), le président Clinton n'a pas fait de la lutte contre l'immigration irrégulière un grand enjeu politique, mais selon de nombreux récits et analyses, son administration a été rapidement poussée à s'emparer de cette question afin d'éviter d'être débordée par les républicains, qui commençaient à en faire un argument politique central, principalement en Californie, mais également à l'échelle nationale. Dans une ambiance marquée par la découverte en juin 1993, près du port de New York, d'un bateau, le *Golden Venture*, chargé d'une cargaison de 286 Chinois sans papiers, par un exode de réfugiés haïtiens, par l'attentat contre le World Trade Center, mais également par une récession économique, des conseillers de Clinton se sont persuadés de la nécessité d'un geste politique marquant³⁵. C'est alors qu'un chef régional de la *Border Patrol*, Silvestre Reyes, du secteur d'El Paso (l'ouest du Texas), a décidé unilatéralement de lancer une opération spectaculaire de contrôle militarisée de la frontière en déployant des agents sur 30 km pendant plusieurs jours afin de dissuader les immigrés et leurs passeurs de traverser. L'action a été lancée en septembre 1993 sous le nom « *Operation Blockade* » dans un premier temps, mais face aux protestations des dirigeants mexicains elle a été rebaptisée « *Operation Hold the Line* ».

Quelques mois plus tard, la campagne du gouverneur Pete Wilson en faveur de l'initiative référendaire « Proposition 187 » battait son plein (voir chapitre 3). Le thème de la frontière « assiégée » se diffusait à une échelle sans précédent. Parmi les retombées de cette campagne figurait la demande de plus en plus insistante en Californie pour une opération aussi forte que « *Hold the Line* » au Texas. C'est ainsi qu'est née l'« *Operation Gatekeeper* », déclenchée le 1^{er} octobre 1994. Cette opération politico-militaire, qui s'est déroulée en plusieurs temps, a eu pour principal effet de bloquer les flux de migrants irréguliers dans le secteur de San Diego en

.....

35. Cf. J. Nevins, *op. cit.*, p. 86-92.

les orientant vers des zones moins peuplées, plus désertiques et beaucoup plus dangereuses.

Nous entrons ainsi dans une logique, qui continue jusqu'à nos jours, d'investissements importants dans le contrôle militaire de la frontière. Les impressions créées dans l'opinion publique, le spectacle et la « performance » comptent au moins autant que les résultats obtenus en termes de dissuasion des flux migratoires. C'est à partir de ce moment que l'INS, relativement négligé pendant longtemps, est reconnu comme un organisme gouvernemental important. À une époque de « réduction du train de vie de l'État », il connaît une croissance particulièrement rapide. Son budget triple, passant de \$1,5 milliard à \$4,2 milliards entre les années fiscales 1993 et 1999. C'est le domaine du contrôle des flux migratoires à la frontière (*border enforcement*) qui connaît la croissance la plus spectaculaire, en bénéficiant d'un saut budgétaire de +148 % entre 1993 et 1998, de \$354 millions à \$877 millions³⁶.

C'est également à ce moment que la haute technologie d'origine militaire s'installe à la frontière à coups d'investissements importants : barrières, appareils de surveillance, lunettes infrarouges de vision nocturne, système de lecture et identification électronique des empreintes digitales, caméras de télévision capables de capter des images dans le noir, capteurs (*ground sensors*), hélicoptères, véhicules tout-terrain, etc. Certains de ces appareils ont été utilisés pour la première fois dans la guerre du Vietnam. Le nombre de postes de contrôle est multiplié le long de la frontière.

À partir de cette époque, les militaires eux-mêmes jouent un rôle croissant de « soutien » à la frontière. Les militaires n'ont pas le droit d'effectuer des arrestations, mais ils sont chargés du fonctionnement des appareils électroniques de surveillance et de la construction des routes et des barrières. Le travail de surveillance de la frontière est assimilé de plus en plus à une activité militaire et défini comme une forme de « guerre de basse intensité ». Le *Border Research and Technology Center* implanté à San Diego et dirigé par *Sandia National Laboratories*, filiale de la Lockheed Martin

.....
36. Peter Andreas, *Border Games: Policing the U.S.-Mexico Divide*, Ithaca (New York), Londres, Cornell University Press, 2000, p. 89.

Corporation, se charge de faciliter la conversion de l'INS – ensuite devenu *Homeland Security* – aux technologies militaires³⁷.

Les résultats de cette hypertrophie de la technologie militaire à la frontière ont été probants à court terme. Les flux ont diminué de façon notable à El Paso et à San Diego et surtout dans cette dernière ville où l'image des marées humaines de migrants avait troublé les esprits. Puisque la traversée dans ces zones devenait plus difficile, son coût a augmenté pour les migrants, non seulement en termes de risque physique mais aussi en termes économiques. De plus en plus de migrants ont dû avoir recours à un passeur (*coyote* ou *pollero*) et le prix de ce type de service a rapidement augmenté. Le service s'est donc « professionnalisé » et a commencé à être dominé par des réseaux criminels organisés qui pratiquent le « trafic humain ». Le bilan est lourd : des organisations humanitaires estiment à plus de 5 000 le nombre de morts de migrants à la frontière entre 1994 et 2008³⁸. Il s'agit là seulement des cadavres trouvés, mais on peut supposer qu'il y en a beaucoup plus.

Après le 11 septembre 2001 : l'immigration prise en otage par la sécurité nationale

Les sept premiers mois de l'administration Bush, du 20 janvier au 11 septembre 2001, apparaissent rétrospectivement comme un moment exceptionnel où une « réforme intégrale de l'immigration », comme le disait Bush, semblait possible. Non seulement un président étasunien en exercice cherchait à marquer l'histoire dans ce domaine, mais ce président avait des interlocuteurs mexicains tout aussi intéressés par une solution bilatéralement négociée (voir chapitre 1). Le projet de Bush, qui s'est incarné quelque temps plus tard (2005-2007) sous la forme de plusieurs projets de loi successifs examinés au Sénat, passait par la création d'un grand programme de recrutement de la main-d'œuvre mexicaine accompagnée – par nécessité, pour arriver à cette fin – par une « voie vers la citoyen-

.....
37. *Ibid.*, p. 91.

38. Cf. « U.S.-Mexico Border Crossing Deaths Are A Humanitarian Crisis, According To Report From The ACLU And CNDH », communiqué de l'*American Civil Liberties Union* (ACLU), 30 septembre 2009.

neté » (*path toward citizenship*) pour la majorité des très nombreux immigrés irréguliers.

Cependant, ni le plan de Bush ni l'accord bilatéral Mexique/États-Unis n'ont vu le jour. Les attentats du 11 septembre 2001 suffisent à expliquer l'arrêt subit des discussions, mais même en l'absence des attentats il n'est pas du tout certain, selon le ministre mexicain des Affaires étrangères de l'époque, qu'elles eussent débouché sur une politique négociée bilatéralement³⁹. Jeffrey Davidow, ambassadeur nommé par Clinton et laissé en fonction par Bush, insiste lui aussi sur le caractère illusoire de cette « *negotiation that wasn't* », affirmant que le terrain politique n'était pas du tout mûr à Washington, au Congrès notamment. Il signale aussi que l'équipe de négociateurs était divisée, puisque « le département d'État prônait des changements plus ouverts et généreux que le département de Justice ne pouvait accepter⁴⁰ ».

En l'absence de cet accord bilatéral, une législation de « réforme de l'immigration » restait théoriquement possible, mais Bush ne l'a jamais obtenue. Politiquement, cet objectif est devenu impossible parce que les élus du parti républicain à la Chambre des représentants étaient majoritairement opposés tant à une « amnistie » pour les immigrés irréguliers qu'à un plan de recrutement de la main-d'œuvre mexicaine (nous y reviendrons).

Selon Roberto Lovato, journaliste et spécialiste des questions d'immigration, l'intensification de la chasse aux immigrés qui a commencé après le 11 Septembre n'était pas principalement le résultat d'un « sentiment populaire », c'est-à-dire une réponse aux « citoyens blancs en colère », contrairement à certaines interprétations médiatiques. La restructuration des dispositifs de l'État fédéral post-11 Septembre dans le domaine de l'immigration relevait d'autres logiques ayant beaucoup plus à voir avec les intérêts du complexe militaro-industriel⁴¹. L'ICE, avec ses 15 000 employés

.....
39. Voir Jorge G. Castañeda, *Ex Mex, From Migrants to Immigrants*, The New Press, 2007, notamment ch. 4 (p. 69-92).

40. Voir son livre *The U.S. and Mexico: The Bear and the Porcupine*, Princeton (New Jersey), Markus Weiner Publishers, 2007, chapitres 19-21.

41. Roberto Lovato, « Building the Homeland Security State », *NACLA Report on the Americas*, vol. 41, n° 6, novembre-décembre 2008, p. 15-20; « Immigrant Crackdowns Are Building the National Security State », www.alternet.org, 15 avril 2008.

et son budget de \$5,6 milliards, est devenu à sa création en 2003 la deuxième force de l'État fédéral après le FBI dans le domaine de l'enquête. Une partie de son budget était consacrée à des investissements pour l'équipement de surveillance faisant appel à des entreprises telles que Boeing, Halliburton et General Electric. Ainsi s'est mise en place « une nouvelle bureaucratie semblable au Pentagone » ayant pour mission de mener une « guerre intérieure prolongée » contre les immigrés irréguliers. Cependant, la rationalité profonde de ce tournant correspond davantage aux contrats, à l'opportunité de la construction d'une nouvelle branche du complexe militaro-industriel – Lovato parle de « keynésianisme de la sécurité intérieure » – qu'à la question de l'immigration elle-même.

L'immigration comme enjeu politique après 2001

Après 2001, les forces restrictionnistes, non exemptes de nativisme, se sont beaucoup renforcées au Congrès, notamment à la Chambre des représentants. L'*Immigration Reform Caucus*, un regroupement d'élus restrictionnistes sous le leadership de Tom Tancredo (républicain du Colorado) est passé d'une poignée d'élus en 1999 à une centaine d'élus en 2005 (en 2012 ils en comptaient 93, dont 90 républicains et 3 démocrates⁴²). Bush ne trouvait pas plus d'alliés chez les démocrates que chez les républicains, mais n'a pas pu, en dépit de tentatives répétées entre 2005 et 2007, obtenir assez de soutien pour faire adopter sa réforme.

Plusieurs versions du projet de loi voulu par George W. Bush ont été discutées au Sénat de 2005 à 2007, date de l'abandon final de ses efforts en attendant l'élection présidentielle de 2008⁴³. Puisqu'aucun de ces projets n'a réussi dans les deux chambres, l'histoire en retien-

.....

42. Voir site du Caucus, rubrique « Membership » :

<http://irc.bilbray.house.gov/membership/>, consulté le 8 août 2012.

43. 1) le *Secure America and Orderly Immigration Act* (S. 1033), proposé en mai 2005 par les sénateurs Ted Kennedy et John McCain, d'où le nom « McCain-Kennedy » ; 2) le *Comprehensive Enforcement and Immigration Reform Act* de 2005 (S. 1438), proposé en juillet 2005 par les sénateurs John Cornyn et Jon Kyl, (« Cornyn-Kyl Bill » ; 3) le *Comprehensive Immigration Reform Act of 2006* (S. 2611), proposé par le sénateur Arlen Specter, approuvé en mai 2006 par le Sénat, mais non par la Chambre ; enfin 4) le *Comprehensive Immigration Reform Act* de 2007, soit *Secure Borders, Economic Opportunity and Immigration Reform Act* de 2007 (S. 1348).

dra peu les détails, mais il importe de noter que les architectes de ces projets se sont efforcés de trouver des éléments de compromis avec les restrictionnistes/nativistes qui contrôlaient la Chambre des représentants. La législation discutée au Sénat contenait bel et bien un plan de régularisation pour la majorité des immigrés irréguliers – plan rejeté comme une forme d'« amnistie » par ceux qui s'y opposaient – mais chaque version successive du projet contenait, à titre d'appât pour ses opposants, quelques nouveaux éléments répressifs de plus afin de semer d'embûches la « voie vers la citoyenneté » : des mesures punitives, notamment des amendes, voire, dans l'une des versions, l'obligation – strictement inapplicable dans la pratique – de rentrer au pays d'origine et d'y accomplir plusieurs démarches en attendant que la régularisation soit effective⁴⁴. Chaque version successive contenait également un peu plus de mesures de contrôle frontalier que la précédente. La dernière version, discutée avant d'être abandonnée faute d'accord fin juillet 2007⁴⁵, autorisait le financement de barrières anti-véhicules sur 480 km de la frontière, de 105 miradors équipés de caméras et de radar, et de 20 000 agents de la *Border Patrol*, soit deux fois plus qu'il n'en existait déjà.

La raison principale de l'échec de ces projets était l'opposition restrictionniste-nativiste, que nous examinerons plus loin à travers le projet de loi draconien qu'a voté la Chambre en décembre 2005. Mais on pouvait entendre aussi des critiques d'un autre type. Les syndicalistes défenseurs des droits des travailleurs immigrés, et plus généralement les mouvements de défense des droits des immigrés, trouvaient le dernier projet, celui de 2007, plus qu'insuffisant, pour deux raisons : 1) l'offre de légalisation était particulièrement restrictive et aurait empêché beaucoup d'irréguliers d'en bénéficier ; 2) la finalité du projet était de régler les flux migratoires en canalisant un maximum de travailleurs dans des *guest-worker programs* que les syndicats critiquaient comme

.....

44. Ce point est souligné par David Bacon dans « Who Killed the Immigration Bill and Who Wants It To Come Back? », truthout.org, 11 juin 2007. Mes entretiens le 16 août 2007 avec Dan Sharp, juriste à CARECEN (Center for Central American Resources, Los Angeles), et Chris Newman, juriste travaillant au NDLO (National Day Laborers' Organizing Network), abondent également dans ce sens.

45. *Comprehensive Immigration Reform Act* de 2007, soit *Secure Borders, Economic Opportunity and Immigration Reform Act* de 2007 (S. 1348).

« anti-travailleurs, anti-famille », pour reprendre une phrase de John Sweeney, président de l'AFL-CIO⁴⁶.

Le projet de 2007 ainsi que ceux qui l'ont précédé étaient promus par l'administration Bush, mais un grand nombre de ses partisans étaient des démocrates. Leur stratégie consistait à troquer la régularisation des immigrés irréguliers contre des programmes *guest-worker* et le renforcement des dispositifs de surveillance et de contrôle. Parmi les organisations qui ont joué un rôle crucial dans la promotion de cette stratégie se trouvaient le *National Immigration Forum* et un autre groupement qu'il a contribué à mettre en place, la *Coalition for Comprehensive Immigration Reform*, dont les coordinateurs étaient principalement issus des rangs des démocrates et du monde du syndicalisme. Autre acteur clé, l'EWIC ou *Essential Worker Immigration Coalition*, composée de 40 grandes associations d'employeurs du commerce et de l'industrie, sous l'égide de l'*US Chamber of Commerce*, jouait un rôle plus discret mais très influent⁴⁷.

L'opposition aux projets du Sénat était forte dans la Chambre, qui a voté en décembre un projet incarnant le programme des restrictionnistes et des nativistes à la fois. L'adoption du projet HR 4437 (ou « projet Sensenbrenner ») en décembre 2005 signifiait qu'au sein de la Chambre, un courant restrictionniste, et passablement nativiste aussi, était devenu incontournable. Le projet 4437 n'admettait aucune mesure de régularisation pour les irréguliers, déjà estimés à 11 millions à l'époque⁴⁸ et proposait même de punir toute personne qui leur apportait une aide. Dans ce projet, il n'était pas du tout question du programme de recrutement de la main-d'œuvre étrangère que Bush et une large coalition d'employeurs appelaient de leurs vœux.

Ce projet était tellement répressif dans ses implications qu'il a suscité contre lui ce que certains commentateurs ont appelé un « orage parfait⁴⁹ », c'est-à-dire la mobilisation la plus large possible

.....

46. David Bacon, « Who Killed the Immigration Bill...? », *op. cit.*

47. *Ibid.*

48. Cf. Jeffrey S. Passel (Senior Research Associate, Pew Hispanic Center), *Size and Characteristics of the Unauthorized Migrant Population in the U.S.*, Estimates Based on the March 2005 Current Population Survey, 7 mars 2006.

49. Je dois cette expression à Chris Zepeda-Millán, doctorant en sciences politique à Cornell University, entretien à Berkeley en février 2007. Il l'attribue à son tour à

entre immigrés, défenseurs des droits des immigrés, syndicalistes et défenseurs des droits des Latinos. Les grandes manifestations de rue dans de nombreuses villes pendant le printemps 2006, couronnées le 1^{er} mai 2006 par une journée de grève du travail immigré, ont rappelé à la société et aux élus que les immigrés n'entendaient pas rester exclus du débat sur leur sort⁵⁰. Le mouvement lui-même n'a pas été durement réprimé, mais quelques mois plus tard la répression a commencé à s'abattre sur des immigrés dans leurs lieux de travail. Y a-t-il un lien de cause à effet ? L'hypothèse est à explorer⁵¹...

Le tournant répressif de 2006 : le rôle de la branche exécutive

Le Sénat était encore en discussion sur le dernier projet de loi lorsque l'administration Bush a inauguré la partie la plus spectaculaire du tournant répressif en lançant une série de raids, exécutés par des agents de l'ICE, contre les lieux de travail soupçonnés d'abriter des salariés en situation irrégulière. Le projet de loi version 2007 prévoyait justement de donner plus d'autorité à l'ICE pour conduire de tels raids⁵², mais l'administration Bush n'a pas attendu d'avoir une loi pour lancer ce genre d'opération. Parallèlement, le Secrétaire du *Homeland Security*, Michael Chertoff, mettait en place une campagne pour obliger des employeurs à licencier leurs salariés dont la validité du numéro de *Social Security* n'était pas prouvée.

.....

Angelica Salas, *Executive Director* de CHIRLA (*Coalition for Humane Immigrant Rights of Los Angeles*).

50. Le premier livre complet consacré à ces événements est celui de Kim Voss and Irene Bloemraad (éds.), *Rallying for Immigrant Rights: The Fight for Inclusion in 21st Century America*, University of California Press, 2011. Voir aussi Chris Zepeda-Millán, « Today We March, Tomorrow We Vote: Impacts of the 2006 Immigrant Protest Wave », travail présenté au colloque de l'American Political Science Association, Washington, D.C., 2-5 septembre 2010 ; et, en français, James Cohen, « Marginaux et citoyens : les immigrés latinos en mouvement aux États-Unis » dans J.-P. Gélard et A. Chemin (éds.), *L'Amérique latine, identités et ruptures*, Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 245-255.
51. L'hypothèse commence en effet à être explorée : voir Chris Zepeda Millán, « "Today We March, Tomorrow We Vote": The Impacts of the 2006 Protest Wave », travail présenté à la réunion annuelle de l'American Political Science Association, Washington D.C., 2-5 septembre 2010.
52. Voir « Section 303. Additional worksite enforcement and fraud detection agents ».

Pour expliquer ce qui a précipité le tournant, la recherche manque encore d'éléments. Bush avait-il, dès 2006, abandonné tout espoir de faire passer la loi de son choix ? S'était-il résigné à faire des concessions immédiates à ceux qui réclamaient des mesures de fermeté, faute d'un accord sur la régularisation et la mise en place d'un *guest-worker program* ? C'est le point de vue de Jorge G. Castañeda, ministre mexicain des Affaires étrangères (2000-2003) et auteur d'un livre-bilan de la question migratoire de 2001 à 2007. Selon Castañeda, Bush a été négligent (« *dropped the ball* ») en ne donnant pas à John McCain ou à Edward Kennedy le soutien politique dont ils avaient besoin, en ne veillant pas à ce que les détails techniques de ses propositions en matière de *guest-worker program* soient suffisamment concrétisés, en n'arrivant pas à « convaincre les fanatiques à sa droite que le rejet de son plan les affaiblirait, affaiblirait leur parti ». En laissant la droite anti-immigrés dominer l'ordre du jour politique, notamment durant toute la première moitié de 2007, Bush a donné l'impression, peut-être malgré lui, d'être complice de cette droite anti-immigrée : « On se souviendra de lui au Mexique et chez beaucoup de Latinos comme « le président du mur »⁵³... »

On peut aisément comprendre la déception de l'ancien ministre mexicain qui a joué sa crédibilité d'homme politique dans des négociations qui ont fait naufrage. Il a peut-être raison à propos de l'incapacité politique de Bush à mener à terme son projet de réforme de l'immigration. Cependant, en tenant compte du rapport de forces entre l'aile libérale-patronale de son parti et l'aile restrictionniste/nativiste, il faudrait incorporer dans l'analyse des raisons de cet échec le rôle des lobbies des employeurs. D'où l'intérêt de l'hypothèse proposée au départ, à savoir qu'il y a peut-être pas de contradiction entre les dispositifs de répression mis en œuvre et le projet d'instauration d'un *guest-worker program*.

Raids, arrestations, expulsions

Quelle que soit la genèse politique précise du tournant répressif, il importe d'examiner en détail ses effets, en commençant

.....

53. Jorge G. Castañeda, *op. cit.*, p. 162-167.

par les raids suivis d'arrestations et d'expulsions sur les lieux de travail. Nous ne disposons pas de chiffres globaux, mais il est clair que ces opérations ont commencé à être beaucoup plus fréquentes à partir de 2006. Selon Yvonne Abraham du *Boston Globe*, les arrestations d'immigrés irréguliers ont augmenté de 750 % entre 2002 (285 arrestations) et 2006 (3 667)⁵⁴. Notons que les partisans d'une ligne restrictionniste dure confinant au nativisme comme Mark Krikorian du *Center for Immigration Studies*, se sont gaussés de ces opérations en disant qu'elles se réduisaient à « un stratagème (*ploy*) politique [de l'administration Bush] pour consolider sa crédibilité sur les questions d'immigration » avant de faire passer un plan de recrutement de la main-d'œuvre étrangère⁵⁵.

Des 356 739 expulsés par l'ICE en 2008, seulement 6 287 ou 1,76 % l'ont été en conséquence de raids sur des lieux de travail. Mais comme l'écrivent les auteurs du rapport *Guilty by Immigration Status*, « cet usage intentionnel des raids comme stratégie d'usure (*attrition*) et d'intimidation a provoqué une déstabilisation plus forte des communautés locales et a obligé des immigrés à choisir entre vivre dans la peur et dans l'ombre ou envisager un retour qui équivaldrait à une auto-expulsion (*self-deportation*) afin d'éviter la détention et la criminalisation⁵⁶ ». La visibilité de ces opérations à partir de 2006 a été apparemment conçue pour inspirer la peur aux immigrés irréguliers : peur d'être arrêtés et détenus, peur d'être séparés de leurs enfants, peur d'être expulsés. Elles ne se sont pas traduites par un nombre très élevé d'arrestations et d'expulsions, mais leur objectif était sans doute différent. Nicholas de Genova écrit :

... la production légale de l'illégalité migrante n'a jamais servi seulement à atteindre l'objectif apparent de l'expulsion (*deportation*) en tant que telle, mais plutôt à réguler le flux des migrants... et à perpétuer leur condition de vulnérabilité légale et d'expulsabilité (*deportability*)... C'est l'expulsabilité et non l'expulsion en tant que telle qui a historiquement fait de la main-d'œuvre mexicaine

.....

54. Yvonne Abraham, « As immigration raids rise, human toll decried. Arrests across US break up families », *Boston Globe*, March 20, 2007.

55. *Ibid.*

56. *Human Rights Immigrant Community Action Network*, *op. cit.*, p. ii.

une marchandise jetable. L'illégalité est donc vécue à travers un sens de l'expulsabilité en raison duquel certains sont expulsés pour que la plupart puissent rester, non expulsés, en tant que travailleurs⁵⁷.

Plusieurs raids ont été menés dans des entreprises où les salariés étaient en lutte pour de meilleurs salaires et conditions de travail⁵⁸. C'était particulièrement le cas dans l'industrie de la viande : le raid à Smithfield en Caroline du Nord en janvier 2007 correspond clairement à ce profil. Plusieurs sites de Cintas, une chaîne de blanchisseries, ont fait l'objet de raids en novembre 2006 et plus de 400 salariés ont été appréhendés lors d'une campagne nationale de syndicalisation organisée par UNITE HERE⁵⁹.

Examinons de plus près quelques exemples de raids, parmi les plus importants.

- **Swift & Co., Marshalltown (Iowa), 16 décembre 2006** : intervenant dans cette usine de conditionnement de la viande, les agents de l'ICE ont arrêté 99 salariés qui ne pouvaient pas fournir la preuve de la légalité de leur séjour aux États-Unis. Le gouverneur de l'État, Tom Vilsack, qui n'a pas été informé à l'avance de l'opération, ainsi que le sénateur, Tom Harkin, n'ont pas du tout apprécié la manière dont le raid a été conduit⁶⁰. Dans une lettre au Secrétaire du département de *Homeland Security*, Michael Chertoff, Harkin s'est dit scandalisé par les conditions dans lesquelles les travailleurs ont été appréhendés et détenus : ligne téléphonique défectueuse pour alerter les membres des familles, accès difficile aux avocats, plusieurs mères élevant seules leurs enfants coupées du contact avec eux.

Ce raid faisait partie d'une opération beaucoup plus vaste qui visait les abattoirs de l'entreprise Swift & Co dans six États et a

.....

57. Nicholas De Genova, *Working the Boundaries: Race, Space and Illegality in Mexican Chicago*, Duke University Press, 2005, p. 8.
58. David Bacon, « The Story of the Smithfield Raid », *The American Prospect*, 10 mai 2007 ; voir aussi Chris Kotalik, « Immigrant Workers Buck Long Slide in Meatpacking Raids Follow As Backlash », *Labor Notes*, 26 janvier 2007.
59. David Bacon, « Justice Deported », *The American Prospect*, 14 décembre 2006.
60. « More Details Expected About Detainees Arrested In Iowa Raid. Vilsack, Harkin Send Letters Condemning Workers' Treatment », *Omaha News*, 20 décembre 2006 : <http://www.ketv.com/news/10573511/detail.html>

eu pour résultat l'arrestation de 1 297 travailleurs. Moins de trois mois plus tard, 649 de ces travailleurs avaient été expulsés⁶¹.

- **Smithfield Foods, Tar Heel (Caroline du Nord), 24 janvier 2007** : 21 travailleurs de la viande (*meatpackers*) ont été arrêtés par l'ICE dans un raid qui visait non seulement à arrêter des « illégaux », mais très clairement à briser une campagne de syndicalisation dans l'entreprise, juste au moment où elle commençait à aboutir⁶². Les 5 000 salariés de l'usine se battaient depuis le début des années 1990 pour créer un syndicat. Le 15 janvier, des centaines de salariés, dont de nombreux immigrés, s'étaient absentés pour protester contre le refus par l'entreprise de reconnaître comme un congé payé l'anniversaire de Martin Luther King.

Le raid a été conduit en plusieurs heures en suivant une méthode qui visait à éviter d'éveiller le soupçon des salariés. Des ouvriers ont été convoqués un par un, menottés et enfermés dans une zone de détention provisoire. Plus tard, ils ont été amenés dans divers centres de détention pour immigrés, certains situés à des centaines de kilomètres de l'entreprise. Ce n'est que plusieurs heures plus tard, lorsque certains parents ne sont pas venus chercher leurs enfants à l'école ou à la crèche, que les salariés ont compris ce qui s'était passé.

- **Michael Bianco, Inc., New Bedford (Massachusetts), le 6 mars 2007** : l'ICE a investi cette entreprise qui fabrique des gilets de sauvetage et des sacs à dos pour les forces militaires. La plupart des salariés de l'entreprise étaient des Guatémaltèques ou des Salvadoriens en situation irrégulière. Les agents ont braqué des armes contre les personnes qui ont tenté de fuir. Plus de 350 personnes ont été arrêtées et détenues dans une base militaire de la région pendant la nuit. Des mères de famille n'ayant pas d'autre solution pour la garde de leurs enfants ont été relâchées ainsi que huit femmes enceintes⁶³.

Le propriétaire de l'entreprise et trois de ses directeurs ont été accusés de conspiration pour avoir encouragé des immigrés irréguliers

.....

61. Yvonne Abraham, *op. cit.*

62. David Bacon, « The Story of the Smithfield Raid », *The American Prospect*, 10 mai 2007; William Johnson, « Smithfield Workers Arrested in Immigrant Raids », *Labor Notes*, mars 2007, p. 3; Chris Kotalik, *op. cit.*

63. Yvonne Abraham et Brian R. Ballou, « 350 are held in immigration raid. New Bedford factory employed illegals, US says », *Boston Globe*, 7 mars 2007.

à vivre aux États-Unis et pour les avoir embauchés. Après une audience au District Court fédéral de Boston, ils ont été relâchés en attendant leur procès. Un employé d'un magasin de musique proche de l'entreprise a été mis en accusation pour trafic de faux papiers d'identité. Selon les témoignages des ouvriers, les conditions de travail dans l'entreprise étaient très pénibles : heures supplémentaires non payées, pénalités de 15 minutes de paie pour chaque minute de retard en arrivant au travail ou pour des visites de plus de deux minutes aux toilettes.

- **Agriprocessors, Postville (Iowa), 12 mai 2008** : 389 salariés, dont de nombreux Guatémaltèques en situation irrégulière, ont été arrêtés dans cette usine de conditionnement de viande kascher située dans une ville de 2200 habitants où cette entreprise était de très loin le principal employeur⁶⁴. Les conditions de travail y étaient particulièrement mauvaises : certaines périodes de travail (*shifts*) duraient plus de 12 heures et plus de 20 salariés appréhendés étaient mineurs. Le raid a interrompu des enquêtes judiciaires déjà en cours sur l'entreprise, l'une conduite par l'État fédéral et l'autre par l'État d'Iowa. Fin juillet 2008, 297 salariés avaient été identifiés comme immigrés irréguliers et poursuivis pour fraude (*document fraud*) parmi d'autres chefs d'accusation. La plupart d'entre eux ont été condamnés à cinq mois de prison avant d'être expulsés.

- **Howard Industries, Laurel (Mississippi), le 25 août 2008** : 595 des 800 travailleurs présents dans cette usine d'électronique ont été détenus dans une prison privée en Louisiane qui fait partie du GEO Group, l'une des plus grandes entreprises privées qui fournit des locaux pour détenir les personnes arrêtées par l'ICE⁶⁵. Parmi les personnes appréhendées se trouvaient des ressortissants du Brésil, du Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Pérou et de l'Allemagne. Les femmes ayant des enfants à la maison ou à l'école ont été relâchées mais surveillées avec des appareils électroniques attachés à leur cheville, en attendant une audience en vue de leur expulsion. La question se posait au moment du raid de savoir si une loi que venait de

.....

64. Julia Preston, « After Iowa Raid, Immigrants Fuel Labor Inquiries », *New York Times*, 27 juillet 2008.

65. « Nearly 600 detained in Mississippi Immigration Raid », *USA Today*, 26 août 2008 ; Justin Akers Chacon, « Stop the Workplace Raids », *The Progressive*, 3 septembre 2008.

signer le gouverneur de l'État Haley Barbour allait être utilisée contre les personnes détenues. La loi définit comme un crime (*felony*) le fait d'accepter un emploi en tant qu'immigré irrégulier. Un porte-parole du *Mississippi Immigration Rights Alliance* (MIRA) a déclaré que de nombreux Latinos avaient peur de quitter leur maison. Le lendemain du raid de nombreux élèves d'origine latino-américaine étaient en effet absents des écoles publiques locales.

Poursuites judiciaires et détention des « illégaux »

Pendant longtemps, notamment pendant toute la période de fonctionnement (relativement) prévisible du système migratoire dont parle Douglas Massey, les immigrants mexicains arrêtés près de la frontière étaient immédiatement expulsés après une procédure sommaire. Ils étaient nombreux à retenter aussitôt la traversée de la frontière. Fin 2005, les différentes forces de l'ordre fédérales ont inauguré une opération appelée *Streamline* qui a consisté à engager des poursuites judiciaires contre ces personnes sur la base de deux accusations : « entrée de l'étranger à un moment ou en un lieu inapproprié » (« *at an improper time or place* ») et « ré-entrée d'un étranger expulsé ». Le programme a commencé à titre expérimental dans le secteur Del Rio de la frontière au Texas, puis s'est élargi progressivement vers plusieurs autres secteurs⁶⁶. Avant la mise en place de *Streamline*, seules les affaires les plus graves entraînaient des poursuites.

Ceux qui sont jugés dans ces conditions pour la première fois sont souvent condamnés à la peine déjà purgée (*time served*), mais ceux jugés coupables de ré-entrée encourent des peines allant jusqu'à 180 jours d'incarcération. Beaucoup de personnes accusées de ré-entrée sont arrêtées en essayant de rejoindre leur famille et leur emploi, mais dans le cadre de *Streamline* les juges pratiquent une tolérance proche de zéro. La plupart des affaires jugées sont de simples *misdeemeanors*, non des *crimes*, et sont traitées par le *Magistrate Court* fédéral. Elles peuvent entraîner une interdiction d'entrée

.....

66. Les données pour tout ce paragraphe sont tirées de Renee Feltz, « A New Migration Policy: Producing Felons for Profit », *NACLA Report on the Americas*, vol. 41, n° 6, novembre-décembre 2008, p. 26-30.

pendant cinq ans, mais le programme *Streamline* engendre aussi une augmentation considérable du nombre des affaires de « *felony re-entry* » qui entraînent des peines allant jusqu'à 20 ans de prison suivis d'une interdiction à vie d'entrer sur le territoire des États-Unis.

À partir de 2007, on assiste à une augmentation considérable du nombre de poursuites dans les zones frontalières du Texas et de l'Arizona. Le nombre a doublé entre 2007 et 2008, atteignant environ 60 000. Dans ce type d'affaires, une forte pression s'exerce sur les accusés pour plaider coupable. Ceux qui contestent les accusations doivent affronter plusieurs mois de détention en attendant leur procès et des peines plus lourdes s'ils sont jugés coupables. Dans le cadre de *Streamline* se pratique une inflation des chefs d'accusation. Près de 300 salariés de l'entreprise Agroprocessor en Iowa (voir plus haut) ont été accusés de « vol d'identité aggravée », qui comporte une peine minimum obligatoire de deux années en prison. En réalité, au moment du raid de mai 2008, un seul des 697 employés de l'entreprise utilisait un numéro de *Social Security* qui coïncidait avec un vol d'identité avéré. En brandissant ces chefs d'inculpation l'État exerce une pression sur les accusés pour qu'ils plaident coupable d'un crime moins grave et acceptent des peines de cinq mois. De 2007 à 2008 le nombre de poursuites pour « fraude et abus de visas et de permis » a plus que triplé (+ 223 %).

À l'échelle nationale, le traitement pénal des immigrés a donné lieu à un nombre croissant de poursuites : d'une moyenne de 40 000 par an entre 2004 et 2007 on est passé à 80 000 en 2008 et plus de 90 000 en 2009⁶⁷. (Voir des données similaires en Annexe 2, Figure 2.)

Cette hausse rapide du nombre de poursuites engendre des problèmes d'espace de détention, d'où l'expansion des partenariats entre l'État fédéral, des comtés ou municipalités déterminés, situés près de la frontière ou non, et des entreprises privées de prison⁶⁸. Depuis 2005 des contrats avec des entreprises telles que la *Corrections Corporation of America* (CCA) et Geo (anciennement

.....
 67. ACLU Immigration Rights Project, « Criminalizing Undocumented Immigrants », février 2010 : http://www.aclu.org/files/assets/FINAL_criminalizing_undocumented_immigrants_issue_brief_PUBLIC_VERSION.pdf

68. Tom Barry, dans *Border Wars* (Boston Review Books, MIT Press, 2011), documente magistralement ce phénomène.

Wackenhut) permettent à l'État de détenir environ 300 000 immigrants par an jusqu'à leur expulsion. Pour 2008, l'ICE projetait d'avoir 40 000 places disponibles dans les centres de détention⁶⁹. Il détient jusqu'à 33 400 personnes par jour pour le seul motif de leur situation irrégulière⁷⁰, bien qu'elles soient en violation du droit civil et non du droit pénal. Certains de ces centres de détention privés ont fait l'objet de procès et de dénonciations de la part des organisations de défense des libertés civiles telles que l'*American Civil Liberties Union* (ACLU). Le *T. Don Hutto Residential Center* au Texas, où sont emprisonnées des familles entières, a été obligé sous la pression de plusieurs procès d'améliorer ses conditions de détention pour les enfants.

Entre 2004 et 2009, plus de 104 immigrants sont morts dans des centres de détention fédéraux ou privés⁷¹. Certains étaient des demandeurs d'asile, d'autres étaient en voie d'expulsion pour des violations du droit civil. Sur la base de chiffres incomplets faisant état de « seulement » 92 morts, le *New York Times* a établi que 21 de ces personnes venaient de Cuba, 19 du Mexique, 6 du Guatemala, 6 du Honduras, 3 de la Colombie, 3 d'Haïti, 3 de la Jamaïque. Les deux tiers environ venaient donc de pays de la périphérie sud des États-Unis.

La vérification des numéros de *Social Security* à des fins de contrôle d'identité

Pendant des années, la punition principale réservée aux immigrants arrêtés pour séjour irrégulier aux États-Unis était l'expulsion (*deportation*), mais à partir de 2007-2008 les procureurs ont commencé à poursuivre des salariés sur la base d'accusations plus graves, dont « vol d'identité aggravé » qui comporte des peines de prison plus lourdes, en fonction d'une loi de 2004 qui n'avait a priori rien à voir avec des questions d'immigration : l'*Identity Theft*

69. *Human Rights Immigrant Community Action Network*, *op. cit.*, p. 2. Voir aussi Figure 17 en annexe.

70. *Ibid.*, p. 13.

71. Michael B. Farrell, « Immigrant detention deaths increase pressure for reform », *Christian Science Monitor*, 19 août 2009 : <http://www.csmonitor.com/USA/2009/0819/p02s13-usgn.html>

*Penalty Enhancement Act*⁷². Après le raid à Agriprocessors à Postville (Iowa) en mai 2008 (voir plus haut), plus de 250 ouvriers ont été condamnés à cinq mois de prison. Ils n'ont pas plaidé coupable pour vol d'identité, mais puisque cette accusation comporte une peine minimum de deux ans, la pression pour plaider coupable d'un crime moins grave a été forte⁷³. Un interprète au tribunal a déclaré que la plupart des immigrants – pour la plupart guatémaltèques – ne savaient pas au moment de leur audience ce qu'était une carte de *Social Security* et savaient encore moins que les numéros de *Social Security* pouvaient appartenir à d'autres personnes.

Comme l'explique David Bacon, l'usage du numéro de *Social Security* d'une autre personne n'équivaut pas du tout à l'usage d'une carte de crédit d'une autre personne pour acheter des marchandises⁷⁴. Rien ne prouve que le vrai titulaire du numéro subisse des dommages lorsqu'une autre personne utilise son numéro pour obtenir un emploi. La seule conséquence est que l'employeur dépose plus d'argent sur le compte du vrai titulaire et que le salarié qui emploie ce faux numéro ne pourra jamais en bénéficier.

L'envoi de lettres aux salariés par l'administration de la *Social Security* pour leur signaler la non-correspondance (*no-match*) entre leur identité déclarée et leur numéro n'était pas une pratique nouvelle. Mais à l'origine, ces lettres avaient pour seul objectif de veiller à ce que les salariés bénéficient pleinement de l'argent déduit de leurs salaires par l'employeur au moment de la retraite ou en cas d'invalidité. C'est à partir de la loi « IRCA » de 1986 que la situation commence à changer. Les sanctions imposées aux employeurs pour embauche de salariés en situation irrégulière tendent à criminaliser aussi – et surtout – les personnes qui occupent l'emploi. La base de données de la *Social Security* est désormais mobilisable pour identifier des salariés en situation irrégulière. Les lettres « *no-match* » peuvent servir d'argument de justification lorsqu'un employeur licencie des employés ou exerce des pressions sur eux en raison, par exemple, de leurs activités syndicales. Selon Bacon, « personne ne

.....

72. David McGuire, « Bush Signs Identity Theft Bill », *Washington Post*, 15 juillet 2004.

73. Jennifer Ludden, « Immigrants Rights Groups Challenge ID Theft Arrests », npr, 24 juillet 2008.

74. D. Bacon, *Illegal People*, *op. cit.*, p. 5-8.

tient des statistiques sur le nombre de personnes qui ont perdu leur emploi ainsi », mais en tant qu'observateur du monde du travail depuis longtemps il estime qu'il y en a des milliers⁷⁵. Bacon documente en détail le cas des femmes de ménage de l'hôtel Woodfin Suites à Emeryville (Californie), licenciées par leur employeur fin 2006, en plein conflit social à propos du salaire minimum, pour motif de « *no-match* ». Les employés s'appuyaient sur une ordonnance locale qui venait d'être votée par le conseil municipal pour réclamer des augmentations de salaire.

En principe, selon Bacon, les lettres *no-match* ne doivent pas être utilisées de cette manière. À partir de la fin des années 1990, l'administration de la *Social Security* a fait inclure dans ces lettres un paragraphe rappelant aux employeurs que le manque de correspondance entre un numéro et une identité ne signifie pas nécessairement un problème de statut migratoire. La lettre demande expressément aux employeurs d'informer leurs employés de l'anomalie, mais de les informer seulement. Selon les termes de l'IRCA (section 274-B), une « re-vérification » d'une lettre *no-match* est une violation de la loi.

Certaines des pratiques signalées ont été freinées par les tribunaux. Début octobre 2007, un juge fédéral de San Francisco a empêché avec un ordre restrictif (*temporary restraining order*) le département de *Homeland Security* d'utiliser la base de données de la *Social Security* pour contrôler le statut migratoire des personnes, compte tenu des très nombreuses erreurs constatées dans cette base et des chances élevées que son usage empêche un résident légal ou même un citoyen de travailler. Cependant, l'ordre n'est pas devenu permanent et la pratique continue.

En mai 2009 la Cour suprême a décidé unanimement que la loi fédérale sur le vol d'identité ne peut pas être utilisée contre les salariés qui utilisent de faux numéros de *Social Security* pour obtenir un emploi⁷⁶. Les juges ont reconnu que l'usage qui est fait de ces numéros par la plupart des salariés ne correspond pas à l'usurpation consciente du moyen d'identification d'autrui.

.....
75. *Ibid.*, p. 6.

76. Adam Liptak et Julia Preston, « Justice Limit Use of Identity Theft Law in Immigration Cases », *New York Times*, 5 mai 2009.

« *Border enforcement* » : le *Secure Fence Act* de 2006

Les attentats du 11 septembre 2001 ont eu pour effet de focaliser plus d'attention que jamais sur la « sécurité frontalière ». Plusieurs initiatives ont été lancées, dont la plus importante s'appelle *Secure Border Initiative* (SBI), un plan annoncé en 2005 qui est censé se réaliser en plusieurs années et doit se traduire par une augmentation des « couches physiques de sécurité », autrement dit des barrières ou murs.

Parmi les dispositions du très controversé projet HR 4437 (voir plus haut) se trouvait l'obligation de construire « 700 miles (1126 km) de barrières sûres (*secure fencing*) » dans les régions frontalières de circulation humaine maximale. Le projet n'a pas été approuvé par le Sénat, mais a constitué « un signe des choses à venir ».

En octobre 2006 le président Bush a signé le *Secure Fence Act of 2006*, qui mandatait l'État pour la construction non plus de 700, mais 850 miles (1367 km) de barrières au moins « doubles » et « renforcées », avec des routes de patrouille entre les deux⁷⁷. La loi a été approuvée au Congrès par des majorités écrasantes : à la Chambre des représentants 283-138, et au Sénat 80-19⁷⁸.

La loi d'appropriation de 2008 (*Consolidated Appropriations Act*) introduit dans la construction de ces barrières une logique de course car elle exige que le *Department of Homeland Security* achève 370 miles de construction de barrières ainsi définies et 300 miles de barrières pour véhicules avant la fin de l'année 2008. Avant 2005 il existait déjà 78 miles (125 km) de barrières pour piétons (*pedestrian fencing*) et 57 miles (92 km) de barrières pour véhicules.

En 2006, *Homeland Security* a inauguré *SBI*net, un « système intégré » ayant pour vocation de « transformer la technologie et l'infrastructure du contrôle de la frontière » en intégrant toutes les « plates-formes » en une seule « suite » [sic] de sécurité frontalière

.....

77. Sauf exceptions (signalées), les données de cette partie sont empruntées à l'article de Joseph Nevins et Timothy Dunn, « Barricading the Border » *NACLA Report on the Americas*, vol. 41, n° 6, novembre-décembre 2008, p. 21-25.

78. Cf. govtrack.us, « H.R. 6061: Secure Fence Act of 2006 » : <http://www.govtrack.us/congress/bill?bill=h109-6061&tab=votes>

globale⁷⁹ ». Ce projet a été sous-traité à Boeing, qui a commencé ses travaux par un projet-pilote dans le secteur de la *Border Patrol* de Tucson. Dès 2007, on pouvait y voir neuf tours de 30 mètres de haut équipées de caméras, détecteurs de mouvement, radar et autres technologies de surveillance destinées à transmettre des données vers des bureaux de gestion de la *Border Patrol* et vers des agents de la patrouille équipés d'ordinateurs portables.

La construction ne va pas sans provoquer des problèmes de plusieurs sortes :

- **Problèmes dus à la géographie physique**

La topographie très variée de la zone frontalière – des montagnes escarpées, des canyons, des rivières, etc. – rend très difficile la construction de barrières dans certaines zones.

- **Impact environnemental négatif**

La construction des barrières entraîne une transformation profonde du paysage et de l'habitat des espèces animales. La présence même d'une barrière bloque les migrations de plusieurs espèces. Des barrières construites en Arizona ont provoqué des inondations à plusieurs endroits en entravant la circulation de l'eau après des orages. Plusieurs groupes écologistes ont engagé des poursuites contre la construction des barrières. En juin 2008, une affaire de ce genre a été rejetée par la Cour suprême.

Face à l'opposition à la construction des barrières s'appuyant sur des lois fédérales, notamment des lois sur la protection de l'environnement, l'administration Bush a réussi à faire passer, en tant qu'annexe (*rider*) d'une loi portant sur un autre sujet (le financement des guerres en Irak et en Afghanistan), le « *Real ID Act* » dont certaines clauses permettent à *Homeland Security* de déroger aux lois fédérales pouvant gêner la construction des barrières : *Clean Air Act*, *Endangered Species Act*, *Coastal Zone Management Act*, *National History Preservation Act*, etc.

- **Problèmes de coût**

Selon *U.S. Customs and Borders Protection*, le coût estimé d'un mile moyen de construction de barrières serait de \$2-3 millions, mais

.....

79. Voir Department of Homeland Security, U.S. Customs and Border Protection, « *SBIInet: Securing U.S. Borders* », document en ligne : <http://www.dhs.gov/xlibrary/assets/sbinetfactsheet.pdf>

en fonction du terrain et des matériaux utilisés, il peut être beaucoup plus élevé : jusqu'à \$16 millions par mile au sud de San Diego. Le coût initial ne tient pas compte de l'entretien, des salaires nécessaires à cet entretien, des coûts de réparation ou du prix de l'acquisition de terrains privés.

• **Résistance des résidents locaux à la surveillance**

C'est le cas par exemple à Arivaca (Arizona) au sein de la réserve des Tohono O'odham, où des miradors sont placés à plus de 15 km au nord de la frontière⁸⁰.

• **Résistance des résidents locaux au principe de la barrière**

C'est le cas à El Paso, où les résidents, selon un sondage de 2006, étaient à 57 % opposés à une barrière longue. Des membres du conseil municipal et un élu de la Chambre des représentants, Silvestre Reyes, pourtant connu pour son rôle-clé dans le déclenchement des opérations de surveillance militaire de la frontière en 1993-1994 (voir plus haut), ont dénoncé le manque de communication entre autorités fédérales et résidents locaux ainsi que les dépenses qui lui paraissaient très excessives⁸¹.

Huit membres de la Chambre des représentants venant d'États frontaliers, dont Reyes, ont fait savoir à Barack Obama, récemment entré en fonction, dans une lettre datée du 10 février 2009, qu'ils « accueill[ent] favorablement la décision d'évaluer les opérations de sécurité frontalière » mais qu'ils lui demandent de « suspendre, du moins provisoirement, la construction de la barrière à la frontière » en attendant que le bilan soit complet ».

• **Résistance de propriétaires de terrains qui touchent la frontière**

La résistance a été particulièrement forte au Texas où la majorité du terrain touchant la frontière relève de la propriété privée. L'État peut en général s'imposer avec son pouvoir d'expropriation (*eminent domain*), mais cela prend du temps et engendre des coûts en procédure judiciaire. Les propriétaires les plus riches et influents ont plus de chances de modifier les plans de *Homeland Security* : dans le sud du Texas, la barrière ne sera pas continue.

.....

80. Sylvia Moreno, « For Residents of Arizona Border Town, Towers Are Unwelcome Eyes in the Sky », *Washington Post*, 10 juin 2007.

81. « Border Fence: Cost Without End », *Brownsville Herald*, 17 septembre 2007.

Des propriétaires plus pauvres, souvent d'origine mexicaine, ont moins de chances de résister. Dans certains cas, la barrière sera construite au nord de la frontière en ayant pour effet d'enfermer certains propriétaires entre la barrière et le Rio Grande.

• **Caractère inadapté du moyen de restriction des flux migratoires**

Les barrières n'ont pas réussi jusqu'à maintenant à dissuader les candidats à l'immigration qui sont décidés à traverser la frontière, elles n'ont réussi qu'à déplacer les flux des zones urbaines où ils étaient très remarqués vers des zones plus difficiles, d'où les 5000 morts documentés. Joseph Nevins et Timothy Dunn écrivent : « Étant donné la profondeur et l'échelle des liens transfrontaliers, la puissance des forces économiques et sociales qui engendrent l'immigration, étant donné aussi la débrouillardise (*resourcefulness*) des migrants, c'est une pure fantaisie d'imaginer que les autorités étasuniennes puissent "sécuriser" pleinement la frontière de cette manière⁸². »

Dans ce domaine, il importe de signaler que l'administration Obama, sans remettre en cause le principe de la barrière, a arrêté définitivement, début 2011, la construction de la « barrière virtuelle » en citant des dépassements de coûts et l'inadaptation du système conçu par Boeing à base de détecteurs, de radars et de caméras (voir bilan de l'administration Obama, plus bas).

La nouvelle collaboration entre échelons fédéral et local : du programme « 287 (g) » à « *Secure Communities* »

Depuis 2006, on assiste au développement considérable d'un système de partage et de délégation de l'autorité qui permet à *Immigrations and Customs Enforcement* de déléguer aux autorités policières locales (*state, county*, ou locales) le travail de contrôle d'identité des immigrés. Cette collaboration est rendue possible par la clause 287 (g) de la loi d'immigration de 1996. À l'origine, cette clause avait une autre finalité : elle devait permettre aux autorités locales de réduire

.....

82. Joseph Nevins et Timothy Dunn, *op. cit.*

le coût des détentions en identifiant des migrants en situation irrégulière parmi ceux qui étaient *déjà détenus* afin de les faire expulser⁸³. À partir du tournant répressif de l'administration Bush, la clause a été mobilisée par l'ICE pour favoriser un programme plus ambitieux de la lutte contre les crimes violents, le trafic humain, l'activité des gangs, le trafic de drogue et d'autres crimes de « haute priorité ».

Cependant, un rapport du *Government Accountability Office* (GAO) – le « bureau d'investigation » du Congrès – rendu public en mars 2009, met en doute le bon usage du programme par l'ICE et par certaines des autorités locales ayant signé des accords avec l'ICE⁸⁴. Analysant 29 entités locales, le rapport révèle qu'en 2008, elles ont arrêté 43 000 immigrants irréguliers, dont 34 000 livrés ensuite aux autorités fédérales. Environ 41 % de ces 34 000 ont fait l'objet de procédures en vue de leur expulsion, 44 % ont renoncé volontairement à la procédure et ont été immédiatement expulsés. Cependant, faute de données pertinentes, GAO n'a pas pu préciser combien d'immigrés ainsi arrêtés étaient soupçonnés d'avoir commis des crimes violents.

Le rapport révèle que certaines autorités locales ont utilisé le programme pour expulser des immigrants « ayant commis des crimes mineurs, tels que porter dans la rue un récipient d'alcool ouvert » et au moins quatre entités ont livré à l'ICE des personnes ayant commis des violations mineures du code de la circulation. Le problème semble être que 287 (g) autorise ICE à former des agents locaux à l'utilisation des bases de données fédérales afin de déterminer le statut des personnes contrôlées et d'initier une procédure en vue de l'expulsion, sans préciser sur quelles sortes d'immigrés irréguliers il faut concentrer les efforts. Si l'objectif proclamé du programme est de lutter contre les crimes violents, l'ICE n'a pas été en mesure de prouver que les entités locales ont été clairement informées de cet objectif.

Sur le site web du département de Homeland Security on relevait, en septembre 2012, 68 accords signés dans 24 États, avec des entités d'États fédérés (*Departments of Public Safety*,

.....

83. Entretien avec George Gascón, chef de la police municipale de Mesa (Arizona), 27 août 2008. M. Gascón affirme qu'une personne occupant de hautes responsabilités dans l'administration Bush lui a donné cette information.

84. Randal C. Archibold, « Report Questions Immigration Program », *New York Times*, 4 mars 2009.

Departments of Corrections, Departments of Law Enforcement, State Highway Patrols, State Police), des entités relevant de comtés (*Sheriff's Offices, Police Departments*) des entités municipales (*Police Departments*)⁸⁵. Le programme de collaboration de loin le plus important – et le plus controversé – était celui de Maricopa, Arizona, qui a formé grâce à 287 (g) 160 « *deputies* ». En juillet 2008, une action collective en justice a été intentée contre le bureau du shériff de Maricopa County (MCSO) sur la base de témoignages de plusieurs personnes qui déclaraient avoir fait l'objet de contrôles abusifs et de profilage racial. Le département de Justice fédérale a également entrepris des poursuites contre le MCSO. En attendant le résultat de ces procès, les activités du MCSO ont été examinées lors d'une audience du *House Judiciary Committee* à Washington en avril 2009 dans le cadre d'une quête plus large sur de possibles applications abusives du programme 287 (g)⁸⁶. Cette même année, l'ICE a refusé de renouveler le statut 287 (g) des agents d'Arpaio qui pratiquaient des contrôles dans la rue. En 2011, la secrétaire de Homeland Security Janet Napolitano a annulé l'accord liant l'ICE au MCSC, citant des « pratiques policières discriminatoires ». MCSO est désormais empêché de laisser ses agents participer aux contrôles d'identité dans les cellules de garde à vue. Ce qui n'empêche pas l'ICE d'identifier les détenus en situation irrégulière par leurs propres moyens⁸⁷.

En effet, en mars 2008, Homeland Security a annoncé une initiative de plus, baptisée « *Secure Communities* », dont l'objectif était d'augmenter et d'améliorer la collaboration entre les échelons du système fédéral afin d'identifier dans toutes les prisons et d'expulser des personnes désignées comme « étrangers criminels » (*criminal aliens*), susceptibles de menacer la sécurité des communautés locales. L'objectif à terme était d'assurer une présence de Homeland Security dans l'ensemble des 3 100 prisons

.....

85. Voir le site du *Department of Homeland Security* : <http://www.ice.gov/news/library/factsheets/287g-reform.htm>

86. Stephen Lemons, « Arpaio and the 287 (g) Hearings, Direct from Washington », *Phoenix New Times*, 9 avril 2009.

87. Ray Stern, « Feds Pull 287 (g) Authority From Maricopa County Jails Because of Civil Rights Violations », *Phoenix New Times*, 15 décembre 2011.

locales aux États-Unis⁸⁸. Mais, comme nous le verrons plus loin, ce programme est sujet aux mêmes types d'abus que 287 (g) : il se prête à un usage trop zélé qui permet l'expulsion non seulement de criminels violents confirmés, mais aussi d'immigrés irréguliers ordinaires qui ne présentent aucun risque sécuritaire.

Jurisprudence et déconstruction de la souveraineté de l'État fédéral

Historiquement, la jurisprudence fédérale défendait les prérogatives de l'État fédéral contre les tentatives des États fédérés et collectivités locales qui cherchaient à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique d'immigration. Depuis 2008 environ, la situation évolue⁸⁹. Comme le signale Julia Preston du *New York Times* en février 2008 : « Après une série de victoires très remarquées de groupes contestant des lois d'État et des lois locales qui intensifient la répression contre l'immigration illégale, le vent a tourné : des juges fédéraux ont rendu des décisions tout aussi significatives tendant à défendre (*uphold*) ces lois⁹⁰. »

Début 2008 un juge fédéral en Arizona a admis la constitutionnalité d'une loi intitulée *Legal Arizona Workers Act* (LAWA), qui venait d'entrer en vigueur en suscitant une énorme controverse (voir chapitre 4). La loi impose des pénalités sévères aux employeurs qui embauchent sciemment des immigrés en situation irrégulière et les oblige à vérifier chaque nouvelle embauche en consultant la base de données fédérale des numéros de Social Security, « E-Verify ». Des groupes d'employeurs et des organisations de défense des droits des immigrés ont tenté de faire invalider cette loi en soutenant qu'elle empiète sur l'autorité de l'État fédéral, seule instance compétente en matière de régulation

.....

88. Michele Waslin, « Immigration Enforcement by State and Local Police: The Impact on the Enforcers and their Communities », dans Monica W. Varsanyi (éd.), *Taking Local Control: Immigration Policy Activism in U.S. Cities and States*, Stanford University Press, 2010, p. 103.

89. Pour les informations les plus complètes sur ces politiques locales de contrôle de l'immigration irrégulière, voir Monica W. Varsanyi (éd.), *Taking Local Control: Immigration Policy Activism in U.S. Cities and States*, Stanford University Press, 2010.

90. Julia Preston, « In Reversal, Courts Uphold Local Immigration Laws », *New York Times*, 10 février 2008.

de l'immigration. Le juge Neil V. Wake du *Federal District Court* a rejeté tous les arguments dans ce sens. (La Cour suprême a entériné LAWA en mai 2012, jugeant *que la loi n'est pas en contradiction avec le pouvoir souverain de l'État fédéral dans le domaine de l'immigration*⁹¹.)

Fin janvier 2008, un juge fédéral du Missouri, E. Richard Webber, a tranché en faveur d'une ordonnance votée par le conseil municipal de Valley Park (Missouri), une banlieue de Saint-Louis, qui visait à sanctionner les employeurs des immigrés irréguliers.

Enfin, dans une décision d'une portée juridique plus grande encore, un juge fédéral en Oklahoma a rejeté une plainte contre une loi votée en 2007 qui oblige les entreprises travaillant sous contrat public à vérifier le statut de leurs nouveaux employés. L'arrêt va jusqu'à affirmer que les immigrés n'ont pas le droit de faire valoir des droits devant un tribunal aux États-Unis parce qu'ils résident dans ce pays en violation de la loi.

Ces décisions représentent un changement notable par rapport à celle de juillet 2007 à propos des ordonnances votées par la ville de Hazleton (Pennsylvanie) interdisant l'embauche et la location de logements aux immigrés irréguliers. À cette occasion, le juge James M. Munley du *Federal District Court*, a conclu que les lois locales de Hazleton étaient non seulement en conflit avec des lois fédérales, mais également en violation du droit à une procédure normale (*due process*) des employeurs, des propriétaires de logements et des immigrés.

Hazleton avait été l'une des premières villes du pays à adopter des ordonnances visant à combattre l'immigration irrégulière. Le maire Louis J. Barletta, avait juré qu'il ferait de sa ville « l'un des endroits les plus pénibles » pour les « illégaux ». Après la décision sur Hazleton, plusieurs municipalités qui avaient envisagé d'émettre des ordonnances du même type ont abandonné leurs efforts par peur de perdre en appel et d'engager des dépenses inutiles. Par exemple, le conseil municipal d'Escondido (Californie)

.....
91. L'arrêt pertinent : *Chamber of Commerce of the United States of America et al v. Whiting et al*. Voir : <http://www.supremecourt.gov/opinions/10pdf/09-115.pdf>. Voir aussi Muzzafar Chishti et Claire Bergeron, « Supreme Court Upholds Legal Arizona Workers Act, with Limited Implications for Other State Immigration Laws », *Migration Information Source*, 15 juin 2011.

a abrogé son interdiction de louer des logements à des immigrés irréguliers afin d'éviter les coûts excessifs d'une procédure longue.

Cependant, des arrêts plus récents ont plutôt encouragé les villes et États cherchant à dissuader les immigrés irréguliers de s'installer, en rendant très difficile la recherche d'un emploi ou d'un logement.

Les deux arguments principaux des avocats qui combattent les lois et ordonnances locales sont, premièrement, qu'elles sont en train de créer un patchwork national de lois en conflit les uns avec les autres et, deuxièmement, qu'elles cautionnent des formes de discrimination contre des Latinos qui ne sont pas des immigrés irréguliers, mais qui sont contrôlés en raison de leur apparence physique.

Fin juillet 2010, un juge fédéral a déclaré anticonstitutionnelle une partie importante de la très controversée loi S.B. 1070 de l'État d'Arizona autorisant par sa clause 2 (b) des policiers à contrôler des personnes soupçonnées – sur la base du « soupçon raisonnable » – d'être en situation irrégulière. On pouvait penser à ce moment-là que la jurisprudence fédérale marquait des limites strictes aux initiatives locales de surveillance et de contrôle des immigrés, mais il était trop tôt pour l'affirmer. En avril 2012, la Cour suprême, examinant la même loi, a évité de se prononcer sur les questions des libertés civiles, seulement sur la division du travail constitutionnel entre échelons de l'État. Tout en validant la clause 2 (b), elle admettait que celle-ci pourrait être sujette à des contestations futures sur la base du possible danger de profilage racial. Trois autres clauses de la loi, qui auraient imposé de fortes contraintes aux immigrés irréguliers, ont été invalidées sur la base de la *préemption*, c'est-à-dire que l'État fédéral continue à revendiquer son autorité exclusive dans le domaine des sanctions prononcées contre des immigrés⁹². Profitant d'une jurisprudence encore très instable, certains gouvernements d'État (Alabama, Caroline du Sud, Géorgie, Indiana, Utah) se sont autorisés en 2011 à adopter des lois qui s'inspirent du S.B. 1070 en Arizona – lesdites *copycat*

.....
92. Adam Liptak, « Blocking Parts of Arizona Law, Justices Allow Its Centerpiece », *New York Times*, 25 juin 2012 ; Julia Preston, « Immigration Ruling Leaves Issues Unresolved », *New York Times*, 26 juin 2012.

laws – et vont dans certains cas plus loin, parfois dans le simple but de provoquer une épreuve constitutionnelle plus définitive.

La seule certitude, c'est que si ces initiatives ont reçu un début d'approbation de certains juges fédéraux, c'est d'abord parce que la grande loi fédérale de réforme n'a toujours pas vu le jour. Michael A. Olivas, professeur de droit à l'université de Houston, a déclaré : « Nous avons perdu la grande *enchilada* [la réforme fédérale « intégrale »] qui l'aurait emporté sur toutes ces mesures⁹³. »

Le patchwork des politiques de répression dans les États fédérés

C'est en réalité depuis 2004 que « le rythme des législations de contrôle local de l'immigration (*local enforcement*) augmente de façon précipitée » selon Philip Kretsedemas⁹⁴. De 2004 à 2008, plus de 300 gouvernements municipaux, de comté ou d'État fédéré ont adopté une forme de contrôle local. En revanche, environ 200 entités locales ont adopté des ordonnances qui s'opposent explicitement à un tel contrôle local⁹⁵. En 2006, selon *National Conference of State Legislatures*, plus de 500 projets de loi portant sur l'immigration ont été introduits dans les chambres législatives d'État, 84 ont été adoptés. De janvier à novembre 2007, 1 562 projets de ce genre ont été proposés, 244 ont été adoptés. En 2009 les chiffres sont dans les mêmes proportions : environ 1 500 projets introduits, mais cette fois plus de 350 adoptés⁹⁶.

De telles mesures peuvent être justifiées au nom d'un discours de défense de la souveraineté nationale, mais, selon Kretsedemas, elles ont surtout pour effet de « pousser des migrants irréguliers hors de certains endroits vers d'autres endroits » du territoire national⁹⁷. Si l'Arizona a perdu, selon des estimations du département de *Homeland Security*, plus de 17 % de sa population

.....
93. Julia Preston, *op. cit.*

94. Philip Kretsedemas, *op. cit.*, p. 53.

95. National Immigration Forum, cité par P. Kretsedemas, *ibid.*

96. Monica W. Varsanyi, « Immigration Policy Activism in U.S. States and Cities Interdisciplinary Perspectives », in Monica W. Varsanyi (éd.), *Taking Local Control: Immigration Policy Activism in U.S. Cities and States*, Stanford University Press, 2010, p. 3 ; Julia Preston, *op. cit.*

97. Philip Kretsedemas, *op. cit.*, p. 56.

d'immigrés irréguliers de janvier 2008 à janvier 2009 (de 560 000 à 460 000), c'est en partie à cause de la conjoncture économique (plus de 260 000 emplois perdus à partir du début de la récession) et en partie à cause de la fermeture de bon nombre d'emplois aux irréguliers en raison de la loi entrée en vigueur début 2008 ainsi que de la peur d'être arrêtés ressentie par bon nombre d'immigrés irréguliers déjà installés⁹⁸. Selon Jeffrey Passel du Pew Hispanic Center, rien ne prouve que la récession ou l'intensification des contrôles ait contribué à des retours massifs au Mexique. En revanche, selon Carlos Vélez-Ibáñez, anthropologue de l'Arizona State University, selon des indications non scientifiques (*anecdotal evidence*) la plupart des immigrants irréguliers qui ont quitté l'Arizona sont partis vers d'autres États.

Puisque le cas de l'Arizona – véritable « laboratoire » des initiatives de contrôle local – est examiné plus en détail au chapitre 4, nous en pointerons quelques autres ici :

- **Mississippi**

En mars 2008 l'État du Mississippi a adopté ce que David Bacon décrit comme « la loi de sanctions contre les employeurs la plus ambitieuse en vigueur aux États-Unis⁹⁹ ». Elle oblige les employeurs à utiliser le système électronique « E-Verify » pour vérifier le statut des employés, en dépit des erreurs possibles et fréquentes de ce système. Les employeurs sont protégés de toutes poursuites pour embauche d'immigrés irréguliers s'ils utilisent le système, mais les employés se rendent coupables d'un *felony* en ayant un emploi et ils peuvent encourir des peines de prison d'un à cinq ans et une amende de \$1 000 à \$10 000 et n'ont pas le droit d'être libérés sous caution en attendant leur procès. La loi a apparemment pour intention de dissuader les immigrants de rester dans l'État en rendant l'embauche impossible.

Jusqu'en 2007, les démocrates avaient réussi à empêcher ce type de mesure. En 2007, les républicains avaient déposé 21 projets de loi anti-immigrés, portant sur l'emploi, le droit au permis de

.....

98. Daniel González, « Questions mount over drop in illegal immigration », *Arizona Republic*, 21 février 2010 : <http://www.azcentral.com/news/articles/2010/02/21/20100221un docpop.html#ixzz0y03MUln2>

99. David Bacon, « In Mississippi Work is now a Felony for Undocumented Workers », *truthout*, 22 avril 2008.

conduire, l'accès des étudiants en situation irrégulière aux études supérieures, les contrôles policiers, etc. Tous ces projets ont été défaits. Selon le *Mississippi Immigrant Rights Alliance* (MIRA), une coalition qui regroupe des syndicats, des immigrés et des Américains-Américains, la loi de mars 2008 a été soutenue par plusieurs élus démocrates parce que les dirigeants du parti pensaient qu'il était indispensable de soutenir au moins une loi qui traitait de l'immigration afin de diminuer la pression de la droite sur ce thème. Des groupements nativistes et ultraconservateurs tels que le *Council of Conservative Citizens* ont mené activement campagne en faveur de la loi.

• Oklahoma

En Oklahoma se manifeste depuis quelques années un fort courant d'hostilité aux immigrés (mais aussi aux musulmans, aux gays, etc.)¹⁰⁰. La loi H.B. 1804, promue par le représentant Randy Terrill, républicain, et adoptée en 2007, interdit à qui que ce soit de transporter ou d'héberger un immigré irrégulier (enfants compris) dans un véhicule, de délivrer un permis de conduire, ou de fournir des services d'éducation ou de santé. La loi oblige les fonctionnaires de l'État à vérifier le statut légal des individus détenus et accusés de crimes ou de conduite sous l'influence de l'alcool. Elle oblige les employeurs et les entreprises prestataires de services à l'État (*contractors*) à vérifier le statut de leurs salariés en consultant une base de données de l'État fédéral. Elle interdit aux personnes en situation irrégulière de bénéficier des frais de scolarité des résidents (*resident tuition*), de bourses ou d'autres aides financières aux études.

La loi est passée avec des majorités de 88-9 à la Chambre de représentants de l'État et de 41-6 au Sénat. La résistance au projet est venue principalement des églises épiscopale, méthodiste, luthérienne et catholique, qui ont annoncé leur intention de ne refuser leur aide à personne.

En revanche, la loi a été saluée par Dan Stein, président de FAIR, le group de lobbying anti-immigration (voir chapitre 3) : « L'Oklahoma est pour nous l'étalon-or. » Lou Dobbs de CNN

.....
100. Les informations présentées dans ce paragraphe viennent de deux sources : Richard L. Fricker, Consortium News, « Xenophobia and Anti-Gay Legislation Galore: What's the Matter with Oklahoma? », 29 mai 2008, www.alternet.org et Vallery Brown, « How HB 1804 came to pass in Oklahoma.. », *newsok.com*, (site du journal *The Oklahoman*), 30 mai 2008.

a acclamé l'Oklahoma comme « l'un des rares États qui essaie de contrôler son propre destin ».

Cette loi a cependant suscité une controverse même au sein du Parti républicain de l'État. Un porte-parole du sénateur Jim Inhofe a déclaré : « HB1804, c'est de la pure rhétorique... Si l'Oklahoma adopte de telles lois, l'Oklahoma devra les supporter. » Le sénateur Inhofe préférerait « une réforme intégrale », c'est-à-dire une réforme qui prévoit un système de recrutement de la main-d'œuvre étrangère plutôt que la seule répression.

Pourtant le même Inhofe, trois ans plus tard, affiche sur son site web son soutien à des mesures de contrôle très fermes : « Rendre sûres les frontières poreuses des États-Unis et contrôler l'immigration illégale sont deux des problèmes les plus importants pour l'avenir de notre pays... Toute solution doit adhérer aux principes suivants : aucun projet qui donnerait une amnistie ou permettrait de court-circuiter le processus de naturalisation ; aucun projet qui récompense les *illegal aliens* pour leurs actes illégaux¹⁰¹. »

En juin 2008 un juge fédéral a bloqué par injonction la partie de la loi qui pénalise les employeurs pour non-conformité avec l'obligation de consulter le système fédéral de vérification des numéros de *Social Security (E-Verify)*. Une action en justice contre la loi avait été initiée par l'*U.S. Chamber of Commerce*, l'*Oklahoma Chamber of Commerce* et d'autres groupes d'entrepreneurs qui soutenaient que l'utilisation de ce système est volontaire selon la loi fédérale.

• Caroline du Sud

La Caroline du Sud a adopté en 2008 une mesure similaire à celle de l'Arizona à propos de l'embauche des immigrés irréguliers, qui devient un crime¹⁰². Les entreprises de plus de 500 salariés doivent vérifier avec le programme « E-Verify » le statut de leurs nouveaux employés, c'est-à-dire ceux embauchés à partir du 1^{er} janvier 2009. Les entreprises de moins de 100 salariés doivent se conformer à cette pratique à partir de 2010. Les employeurs qui embauchent intentionnellement des salariés irréguliers courent le risque de perdre leur licence et de payer des amendes de \$100 à \$1 000.

.....

101. Site web du sénateur Jim Inhofe, rubrique « Immigration » : http://inhofe.senate.gov/public/index.cfm?FuseAction=KeyIssues.View&Issue_id=4e74117e-802a-23ad-40cc-02fa02764c40&CFID=56232625&CFTOKEN=22032946

102. Alexandra Vilchez, « Aprueban ley contra la inmigración ilegal. Carolina del Sur convierte en ley fuertes medidas », *impre.com*, 5 juin 2008.

Par ailleurs, la loi transforme en délit grave le fait de transporter ou d'apporter de l'aide à des immigrés irréguliers, exception faite des organisations sans but lucratif, dont les églises. Elle pénalise l'utilisation de faux documents et le « vol d'identité ». Elle interdit aux étudiants en situation irrégulière d'entrer dans les universités ou *community colleges*, ou de recevoir des aides financières. Elle stipule que l'État doit conclure des accords avec l'ICE afin d'appliquer les lois existantes et établit une ligne téléphonique 24 heures sur 24 pour que les résidents informent la police de personnes qui pourraient être des immigrés en situation irrégulière. Diana Salazar, directrice de l'*Asociación Latina* de Charleston, la capitale, a déclaré : « Cette loi favorise le développement du racisme à l'encontre des Hispaniques. Les gens qui sont ici ne s'en iront pas à cause de la loi, mais moins d'immigrés irréguliers viendront. »

Ce n'est sans doute pas un hasard si la Caroline du Sud est devenue en 2011 l'un des cinq États à suivre la voie ouverte par l'Arizona en imitant S.B. 1070. La loi n° 69 de juin 2011 définit comme un crime le fait de transporter ou d'abriter des immigrés irréguliers, ainsi que le fait de se laisser ainsi transporter ou abriter. Selon les termes de la section 5 de la loi, ne pas porter sur soi un titre de séjour émanant de l'État fédéral devient également un crime. La section 6 enfin ressemble à la clause 2 (b) de S.B. 1070, à savoir clause qui oblige la police à déterminer le statut légal de chaque personne interrogée ou arrêtée qui éveille le « soupçon raisonnable des agents ». Un juge fédéral a bloqué l'entrée en vigueur de cette loi en 2011 en mettant en garde la Caroline du Sud, et les États fédérés en général, contre l'idée d'adopter « sa propre politique d'immigration pour remplacer celui de l'État national¹⁰³ ».

Comme nous l'avons noté plus haut, quatre États ont suivi la voie audacieuse ouverte par l'Arizona en adoptant des lois qui s'inspiraient de sa célèbre S.B. 1070 : Alabama, Géorgie, Indiana, Caroline du Sud et Utah. (Vingt-six États ont cependant rejeté des projets de loi de ce genre¹⁰⁴.) C'est l'Alabama qui est allé le plus loin en

.....
103. « Federal Judge Enjoins Key Provisions of South Carolina's Immigration Law », communiqué, American Immigration Council, 22 décembre 2011.

104. « National Copycat Landscape », bulletin de la National Council of La Raza (NCLR), 1er juin 2011. Voir : <http://www.immigrationpolicy.org/sites/default/files/docs/NATIONAL%20COPYCAT%20LANDSCAPE%2006%2001%2011%20FNL%281%29.pdf>

inscrivant dans sa loi H.B. 56, de juin 2011 – que les législateurs ont encore durcie en mai 2012 – le principe du contrôle d'identité des élèves et des parents d'élèves des écoles publiques. Cette clause n'a aucune chance d'être admise par les tribunaux fédéraux mais elle servait justement à tester les autorités fédérales¹⁰⁵. Celle de la Géorgie, dite H.B. 87, adoptée en mai 2011, autorise la police à demander une preuve de nationalité lors des contrôles de véhicules, impose des sanctions aux personnes qui abritent ou transportent des immigrés irréguliers, et exige la présentation de certaines pièces d'identité spécifiées pour avoir accès à des services de l'État. Toutes ces mesures ont immédiatement été contestées par des organisations de défense des libertés civiles¹⁰⁶. L'épreuve constitutionnelle ne manquera pas d'avoir lieu, mais à l'heure où nous achevons ce livre (septembre 2012), elle ne fait que commencer.

Le nativisme comme politique locale

Dans quelques dizaines de municipalités situées dans différentes régions des États-Unis, les autorités locales ont tenté, avec plus ou moins de succès, de mettre en place leurs propres lois et ordonnances afin de réprimer, voire d'éloigner les immigrés irréguliers, dans certains cas en pénalisant aussi les entreprises qui les embauchent ou les propriétaires qui leur louent des logements. Le résultat, selon un éditorial du *New York Times* du 21 juillet 2008, est une « “forme de contrôle hasardeuse” (*haphazard enforcement*) sans réforme, qui ne fait que compliquer le problème¹⁰⁷ ».

Parmi les types de mesures locales les plus fréquemment proposées, on trouve l'interdiction de louer des logements à des immigrés irréguliers et l'interdiction de solliciter du travail sur la

.....

105. « Alabama Governor Signs Costly Immigration Bill, ACLU to File Suit », Immigration Impact, <http://immigrationimpact.com/2011/06/10/alabama-governor-signs-costly-immigration-bill-aclu-to-file-suit/>

Muzaffar Chishti et Claire Bergeron, « Justice Department Sues Alabama Over Nation's Most Severe State-Level Immigration Law », *Migration Information Source*, 16 août 2011.

106. Seth Hoy, « States that Passed Arizona-Style Immigration Laws Now Face Costly, Uphill Legal Battles, », Immigration Impact, 3 juin 2011. Voir : <http://immigrationimpact.com/2011/06/03/states-that-passed-arizona-style-immigration-laws-now-face-costly-uphill-legal-battles/>

107. « Pushing Back on Immigration » (editorial), *New York Times*, 21 juillet 2008.

voie publique, mais aussi des mesures de type « *English only* », des mesures visant à appliquer de façon plus stricte les codes concernant l'usage de l'espace habitable et des contrôles de véhicules par la police à des *checkpoints*.

Hazleton (Pennsylvanie), ville mentionnée plus haut, a joué un rôle « pionnier » dans la conception et la mise en œuvre de mesures locales de contrôle visant à limiter la présence des immigrés irréguliers. Quelques autres villes se sont distinguées par des batailles politiques et politico-judiciaires à propos de leurs mesures de contrôle local : Farmers Branch (Texas), Escondido (Californie), Valley Park (Missouri), Chesapeake (Virginie), ainsi que plusieurs comtés en Virginie, Caroline du Nord, Caroline du Sud et en Géorgie. Nous proposons d'examiner brièvement deux cas municipaux significatifs :

- **Farmers Branch (Texas)**

S'inspirant des efforts de Hazleton pour adopter une ordonnance locale interdisant la location de logements à des « illégaux », le conseil municipal de Farmers Branch (Texas), une banlieue résidentielle de Dallas, a essayé à plusieurs reprises d'adopter des mesures similaires. La première tentative date d'octobre 2006. Dans cette première version de l'ordonnance, les propriétaires de logements se trouvaient investis de la responsabilité de vérifier le statut migratoire de leurs candidats à la location¹⁰⁸. Les propriétaires jugés en violation de l'ordonnance se voyaient imposer une amende de \$500 par jour. Le maire à l'époque s'opposait à cette ordonnance.

Dès décembre 2006, des groupes de défense des droits civils, dont l'ACLU, ont intenté une action en justice contre la municipalité. Leur principal argument était que les propriétaires n'ont normalement aucune autorité pour agir à la place des agents des services fédéraux compétents en matière d'immigration. Un autre argument était que certains immigrés légaux auraient été interdits de location en raison du langage ambigu de l'ordonnance. Un juge d'un *District Court* fédéral a empêché l'entrée en vigueur de l'ordonnance le 11 janvier 2007, moyennant un ordre assorti de conditions (*stipulated order*).

.....
 108. ACLU, « Anti-Immigrant Ordinances: Farmers Branch, Texas », 5 janvier 2007 ; Associated Press « Judge Strikes Down Farmers Branch Immigration Rule », 28 mai 2008.

Au moins cinq autres versions de l'ordonnance ont été proposées, dont trois ont été approuvées par le conseil municipal. En mai 2007, les deux tiers des électeurs de la municipalité ont approuvé par référendum l'ordonnance 2903, qui exigeait de la part des propriétaires une vérification du statut légal de leurs locataires, comme la mesure précédente, mais en exemptant les mineurs et les personnes âgées de 62 ans ou plus. Des familles composées de citoyens et d'immigrés irréguliers pouvaient, selon les termes de cette mesure, renouveler un bail sous certaines conditions.

Le juge de *District Court* Sam A. Lindsay a bloqué cette version de l'ordonnance en reprochant à la municipalité d'avoir essayé une fois de plus d'assumer une autorité qui appartient seulement à l'État fédéral, notamment en créant son propre système de classification pour déterminer quelles catégories de non-citoyens pouvaient louer un logement.

En janvier 2008, le conseil municipal, revenant à la charge, a approuvé l'ordonnance 2952, qui aurait obligé tous les adultes à obtenir un permis municipal avant de pouvoir louer un logement¹⁰⁹. Chaque candidat à la location aurait été obligé de renseigner un formulaire en indiquant sa nationalité et, le cas échéant, son statut migratoire. La police locale devait se charger ensuite de vérifier les données fournies en consultant une base de données fédérale. Le candidat à la location était libre d'occuper le logement sans délai mais si la base de données ne confirmait pas la légalité du séjour d'un immigré, cette personne disposerait de 60 jours pour prouver sa légalité. L'ordonnance aurait permis à la municipalité d'annuler la licence des propriétaires qui louent à des personnes jugées en situation irrégulière par les autorités fédérales.

Selon les termes d'une « injonction permanente » opposée à l'ordonnance de la part de la juge fédérale Jane Boyle en mars 2010, « nous ne sommes pas dans une situation où la ville contribue à l'application de la loi fédérale en matière d'immigration sur la base de critères fédéraux [car] ici la ville essaie de défendre son propre dispositif qui entend mobiliser les critères fédéraux à des fins non envisagées par le Congrès¹¹⁰ ».

.....

109. Leslie Schulman, « Dallas suburb approves new rental ordinance targeting illegal immigrants », *Jurist Legal News & Research*, 23 janvier 2008 : <http://jurist.law.pitt.edu/paperchase/2008/01/dallas-suburb-approves-new-rental.php>

110. Matt Glenn, « Federal judge strikes down Texas city immigrant housing ordinance », *Jurist Legal News & Research*, 25 mars 2010 : <http://jurist.org/paperchase/2010/03/federal-judge-strikes-down-texas-city.php>

Les édiles ont persisté, faisant appel en dépit des frais de justice importants¹¹¹. En avril 2010, le maire Tim O'Hare a pris position publiquement en faveur de la loi S.B. 1070, minimisant le problème du profilage racial¹¹².

• **Escondido (Californie)**

Le conseil municipal de cette ville de 140000 habitants (dont plus de 40 % d'origine mexicaine), située à 50 km au nord-est de San Diego, a voté en octobre 2006 une mesure d'interdiction de la location des logements aux immigrés irréguliers. La majorité du conseil à l'époque (trois conseillers sur cinq) était composée par deux leaders du parti républicain local et une sympathisante des *Minutemen* qui tenait un langage ouvertement stigmatisant à l'égard des immigrés¹¹³. L'initiative a été soutenue publiquement par le représentant au Congrès Brian Bilbray (républicain du comté de San Diego), qui allait devenir en 2007 le directeur de l'*Immigration Reform Caucus* de la Chambre des représentants. En novembre 2006, un juge fédéral a bloqué cette initiative.

Soucieuse de ne pas se ruiner financièrement en frais de justice, la majorité municipale a abandonné cette mesure mais en a poursuivi d'autres qui visaient tout autant à limiter le nombre d'immigrés irréguliers dans la ville. La principale mesure adoptée dès 2007 et toujours en vigueur aujourd'hui (août 2010), consiste à organiser périodiquement des contrôles (*checkpoints*) de véhicules afin d'appréhender des personnes qui conduisent sous l'influence de l'alcool ou sans permis de conduire valide. Les mêmes organisations de défense des droits civils qui avaient protesté contre l'ordonnance de 2006 ont dénoncé ces contrôles en accusant la police d'utiliser ces violations comme prétexte pour vérifier les papiers des personnes appréhendées et les livrer ensuite aux autorités fédérales. Il s'agissait d'une forme à peine déguisée de profilage racial. La question se posait donc de savoir

.....

111. Anna M. Tinsley, « Farmers Branch keeps up illegal-immigration fight », *Star-Telegram* (Dallas-Fort Worth, Texas), 25 avril 2010.
112. Eric Valdez, « Farmers Branch mayor backs Arizona immigration law », *wfaa.com*, 29 avril 2010 : <http://www.wfaa.com/news/Farmers-Branch-Mayor-shows-support-for-Arizona-immigration-law-92461674.html>
113. Pour une étude plus complète de ce cas jusqu'en 2008, voir James Cohen, « Le nativisme municipal ou la stigmatisation des immigrés comme politique locale. Escondido (Californie) », dans Emmanuelle le Texier, Olivier Esteves et Denis Lacorne (éds.), *Les politiques de la diversité. Expériences anglaise et américaine*, Presses de Sciences Po, 2010, p. 73-91.

si les contrôles étaient organisés de façon disproportionnée dans les quartiers où habitent beaucoup d'immigrés. Les données sur cette question sont très difficiles à obtenir et à analyser, mais selon un journaliste d'un quotidien régional, de 2006 à 2008, sur 70 contrôles des deux types (conduite sous l'influence de l'alcool et conduite sans permis), il y a eu 39 contrôles de permis, dont 16 dans les quartiers où les Latinos sont majoritaires, et 31 contrôles de conduite sous l'influence de l'alcool, dont 19 dans les quartiers latinos. En somme, « la moitié des contrôles ont eu lieu dans les zones latinos, qui ne constituent que 5 miles carrés sur 36 de la superficie de la ville ¹¹⁴ ». *El Grupo*, l'un des principaux groupes locaux de défense des immigrés, a réclamé la publication des statistiques de la police sur le profil démographique des personnes appréhendées. La chef de la police a refusé de révéler ces informations de peur – selon ses propres mots – d'« enflammer la communauté locale ».

De Bush à Obama : changements à la marge et continuité

Compte tenu des engagements de Barack Obama lors de sa campagne présidentielle, compte tenu du poids croissant de l'électorat latino, notamment dans certains *swing states* qui ont contribué à la victoire démocrate en novembre 2008, compte tenu enfin des liens historiques entre les immigrés/« minorités ethniques » et les démocrates, la question s'est naturellement posée de savoir si l'administration de Barack Obama allait adopter une politique différente de celle de son prédécesseur. La réponse à cette question sera nécessairement nuancée.

Si nous entreprenons un tel bilan provisoire, ce n'est pas pour formuler à tout prix un jugement de valeur sur cette administration ou sur une autre, ni pour rattraper coûte que coûte une actualité foisonnante, mais pour prolonger l'analyse du *crackedown* de 2006-2008 en essayant de comprendre dans quelle mesure il est non seulement l'expression de la volonté politique de l'administration en place à l'époque, mais aussi, peut-être, le début d'une mutation

.....

114. Edward Sifuentes, « Driver's license checkpoint locations vary », *North County Times*, 13 juin 2009.

plus profonde du système de réglementation de l'immigration aux États-Unis et de la division des pouvoirs entre les échelons du système fédéral.

Nous ne prétendons pas tirer ici un bilan exhaustif de l'action de l'administration Obama, mais son mandat (qu'il cherche à renouveler en novembre 2012) a été marqué, en dépit de quelques initiatives spectaculaires, au moins autant par la continuité que par le changement.

Dans le domaine législatif, la recherche d'une « réforme intégrale » a donné aussi peu de résultats sous Obama que sous Bush, d'où le foisonnement d'initiatives des États fédérés que nous avons passés en revue plus haut.

Le premier geste fort d'Obama a été de nommer au poste de secrétaire à la sécurité territoriale Mme Janet Napolitano, gouverneure de l'Arizona, qui présentait l'avantage d'être à la fois démocrate, expérimentée dans la gestion de la frontière et partisane d'une ligne assez « ferme » – en 2005 elle avait réclamé le déploiement de troupes de la Garde nationale à la frontière – sans accepter pour autant les formes les plus violentes ou les plus ouvertement discriminatoires de la chasse à l'immigré.

Si Obama entendait donner de son administration une image plus ferme en nommant Napolitano, il a évité par la même occasion de nommer à un poste important du département de Justice un défenseur connu des droits des immigrés. En effet, Thomas Saenz, avocat à Los Angeles de MALDEF (*Mexican American Legal Defense and Education Fund*), était pressenti au début du mandat d'Obama pour le poste de direction de la Division des droits civils du département de Justice. Mais il a été violemment attaqué par des groupes anti-immigrés comme défenseur des « illégaux », partisan des « frontières ouvertes », etc., sans doute pour avoir joué un rôle de premier plan dans la lutte contre la Proposition 187 ou pour avoir défendu des travailleurs immigrés journaliers contre la répression locale. Obama a préféré, face à ce déferlement de critiques, nommer quelqu'un ayant un profil plus modeste, Thomas Pérez, *Secretary of Labor* du Maryland (qui a été à son tour bloqué pendant plusieurs mois par la commission judiciaire du Sénat avant d'être nommé). Commentant cette affaire en mars 2009, un éditorialiste s'exprimant au nom du *New York Times* a écrit :

M. Obama a peut-être évité un combat désagréable cette fois-ci, mais s'il veut gagner la bataille pour conduire 12 millions d'immigrés illégaux sur la voie de la citoyenneté, il devra affronter et démanteler l'argument central des restrictionnistes, à savoir que le fait d'être un immigré illégal est un crime impardonnable qui prive l'individu de toutes les protections fondamentales et cautionne toutes les formes de traitement indécent¹¹⁵.

Lors des premières semaines de l'administration Obama, le 24 février 2009, des agents de l'ICE ont effectué un raid dans entreprise Yamamoto Engine Specialists à Bellingham (État de Washington) en arrêtant 28 salariés, pour la plupart mexicains, dont 25 ont été accusés d'être en situation irrégulière. L'affaire avait été apparemment préparée par l'ICE à l'insu de la nouvelle secrétaire à la *Homeland Security*, qui a ordonné une enquête sur le raid le lendemain¹¹⁶.

Cependant, on ne peut pas dire que le régime de traitement des immigrés irréguliers soit devenu plus souple sous Obama et Napolitano. Les expulsions, qui avaient atteint 300 000 par an lors du deuxième mandat de Bush (dont 97 enfants mexicains en moyenne par jour, pour moitié non accompagnés d'un adulte¹¹⁷), sont plus nombreuses sous Obama. Pour les années fiscales 2009 à 2011, l'ICE a frôlé les 400 000 expulsions par année¹¹⁸. Les 396 906 expulsions annoncées par le directeur de l'ICE John Morton pour l'année fiscale 2011 représentaient un nouveau record¹¹⁹.

Les raids spectaculaires dans les entreprises ont cessé après l'incident de Bellingham, mais la même politique continue sous une

.....
115. « Obama Flinches on Immigration », éditorial non signé, *New York Times*, 24 mars 2009.

116. Manuel Valdes, « Napolitano orders review of Bellingham immigration raid », *Seattle Times*, 25 février 2009.

117. *Human Rights Immigrant Community Action Network*, *op. cit.*, p. 13.

118. Spencer S. Hsu et Andrew Becker, « ICE officials set quotas to deport more illegal immigrants », *Washington Post*, 27 mars 2010; voir chiffres de www.AmericasVoiceOnline.com: http://amvoice.3cdn.net/9d1585d0ce20801cf5_ghm6b5oub.jpg

119. « FY 2011: ICE announces year-end removal numbers, highlights focus on key priorities including threats to public safety and national security », ICE News Release, 18 octobre 2011. Voir : <http://www.ice.gov/news/releases/1110/111018washingtondc.htm>

forme plus discrète et peut-être plus efficace, sur la base d'enquêtes sur les entreprises et de pressions sur celles-ci pour qu'elles licencient leur personnel en situation irrégulière : c'est la politique des « raids silencieux¹²⁰ ». Le directeur de l'ICE a déclaré que le but de ces enquêtes était de créer « une culture de la coopération (*compliance*) » pour que la vérification du statut légal des candidats à l'embauche devienne « aussi routinière [pour les entreprises] que le règlement des impôts ». Désormais l'ICE incite les employeurs à licencier eux-mêmes les salariés en situation irrégulière afin d'éviter des risques de poursuites.

Dans un discours prononcé fin juin 2010, après un an et demi de mandat, Obama a cherché à modifier les termes du débat national¹²¹. Il a indiqué son désir de trouver une solution pour les 11 millions d'immigrés irréguliers. Reconnaisant que beaucoup d'Américains sont « sceptiques par rapport à l'amnistie », il a souligné en même temps l'impossibilité d'une politique d'arrestation et d'expulsion de 11 millions de personnes. Une telle politique « déchirerait le tissu même de la nation parce que les immigrés qui sont ici illégalement sont déjà pleinement intégrés dans ce tissu ». Cependant, il a laissé clairement entendre qu'il n'y aurait pas de loi tant que les républicains la refusaient : « Le fait est que sans soutien bipartisan, nous ne pouvons résoudre ce problème. La réforme qui apporte de la responsabilité (*accountability*) à notre système d'immigration ne peut pas l'emporter sans votes républicains. »

Lors de la dernière session du 111^e Congrès, en décembre 2010, juste avant de perdre à mi-mandat le bénéfice de sa majorité démocrate à la Chambre des représentants, l'administration Obama a tenté de faire adopter par le Congrès une partie de la « réforme intégrale de l'immigration », celle qui apparaissait comme la moins difficile à obtenir, à savoir le *DREAM Act*, une mesure visant à faciliter l'intégration non pas de tous les immigrés irréguliers – mission politiquement impossible – mais seulement les jeunes en âge

.....
120. Ginger Thompson, « Immigration Agents to Turn Focus to Employers », *New York Times*, 30 avril 2009 ; Julia Preston, « Workers swept from jobs in silent raids », *New York Times*, 9 juillet 2010.

121. Texte du discours de Barack Obama prononcé à l'université de Washington le 30 juin 2010 : <http://www.azcentral.com/news/articles/2010/07/01/20100701obama-immigration-speech.html>

d'étudier ou de servir dans les forces armées. Ces jeunes, qu'on estimait à un million et qui arrivent au terme de leurs études secondaires au rythme de 65 000 par an¹²², se trouvent en situation irrégulière en raison du statut de leurs parents – autrement dit, il s'agit de jeunes arrivés aux États-Unis en bas âge, mais traités par la loi exactement comme leurs parents, même s'ils n'ont jamais commis aucun acte illégal et bien qu'ils aient passé presque toute leur vie aux États-Unis. Or, même le *DREAM Act* n'a pas pu être adopté. Approuvé en décembre 2010 par une majorité de représentants (216 contre 198) ensuite par une majorité de 55 sénateurs contre 41, il lui a manqué la « super-majorité » de 60 sénateurs qu'il aurait fallu pour éviter le blocage de la minorité républicaine.

À propos des mesures répressives prises aux échelons inférieurs du système politique (*state, county, local*), l'évolution de Bush à Obama n'est pas facile à résumer en quelques mots. L'administration a tenté, avec un succès très partiel, de contrôler les formes les plus ouvertement discriminatoires de la chasse aux immigrés irréguliers. Elle a réussi en 2010 à suspendre la mise en application de la loi d'Arizona S.B. 1070, mais comme nous l'avons vu plus haut, la Cour suprême en 2012 a validé, du moins provisoirement, la clause 2 (b) de cette loi qui autorise les contrôles de papiers sur simple soupçon. Les États qui cherchent à imiter S.B. 1070 (Alabama, Caroline du Sud, Géorgie, Indiana, Utah) attendent que la Cour suprême définitive avec plus de précision la distinction entre ce qui relève strictement du domaine de l'État fédéral et ce que les États fédérés, comtés et municipalités ont le droit d'élaborer en matière de dispositifs de surveillance et de contrôle des immigrés.

Des actions en justice, dont une de la part de l'*U.S. Department of Justice*, ont été intentées contre le *Maricopa County Sheriff's Office*, dirigé par le shériff Joe Arpaio, mais au moment où ce livre s'achève ces actions n'ont pas encore abouti¹²³. En 2011 *Homeland Security* a enlevé à Arpaio son accord 287 (g), mais il est fort probable que ses agents continuent à sévir contre les immigrés irréguliers, en multipliant les prétextes pour y parvenir.

.....

122. Voir *DREAM Act Portal*, page d'accueil : <http://dreamact.info/>

123. Jacques Billeaud (AP), « Joe Arpaio Trial: Plaintiffs Rest in Racial Profiling Case Against Arizona Sheriff », *Huffington Post*, 31 juillet 2012.

Le programme 287 (g) de collaboration entre autorités locales et fédérales, en dépit des nombreux défauts observés (voir plus haut), et en dépit des protestations des mouvements des droits des immigrés, reste en place. *Homeland Security* entend le modifier, l'infléchir, et l'« améliorer », plutôt que de mettre fin au rôle des polices d'État, de comté ou de municipalité. Janet Napolitano a ordonné un bilan du programme en visant à mettre fin à des pratiques jugées excessives, par exemple la poursuite de personnes ayant commis des délits mineurs au lieu de donner la priorité aux criminels violents pour lesquels le programme avait été conçu¹²⁴. L'audience conduite par la commission judiciaire de la Chambre des représentants en avril 2009 sur les abus possibles du programme 287 (g) ne semble pas avoir amené l'administration Obama à infléchir sa politique.

Il se pourrait même que la situation se soit aggravée avec l'implantation du programme « *Secure Communities* » (voir plus haut) dans un nombre toujours croissant de prisons et de centres de détention. Ce programme, qui s'appuie sur un système de partage des fichiers d'empreintes digitales entre les prisons locales et *Homeland Security*, était censé représenter un nouveau mode de collaboration entre l'État fédéral et les autorités locales permettant de traiter en priorité les dossiers les plus urgents et de procéder à l'expulsion des immigrés ayant commis des crimes graves. Mais selon nombreux indices, les agents qui participent à ce programme continuent à livrer aux autorités fédérales, en vue de les faire expulser, de très nombreux immigrés sans passé criminel. Le programme marche tellement mal qu'au moins trois gouverneurs d'État (tous du Parti démocrate) ont tenté de mettre fin à ces opérations dans leurs États respectifs, démarche que l'État fédéral a refusée¹²⁵. Bien que l'administration Obama affirme publiquement sa volonté d'épargner de l'expulsion les immigrés sans passé criminel, les chiffres semblent montrent clairement que les pratiques contestées persistent. Selon les données de *Homeland Security*, 26 % des personnes

124. Randal C. Archibold, « Report Questions Immigration Program », *New York Times*, 4 mars 2009.

125. Julia Preston, « Despite Opposition, Immigration Agency to Expand Fingerprint Program », *New York Times*, 11 mai 2012.

expulsées en 2011 (année fiscale) n'étaient coupables d'aucun crime, 29 % avaient été jugés pour des crimes « de niveau 3 », c'est-à-dire crimes mineurs sanctionnés par moins d'un an d'emprisonnement. Il n'est pas surprenant de noter que certaines juridictions dépassaient de très loin la moyenne nationale d'expulsions de petits délinquants ou de personnes qui n'ont commis aucun crime : entre octobre 2008 et fin septembre 2011, 60 % des personnes expulsées à partir du comté de Maricopa en Arizona étaient dans l'une de ces catégories. La *parish* de Jefferson en Louisiane a battu le record : 87 %¹²⁶.

La politique de gestion de la frontière États-Unis/Mexique a connu quelques modifications de Bush à Obama, sans qu'on puisse parler d'un changement fondamental d'orientation. La construction de barrières sur 1 000 km à la frontière, mandatée par le *Secure Fence Act* de 2006, se poursuit. En mai 2010, Barack Obama a décidé comme son prédécesseur de déployer la Garde nationale à la frontière. Certains commentateurs ont observé que cette mesure correspondait davantage à un calcul politique qu'à une nécessité sécuritaire réelle, puisqu'il s'agissait de rassurer ou de récupérer une partie de l'opinion conservatrice au moment où l'administration s'efforçait de faire annuler la loi S.B. 1070 d'Arizona¹²⁷. Obama a choisi de mobiliser 1 200 troupes, geste qui a été jugé insuffisant par ses adversaires, notamment le sénateur d'Arizona John McCain, qui en a réclamé 6 000...

La construction de sections de barrière autorisée par le *Secure Fence Act* (2006) se poursuit en dépit des promesses faites par Obama pendant la campagne de consulter les résidents locaux, de prendre en considération les facteurs environnementaux et les intérêts privés en jeu¹²⁸. Cependant, comme nous l'avons noté plus haut, la construction de la « barrière virtuelle » a été arrêtée début

.....
126. Cf. Michele Waslin, « The Secure Communities Program: Unanswered Questions and Continuing Concerns », Special Rapport, Immigration Policy Center, novembre 2011 (édition remise à jour).

127. Haroon Sidique, « Obama to send 1,200 National Guard troops to bolster border with Mexico. Seen as a move against stringent immigration laws in Arizona, troop movement will head off Republican anger », *The Guardian*, 26 mai 2010 : <http://www.guardian.co.uk/world/2010/may/26/obama-national-guard-mexico>

128. April Reese, « U.S.-Mexico fence building continues despite Obama's promise to review effects », *New York Times*, 16 avril 2009.

2011 et le contrat avec Boeing suspendu¹²⁹. S'appuyant sur plusieurs rapports du Government Accountability Office, la Secrétaire du *Department of Homeland Security* Janet Napolitano a critiqué les dépenses engagées par l'administration Bush comme excessives et injustifiées. Dans un programme pilote mis en place en Arizona, l'État a dépensé environ \$1 milliard pour équiper 85 km de la frontière U.S.-Mexique. Le contrat avec la Boeing Corporation, signé en 2005, a été dénoncé en raison *des dépassements des coûts estimés* – bien au-delà des \$7 milliards prévus – et des retards importants dans la livraison des dispositifs.

Ce changement d'orientation sous Obama et Napolitano ne relève en aucun cas d'un geste de démilitarisation de la frontière. La nouvelle approche du *Border Patrol* passe par la mise en route de systèmes mobiles de surveillance et de drones – solution qui permet semble-t-il une économie considérable : il faudrait moins de \$750 millions pour couvrir les 320 km de la frontière Arizona/Mexique qu'il restait à équiper. Selon J. Napolitano, le système conçu par Boeing à base de détecteurs, de radars et de caméras fonctionnait mal sur les zones les plus sauvages de la frontière, il fallait donc le remplacer par un système moins uniforme et plus adapté au terrain.

Pendant la majeure partie de son mandat, Barack Obama a donné l'impression de vouloir procéder avec un maximum de discrétion sur la question de l'immigration. Les mesures prises pour épargner telle ou telle catégorie d'immigrés irréguliers – les étudiants par exemple¹³⁰ – d'une application trop stricte des lois ont été mises en œuvre sans grands renforts de publicité, parce que l'administration restait sur la défensive : chaque geste en faveur d'un immigré irrégulier pouvait être dénoncé par les républicains comme une nouvelle preuve qu'Obama pratiquait l'« amnistie secrète » (*stealth amnesty*), bafouait la loi et prônait les « frontières ouvertes ».

.....
 129. Les informations de ce paragraphe viennent de Julia Preston, « Homeland Security Cancels "Virtual Fence" After \$1 Billion is Spent », *New York Times*, 11 janvier 2011.
 130. Julia Preston, « Students Spared Amid an Increase in Deportations », *New York Times*, 8 août 2010 ; Julia Preston, « Immigration Agency Ends Some Deportations », *New York Times*, 26 août 2010.

Récits d'exclusion et d'inclusion

Cependant, l'approche de la saison électorale 2012, a persuadé le président, qui joue sa réélection dans des conditions difficiles, de prendre le risque d'une initiative marquante. Le 15 juin il a annoncé que les enfants d'immigrés irréguliers âgés de 15 à 31 ans – à peu près les mêmes qui auraient pu bénéficier du *DREAM Act* – pouvaient s'inscrire auprès du U.S. Citizenship and Immigration Services (USCIS) pour obtenir une régularisation provisoire de deux ans leur permettant d'étudier et de travailler dans la certitude de ne pas être inquiétés par l'ICE. L'initiative, qui porte le nom très bureaucratique de *Deferred Action for Childhood Arrivals* (DACA), ne repose sur aucun texte de loi mais relève du pouvoir discrétionnaire de l'exécutif.

On estime à entre 1,4 et 1,7 million le nombre de personnes qui pourraient bénéficier de cette mesure dans les mois qui viennent. À court terme, la mesure est très bien reçue par les jeunes concernés, par leurs familles, et par la majorité des Latinos.

Mais nul ne sait ce qui peut se passer si Obama est battu en novembre 2012 par le candidat républicain Mitt Romney. Romney a laissé entendre en campagne que la mesure est réversible, ce qui est, en termes juridiques, indéniable. Ne souhaitant pas perdre le soutien de l'aile droite mobilisée du camp républicain, il s'est déclaré opposé au *DREAM Act* et partisan des initiatives des États fédérés pour traiter l'immigration comme ils l'entendent localement, en l'absence d'une forte impulsion de l'État fédéral. En somme, des centaines de milliers de jeunes qui entament leur insertion tant attendue n'ont aucune garantie de conserver leur statut après 2012.

La mesure est déjà menacée par certains gouvernants d'États fédérés qui refusent de la reconnaître pleinement. Encore une fois, c'est l'Arizona qui montre la voie : la gouverneure de cet État, Jan Brewer, a promulgué, le 15 août 2012, un ordre exécutif interdisant aux agents de l'État de reconnaître à ces jeunes le droit de bénéficier des services de l'État quels qu'ils soient, et tout particulièrement l'obtention d'un permis de conduire¹³¹.

.....

131. David Schwartz (Reuters), « Jan Brewer Signs Executive Order Denying State Benefits To Children Of Undocumented Immigrants », *Huffington Post*, 15 août 2012.

Si, dans le meilleur des scénarios envisageables, 1,7 million de jeunes sont provisoirement exemptés de la menace de l'expulsion, leurs parents et beaucoup d'autres irréguliers ne bénéficient d'aucune mesure de ce type. Pour l'avenir prévisible, les conditions d'un compromis politique rendant possible une mesure de régularisation beaucoup plus inclusive ne semblent pas réunies. En dépit donc de DACA et des mouvements de jeunes qui manifestent sous le slogan « *Undocumented and Unfraid* » (« sans papiers mais sans peur »), les philosophes politiques qui se posent la question de la formation durable d'une « caste » d'immigrés sans droits n'exagèrent en rien¹³².

En somme, le tournant répressif initié lors du deuxième mandat de Bush (2005-2009) est très loin de s'effacer. Ses effets commencent à s'inscrire dans la durée, marquant un déplacement significatif des lignes de clivage politique. Si, depuis le début des années 1990, l'immigration commençait déjà à s'installer, avec la Proposition 187 en Californie, parmi les thèmes centraux sur lesquels s'appuyait une droite radicale pour se démarquer avec véhémence du *mainstream* politique, on peut dire que depuis 2005-2006, le discours nativiste s'est banalisé. Ses adeptes ont tenté, non sans succès, de faire entrer dans le sens commun l'idée que la chasse aux « *illegal aliens* » et le refus de leur accorder le moindre droit est la seule politique sérieusement envisageable.

Cependant, comme nous l'avons souligné plus haut, les partisans de la fermeté ne sont pas tous des nativistes. Les véritables nativistes apportent de l'énergie et de la détermination politique aux campagnes prônant plus de fermeté contre les immigrés irréguliers, en ajoutant l'ingrédient de la stigmatisation, sur fond de domination ethnoraciale de longue durée (c'est le sujet du chapitre 3). Cependant, la répression telle qu'elle est conduite administrativement depuis le sommet de l'État fédéral ne s'exerce pas nécessairement dans un esprit nativiste, ni même dans un esprit restrictionniste, même si elle s'appuie localement sur les énergies d'acteurs ainsi motivés.

Les années du tournant répressif et de la montée du nativisme contemporain sont en même temps des années de stabilité

.....
132. Voir, par exemple, Linda Bosniak, *The Citizen and the Alien. Dilemmas of Contemporary Membership*, Princeton University Press, 2006.

des flux migratoires légaux. Selon le *Yearbook of Immigration Statistics* du *Department of Homeland Security* (édition 2011), le nombre de personnes admises légalement aux États-Unis reste à peu près constant (voir Tableau 1), à la seule exception de 2003, facilement explicable comme conséquence du 11 septembre 2001.

Tableau 1. Personnes qui obtiennent le statut de « résident permanent », du monde entier et de pays sélectionnés, années fiscales 2002-2011

	Du monde entier	Mexique	République dominicaine	Chine (Rép. populaire)	Inde
2002	1 059 356	218 822	22 515	61 082	70 823
2003	703 542	115 585	26 159	40 568	50 228
2004	957 883	175 411	30 506	55 494	70 151
2005	1 122 257	161 445	27 503	69 933	84 680
2006	1 266 129	173 749	38 068	87 307	61 369
2007	1 052 415	148 640	28 024	76 655	65 353
2008	1 107 126	189 989	31 879	80 271	63 352
2009	1 130 818	164 920	49 414	64 238	57 304
2010	1 042 625	139 120	53 870	70 863	69 162
2011	1 062 040	143 446	46 109	87 016	69 013

Source : 2011 *Yearbook of Immigration Statistics*, Office of Immigration Statistics, Department of Homeland Security, Tableaux 1 et 3. Voir : <http://www.dhs.gov/yearbook-immigration-statistics-2011-1>

Pour l’immigration autorisée, c’est la stabilité des flux autorisés qui règne, car le camp restrictionniste au Congrès est encore loin d’être en mesure d’obtenir une baisse significative de ces flux-là. Le nombre d’immigrés du monde entier n’a cessé de croître et a atteint 39,9 millions en 2010¹³³. S’ils s’en prennent aux « illégaux », c’est sans doute parce que ce sont les immigrés les plus vulnérables et que leurs défenseurs sont moins nombreux et plus divisés. La coalition « droits-marché » dont parle James Holli-

.....

133. U.S. Census Bureau, Current Population Survey, 2010.

field (voir chapitre 1) fonctionne encore assez efficacement pour défendre les flux légaux, mais elle révèle davantage son caractère de « coalition hétéroclite » face à la question de savoir que faire des 10 ou 11 millions d'irréguliers : ceux-ci sont plus énergiquement défendus par le clergé, les militants de défense des libertés civiles et des droits des immigrés, et par les familles élargies des irréguliers eux-mêmes, autrement dit par la composante « droits » de la coalition, que par la composante « marché ». La banalisation des discours nativistes, c'est-à-dire la stigmatisation des irréguliers comme des criminels et des menaces à l'intégrité de la nation (voir le prochain chapitre), a réussi ces dernières années à placer les irréguliers en « quarantaine » et les défenseurs de leurs droits, sur la défensive.

Il a fallu plusieurs années pour qu'un début de réponse au nativisme commence à émerger. Les organisations de défense de leurs droits ont beaucoup insisté ces dernières années sur la diffusion d'histoires individuelles d'immigrés irréguliers dans leur quête de réussite sociale et économique, leur détermination à être parties prenantes du « rêve américain » grâce à leur persistance et leur talent, etc¹³⁴. Un contre-discours commence à pénétrer dans le *mainstream*, mais il est trop tôt pour savoir si ce récit peut contribuer à inverser un rapport de forces politique jusqu'à maintenant très peu favorable à l'ouverture d'un chemin vers la citoyenneté (*path to citizenship*) pour 10 millions d'irréguliers, dont une majorité très nette de Mexicains et autres Latino-Américains.

.....
134. Voir, par exemple, Helene O'Neill, « Teenage Undocumented Immigrants Coming Out of the Shadows », *Huffington Post* (Latino Voices), 20 mai 2012.

Le nativisme contemporain comme forme de racisme et comme mouvement politique

Le Récit de la menace latino (Latino Threat Narrative) postule que les Latinos ne sont pas comme les groupes précédents d'immigrés... et ne veulent pas ou ne peuvent pas s'intégrer dans la communauté nationale. Ils font partie, au contraire, d'une force d'invasion venue du sud de la frontière, décidée à reconquérir le territoire qui autrefois leur appartenait... et à détruire l'American way of life. Bien que les Mexicains soient souvent au centre du Récit de la menace latino, le discours public y inclut souvent aussi les immigrés latino-américains en général et les personnes d'origine latino-américaine nées aux États-Unis.
Leo R. Chavez, *The Latino Threat: Constructing Immigrants, Citizens and the Nation* (2008)

La présence aux États-Unis d'une vaste diaspora qui maintient des liens affectifs et familiaux avec le Mexique fournit aux dirigeants mexicains un immense avantage pour faire avancer un programme qui inclut la diminution progressive de la souveraineté étasunienne et la fusion économique et politique des États-Unis avec le Mexique.
Patrick J. Buchanan, *State of Emergency: The Third World Invasion and Conquest of America* (2006)

Présentatrice d'un programme de talk radio : On nous dit qu'on ne peut pas survivre sans les illégaux. Bêtises ! On a beaucoup de prisonniers qui ne font rien, on n'a qu'à les mettre au travail au salaire minimum.

Auditrice, au téléphone : Mais quelques-uns de ces illégaux deviennent intelligents... On ne peut pas les embaucher pour \$6-7 de l'heure, ils en veulent 15 ou 20, plus le déjeuner et le transport. Salaire minimum – foutaises ! Et il y en a qui envoient \$17 000 ou \$35 000 à leurs pays. Je suis mère célibataire, je ne pourrais jamais ! Mais bien sûr, ils ne paient pas l'assurance ni les impôts. Ces gens-là ont plus d'argent pour envoyer à leur pays que toi et moi réunies.

Présentatrice : Moi non plus, je ne pourrais pas. Nous vivons pour aider les gens qui vivent avec nous, c'est comme ça que nous vivons ici et quand on essaie d'éviter ça, c'est injuste.

Propos enregistrés d'un talk-show, radio KFI 640 AM,
Californie du Sud, août 2007

Les mouvements anti-immigration sont bien souvent aussi des mouvements anti-immigrés. Les historiens des États-Unis désignent ces mouvements par le terme « nativisme ». Son usage nécessite une justification, d'abord parce que ce terme, employé dans des situations ordinaires de débat public, appartient au registre polémique. Puisqu'il connote une grande étroitesse d'esprit confinant au racisme, les nativistes résistent à cette désignation. Néanmoins, la notion de nativisme est largement admise dans l'historiographie aux États-Unis, notamment depuis le livre célèbre de John Higham, *Strangers in the Land* (1955¹). Il est possible de montrer comment les militants nativistes d'aujourd'hui s'y inscrivent.

Le nativisme contemporain peut être considéré comme un terrain fertile pour de nouvelles formes de *racisme* – autre terme qui a besoin d'être justifié, *a fortiori* quand on prétend l'utiliser comme un instrument d'analyse. La notion pose problème non seulement parce que les personnes ou groupes qualifiés de racistes refusent presque toujours cette désignation, mais surtout dans la mesure où, sans autre forme de précision, « *le racisme* » demeure vague. Les racismes historiques concrets sont multiples et ont besoin, pour

.....

1. John Higham, *Strangers in the Land: Patterns of American Nativism, 1860-1925*, Rutgers University Press, éd. révisée, 2002 [1955].

être pensés, d’être d’abord contextualisés avec soin. Pour que le terme ait un poids analytique qui dépasse – sans effacer – sa charge polémique, il importe de situer historiquement et sociologiquement chaque racisme dont on parle : ses opérateurs, ses pratiques, ses discours, ses dispositifs, ses dynamiques. Notre objectif dans ce chapitre sera de préciser le type de racisme auquel appartient le nativisme étasunien aujourd’hui, à la fois par la mise en évidence de ses caractéristiques mais aussi par un travail de contextualisation socio-historique². À la fin du chapitre, nous ébaucherons une étude des acteurs du mouvement nativiste contemporain et ses modes d’action politique, mais il importe dans un premier temps de comprendre les dynamiques sociales et politiques qui ont rendu ce mouvement possible et lui ont permis de prendre un élan considérable depuis quelques années et tout particulièrement depuis le début des années 1990. Question annexe, indissociable du travail de contextualisation : celle de savoir en quoi et comment le nativisme contemporain reproduit et renouvelle à la fois les cadres discursifs d’une forme plus ancienne de racisme anti-mexicain qui entretient des relations complexes, mais indéniables avec l’ordre colonial des deux côtés de l’actuelle frontière, dans le nord et dans le sud des Amériques.

La désignation des immigrés en situation irrégulière

Autre question de terminologie qui n’échappe pas à un travail critique indispensable pour rendre possibles des analyses concrètes : le choix du terme pour désigner les cibles et parfois les victimes directes des mouvements nativistes d’aujourd’hui, à savoir les immigrés en situation légale irrégulière, mexicains dans leur majorité et latino-américains dans leur immense majorité³. En anglais comme en français il existe plusieurs termes pour désigner les personnes dans cette situation. Certains sont plus

.....

2. Je réponds ici par anticipation aux préoccupations de Loïc Wacquant à propos des abus possibles de la notion de racisme en sciences sociales : voir *infra*.
3. Les Mexicains constituaient en mars 2010 environ 58 % de la population en situation irrégulière selon l’estimation des spécialistes du Pew Hispanic Center. Cf. Jeffrey S. Passel et D’Vera Cohn, « Unauthorized Immigrant population: National and State Trends », 1^{er} février 2011 : <http://pewhispanic.org/reports/report.php?ReportID=133>.

précis que d'autres et certains sont plus stigmatisants que d'autres. Une parfaite neutralité est impossible : le débat aux États-Unis sur l'immigration en général et sur l'immigration irrégulière en particulier, a atteint un tel degré de polarisation qu'aucun terme n'est « innocent », tous sont marqués. Cependant, un minimum de rigueur est à notre portée, moyennant une tentative de stabilisation de la terminologie.

Dans les deux langues, plusieurs termes circulent et plusieurs registres d'expression s'entrechoquent. En anglais étasunien, deux termes sont employés par la majorité des chercheurs : *undocumented immigrant* (ou *persons*) et *unauthorized immigrant* (c'est le terme employé, par exemple, par les chercheurs du Pew Hispanic Center). Ceux qui emploient ces termes entendent établir une certaine distance critique avec la question du statut légal des immigrés, en évitant des notions trop chargées de jugements de valeur et susceptibles de véhiculer un sentiment d'hostilité envers les immigrés en question. Cependant, aucun terme ne se situe au-dessus de la mêlée : ces termes aussi, happés par la polémique, peuvent être désignés par les mouvements restrictionnistes ou nativistes comme des termes de *liberals* (au sens étasunien du terme), soupçonnés de prôner une « amnistie » en soi condamnable, voire de promouvoir un régime de « frontières ouvertes » (*open borders*).

Le terme le plus ouvertement polémique, qui marque une hostilité envers les immigrés irréguliers et qui est donc devenu le terme de prédilection des courants anti-immigrés, est celui d'*illegal alien*. Notons qu'on le trouve non seulement dans le discours des militants anti-immigrés mais aussi dans certains textes officiels marqués par l'influence du mouvement anti-immigrés, par exemple, la loi proposée aux électeurs de Californie en 1994 sous le titre « Proposition 187⁴ ». *Alien* est un terme d'origine juridique qui signifie simplement « ressortissant d'un pays étranger », mais quand on lui accole « *illegal* », la combinaison des deux mots donne un résultat nettement plus péjoratif. Les militants anti-immigrés

.....

4. Le texte de la loi proposée aux électeurs californiens le 4 novembre 1994 débutait ainsi : « The people of California find and declare as follows: That they have suffered and are suffering economic hardship caused by the presence of illegal aliens in this state... » L'expression est répétée plusieurs fois dans le texte de la loi. Voir, en ligne : <http://www.apsu.edu/read/resources/calproptext187.pdf>

d'aujourd'hui ont retenu ce terme comme un marqueur, c'est « leur » terme et ils s'efforcent de le banaliser.

Dans un registre apparemment plus neutre il y a le terme, employé assez communément, d'*illegal immigrant*. Mais ce terme suscite une réserve qui me paraît légitime, même si tous n'y sont pas sensibles : le terme peut laisser entendre, en français (*immigré illégal*) comme en anglais, que la personne se trouvant dans cette situation « est » illégale, c'est-à-dire qu'elle incarnerait la criminalité et le défi à la loi des États-Unis. Le terme s'applique aussi à ceux qui sont arrivés sur le territoire national en bas âge et n'ont donc jamais *choisi* d'immigrer sans autorisation légale. Beaucoup d'autres, ayant apparemment « choisi » de traverser la frontière sans être munis – ou sans pouvoir se munir – d'un visa légal, se trouvent placés dans une situation de contrainte socio-économique qui les a poussés à émigrer en dépit des risques légaux. La majorité des personnes dans cette situation n'ont commis aucun autre acte illicite que le fait de séjourner sans autorisation sur le territoire national ou d'y être restés au-delà de la date d'expiration de leur titre de séjour – violation *civile* et non *pénale* en termes étasuniens.

En français le premier terme équivalent qui vient à l'esprit – et celui dont je me suis servi pendant quelque temps – est celui de « sans-papiers », proche de « *undocumented* » par son sens littéral. Mais, comme l'explique bien le sociologue Sébastien Chauvin sur la base d'un long travail de terrain en milieu immigré aux États-Unis, « les immigrés irréguliers sont rarement “sans papiers” à proprement parler. Ce qui sépare les habitants “légaux” des habitants “illégaux” d'un pays est moins aujourd'hui la possession de papiers que la qualité et la légitimité inégale de ces derniers⁵ » (argument qui fragilise également le terme « *undocumented* »). Pour cette raison je préfère le terme « immigré irrégulier » employé par S. Chauvin.

L'historienne Mae M. Ngai fait figure d'exception parmi les chercheurs en revendiquant le terme « *illegal alien* ». Elle s'en explique au début de sa remarquable étude historique *Impossible Subjects: Illegal Aliens and the Making of Modern America* :

.....

5. Sébastien Chauvin, « En attendant les papiers. L'affiliation bridée des migrants irréguliers aux États-Unis », *Politix*, vol. 22, n° 87, 2009, p. 59-60.

Certains lecteurs pourraient trouver inadmissible mon usage du terme « *illegal alien* » à cause de ses connotations péjoratives. L'expression suggère en effet un rabaissement de la personne (*diminution of personhood*) et est en particulier associée au racisme envers les Mexicains et autres Latinos et Latinas. Je suis sensible à ces interprétations et je n'emploie pas le terme afin de reproduire des stéréotypes racistes. Mon intention est au contraire de situer l'origine historique de ces représentations⁶.

Pour justifier son choix, Mae Ngai, reprenant à son compte un argument formulé par le journaliste et écrivain Walter Lippmann en 1922, soutient que le mot *alien*, qui signifie « étranger », peut être reçu dans sa dénotation purement légale et que de ce point de vue il est plus précis que le terme « *immigrant* », puisqu'il ne préjuge pas de la permanence du séjour du migrant en question. Un *illegal alien* est donc « un étranger qui est présent illégalement (par exemple en ayant traversé la frontière de façon non autorisée ou en étant resté sur le territoire au-delà de la date d'expiration de son visa), ou qui commet une autre violation de la loi qui l'expose à l'expulsion (par exemple un étranger jugé coupable d'un crime de turpitude moral, qu'on appellera aussi "*criminal alien*")⁷ ». Ce choix comporte le danger, que Mae Ngai semble assumer, de confondre précisément les immigrés irréguliers ordinaires avec ceux qui ont effectivement commis des crimes. Il est difficile de comprendre comment elle peut assumer cette confusion si elle se défend par ailleurs de reproduire des stéréotypes.

Restrictionnisme et « principes » selon P. Schuck

Comment caractériser les militants anti-immigrés dont nous parlons ? Il importe de marquer d'abord une distinction entre ceux qu'on appelle couramment *restrictionists*, qui plaident pour une diminution des flux migratoires et ceux qui s'en prennent non seulement au volume des flux mais aux immigrés eux-mêmes, en

.....

6. Mae M. Ngai, *Impossible Subjects: Illegal Aliens and the Making of Modern America*, Princeton University Press, 2004, « Note on Language and Terminology », p. XIX.

7. *Ibid.*

rejetant sur eux la responsabilité de toute une série de maux sociaux, en les construisant comme des sujets « inassimilables » aux normes culturelles de la société réceptrice.

Pour désigner les « anti-immigrés », le terme *nativist* s'impose dans la recherche historiographique grâce au livre de John Higham, *Strangers in the Land* (édition originale 1955). Selon la définition classique de Higham, le nativisme est une « intense opposition à une minorité interne en raison de ses liens avec l'étranger », autrement dit, « un nationalisme de type défensif⁸ ». Employé dans le débat public, le terme appartient au registre polémique puisqu'il constitue une étiquette péjorative qui est en général rejetée par ceux qui sont ainsi désignés. Il importe donc de dépassionner la discussion en établissant une définition plus rigoureuse de la notion. Deux auteurs, Peter H. Schuck et Aristide Zolberg, ont fait des efforts conceptuels qui permettent de clarifier ce qu'on peut entendre par « nativisme ». Leurs approches sont suffisamment enrichissantes pour qu'il vaille la peine de les examiner de près, malgré les désaccords, parfois très nets, qu'elles m'inspirent et que je m'efforce ici d'explicitier.

La typologie de Peter Schuck, issue de son livre *Citizens, Strangers, and In-Betweens: Essays on Immigration and Citizenship* (1998⁹), fonde toute une analyse des attitudes anti-immigration et anti-immigrés aux États-Unis à l'époque contemporaine.

Pour cet auteur, la catégorie du « restrictionnisme » englobe toutes les autres. Quatre catégories permettent de distinguer plus finement ceux qui plaident pour la réduction des flux migratoires : la xénophobie, le nativisme, le restrictionnisme fondé sur des principes (*principled restrictionism*) et le restrictionnisme pragmatique.

1. *La xénophobie* est définie comme « la peur indifférenciée des étrangers (*foreigners ou strangers*) en tant que tels ». Mais qui compte comme étranger ? Cela dépend du « groupe de référence primaire » (*primary reference group*), qui peut se situer à l'échelle d'un État-nation ou d'un sous-ensemble d'État-nation. D'où vient la peur des étrangers ? « Il se pourrait, écrit Schuck, que les sources

.....

8. John Higham, *op. cit.*, p. 4.

9. Westview Press, 1998, p. 3-15. Toutes les citations et tous les propos de l'auteur résumés dans les paragraphes qui suivent viennent du chapitre 1 de l'ouvrage (« The Immigration System Today »), p. 3-15.

de la xénophobie soient congénitales, reflétant une caractéristique profondément enracinée dans la psyché et l'identité humaines ». Mais c'est un réflexe qui peut apparemment être dépassé ou « désappris » (*unlearned*) par le contact avec des personnes d'autres groupes : il cite comme exemple privilégié l'évolution des attitudes publiques aux États-Unis à l'égard des personnes d'origine asiatique. Globalement la xénophobie serait en voie de « contraction ». Cependant, « des flux migratoires soudains peuvent enflammer l'opinion et provoquer une réaction (*backlash*) ».

2. Par opposition à la xénophobie, *le nativisme*, dans le vocabulaire de Schuck, représente « une position plus discriminante, plus spécifique que la xénophobie », puisque les nativistes « croient à la supériorité morale ou raciale de la souche autochtone (*indigenous stock*) » et soutiennent que « seuls les membres de ce groupe peuvent incarner ces valeurs caractéristiques, que les nativistes associent à l'État-nation ». Les immigrés sont associés à des cultures qui seraient hostiles à ces valeurs, et par conséquent jugés inférieures. Le nativisme, affirme Schuck, est donc un genre de racisme, puisqu'il est fondé sur le présupposé que les valeurs culturelles sont inhérentes dans certains groupes raciaux, ethniques, ou nationaux et ne peuvent pas être acquises par d'autres groupes. Le nativisme ne se contente donc pas de revendiquer l'exclusion des groupes jugés inférieurs, mais mène « inéluctablement » à des doctrines qui justifient la domination des nativistes eux-mêmes sur les membres d'autres groupes déjà installés dans le pays récepteur.

Le nativisme, comme la xénophobie, est « un thème constamment récurrent » dans l'histoire des États-Unis, mais « certains thèmes opposés tels que l'accueil, le secours, l'assimilation le sont tout autant ». « Le nativisme fait irruption avec une force particulière à des moments de bouleversement social et de crise économique, mais même à des époques plus stables, des groupes d'Américains se sont organisés politiquement dans le but explicite d'exclure des immigrés et de les faire expulser. »

À propos de la base sociale de ces mouvements, Schuck affirme, en se réclamant de John Higham, que « le nativisme interpelle toutes les strates de la société à différents moments, mais il attire tout particulièrement ceux dont la position économique et sociale est la moins sûre et qui cherchent de la façon la plus

désespérée des explications simples, des boucs émissaires ou des complots pour apaiser leur sens aigu de vulnérabilité à propos de leur statut ».

Le nativisme a laissé des traces historiques en « amenant les gouvernements de l'État fédéral et des États fédérés à adopter des lois durement discriminatoires », parmi elles le *Chinese Exclusion Act* (1882), les quotas d'immigration en matière d'origine nationale ainsi que les mesures bien connues d'enfermement des ressortissants japonais pendant la deuxième guerre mondiale. Dans le passé, des groupes nativistes ont fomenté des violences contre des catholiques, des juifs et d'autres groupes.

Cependant, notait Schuck en 1998, le nativisme, à la différence d'autres versions du restrictionnisme, « n'est probablement pas une force significative dans la vie politique étasunienne aujourd'hui ». Il se dit conscient de prendre un risque – mais il le prend ! – en soutenant que « le soutien à la Proposition 187 [de 1994] peut être mieux compris comme une expression de frustration publique répandue par rapport à l'échec de l'État fédéral à faire respecter les lois et par rapport à l'érosion perçue de la souveraineté étasunienne et du contrôle de l'État sur ses frontières et son destin démographique, et non comme un accès de haine nativiste ».

La candidature présidentielle de Patrick Buchanan en 1992 et 1996¹⁰, nationaliste et « ouvertement nativiste », montre – Schuck le reconnaît – que le nativisme « survit et est susceptible d'être mobilisé jusqu'à un certain point ». Cependant, selon lui « le rejet de cette candidature suggère que le nativisme n'est plus répandu, même dans l'aile conservatrice du Parti républicain... qui inclut des leaders ouvertement pro-immigration (Richard Arme, Jack Kemp, William Bennett, Newt Gingrich) ».

3. À la différence de la xénophobie et du nativisme, le *restrictionnisme fondé sur des principes* « n'est poussé ni par une peur généralisée des étrangers ni par l'idée que seules certaines catégories d'Américains sont capables de vertu civique ». Il s'agit du point de vue – « répandu aux États-Unis aujourd'hui », précise Schuck – selon lequel « les niveaux actuels d'immigration menacent certains

.....

10. Buchanan était en 1992 et en 1996 candidat à la candidature républicaine. En 2000, ayant quitté le Parti républicain, il s'est présenté en tant que candidat du Reform Party.

objectifs ou valeurs politiques ». À titre d'exemple, « des partisans de politiques de réglementation environnementale et démographique qui soutiennent que la croissance démographique zéro – voire négative – est essentielle pour préserver la stabilité écologique et que le nombre d'immigrés et les taux de fertilité élevés de ceux-ci menacent cette stabilité ». Un groupe de lobbying spécialisé dans les questions d'immigration, la *Federation for American Immigration Reform* (FAIR), est cité comme exemple principal, puisque « parmi les membres du conseil de FAIR se trouvent des militants qui prônent des contrôles environnementaux et démographiques », des syndicalistes, des démographes, et des hommes politiques tels que l'ancien gouverneur du Colorado Richard Lamm – acteurs qui « dans d'autres domaines – selon Schuck – adoptent des positions politiques libérales [au sens étasunien du terme] ». Autre exemple : le Sierra Club, l'une des plus anciennes organisations environnementalistes aux États-Unis, qui a été déchirée à la fin des années 1990 par une violente bataille interne sur la question de savoir si l'organisation devait prendre position en faveur de la restriction des flux migratoires.

Autre variante du « restrictionnisme fondé sur des principes » : celle qui « exprime une préoccupation avec les implications de l'immigration contemporaine pour les intérêts des Américains à bas revenus » : il s'agit de l'argument, partagé selon Schuck par « certains économistes du travail », selon lequel les niveaux contemporains de l'immigration – en particulier l'immigration « illégale », et même une partie de l'immigration légale (Mexicains et Centro-Américains de bas niveau de qualification), tendent à « déplacer les travailleurs autochtones des emplois, à épuiser les ressources de l'État-providence destinées en premier lieu aux citoyens étasuniens dans le besoin, et utilisent des services publics déjà accablés (*overburdened*) tels que l'éducation et la santé ». Certains signalent aussi les « effets négatifs des étrangers (légaux et illégaux), qui ne votent pas, sur l'influence politique des Mexicains-Américains et autres groupes issus de l'immigration récente ».

Toujours selon Schuck, certains restrictionnistes animés par des principes attribuent une grande importance à des valeurs telles que la solidarité nationale, l'unité linguistique, la tolérance religieuse ou la cohérence (ou cohésion) culturelle. L'exemple qu'il

donne est celui de l'organisation « U.S. English », fondée en 1983 par le sénateur et chercheur en linguistique Samuel I. Hayakawa. Si « nombre de ces restrictionnistes se fondant sur des principes donnent l'impression d'être plus conservateurs... que ceux de FAIR, ils sont... bien installés dans le *mainstream* de la vie politique étasunienne ». La preuve en serait que des « libéraux » [toujours au sens étasunien] tels que Norman Cousins [journaliste et écrivain, 1915-1990] et Walter Cronkite [journaliste de télévision, 1916-2009] ont été associés à U.S. English.

À la différence du nativisme, position de « mauvaise réputation », le restrictionnisme fondé sur des principes contribuerait selon Schuck « de façon significative au débat public sur la politique d'immigration ». Il avoue cependant que l'identification des acteurs est parfois difficile : « Puisque les normes du discours public acceptable obligent les nativistes à défendre leurs idées de façon clandestine (*underground*), les nativistes peuvent chercher de la légitimité politique et de l'influence en formulant leur point de vue raciste dans le langage moins choquant (*objectionable*) du restrictionnisme fondé sur des principes. Il est donc difficile de déterminer dans quelle mesure les positions restrictionnistes sont en fait motivées par des points de vue nativistes et racistes. » Dans l'idéal, d'après Schuck, seuls les mérites de la position d'un acteur auraient de la pertinence dans le débat public sur l'immigration, non sa motivation. « Cependant, écrit-il, ce débat se déroule comme si les motivations comptaient beaucoup : de nombreux défenseurs des immigrés s'efforcent de stigmatiser leurs adversaires restrictionnistes – qu'ils soient “de principes” ou pragmatiques – en les taxant de nativisme. » L'inverse est également vrai : les restrictionnistes se gaussent de ceux qui favorisent des politiques d'immigration plus libérales en les traitant de mauvais patriotes, de partisans d'« un seul monde » (*one-worlders*) ou des « frontières ouvertes » (*open borders*). Les restrictionnistes animés par des principes sont particulièrement vulnérables face à cette tactique, car ils ont du mal à réfuter de telles accusations, même quand elles sont, selon Schuck, infondées.

4. Le *restrictionnisme pragmatique* est « une perspective répandue » ayant pour préoccupation principale les « niveaux d'immigration », c'est-à-dire le volume des flux migratoires. Ce

type de restrictionnisme plaide pour les mêmes positions que celui fondé sur des principes, mais avec une différence significative : là où ce dernier voit en l'immigration une menace par définition à des objectifs ou valeurs assumés, le restrictionnisme pragmatique voit de tels conflits de valeurs comme contingents, liés aux circonstances et non comme inévitables, puisque l'immigration peut avoir des effets très variés. Ses effets « sur la population, sur l'unité nationale, sur le consensus culturel, etc. », sont des questions empiriques qui dépendent de plusieurs facteurs. Les restrictionnistes pragmatiques ne s'opposent donc pas à l'immigration par principe et peuvent même se laisser persuader que l'immigration peut créer des emplois, que les immigrés ne tirent pas profit abusivement de l'État-providence, qu'ils font un effort pour apprendre l'anglais, qu'ils ne constituent pas nécessairement une menace à la cohésion sociale. P. Schuck ajoute : « Bien que certains syndicats, regroupements de contribuables ou autres groupements d'intérêt aient l'esprit fermé sur ces questions factuelles, le restrictionniste pragmatique reste ouvert à la discussion contradictoire et à la preuve (*persuasion by contrary evidence*). »

Schuck pense que la majorité des Étatsuniens sont des restrictionnistes pragmatiques – quoiqu'il avoue n'avoir nul moyen d'en être certain – c'est-à-dire qu'ils « préfèrent des niveaux d'immigration plus réduits, mais sont ouverts aux arguments qui vont en sens contraire... ». Ils « aiment les immigrés plus que l'immigration, préfèrent l'immigration du passé à l'immigration récente, préfèrent les immigrés légaux aux illégaux, préfèrent les réfugiés aux autres immigrés, approuvent l'accès des immigrés à l'éducation et à la santé, mais non aux allocations de l'État-providence. Ils pensent que les cultures caractéristiques des immigrés ont contribué positivement à la vie américaine et que la diversité est une force dans la société américaine aujourd'hui, mais en même temps ils résistent dans leur grande majorité à toute conception du multiculturalisme qui découragerait les immigrés d'apprendre et d'utiliser la langue anglaise ». Les Étatsuniens « chérissent leurs racines immigrées mais pensent que les niveaux actuels d'immigration sont trop élevés » car ce sont « les groupes d'immigrés les plus récents » qui suscitent « l'inquiétude (*anxiety*) ».

La typologie de Schuck appelle de nombreux commentaires. Tout en formulant des définitions des quatre notions proposées, elle implique toute une lecture de la vie politique étasunienne et de la gamme des acteurs qui prennent position sur l'immigration. Je peux reprendre à mon compte la distinction de Schuck entre, d'une part, la xénophobie définie comme méfiance généralisée de l'étranger et, d'autre part, le nativisme comme méfiance plus spécifique et de type raciste, à l'égard des étrangers jugés culturellement inassimilables. Je trouve cependant problématique le fait de démarquer le nativisme tel qu'il le définit, en tant que forme de racisme, des deux formes de restrictionnisme qu'il s'efforce à tout prix de dissocier du racisme. Schuck lui-même admet que ces frontières sont loin d'être étanches. En reprenant les mêmes exemples qu'il propose, on peut montrer que ces frontières sont d'autant moins étanches que l'une des principales caractéristiques du nativisme contemporain aux États-Unis est son effort permanent pour se déguiser en autre chose, c'est-à-dire en une forme de restrictionnisme fondé sur des principes ou sur une forme de raisonnement purement pragmatique.

Quand Schuck écrit que « le nativisme fait irruption avec une force particulière à des moments de bouleversement social ou de crise économique », il ajoute aussitôt que « même à des époques plus stables, des groupes d'Américains se sont organisés politiquement dans le but explicite d'exclure des immigrés et de les faire expulser ». Autrement dit, le nativisme peut se perpétuer sous la forme de groupes ou d'individus qui s'efforcent de promouvoir leur rejet des immigrés, même en l'absence d'un fort mouvement ou d'une « poussée » de nativisme. Dans les conjonctures creuses, lorsque le nativisme attire peu de monde, il peut néanmoins se développer en travaillant la forme et le contenu de son message, ou en empruntant d'autres canaux que la lutte explicitement dirigée contre l'immigration et les immigrés.

Ce point me paraît crucial puisque les mouvements nativistes que j'ai pu observer à l'œuvre en Californie, en Arizona et à l'échelle nationale n'ont pas nécessairement besoin d'un public très large pour diffuser leur message ou pour donner l'impression, par la forme parfois très « travaillée » de leur message, et grâce à des relais médiatiques puissants, qu'ils représentent un public très large.

Pour Schuck, le nativisme étasunien apparaît surtout comme une survivance du passé, un mouvement qui a connu son apogée historique à une autre époque et qui reste marginal dans la vie politique contemporaine. Il laisse entendre, cependant, que le nativisme pourrait connaître un renouveau, car s'il n'est « probablement pas une force significative dans la vie politique », il pourrait sans doute le redevenir. Je suis persuadé que, même en formulant cette mise en garde, il sous-estimait le phénomène. Serait-ce parce qu'il écrivait à la fin des années 1990 et que le nativisme dont nous parlons n'a commencé à devenir un courant d'envergure nationale que plus tard ? Non, car les groupes largement identifiés comme nativistes (nous verrons plus loin lesquels) étaient déjà en train de devenir visibles sur le plan national à partir du milieu des années 1990. Le livre de David M. Reimers, *Unwelcome Strangers: American Identity and the Turn Against Immigration*, date également de 1998¹¹. En 1999 Max J. Castro explorait en détail les acteurs et les discours d'un « nouveau nativisme¹² ». Et dès novembre-décembre 1995, la revue *NACLA Report on the Americas* publiait un dossier intitulé « *The Immigration Backlash* » (la réaction anti-immigrée). C'était une référence évidente non seulement à Proposition 187, le référendum californien de novembre 1994 que Peter Schuck tient à dissocier du nativisme, mais aussi à des mouvements organisés qui ont pu, dans le sillage de cette initiative du gouverneur P. Wilson, commencer à répandre un message qui correspond étroitement à la définition que Schuck donne lui-même du nativisme.

L'exemple de Proposition 187 est mobilisé par Schuck de manière à suggérer que même en présence d'une dynamique politique de rejet des « *illegal aliens* », le nativisme lui-même n'était pas nécessairement en cause puisqu'il pouvait s'agir d'une forme de restrictionnisme attribuable non pas à un rejet des immigrés eux-mêmes mais à un sentiment de « frustration publique... face aux

.....

11. David M. Reimers, *Unwelcome Strangers: American Identity and the Turn Against Immigration*, Columbia University Press, 1998.

12. Max J. Castro, « Toward a New Nativism? The Immigration Debate in the United States and Its Implications for Latin America and the Caribbean » dans Max J. Castro (éd.), *Free Markets, Open Societies, Closed Borders? Trends in International Migration and Immigration Policy in the Americas*, University of Miami, North-South Center Press, 2000, p. 33-52.

échecs de l'État fédéral à faire respecter les lois et face à l'érosion perçue de la souveraineté étasunienne et du contrôle de l'État sur ses frontières et son destin démographique, non comme un accès de haine nativiste ». Nous verrons plus loin à quel point, au contraire, les débats publics autour de Proposition 187 étaient racialisés et à quel point le jugement de Schuck sur ce point est contestable.

Schuck suggère ensuite que le Parti républicain n'est pas affecté par le nativisme, puisque Patrick Buchanan a obtenu de piètres résultats en tant que candidat à la candidature républicaine en 1992 et 1996. Même les plus conservateurs des républicains, affirme Schuck, sont plutôt expansionnistes en matière d'immigration. Il semble oublier que le Parti républicain rassemble plusieurs courants qui divergent sur les questions d'immigration. Si Gingrich, Kemp et d'autres qu'il nomme sont (ou étaient) bel et bien des expansionnistes, en raison notamment de leur orientation libérale voire ultralibérale en matière économique, il existait déjà à la fin des années 1990 un regroupement de conservateurs clairement favorable à la réduction des flux migratoires. La question est de savoir si ces restrictionnistes, tels les membres de l'*Immigration Reform Caucus*, fondé en 1999 par le représentant du Colorado Tom Tancredo, débordaient le cadre du restrictionnisme « pragmatique » ou « fondé sur des principes » en adoptant des thèmes nativistes. Schuck n'est pas de cet avis, mais la question reste à examiner (et nous y reviendrons). Elle est d'autant plus importante que ce Caucus qui représentait une poignée d'élus à la fin des années 1990, en regroupait une centaine quelques années plus tard et était en mesure d'obtenir à la Chambre des Représentants une majorité pour un projet de loi tel que H.R. 4437 (décembre 2005).

La catégorie du « restrictionnisme fondé sur des principes » est donc hautement problématique. Quel que soit le principe invoqué – justice sociale et économique pour les travailleurs autochtones ou pour les contribuables, protection de l'environnement, ou équilibre démographique, etc. – le problème est identique, comme le reconnaît Schuck lui-même :

Puisque les normes du discours public acceptable obligent les nativistes à défendre leurs idées de façon clandestine, ils peuvent chercher de la légitimité politique

et de l'influence en formulant leur point de vue raciste dans le langage moins choquant du restrictionnisme fondé sur des principes. Il est donc difficile de déterminer dans quelle mesure les positions restrictionnistes sont en fait motivées par des points de vue nativistes et racistes.

L'organisation de lobbying FAIR (*Federation for American Immigration Reform*), citée par Schuck comme l'exemple même du restrictionnisme fondé sur des principes, est soupçonnée depuis longtemps par les défenseurs des droits des immigrés d'avoir un ordre du jour nativiste à peine caché. Le fondateur de FAIR en 1979 – qui reste en 2011 membre de son conseil de direction – est John Tanton, qui s'est distingué par des prises de position en faveur de la suprématie blanche¹³. Comme Schuck l'avoue lui-même, ce n'est qu'en idée que l'on peut imaginer un débat public où seuls comptent les mérites de l'argumentation, non la motivation des acteurs. Puisque FAIR est resté un acteur important du débat contemporain sur les politiques d'immigration et la présence des immigrés, nous serons bien obligés d'y prêter attention.

Comme le « restrictionnisme fondé sur des principes », le « restrictionnisme pragmatique » est très difficile à dissocier du nativisme. Les principes universels proclamés sont souvent instrumentalisés à des fins plus particularistes. Le débat public tel qu'il se déroule n'obéit pas aux protocoles des sciences sociales ou de la philosophie. Dans le débat politique, les manipulations et instrumentalisation ne sont jamais à exclure.

Le nativisme contre le « compromis culturel » selon A. Zolberg

Aristide Zolberg, qui fournit dans une partie de son importante œuvre de sociologue politique des éléments indispensables pour la connaissance des politiques d'immigration aux États-Unis et ailleurs, ne tente pas comme Peter Schuck d'élaborer une typologie complète des modes d'opposition à l'immigration et à la présence des immigrés. Cependant, il propose dans *A Nation by*

.....

13. Cf. Jason DeParle, « The Anti-Immigration Crusader », *New York Times*, 17 avril 2011.

Design quelques distinctions importantes, qui recourent en partie les types de restrictionnisme selon Schuck¹⁴.

Zolberg commence par écartier, poliment mais fermement, l'interprétation psychologico-sociale du nativisme proposée par John Higham en termes de frustration sociale face à l'industrialisation et l'urbanisation¹⁵. Le schéma théorique qui sous-tend l'analyse de Higham vient apparemment, selon Zolberg, de deux œuvres qui ont marqué les années 1950 : *The Authoritarian Personality* de Theodor Adorno et *Prejudice* de Gordon Allport¹⁶. L'idée essentielle de Higham était que les personnes ou les groupes sociaux déroutés par un changement social rapide, cherchant un débouché pour leur agressivité, s'en prennent aux immigrés ou font pression sur les élus politiques pour que des mesures anti-immigration soient prises. Le problème fondamental de cette approche, comme le signale Zolberg, est le caractère tautologique de son raisonnement : mesurer la frustration en observant les comportements agressifs, c'est se priver de la possibilité d'expliquer ceux-ci. Par ailleurs, la méthode ne fournit aucun moyen de mesurer l'agressivité de groupes particuliers. Il est strictement impossible de cette manière d'expliquer des résultats politiques (*political outcomes*). Pourquoi les immigrés, plus que d'autres catégories sociales, devraient-ils faire l'objet de l'agressivité ? L'interprétation de Higham ne le précise pas. D'où une question de Zolberg : comment expliquer que le sentiment d'insécurité, notée par de nombreux commentateurs dans la société étasunienne après la deuxième guerre mondiale, ait donné lieu non à une poussée de nativisme, mais au maccarthysme ?

L'approche du nativisme en termes de frustration présente également pour Zolberg le désavantage de receler un argument

.....

14. Aristide Zolberg, *A Nation By Design: Immigration Policy in the Fashioning of America*, Harvard University Press/Russell Sage Foundation, 2006. Toutes les citations qui vont suivre viennent du premier chapitre de l'ouvrage (« Themes and perspectives », p. 1-23) et en particulier d'un court passage intitulé « Nativism Reconsidered » qui couvre trois pages (p. 6-8).
15. Zolberg traite Higham avec d'autant plus de politesse que Higham semble avoir repris à son compte dans une édition révisée de son livre classique les idées de Zolberg lui-même !
16. T.W. Adorno et al., *The Authoritarian Personality*, New York, Harper, 1950 ; Gordon W. Allport, *Prejudice: A Problem in Psychological Causation*, New York, Association Press, 1950.

normatif implicite. Si le nativisme est compris comme une expression de frustration, quelle attitude doit être considérée comme « normale » ? Tacitement, ce serait l'immigration sans restrictions, mais c'est une attitude peu réaliste selon Zolberg, surtout à l'époque contemporaine, marquée par la mondialisation et par des flux migratoires beaucoup plus abondants que par le passé. Autrement dit, la reprise des flux migratoires en direction des États-Unis dans les années 1960-1970, dans le cadre d'une nouvelle phase de mondialisation, peut justifier aux yeux de Zolberg une certaine sélectivité, l'ouverture complète des frontières n'étant pas une option réaliste. Cette position semble correspondre au « restrictionnisme pragmatique » tel que le définit Peter Schuck, à ceci près qu'on ne saurait soupçonner Zolberg de cacher par son pragmatisme affiché un ordre du jour nativiste, tandis que la notion telle que la définit Schuck laisse planer un doute quant aux motivations de ceux qui s'en réclament.

L'approche de Higham, que Zolberg qualifie également de « psychopathologique », est enfin peu précise en termes sociologiques, car elle « minimise la rationalité du comportement des groupes et classes par rapport aux conséquences de l'immigration ». Difficulté que Higham semble avoir comprise plus tard, note Zolberg, en ajoutant à son livre des analyses sur le rôle des employeurs qui résistent à la restriction des flux, des syndicats qui ont souvent plaidé pour la restriction, les cycles économiques, l'autonomie de la branche exécutive de l'État fédéral étasunien, etc. Cependant, Higham n'a pas, selon Zolberg, tiré toutes les conséquences de sa propre analyse renouvelée, puisqu'il aurait dû noter que les employeurs, en résistant au restrictionnisme et en promouvant l'expansion des flux, contribuaient eux-mêmes aux « conditions qui ont stimulé le nativisme ». Zolberg donne ainsi l'impression, peut-être malgré lui, de minimiser l'importance du nativisme en suggérant qu'il est stimulé objectivement par les flux migratoires eux-mêmes. Son commentaire ressemble de façon inquiétante à la thèse du « seuil de tolérance » : l'opposition à l'immigration est suscitée par l'immigration elle-même si elle devient « trop » abondante.

Cependant, on ne peut pas soupçonner Zolberg de vouloir « maquiller » le phénomène du nativisme en exonérant de toute responsabilité politique les dirigeants du mouvement nativiste.

Plus loin dans l'ouvrage *A Nation by Design*, Zolberg fournit des informations précieuses sur le fonctionnement de certains groupes restrictionnistes, tels que FAIR, qui affichent une position restrictionniste « *mainstream* » tout en n'hésitant pas à s'associer à des groupes qu'il qualifie lui-même d'« explicitement racistes¹⁷ ». Zolberg est donc pleinement conscient de la manière dont les restrictionnismes apparemment pragmatiques, ou se réclamant de principes, peuvent cacher un autre ordre du jour.

Procédant autrement que Schuck, Zolberg sépare analytiquement les versions du restrictionnisme fondées sur des arguments économiques de celles, qualifiées d'identitaires, qui se présentent à divers degrés comme une résistance à des changements réels ou imaginés introduits dans la société par les immigrés, autrement dit une résistance qui s'inspire d'une conception de l'identité de la nation :

On conçoit aisément les motifs économiques invoqués pour promouvoir l'immigration ou pour s'y opposer comme « rationnels ». C'est beaucoup moins le cas pour les considérations culturelles qui sous-tendent le nativisme. Pourtant on peut les concevoir comme une expression aiguë, fondée sur des préjugés (*prejudicial assessments*), de préoccupations ordinaires par rapport au maintien de l'identité de la société réceptrice.

Le restrictionnisme identitaire se définit ainsi :

Dans une perspective de construction nationale (*nation-building*), le nativisme représente la position conservatrice sur le *continuum* identitaire, où l'on rencontre d'autres positions qui vont d'une acceptation du déplacement des frontières [de l'identité nationale] comme allant de pair avec le changement historique (c'est plus ou moins la position dont je [Aristide Zolberg] me réclame personnellement), jusqu'à la revendication d'une transformation radicale.

.....
17. Aristide Zolberg, *op. cit.*, p. 359-360.

On peut repérer dans l'histoire des États-Unis, selon Zolberg, des « épisodes » de poussée nativiste se manifestant comme des « affrontements entre acteurs qui se positionnent différemment sur la gamme identitaire (*the « identity » dimension*), de même que les acteurs économiques à propos des questions économiques ». Plus loin, il fournit quelques précisions sur la nature de ces réactions identitaires à la présence des immigrés :

Dans presque toute situation d'immigration, il y a des groupes significatifs parmi les hôtes qui croient que les nouveaux venus en général, ou certains groupes parmi eux, risquent de mettre en péril les coutumes nationales établies. [...] Bien que ce genre de réactions soit attribuable en grande partie aux préjugés et à la xénophobie qui tendent à exagérer les aspects problématiques de la situation, il faut reconnaître que l'implantation – ou la perspective d'implantation – de tout groupe important de gens dont la culture diverge de façon marquée de celle des hôtes, a des chances de remettre en question le « compromis culturel » établi en matière de diversité religieuse, linguistique et raciale, et constitue donc une source légitime de préoccupation. Les questions-clés sont toujours « À quel point pouvons-nous être différents ? » et « À quel point devons-nous être semblables ? », et lorsqu'on y répond, comment les réponses retenues sont traduites en termes organisationnels et matériels¹⁸.

Approfondissant la question de la gamme identitaire, il précise que l'« identité » en matière d'immigration se réfère à l'espace national. La formation des identités sur le terrain national « comporte toujours un aspect négatif », à savoir la construction de frontières entre « nous » et « eux ». Il s'appuie alors sur le célèbre essai de Fredrik Barth sur l'ethnicité comme construction de frontières¹⁹.

.....
18. *Ibid.*, p. 16.

19. En traduction française, cf. Fredrik Barth, « Les groupes ethniques et leurs frontières » dans Philippe Poutignat et Jocelyne Streiff-Fenart, *Théories de l'ethnicité*, PUF, 1995, p. 203-249.

Des deux auteurs dont nous interrogeons le travail, Peter Schuck apparaît comme le plus indulgent envers le nativisme. Il le définit certes comme une forme de racisme, mais il écarte ensuite de sa définition les formes concrètes de restrictionnisme qui, sous prétexte de se présenter comme fondées sur des principes ou sur des raisonnements « pragmatiques », peuvent dans la pratique servir de paravents utiles pour le nativisme militant. Zolberg en revanche n'hésite pas à identifier des acteurs nativistes quand il les voit en action et à percer le voile de leur discours sur les principes. Mais quant aux racines du phénomène nativiste, il les situe dans une tendance des sujets sociaux des sociétés contemporaines, qui lui paraît quasiment naturelle ou inévitable, à manifester des inquiétudes à propos des limites de la différence culturelle. Les flux migratoires eux-mêmes, surtout dans la mesure où ils peuvent être abondants, sont cités comme un facteur quasi objectif – parmi d'autres, bien entendu – de la genèse du nativisme.

Si l'on prend au sérieux la notion de gamme ou « continuum » identitaire, le nativisme apparaît dans la perspective de Zolberg comme une position certes extrême, mais finalement compréhensible, car faisant partie des réactions plausibles des personnes se sentant attaquées dans leur sens de l'identité nationale (Zolberg ne le dit jamais explicitement, mais voici une lecture possible des implications de ce qu'il écrit). Il existe en dernière analyse chez ce grand sociologue politique une curieuse dualité entre une position relativement critique envers le nativisme et un certain réalisme qu'il cultive en tant que politiste et qui tend, qu'il le veuille ou non, à naturaliser le phénomène.

Par ailleurs, ni Schuck ni Zolberg ne prennent en charge dans leurs définitions du nativisme le problème de l'immigration irrégulière. C'est d'autant plus surprenant que l'un et l'autre ont par ailleurs consacré dans leurs travaux de longs développements plus empiriques à cette question. Zolberg montre magistralement comment la question de l'immigration « par la porte arrière » s'est posée aux dirigeants politiques étasuniens depuis le début du xx^e siècle. Schuck a pour sa part consacré au moins un ouvrage entier à la question de l'immigration « illégale²⁰ ». Cependant, ni

.....

20. Peter H. Schuck et Rogers Smith, *Citizenship Without Consent: Illegal Aliens in the American Polity*, Yale University Press, 1985.

l'un ni l'autre ne se préoccupent de la manière dont les nativistes contemporains s'emparent de la question de l'immigration irrégulière pour en faire un élément central de leur « cadre d'analyse » (*frame*) en tant que mouvement. Mes recherches de terrain m'ont enseigné que l'immigration irrégulière constitue pour les mouvements nativistes contemporains un terrain privilégié qui permet de déguiser leur stigmatisation des immigrés en s'appuyant sur le droit (l'État de droit, le respect du droit, etc.).

Ce qui distingue ma position de celle de ces deux auteurs est moins une question de théorie ou de méthode que de rapport pratique à l'objet d'étude. C'est un certain sens de l'urgence, de la gravité des implications pratiques et humaines du nativisme contemporain et de méfiance par rapport à ses déguisements possibles en discours restrictionnistes se réclamant de principes ou de pragmatisme. Sans exclure logiquement la possibilité d'un restrictionnisme pragmatique (P. Schuck), dans la pratique je vois à l'œuvre aujourd'hui des opérations politiques qui consistent à instrumentaliser les principes et les motifs pragmatiques pour mieux justifier l'exclusion radicale de millions d'immigrés en situation irrégulière. Je résiste par ailleurs à l'idée « réaliste » (A. Zolberg) selon laquelle le nativisme constituerait une réaction sociale naturelle et prévisible à la différence culturelle dont sont porteurs les immigrés. Mes recherches de terrain montrent abondamment que la différence ethnoraciale ou culturelle, loin d'exister en soi, est *politiquement construite* de manière à encourager des réactions de rejet. Depuis le moment fondateur de Proposition 187 en Californie (1994), le nativisme contemporain fonctionne selon ce mode.

Le racisme, les racismes

La large diffusion des thèmes néonativistes aux États-Unis depuis quelques années et les mesures répressives qui s'inspirent en partie de ces idées nous obligent à poser la question du racisme, même si le terme est chargé et ne se prête pas aisément à des analyses sociologiques rigoureuses. Loïc Wacquant conseille de se méfier de la notion, qui ne servirait selon lui qu'à dénoncer, à instruire des procès (*logic of the trial*). Wacquant est particulièrement préoccupé par les approches du racisme qui relèvent du « postmoderne » et

se concentrent trop exclusivement sur l'analyse des « discours » racistes pour être en mesure d'examiner les mécanismes et pratiques concrets de la domination raciale. Il propose d'écartier le terme « racisme » du vocabulaire scientifique en attendant de procéder à son « nettoyage » dans un esprit wittgensteinien²¹. Je pense comme Wacquant que le terme doit être employé avec précaution et méthode, et pas seulement à des fins de dénonciation, mais il semble impossible de rendre compte de certaines situations sans y avoir recours. Le projet de Wacquant d'une « analytique de la domination raciale », c'est-à-dire « un appareil conceptuel susceptible de nous aider à différencier... les diverses formes qu'assument les relations de subordination raciale à différentes époques et à différents lieux²² » me paraît tout à fait intéressant, mais non contradictoire avec la rigueur du sociologue dans l'usage du terme « racisme ».

Quant à la « logique du procès », il me paraît évident que si elle domine le travail des chercheurs au point de faire obstacle à une approche analytique, elle est à décourager, mais il n'est pas nécessaire pour autant de renoncer à critiquer des « faits sociaux insupportables » (*unpalatable social facts*). Wacquant se moque de la « figure rhétorique obligatoire » qui consiste à « proclamer sa détestation du racisme », « comme si les expressions de bonne volonté et les brevets de courage moral avaient quelque chose à voir avec la perspicacité empirique et la rigueur théorique²³ ». Je serais plutôt d'avis que les deux attitudes peuvent se marier, voire se renforcer mutuellement, c'est-à-dire qu'entre les jugements de faits et les jugements de valeur, il n'y a pas de contradiction nécessaire²⁴.

Étienne Balibar ouvre une réflexion sur « la construction du racisme »²⁵ en se posant la question : « D'où vient-il que nous rassemblons certaines attitudes sous le nom commun de "racisme" ?

.....

21. Loïc Wacquant, « For an Analytic of Racial Domination », *Political Power and Social Theory*, 11, 1997, p. 221-234.

22. *Ibid.*, p. 222.

23. *Ibid.*, p. 232, note 11.

24. Wacquant s'appuie sur Max Weber pour affirmer la différence irréductible entre arguments fondés sur les valeurs et arguments faisant appel à l'analyse, qui revendiquent leur validité en ordonnant la réalité empirique. Contestant les termes de cette dualité, je renvoie à Lucien Goldmann dans *Sciences humaines et philosophie*, Denoël, 1966.

25. Étienne Balibar, « La construction du racisme », dans « Le racisme après les races », dossier coordonné par Étienne Balibar, *Actuel Marx* n° 38, 2^e semestre 2005, p. 11-28.

Pourquoi tout un ensemble, extrêmement divers, de discours qui tendent à isoler, stigmatiser, menacer, discriminer des groupes humains, des groupes sociaux, sont-ils considérés comme “racistes” ? » Le terme n’est pas en usage courant depuis si longtemps : ce n’est qu’en 1933 ou 1934 que Magnus Hirschfeld, auteur allemand, emploie ce terme en le distinguant de la « xénophobie²⁶ ». Le terme a commencé à se généraliser quelques années après la deuxième guerre mondiale sous l’impact des travaux d’un groupe de chercheurs (biologistes, anthropologues, sociologues et psychologues) rassemblés par l’Unesco. Le terme tel qu’il a commencé à s’employer à partir de cette époque résultait, signale Balibar, d’une construction à partir de « trois types de situations, qui vont apparaître dès lors comme autant de formes spécifiques de “racisme” » : « *L’antisémitisme*, dont le nazisme constituait le point d’aboutissement extrême », « le *racisme colonial* impliquant la division de l’humanité en race “supérieures” et “inférieures”, “civilisées” et “barbares” », enfin « le *préjugé de couleur* lié à la ségrégation ou à l’institution de l’apartheid dans les sociétés post-coloniales qui assignent un statut inférieur aux descendants d’esclaves²⁷. » Si ce regroupement faisait sens en conduisant « à s’interroger sur le lien entre l’institution de l’inégalité et le phénomène de l’extrême violence [...] il représente aussi un choix dans une conjoncture historique donnée, il traduit une perception et un tri dans la multiplicité des expériences collectives qui sont constitutifs de la construction de la catégorie nouvelle de “racisme”²⁸ ». En somme, le terme désignait et désigne encore un ensemble de phénomènes. Tout se tient « dans les limites générales d’un paradigme d’exclusion de l’Autre, social aussi bien que symbolique²⁹ », mais il y a de multiples « noms de la race ». « Pour nos contemporains – écrit Balibar – ni l’existence, ni le nombre, ni les délimitations entre les races ne bénéficient plus d’aucune évidence, mais les noms de la race continuent de fonctionner dans l’identification de différences ethniques et culturelles³⁰. »

.....

26. *Ibid.*, p. 16.

27. *Ibid.*, p. 18-19.

28. *Ibid.*, p. 19.

29. *Ibid.*, p. 13.

30. Étienne Balibar, « Le retour de la race », revue *Mouvements* en ligne, 29 mars 2007.

Les manifestations du racisme ont nécessairement évolué une fois que le racisme « scientifique », fondé sur la thèse d'une hiérarchie biologique des « races », a été disqualifié et une fois que les lois issues du mouvement des droits civiques ont discrédité aux États-Unis les discours se référant ouvertement à des inégalités « naturelles » entre Noirs et Blancs. De nombreuses analyses effectuées dans plusieurs pays tendent à démontrer, ou du moins à explorer l'hypothèse, d'un déplacement des discours racistes vers des racismes « culturels » ou « différentialistes³¹ », des racismes « indifférents à la couleur » (*color-blind*) – en somme, comme le dit avec ironie le sociologue Eduardo Bonilla-Silva, des « racismes sans racistes³² ».

En s'appuyant sur de nombreux entretiens avec des sujets blancs américains, Bonilla-Silva a étudié les diverses figures et stratégies de rationalisation, de déplacement et de déni qui caractérisent les discours contemporains de stigmatisation de l'autre racialisé. Il met en évidence quatre « cadres centraux » (*central frames*) du « racisme indifférent à la couleur » qu'il dénomme le « libéralisme abstrait », la « naturalisation », le « racisme culturel » et la « minimisation du racisme »³³. Sans restituer cette typologie dans toute sa complexité, résumons brièvement les définitions de chaque cadre car, nous le verrons, les mouvements nativistes contemporains peuvent se prêter à ce type d'analyse.

Le « libéralisme abstrait » se sert d'idées associées au libéralisme politique (notamment la notion d'égalité des chances (*equal*

.....

31. Pierre-André Taguieff a été l'un des premiers à examiner cette hypothèse : « Les métamorphoses idéologiques du racisme et la crise de l'antiracisme », dans P.-A. Taguieff (sous la dir. de), *Face au racisme*, vol. 2 : *Analyses, hypothèses, perspectives*, Seuil, 1991, p. 13-63. Voir aussi Michel Wieviorka, *Le racisme, une introduction*, La Découverte, 1998, p. 31-37; Ali Rattansi, *Racism: A Very Short Introduction*, Oxford University Press, 2007, p. 86-113.
32. Eduardo Bonilla-Silva, *Racism Without Racists: Color-Blind Racism and the Persistence of Racial Inequality in the United States*, Lanham (Md.), Rowman and Littlefield, 2003. Ramón Grosfoguel tente une lecture sociologique et historique du racisme culturel dans « "Cultural Racism" and Colonial Caribbean Migrants in Core Zones of the Capitalism World-Economy », chapitre 7 de *Colonial Subjects: Puerto Ricans in a Global Perspective*, University of California Press, 2003, p. 192-211. Il en conclut qu'« en essentialisant et en naturalisant la culture, les discours racistes culturels partagent des présupposés du racisme biologique » (p. 211).
33. *Ibid.*, chapitre 2 (« The Central Frames of Color-Blind Racism »), p. 25-52. Pour éviter de multiplier les notes de référence, je précise que dans le paragraphe qui suit, tous les passages cités viennent de ce chapitre.

opportunity) et de non-recours à la force pour atteindre des objectifs sociaux) et au libéralisme économique (le choix, l'individualisme, le mérite) de façon abstraite pour rendre compte des inégalités entre groupes. Dans le contexte étasunien, cela se peut se traduire par le rejet de l'*affirmative action* sur la base d'une invocation abstraite de la notion d'égalité des chances, ou par la revendication du choix par des parents blancs d'envoyer leurs enfants dans une école ségréguée. La « naturalisation » est un cadre qui permet aux Blancs de justifier (*explain away*) les phénomènes raciaux en suggérant que ce sont des phénomènes « naturels », reposant notamment sur la volonté des personnes de même origine de vivre « entre-soi ». Le « racisme culturel » s'appuie sur des arguments qui attribuent certains traits à certains groupes, par exemple « les Mexicains n'attribuent pas beaucoup d'importance à l'éducation », « les Noirs (ou les Mexicains) font trop d'enfants ». Les arguments culturalistes de ce genre sont « aussi efficaces », note Bonilla-Silva, dans la défense du statu quo racial, que ne l'étaient autrefois les arguments fondés sur une infériorité biologique présumée, que seuls les partisans ouverts de la suprématie blanche peuvent assumer aujourd'hui. La « minimisation du racisme » est un cadre qui suggère que la discrimination n'est plus un facteur important dans la détermination des chances de succès des minorités racialisées : « cela va mieux aujourd'hui », ou « oui, il y a de la discrimination, mais il y a également beaucoup d'emplois disponibles ». C'est à partir de ce cadre, précise Bonilla-Silva, qu'on accuse les minorités aujourd'hui d'être « hypersensibles », de « jouer la carte raciale » (*play the race card*) au lieu d'assumer la responsabilité de leurs propres échecs.

Racialisation des Mexicains et colonialité

Avant de considérer plus en détail les caractéristiques du racisme à l'œuvre dans les mouvements nativistes contemporains, il est indispensable d'examiner à la lumière de l'histoire le mode de racialisation des Mexicains dans la société étasunienne³⁴. Le

.....

34. Je ne prétends pas fournir une approche historique exhaustive de la question, mais il existe une littérature très riche sur le sujet. On peut consulter par exemple : Mario Barrera, *Race and Class in the Southwest: A Theory of Racial Inequality*, Notre-Dame

point de départ pour comprendre le mode d'inclusion des Mexicains dans l'ordre racial étasunien est le lendemain de la guerre de 1846-1848 par laquelle les États-Unis ont conquis la moitié nord du Mexique. Ce vaste territoire était relativement peu peuplé : environ 115 000 Mexicains sont devenus citoyens des États-Unis après la signature du traité de Guadalupe Hidalgo en 1848³⁵. Nous sommes encore loin de l'époque où l'immigration deviendra un grand enjeu économique et politique, puisqu'à cette époque la frontière était ouverte, mais il importe néanmoins, pour comprendre la suite, d'examiner la place assignée aux Mexicains dans l'ordre racial étasunien dès cette époque.

Pour l'historienne Laura E. Gómez, la conquête des territoires du Sud-Ouest a engendré un processus de « formation des Mexicains-Américains comme groupe racial aux États-Unis³⁶ ». Étudiant en détail la conquête militaire et la colonisation du Nouveau-Mexique, où habitaient le plus grand nombre de Mexicains convertis en citoyens des États-Unis, elle montre comment l'ordre racial étasunien s'est greffé sur l'ordre colonial espagnol, différent mais tout aussi hiérarchique et tout autant basé sur une « idéologie raciale de suprématie blanche³⁷ ». Elle montre que les dirigeants politiques à Washington, à l'époque de la guerre contre le Mexique, visaient à « prendre un maximum de terre du Mexique avec le plus petit nombre possible de Mexicains³⁸ ».

Dans un ordre racial dominé par l'histoire de l'esclavage des Africains et la domination des Blancs sur les Noirs, les Mexicains occupaient nécessairement une place ambiguë, en tant que groupe « racialement mixte » où certains pouvaient revendiquer un statut

.....

Press, 1979 ; Tomás Almaguer, *Racial Fault Lines: The Historical Origins of White Supremacy in California*, University of California Press, 1994 ; John M. Nieto-Phillips, *The Language of Blood: The Making of Spanish American Identity in New Mexico, 1880s-1930s*, University of New Mexico Press, 2004 ; David Montejano, *Anglos and Mexicans in the Making of Texas, 1836-1986*, University of Texas Press, 1987 ; Laura E. Gómez, *Manifest Destinies: The Making of the Mexican American Race*, New York University Press, 2007, etc.

35. George J. Sánchez, *Becoming Mexican American: Ethnicity, Culture and Identity in Chicano Los Angeles, 1900-1945*, Oxford University Press, 1993, p. 50, cité par Laura E. Gómez, *op. cit.*, p. 1.

36. Laura E. Gómez, *op. cit.*, p. 1.

37. *Ibid.*, p. 47.

38. *Ibid.*, p. 42.

de « pas-tout-à-fait blanc » (*off-white*) alors que « le groupe dans son ensemble [était] classé comme race “bâtarde” (« *mongrel* ») inférieure³⁹ ». Laura Gómez montre comment la lutte politique pour l’incorporation du Nouveau-Mexique dans l’union fédérale avait, parmi ses principaux enjeux, la construction raciale de ce territoire. En effet, si l’admission du Nouveau-Mexique dans l’union a tardé 64 ans – de 1848 à 1912 – c’est en grande partie parce que le débat politique étasunien a été dominé par le point de vue selon lequel les Mexicains étaient inaptes à se gouverner (*unfit for self-government*) parce que racialement inférieurs, issus de mélanges qui en eux-mêmes signifiaient l’infériorité, etc. Pendant toute cette période, les Nouveaux-Mexicains étaient citoyens des États-Unis, donc de l’État fédéral, mais non d’un État fédéré, et donc privés de droits politiques. Pour que le Nouveau-Mexique soit enfin admis comme État fédéré, il a fallu que l’élite blanche et anglophone locale insiste pendant quelques décennies sur un autre discours racial tendant à dépeindre les Mexicains – ou du moins l’élite locale d’origine mexicaine – comme de dignes descendants des Espagnols, donc d’un groupe européen et blanc.

La conclusion de Laura Gómez est claire : « À la différence d’autres groupes *off-white* qui sont entrés définitivement dans la catégorie des Blancs quelques décennies après leur arrivée aux États-Unis (par exemple, Juifs, Irlandais et Italiens), les Mexicains-Américains, en tant que groupe, sont restés *off-white*, ni définitivement blancs ni définitivement non-blancs⁴⁰. » Elle récuse le discours selon lequel les Mexicains et les Latinos plus généralement, constituent un « groupe ethnique » comparable à d’autres groupes issus de l’immigration, qui ont peu à peu réussi leur intégration dans la société étasunienne. Nous ne pouvons pas entrer dans le détail de ce débat⁴¹ qui nous mènerait trop loin, mais en

.....

39. *Ibid.*, p. 59.

40. *Ibid.*, p. 149.

41. Ce débat sur le statut des Hispaniques/Latinos – catégorie raciale ou catégorie ethnique ? – est d’autant plus riche et d’autant plus compliqué qu’il n’existe aucune définition en sciences sociales qui nous permettrait de distinguer définitivement les notions de race et d’ethnicité. Voir Victoria Hattam, *In the Shadow of Race: Jews, Latinos and Immigrant Politics in the United States*, University of Chicago Press, 2007 ; Jorge J. E. Gracia et Pablo De Greiff (éds.), *Hispanics/Latinos in the United States: Ethnicity, Race and Rights*, Routledge, 2000 ; J.E. Gracia (éd.), *Race or Ethnicity? On Black and*

tout cas l'éclairage historique de la colonisation nord-américaine du Sud-Ouest nous fournit des éléments contextuels cruciaux pour comprendre ce qui s'est passé un peu plus tard, lorsque la frontière s'est durcie et que l'immigration mexicaine est devenue un enjeu économique et politique majeur.

Mae Ngai observe que la politique d'immigration qui commence après la première guerre mondiale contribue à la formation et à la mise en condition d'un prolétariat agricole migrant mexicain, une force de travail « transnationale » et « racialisée ». Ce processus représente à son avis « l'élément central d'un processus plus large de formation raciale mexicaine moderne aux États-Unis⁴² ». Le statut légal de ces ouvriers variait – ils pouvaient être des immigrés légaux, des immigrés irréguliers (*undocumented*), des *braceros* (travailleurs importés sous contrat) – mais ils restaient « dans l'ensemble extérieurs aux définitions conventionnelles de la classe ouvrière étasunienne et de la collectivité nationale⁴³ ».

La « nouvelle importance attribuée au statut formel » et la complexité des lois dans ce domaine participaient d'un dispositif visant à diffuser la peur : peur des rafles, de la détention, des interrogations et de l'expulsion. Tout ce système naissant constituait, écrit Mae Ngai, « l'indication la plus nette du fait que les Mexicains n'appartenaient pas à l'espace national étasunien (*didn't belong*)⁴⁴.

Lagrusiness en voie de constitution à l'époque avait besoin d'un grand nombre de ces travailleurs, mais leur ségrégation économique et sociale était une nécessité pour que la domination se perpétue. Mae Ngai montre que ces structures de domination du salariat passaient aussi par d'importants efforts pour empêcher les Mexicains – non seulement immigrés, mais citoyens étasuniens – de constituer des communautés stables, ce qui aurait favorisé l'organisation syndicale et politique ainsi que l'émergence d'une classe moyenne. Il y a eu pourtant quelques noyaux relativement solides de populations mexicaines stabilisées, notamment à Los Angeles

.....
Latino Identity, Cornell University Press, 2007 ; Nancy Foner et George M. Fredrickson (éds.), *Not Just Black and White: Historical and Contemporary Perspectives on Immigration, Race and Ethnicity in the United States*, Russell Sage, 2004.

42. Mae M. Ngai, *op. cit.*, p. 131.

43. *Ibid.*, p. 128-129.

44. *Ibid.*, p. 131.

et à El Paso à l'époque, mais « la structure du marché du travail agricole tendait à atténuer ces développements.

Pour contextualiser cette relation à la fois de classe et de race, Ngai propose une théorie du « colonialisme importé ». Elle écrit :

Je soutiens que cette force de travail transnationale mexicaine, en particulier ses composantes *bracero* et « *wet-back* » [« dos mouillé » ou immigré irrégulier], constitue une forme de « colonialisme importé » qui était un héritage de la conquête au XIX^e siècle des territoires du nord du Mexique. Il ne s'agit pas d'une « structure formelle » ou d'un colonialisme « au sens classique », mais plutôt d'« une condition socio-légale de facto, encadrée (*embedded*) dans des relations et des espaces formellement non coloniaux, dans lesquels les citoyens libres du Mexique, État-nation indépendant, s'engageaient volontairement par contrat à accomplir un travail salarié pré-tendument (*putatively*) libre aux États-Unis⁴⁵.

Tout en trouvant essentielle la recherche d'un lien entre la domination des travailleurs immigrés mexicaine et la domination coloniale, je pense que la notion de « colonialisme importé » n'est pas adéquate, pour deux raisons : 1) la relation salariale à laquelle se réfère Mae Ngai, loin d'être « importée », se constitue aux États-Unis sur la base d'une force de travail qui, elle, est « importée » au sens formel et légal du terme ; 2) les structures de domination qu'elle met en évidence concernent aussi bien les Mexicains-Américains que les ressortissants mexicains. Cependant, la référence à une domination de type colonial a au moins le mérite de souligner que la relation constitue une forme de domination qui n'est pas seulement de classe, mais comporte aussi une dimension raciale, une dimension de langue et de culture, étroitement associées à des desseins impériaux.

Pour mieux rendre compte de la dimension coloniale du rapport qui s'est noué entre la société étasunienne et les travailleurs

.....

45. *Ibid.*, p. 129. Ngai précise cependant (p. 133) que la main-d'œuvre mexicaine se distinguait d'une main-d'œuvre coloniale au sens propre en étant libre et salariée, le salariat étant nécessaire pour détruire les rapports « semiféodaux » d'obligation mutuelle dans les ranchs et créer le prolétariat agricole dont l'*agribusiness* moderne avait besoin, compte tenu du caractère absentéiste de beaucoup de propriétés agricoles.

immigrés mexicains, il faudrait saisir dans un même mouvement la conquête/colonisation du Sud-Ouest et l'importation de la main-d'œuvre du pays voisin. Ce qui s'est passé dans la partie du Mexique incorporée colonielement dans le territoire étasunien après 1848 relève de ce que certains auteurs, notamment Robert Blauner, ont appelé le « colonialisme interne⁴⁶ ». Laura Gómez, rappelant que ce processus d'incorporation s'est accompagné de la superposition d'un ordre racial colonial sur un autre plus ancien, parle de « double colonialisme⁴⁷ ». Mais pour rendre compte à la fois des deux côtés de la frontière, c'est-à-dire de l'exploitation des travailleurs importés et de la racialisation des nouveaux citoyens mexicains-américains inclus de force dans l'espace national, il faudrait une théorie plus transnationale et systémique dans ses ambitions. C'est tout l'intérêt des notions de « situation coloniale », « immigré colonial », « colonialité du pouvoir » et « colonialité globale » proposées par Ramón Grosfoguel, qui s'inspire de façon critique, avec le sociologue péruvien Aníbal Quijano, de la sociologie du système-monde d'Immanuel Wallerstein⁴⁸. Dans un article important intitulé « “Coloniality of Power” and Racial Dynamics⁴⁹ », Grosfoguel marque une distinction entre « colonialisme » au sens formel et politique du terme et « situation coloniale », c'est-à-dire « l'oppression culturelle, politique et économique de groupes subordonnés racialisés/ethnicisés par des groupes dominants, avec ou sans l'existence d'administrations coloniales » et en dépit de la disparition de la plupart de celles-ci⁵⁰. La « colonialité » qui perdure même lorsque le colonialisme formel disparaît, ou qui peut exister aussi en l'absence du colonialisme formel dans un espace national donné, se manifeste à l'échelle mondiale – *global coloniality* – en tant qu'ensemble de hiérarchies économiques, culturelles, ethnoraciales

.....

46. Cf. Robert Blauner, *Racial Oppression in America*, New York, Harper & Row, 1972.

47. Laura E. Gómez, *op. cit.*, p. 10, p. 47-48.

48. Pour un recueil de plusieurs auteurs de ce courant en anglais, voir Mabel Moraña, Enrique Dussel, Carlos A. Jáuregui (éds.), *Coloniality at Large: Latin America and the Postcolonial Debate*, Duke University Press, 2008. En espagnol, voir Edgardo Lander (comp.), *La colonialidad del saber. Eurocentrismo y ciencias sociales, perspectivas latino-americanas*, Buenos Aires, CLACSO, 2005.

49. Cf. Ramón Grosfoguel, *Colonial Subjects: Puerto Ricans in a Global Perspective*, University of California Press, 2003, ch. 5, p. 144-173.

50. *Ibid.*, p. 146.

qui se confondent avec la « division internationale du travail » entre pays du centre et pays de la périphérie, sans s’y réduire. Dans cette perspective, le terme « immigrés coloniaux » se réfère aux groupes qui – bien qu’ils viennent de pays qui n’ont jamais été colonisés directement par les États-Unis – souffrent néanmoins de certaines formes de discrimination et de stéréotypes raciaux similaires à celles éprouvées par les « sujets coloniaux/raciaux de l’empire⁵¹ », c’est-à-dire les groupes effectivement colonisés au sens direct du terme, tels les Portoricains. Cette perspective théorique me paraît tout à fait compatible avec le portrait empirique remarquablement concret que fait Mae Ngai de l’incorporation/exclusion du prolétariat agricole mexicain dans l’économie/société du Sud et du Sud-Ouest.

S’appuyant sur un important travail d’archives qui couvre la période de 1924 à 1965, Mae Ngai documente le système de ségrégation qui « imitait les pratiques de Jim Crow » dans le Sud-Ouest et tout particulièrement au Texas⁵². Elle démontre également que le prolétariat agricole a été tout simplement exclu de la définition légale de « travailleur » et privé des bénéfices des grandes lois sociales du New Deal qui garantissaient le droit de se syndiquer et de négocier collectivement, le droit à une assurance sociale pour les personnes âgées et le droit à un salaire minimum – autant d’exclusions qui ont « garanti... que le Sud et le Sud-Ouest resteraient des zones arriérées (*backwaters*) racialisées et coloniales de la nation⁵³ ».

Sans restituer dans le détail son dense récit historique, on peut en tirer une leçon importante pour l’histoire du nativisme : si l’on veut chercher ses sources modernes en ce qui concerne la « porte arrière » mexicaine, il faut d’abord regarder non pas les mouvements nativistes eux-mêmes, mais le système de domination mis en place par les grandes exploitations agricoles avec le concours de l’État. Il s’agissait de créer « une force de travail vulnérable parce qu’« étrangère » (*alien*) : « La condition d’étranger (*foreignness*) était un concept racialisé qui s’appliquait à tous les Mexicains, y compris ceux nés aux États-Unis⁵⁴. » Elle écrit encore :

.....

51. *Ibid.*, p. 152.

52. Mae Ngai, *op. cit.*, p. 132.

53. *Ibid.*, p. 136.

54. *Ibid.*, p. 131.

Le travail migrant mexicain était [...] construit comme une force de travail importée que les Euro-Américains définissaient et situaient entièrement en fonction de leurs besoins en main-d'œuvre. Dépeindre (*casting*) les Mexicains en tant qu'étrangers les tenait à distance à la fois des Euro-Américains en termes culturels et du Sud-Ouest en tant que référent spatial. Les Mexicains étaient ainsi privés de toute revendication d'appartenance en tant qu'autochtones (*natives*), même en tant qu'autochtones conquis⁵⁵.

Cette analyse rejoint parfaitement celle de Nicholas De Genova, anthropologue, qui travaille dans un autre contexte historique et social puisqu'il a élu comme terrain la population mexicaine à Chicago à l'époque contemporaine. Il écrit :

La production légale de l'« illégalité » fournit un dispositif permettant de maintenir en place la vulnérabilité et la docilité (*tractability*) des migrants mexicains en tant que travailleurs dont la force de travail, puisqu'elle est expulsable (*deportable*), devient une marchandise éminemment jetable (*disposable*). Dans la vie quotidienne des migrants mexicains en de nombreux endroits à travers les États-Unis, l'« illégalité » reproduit les conséquences pratiques de la frontière physique entre les États-Unis et le Mexique par laquelle la migration irrégulière (*undocumented*) se constitue [...]. [L]'« illégalité » migrante est une condition sociale spatialisée inséparable de la façon particulière dont les migrants mexicains sont racialisés en tant qu'« *illegal aliens* »⁵⁶.

En somme, les mouvements nativistes n'ont pas besoin de chercher loin pour trouver leur inspiration : ils la trouvent d'abord dans le rapport instauré d'emblée entre l'État et les immigrés mexicains en tant que source de main-d'œuvre subalterne, étrangère, expulsable. Les discours des nativistes ont bien sûr besoin d'être

.....

55. *Ibid.*, p. 132-133.

56. Nicholas De Genova, *Working the Boundaries. Race, Space and « Illegality » in Mexican Chicago*, Duke University Press, 2005, p. 215.

examinés en détail, mais le réflexe de stigmatisation dont l'État a donné le ton précède toute stratégie particulière d'argumentation dont les nativistes peuvent se saisir pour tenter d'élargir leur base de soutien.

Le nativisme contemporain : indifférence à la race et « réalisme racial »

Les militants nativistes contemporains nient vigoureusement avoir un ordre du jour racial et se présentent presque toujours comme « neutres » par rapport aux enjeux ethnoraciaux (*race-neutral*) ou « indifférents » aux origines (*color-blind*) – mais cette neutralité et cette indifférence sont souvent plus apparentes que réelles. Le langage relativement policé de certains militants occulte un ordre du jour politique dont l'un des moteurs est le rejet de certains groupes sur la base d'une origine stigmatisée.

L'une des meilleures études effectuées sur les mécanismes du racisme nativiste contemporain est le livre récent (2008) de Robin Dale Jacobson : *The New Nativism: Proposition 187 and the Debate over Immigration*⁵⁷. L'auteure précise que son objectif n'est pas de désigner du doigt des racistes, autrement dit d'appliquer comme le dirait Loïc Wacquant la « logique du procès ». Elle entend au contraire se mettre patiemment à l'écoute des arguments nativistes, notamment ceux formulés par des militants de base, afin de comprendre comment y figure la question raciale, en sachant que « la race est désavouée, publiquement du moins, par la plupart des acteurs politiques en tant que facteur déterminant des politiques d'immigration⁵⁸ ». Pourtant, comme elle le démontre en analysant finement les discours de 31 militants avec qui elle a mené des entretiens non directifs et répétés, la dynamique autour de la Proposition 187 était hautement racialisée, à tel point qu'on peut analyser tout le processus comme une « épreuve dynamique (*dynamic contest*) à propos du sens de la race et des catégories raciales⁵⁹ ».

.....

57. Robin Dale Jacobson, *The New Nativism: Proposition 187 and the Debate over Immigration*, University of Minnesota Press, 2008.

58. *Ibid.*, p. xv.

59. *Ibid.*, p. xxv.

Le mouvement restrictionniste qui a pris forme vers le début des années 1990 « a émergé, écrit Jacobson, à partir du terrain racial qui s'est formé dans les années 1960 ». Pour ceux qui inclinaient à avoir une attitude de stigmatisation des immigrés, trois possibilités étaient ouvertes : 1) une attitude de crispation sur des positions de « suprématie blanche » assumées ; 2) une attitude de type « nouvelle droite » qui voit les mobilisations des années 1960 comme une menace à des valeurs traditionnelles et qui développe un langage codé pour exprimer ses préoccupations raciales ; et 3) une attitude de « conservatisme indifférent à la couleur » (*color-blind conservatism*) qui nie l'importance de la race et plaide contre la reconnaissance de la race par l'État. Cependant, ces trois courants ne se manifestent pas séparément mais de façon combinée : « L'apparition d'un puissant mouvement restrictionniste au début des années 1990 est due à sa capacité à former une coalition de ces trois forces⁶⁰. » C'est précisément la capacité du mouvement à construire de telles passerelles (*bridges*) discursives et politiques qui explique son succès.

Jacobson rend compte des spécificités de la Californie qui faisaient de cet État le terrain privilégié, dans les années 1990, pour l'émergence d'une telle coalition, capable de mobiliser presque 60 % de l'électorat en faveur de la Proposition 187. Cependant, l'essentiel de son analyse porte non sur le terrain sociologique, mais sur les conditions de possibilité du discours nativiste. Comment en est-on arrivé, à partir d'un discours où dominait le conservatisme indifférent à la couleur (*color-blind conservatism*), à un mouvement où la stigmatisation racialisante des Mexicains était palpable ? L'explication qu'elle donne tourne autour de la notion de passerelle. Elle montre à partir un grand nombre d'exemples comment, sur des thèmes précis et très variés, le mouvement en faveur de la Proposition 187, pour exister et progresser, a besoin de trouver des « synthèses » entre deux pôles : d'une part, l'indifférence à la couleur et, d'autre part, ce qu'elle appelle le « réalisme racial ». Ce dernier terme se définit comme « la croyance dans une lutte perpétuelle entre races qui défendent leurs propres intérêts⁶¹ ». Le

.....

60. *Ibid.*, p. xxiii.

61. *Ibid.*, p. 19.

mouvement progresse en reconfigurant les catégories raciales par la combinaison de ces deux schémas.

Un tract diffusé largement par la campagne en faveur de 187 (notamment les regroupements nommés « *Citizens for Legal Immigration Reform* » et « *Save Our State* ») s'efforçait de convaincre les électeurs que la mesure n'avait rien à voir avec des questions raciales, mais seulement avec le contrôle de la frontière. Les défenseurs de la Proposition réagissaient vivement à toute accusation de racisme, en indiquant que des personnes de toutes origines, même des Latinos, qui défendaient la mesure ; en revendiquant une affinité avec les Mexicains ; et, surtout, en insistant sur des valeurs d'équité (*fairness*) dont les critères n'avaient rien à voir avec les origines des uns et des autres. Ils pouvaient ainsi affirmer que « ceux qui viennent dans ce pays illégalement passent devant ceux qui attendent patiemment la voie légale ». Cependant, dans les discussions approfondies de l'auteure avec ses interlocuteurs, le thème de l'« invasion » accompagnait et se combinait avec celui de l'équité, ce qui rendait possible des propos sur le thème : « Ce n'est plus notre pays », « Les Hispaniques pourraient s'emparer du pays (*take over*). »

Comment est-il possible de concilier le thème de l'équité *color-blind* et celui de l'invasion ? Selon Jacobson il existe trois types de « stratégies-relais » (*bridging strategies*) : 1) une stratégie dite de « racialisation » qui attribue aux Mexicains un dessein d'invasion qui rendrait impossible le monde indifférent à la couleur que les militants auraient préféré ; 2) une stratégie d'« association » qui définit les immigrés irréguliers comme une population à risque qui menace le pays d'invasion, en créant une association entre les « Mexicains » (quel que soit leur statut, irrégulier ou non) et les caractéristiques considérées comme dangereuses ; 3) enfin une « stratégie défensive » qui prête aux « autres » une conscience raciale qui subvertit les valeurs d'équité *color-blind* dont on prétend se réclamer.

Jacobson se garde bien de dire que le thème de l'équité est une pure manipulation servant à « couvrir » ou à « occulter » un ordre du jour consciemment raciste. Cela pouvait être le cas de certaines organisations qui se chargeaient de rallier les électeurs autour de la Proposition 187, mais les entretiens avec des militants ordinaires révèlent que le conservatisme indifférent à la couleur et

le réalisme racial coexistaient bel et bien, dans un mélange instable, dans l'esprit de bon nombre de citoyens qui ont appelé à voter pour la mesure : « Aucun schéma ne l'emporte sur l'autre (*neither schema trumped the other*) de façon conséquente ou prévisible ; aucun n'était la base ou vérité fondamentale du caractère d'un partisan⁶². »

Robin Jacobson examine ainsi tour à tour plusieurs thèmes qui ont joué un rôle important dans la campagne en faveur de 187 : le thème de la criminalité attribuée aux immigrés mexicains, le thème de l'éthique du travail que les Mexicains ne partageraient pas puisqu'ils viennent « profiter » du système étasunien, des services sociaux aux dépens des contribuables ; le thème du refus de l'assimilation (pensée comme « *race-neutral* ») prêté aux Mexicains ; enfin le thème de l'« hyper-reproductivité » et le danger d'une « reconquête démographique ». Dans chaque cas, elle montre comment le schéma de l'équité se combine avec celui du réalisme racial.

Mes propres travaux de terrain menés depuis 2007 m'ont permis de repérer plusieurs éléments ou « cadres de signification » d'un discours nativiste racialisant contemporain⁶³. Je retrouve dans les travaux de Jacobson les mêmes éléments que j'ai pu identifier. Son analyse a le mérite de suggérer l'importance des schémas mentaux des militants ordinaires sans lesquels la victoire cataclysmique de 187 n'aurait pas pu se produire. Il reste cependant à mener une réflexion et des analyses de terrain sur le rapport entre ces citoyens qui se laissent convaincre par les thèmes nativistes et les « meneurs », c'est-à-dire les responsables des organisations qui élaborent les discours et les diffusent. Si, comme le suggère Jacobson, il se forme dans la tête des militants des mélanges dynamiques et instables de schémas contradictoires, c'est moins le cas des responsables des *think tanks*, des organisations de lobbying, des leaders de *caucus*, etc. qui se donnent précisément pour mission d'affiner un discours et une tactique susceptibles d'unifier des forces disparates en vue de faire avancer un programme politique.

.....

62. *Ibid.*, p. 45.

63. James Cohen, « Le nativisme municipal ou la stigmatisation des immigrés comme politique locale. Escondido (Californie) », dans Emmanuelle le Texier, Olivier Esteves et Denis Lacorne (éds.), *Les politiques de la diversité. Expériences anglaise et américaine*, Presses de Sciences Po, 2010, p. 73-91.

Le nativisme, du discours au mouvement organisé

Les succès récents de la droite néonativiste sont incontestables. Sa présence sur la scène politique a réussi à écarter l'échéance de la « réforme intégrale de l'immigration » que George W. Bush appelait de ses vœux et à fournir une base d'appui visible et audible nationalement pour l'orientation politique adoptée à partir de 2006 : orientation dont le mot-clé en anglais serait *enforcement* et qu'on pourrait également appeler un tournant répressif.

Le mouvement nativiste contemporain doit beaucoup à la diffusion intensive d'un message idéologique fortement structuré et musclé. Bien qu'il soit loin d'avoir imposé tout son programme, il s'est imposé pendant quelques années comme seul acteur du débat en mesure de formuler et de propager des thèses à l'échelle nationale, susceptibles de constituer un « sens commun » sur la question de l'immigration. Elle a réussi à susciter la formation d'un front uni assez large de restrictionnistes et de nativistes, tandis que les défenseurs des droits des immigrés ont beaucoup plus de mal à trouver des médiations politiques efficaces et à se mettre d'accord sur un « programme minimum ».

Le courant néonativiste mobilise un éventail d'acteurs qui n'ont pas encore fait l'objet d'une recherche systématique⁶⁴. Sur la base de mes observations de terrain et de mes lectures d'enquêtes journalistiques et de plaidoyers politiques, plusieurs catégories d'acteurs peuvent être identifiées :

- une centaine d'élus de la Chambre des représentants organisés depuis 1999 en *Congressional Immigration Reform Caucus*, dont

.....

64. L'un des rares livres de chercheurs consacrés explicitement au phénomène est celui de David Reimers, *Unwelcome Strangers: American Identity and the Turn Against Immigration*, Columbia University Press, 1998. Cependant il existe de nombreux travaux descriptifs dignes de foi sous forme d'enquêtes journalistiques ou des dossiers établis par des groupes de défense des libertés civiles. Voir par exemple les travaux du *Southern Poverty Law Center*: Heidi Beirich, « The Teflon Nativists ; FAIR Marked By Ties to White Supremacy » (décembre 2007) ; « Where Anti-Immigrant Zealots Like Lou Dobbs Get Their "Facts" », *altnet.org*, 17 décembre 2007, « Center for Immigration Studies Hardly Independent », *Intelligence Report* n° 113, printemps 2009. Voir aussi les travaux de Tom Barry sous la rubrique « Right Web », par exemple « Tom Tancredo: Leader of the Anti-Immigrant Populist Revolt », 30 décembre 2005. Voir aussi le livre de Deepa Fernandes, *Targeted: Homeland Security and the Business of Immigration*, Seven Stories Press, 2007, chapitre 7.

le premier chairman était Tom Tancredo (républicain, Colorado). Son successeur s'appelle Brian Bilbray (républicain, Californie) ;

- des élus ou blocs d'élus dans certaines assemblées législatives d'État, tout particulièrement l'Arizona, mais aussi l'Oklahoma, la Géorgie, le Mississippi (voir chapitre 2) ;

- quelques figures politiques « à droite de la droite » qui ont fait de l'immigration un thème privilégié, en particulier Patrick Buchanan, candidat à la candidature républicaine en 1992 et 1996 avant de quitter ce parti. Il est l'auteur d'un véritable manifeste nativiste intitulé *State of Emergency: The Third World Invasion and Conquest of America* (2006⁶⁵) ;

- un institut stratégique ou lobby, la *Federation for American Immigration Reform* (FAIR) qui assure efficacement le lien depuis sa fondation en 1979 entre acteurs institutionnels et mouvements nativistes plus extrémistes. L'organisation n'a jamais réussi à se dissocier de la suprématie blanche de son fondateur John Tanton ;

- un centre de recherche, le *Center for Immigration Studies*, qui s'est séparé de FAIR en 1986 afin d'apparaître comme une organisation indépendante, mais qui représente à peu près la même orientation restrictionniste et entretient les mêmes affinités avec des forces plus ouvertement nativistes tout en s'efforçant de cultiver un langage et un style suggérant la rigueur scientifique. Le directeur du CIS depuis 1995, Mark Krikorian, est l'auteur de *The New Case Against Migration, Both Legal and Illegal* (2008⁶⁶) ;

- quelques puissants relais médiatiques nationaux et régionaux. Parmi les plus connus : Lou Dobbs, *anchorman* à CNN pendant 27 ans qui depuis le début des années 2000 fustigeait chaque jour les « *illegal aliens* » et les « *special interests* » qui les protègent, jusqu'à ce qu'une campagne antiraciste le contraigne à la démission fin 2009⁶⁷. On peut lire de ce journaliste très engagé *War on the Middle Class* (2006⁶⁸) et tout particulièrement son chapitre 7 :

.....

65. Patrick J. Buchanan, *State of Emergency: The Third World Invasion and Conquest of America*, New York, Thomas Dunne Books, Saint Martin's Press, 2006.

66. New York, Sentinel.

67. Howard Kurtz, « Lou Dobbs resigns from CNN », *Washington Post*, 12 novembre 2009.

68. Lou Dobbs, *War on the Middle Class: How the Government, Big Business and Special Interest Groups Are Waging War on the American Dream and How to Fight Back*, Penguin Books, 2006.

« Broken Borders ». Dans cette catégorie de figures médiatiques qui se font les relais des idées nativistes, il faudrait inclure également Bill O'Reilly et Sean Hannity de Fox News ; Glenn Beck (Premiere Radio Networks et Fox) ; Rush Limbaugh ; Ann Coulter et Michelle Malkin, chroniqueuses ; et un grand nombre de commentateurs de *talk radio* dans certaines régions du pays, à San Diego et à Phoenix parmi d'autres grandes zones urbaines ;

- une gamme de groupes extrémistes, partisans de la suprématie blanche et désignés par le *Southern Poverty Law Center* comme des *hate groups*⁶⁹ : l'*American Immigration Control Foundation* (AICF) dirigée par John Vinson, la *California Coalition for Immigration Reform* (CCIR) dirigée par Barbara Coe, *American Patrol/Voice of Citizens Together/American Border Patrol* dirigée par Glenn Spencer, *American Renaissance* dirigée par Jared Taylor, etc. Quelques-uns de ces groupes ont élu résidence dans le sud de la Californie dès la fin des années 1970. Depuis quelque temps ils ont tendance à se concentrer en Arizona, à Phoenix ou près de la frontière ;

- une poignée d'intellectuels universitaires – on pense d'abord à Samuel Huntington (1927-2008), dont le dernier livre *Who Are We?* (2004) construit en théorie une conception restrictive de l'« identité américaine » et désigne les Mexicains comme une population inassimilable⁷⁰. Tout en donnant un vernis universitaire à des idées identitaires nationalistes et racialisantes, Huntington n'appartenait pas à des mouvements de ce genre et il est possible d'exagérer le rôle qu'il y aurait joué. Il est vrai que Patrick Buchanan et Mark Krikorian le citent à l'occasion, mais mes observations de terrain en Californie et en Arizona m'ont suggéré que les militants nativistes n'ont pas toujours besoin de références livresques pour définir les raisons pour lesquelles ils s'opposent à la présence des immigrés.

Pistes de recherche sur le nativisme politique contemporain

Si Loïc Wacquant nous incite à la réflexion en mettant en garde contre des études du racisme qui tendent obsessionnellement

.....

69. *Intelligence Report*, 120, dossier sur le nativisme (« Prairie Fire »), Southern Poverty Law Center, 2005.

70. *Who Are We? The Challenges to America's National Identity*, Simon & Schuster, 2004.

vers la dénonciation et le « procès », il nous semble en même temps que l'étude d'acteurs politiques tels que les nativistes que nous venons de nommer nous oblige à prendre au sérieux leurs visées stratégiques, leurs méthodes, leurs « cadres de signification », en somme leurs modes d'action politique. La documentation journalistique et les rapports de *monitoring* humanitaire à propos de ces groupes et individus abondent (voir note 64 plus haut). Cependant, pour aller plus loin dans l'étude du phénomène, il me semble prioritaire d'examiner de plus près la manière dont ces différentes forces travaillent ensemble et font bloc. Elles ont su imposer un langage, un « sens commun » qui a réellement influencé le débat politique et les délibérations du Congrès. Il semble important de comprendre ce qui a rendu possible cette dynamique de convergence. On peut repérer assez facilement des éléments du discours nativiste contemporain qui visent à favoriser cette unité – l'insistance notamment sur l'« illégalité » des immigrés irréguliers – mais il importe également d'identifier les opérateurs de cette unification du mouvement et d'analyser comment ils procèdent. Mon expérience de terrain en Californie du Sud m'indique que certains groupes – FAIR et le *Center for Immigration Studies* parmi d'autres – s'emploient méthodiquement à briser les cloisons entre milieux politiques en introduisant des idées nativistes dans le *mainstream* du Parti républicain et en associant dans des campagnes autour d'objectifs précis des républicains et des militants plutôt « extraparlimentaires » proches des *Minutemen* (ou plus exactement de l'une ou l'autre des factions issues de ce mouvement qui a connu des scissions dès sa création en 2005).

Autre question importante que nous n'avons qu'effleurée dans ce travail et qui mériterait d'être explorée plus à fond dans des recherches futures : la question du rapport entre les cadres dirigeants du mouvement nativiste, ses militants de base et la définition des enjeux fondamentaux des politiques d'immigration. Notre hypothèse favorise une approche « par le haut » qui traite le nativisme davantage comme une construction politique que comme un mouvement social. Il ne s'agit pas de considérer les militants de base comme de simples pions manipulés par les dirigeants, car nous prenons très au sérieux les analyses de Robin Jacobson sur la manière dont les militants ordinaires formulent activement leurs

propres cadres de signification racialisants vis-à-vis des immigrés. Cependant, il faudrait approfondir la recherche sur la question, suggérée par les travaux d'Aristide Zolberg, du rapport entre les « intérêts » et les « valeurs » dans la formulation des idées nativistes. J'ai mené cette recherche en partant de l'hypothèse que les conceptions identitaires des militants relèvent d'une rationalité en valeurs plutôt que d'une rationalité en fonction d'intérêts rationnellement formulés et calculés. Certains organisateurs du mouvement font tout pour présenter leurs idées comme découlant naturellement d'un calcul rationnel, par exemple le calcul des bénéfices et (surtout) des coûts de l'immigration pour « les Américains » ou pour « la classe moyenne » ou pour « l'Américain qui travaille ». Dans le livre cité de Mark Krikorian, *The New Case Against Immigration* (2008), les arguments économiques côtoient les arguments identitaires dans le cadre d'une démonstration qui se présente comme « bien étayée », fondée sur une lecture complexe et bien documentée des enjeux économiques. Plus sérieux sont les arguments économiques formulés par des chercheurs moins manifestement entachés d'association avec le nativisme que Mark Krikorian – George Borjas⁷¹ par exemple, qui s'efforce de tenir un raisonnement « pragmatique », bien qu'il avoue lui aussi ses affinités avec le *Center for Immigration Studies* de Krikorian⁷². Cependant, mes observations de terrain m'ont conduit à penser que dans des situations politiques locales concrètes, les arguments sur les coûts économiques et sociaux de l'immigration sont mobilisés de façon très instrumentale et débouchent rapidement sur des arguments plus musclés sur les désagréments de la *présence* des immigrés eux-mêmes. On peut en effet s'interroger sur certaines situations concrètes où la présence des immigrés, notamment irréguliers, impose à court terme des coûts supplémentaires à des collectivités territoriales (*state, county*, locales), mais le fait de les construire comme des situations de conflits d'intérêt dressant nécessairement citoyens contre immigrés plutôt que de les poser, par exemple, dans un cadre de partage

.....

71. Borjas George, *Friends or Strangers: The Impact of Immigrants on the U.S. Economy*, Basic Books, 1990 ; *Heaven's Door: Immigration Policy and The American Economy*, Princeton and Oxford, 2^e impression avec nouvelle préface, 2001 [1999].

72. Voir le Borjas Blog (<http://borjas.typepad.com/>), court texte intitulé « Smearing the CIS », 23 mars 2009.

des responsabilités entre échelons du système fédéral, relève d'une démarche politique. On peut aussi poser le problème des zones de friction sur le marché du travail, où les immigrés et les non-immigrés entrent, parfois, en concurrence pour les mêmes emplois⁷³. La question des « coûts » et des « bénéfices » économiques de l'immigration pour la société dans son ensemble se pose fréquemment dans le débat public, il importe donc de prendre cette discussion au sérieux, mais en sachant qu'elle est souvent abordée sans précautions méthodologiques particulières et peut souvent, sous prétexte de signaler des « coûts », emprunter le chemin de la stigmatisation des immigrés en chair et en os.

.....

73. Les travaux de terrain de Sébastien Chauvin, *op. cit.*, suggèrent que ces situations de friction sur le marché de l'emploi sont beaucoup plus l'exception que la règle.

Enquête de terrain en Arizona, épicentre et laboratoire des politiques nativistes

L'Arizona s'impose comme étude de cas privilégié des nouveaux régimes de surveillance et de répression visant les immigrés, puisque c'est un cas « extrême » qui a en même temps servi d'aiguillon à d'autres États penchant pour des solutions favorisant la répression. Une partie des gouvernants de cet État, notamment (mais pas exclusivement) du Parti républicain, ont fait de l'Arizona – dès avant le tournant répressif national de 2005-2006 – un épicentre et un laboratoire des mesures visant à harceler les immigrés en situation irrégulière, les intimider et les dissuader de s'installer. Pour y parvenir, ils ont assumé sans complexes le risque d'autoriser des méthodes policières qui portent atteinte non seulement aux immigrés (« légaux » ou « illégaux ») mais à leurs familles et à tous ceux qui ont pour seul tort de « ressembler » à des immigrés en raison de leur phénotype et de leurs origines latino-américaines. Ce n'est qu'en Arizona, et tout particulièrement à Phoenix, la capitale, qu'on aurait pu imaginer un phénomène comme celui du shériff Joe Arpaio et ses députés, qui font tout ce qui est en leur pouvoir, depuis au moins 2007, pour appréhender des personnes en situation irrégulière, en multipliant les prétextes pour contrôler leur identité. Ils ont ainsi dévoyé le programme « 287 (g) » de coopération avec les services fédéraux (voir chapitre 2), détourné les policiers locaux d'autres missions plus urgentes (crimes violents, notamment sexuels), qui sont gravement négligées depuis que ce shériff a décidé de faire de la chasse aux Mexicains sans papiers sa priorité.

C'est encore en Arizona qu'est née la loi S.B. 1070, signée par la gouverneure Jan Brewer le 23 avril 2010, qui autorisait la police de cet État à contrôler les titres de séjour de toute personne soupçonnée, selon le principe du « soupçon raisonnable » (« *reasonable suspicion* »), d'être en situation irrégulière. L'entrée en vigueur de cette loi a été bloquée par une juge fédérale en juillet 2010, à la demande de l'administration Obama. En juin 2012 cependant, la Cour suprême est revenue sur l'affaire en jugeant la loi en partie valide, notamment la clause si controversée sur les contrôles d'identité, en attendant que d'autres actions en justice viennent contester ces pratiques au nom de l'« égale protection des lois », c'est-à-dire en contestant la discrimination inhérente à ces pratiques.

Un été en Arizona (2008)

Ce chapitre ne se présente pas comme une analyse exhaustive du « laboratoire », mais plutôt comme le compte-rendu d'un travail de terrain et notamment d'une douzaine d'entretiens réalisés en 2008, qui m'ont considérablement aidé à comprendre les dynamiques de polarisation à l'œuvre dans cet État. Mon objectif principal ici est de restituer l'ambiance politique très particulière qui régnait dans cet État. Les années 2007-2008 étaient sans doute le moment fort des tensions.

Par leurs activités et par leur milieu social, mes interlocuteurs étaient très variés. Je ne les ai pas abordés avec un questionnaire unique, mais avec un ensemble de questions « modulables » visant à rendre compte d'une réalité exceptionnelle – même si, depuis, l'Arizona a trouvé quelques imitateurs dans le domaine des législations anti-immigrés. Comment cet État était-il devenu le « laboratoire des lois anti-immigrés » pour le reste du pays¹ ? (*Voir l'Annexe 3 pour une liste des projets de loi de ce genre, de 2004 à 2010.*) Comment différentes catégories d'acteurs, dans les deux grandes zones urbaines de l'État, se déterminent-ils dans ces controverses auxquelles personne n'échappe ?

.....

1. Déclaration de Chris Newman, National Day Laborer Organizing Network, cité dans Randal C. Archibold, « Arizona Endorses Immigration Curbs », *New York Times*, 14 avril 2010.

Lors de mon séjour en Arizona en été 2008, plusieurs controverses faisaient rage :

- le shériff de Maricopa County, Joe Arpaio, encourageait ses policiers à pratiquer une forme de profilage racial dans la traque des immigrés irréguliers sur l'ensemble des municipalités relevant de sa juridiction, même dans les municipalités possédant une police locale qui se serait bien passée de ses services. Au moins une plainte collective (*class action suit*) avait été déposée dans un tribunal fédéral contre des contrôles d'identité abusifs effectués avec l'autorisation et l'encouragement du shériff;

- la loi dite *Legal Arizona Workers Act*, entrée en vigueur au début de l'année 2008, obligeait tous les employeurs de l'État à vérifier le statut légal et le numéro de *Social Security* de leurs nouveaux employés. Le débat politique sur cette loi, avant et après son passage, a polarisé l'opinion à un degré sans précédent. Parmi les critiques de la loi, se trouvent non seulement les défenseurs des droits des immigrés, mais aussi bon nombre d'entrepreneurs qui risquaient de perdre leurs investissements si la loi les obligeait subitement à se débarrasser de tout ou partie de leur personnel;

- l'adoption de cette loi avait revigoré le mouvement nativiste local. Fin 2007, début 2008, juste avant son entrée en vigueur, des affrontements qui ont failli à plusieurs reprises tourner à la violence se sont produits à côté du magasin de meubles de M.D. Pruitt à Phoenix². Des travailleurs journaliers immigrés avaient l'habitude de se rassembler dans le parking de cet établissement, jusqu'au moment où M. Pruitt a embauché des gardiens – qui étaient en réalité des policiers – pour surveiller le parking et écarter les journaliers. Des manifestations en faveur des droits des immigrés ont suscité des contre-manifestations de nativistes, parmi les plus militants et extrémistes.

Ces controverses étaient connues à l'échelle nationale et dans certains cas – notamment la loi S.B. 1070 – à l'échelle internationale, mais j'ai appris dès mon arrivée en Arizona que ces conflits ne faisaient que s'accumuler :

.....

2. Voir Lawrence Downes, « Showdown in Arizona, Where Mariachis and Minutemen Collide », *New York Times*, 10 décembre 2007 ; Stephen Lemons, « The Impending Bloody Christmas at Pruitt's », *Phoenix New Times*, 3 décembre 2007.

- après l'adoption de la loi imposant des sanctions aux employeurs, des sénateurs d'État, forts de ce succès et très motivés par la répression de l'immigration illégale, ont multiplié les projets de loi allant dans ce sens (*voir annexes*);
- le *State Superintendent of Public Instruction*, principal responsable de l'enseignement public de l'État, a lancé au printemps 2008 une campagne de dénonciation en vue de l'abolition du programme de *Mexican American Studies* dans certains lycées de Tucson – campagne qui n'a pas manqué de susciter, en face, un mouvement de protestation dont les ondes de choc commençaient à se faire sentir au-delà des frontières de l'Arizona³.

Parmi la douzaine de personnes interviewées : un reporter de journal quotidien spécialisé dans les affaires de la frontière Arizona/Mexique ; deux journalistes spécialisés dans les controverses autour de l'immigration ; un sociologue d'une université d'État, natif du Mexique ; deux assistants d'une conseillère municipale de Tucson, d'origine mexicaine ; une responsable d'un réseau de défense des droits des immigrés dans la zone frontière ; deux militantes d'un groupe de défense des droits humains ; l'organisateur d'un centre de travailleurs immigrés journaliers, pour la plupart mexicains et irréguliers ; un responsable du parti démocrate de l'État, spécialisé dans les questions d'immigration et les enquêtes à propos des méthodes du shériff du comté de Maricopa ; une doctorante en sociologie, ancienne immigrée irrégulière naturalisée et ex-employée des services du shériff ; et un juge fédéral à la retraite. C'est à partir de leur parole que se construira l'analyse d'une situation de forte tension sociale et politique autour d'enjeux non seulement migratoires, mais aussi ethnoraciaux.

Tucson, ville (quasi) frontalière

Mon séjour a débuté à Tucson, ville plus petite que Phoenix, plus proche de la frontière, plus démocrate, et plus visiblement « latino », même si en termes démographiques les deux villes sont « à

.....
3. Pour une possible entrée en matière sur l'affaire des études mexicaines-américaines de Tucson, voir Michael Winnerip, « Racial Lens Used to Cull Curriculum in Arizona », *New York Times*, 19 mars 2012.

égalité », chacune comptant une présence latino – à l'époque – aux alentours de 35 %. Le contraste entre les deux villes est frappant. Autant, dans la région de Phoenix, triomphait une ligne politique et policière de chasse à l'immigré – et ce, en dépit des protestations d'un maire plus modéré – autant, à Tucson, les policiers municipaux avaient pour consigne de laisser les immigrés tranquilles sauf dans la mesure où le travail ordinaire de maintien de l'ordre les obligeait à poursuivre tel ou tel immigré.

Brady McCombs, reporter de la frontière

Tucson, ville « quasi frontalière ». Le journaliste Brady McCombs de l'*Arizona Daily Star*, spécialiste des affaires de la frontière avec le Mexique, m'a fait comprendre que Tucson était trop petite et trop proche de la frontière (environ 80 km) pour être une zone de forte concentration d'immigrés récents. La vaste majorité des immigrés irréguliers qui passaient par l'Arizona après avoir traversé la frontière allait à Phoenix, soit pour y rester et s'intégrer à des réseaux de travailleurs, soit pour être « dispatchés » par leurs passeurs vers d'autres États. McCombs était le premier à me suggérer ce que d'autres ont confirmé par la suite, à savoir que Tucson était, en comparaison de Phoenix, une ville « relativement ouvert aux immigrés » (« *somewhat immigrant-friendly* »), bien que « personne ne leur fasse de cadeau » (« *nobody is doing them any favors* »).

McCombs caractérisait Tucson comme un « *quasi border town* », autrement dit, ni une ville frontalière comme Nogales ni une ville éloignée de la frontière comme Phoenix, mais une ville suffisamment proche de la frontière pour que les habitants se sentent concernés par ses drames humains, notamment les dizaines de morts annuelles et les violences ouvertes occasionnelles.

La police du comté de Pima, dont Tucson est le chef-lieu, s'était dotée d'un « *border crime task force* », dont la mission principale était d'enquêter sur des véhicules volés ou des armes expédiées vers le Mexique, mais beaucoup moins sur les immigrés irréguliers. De ce point de vue, le contraste était fort, soulignait-il, entre la police de Pima County et celle de Maricopa County, sous l'autorité du shériff Arpaio.

À Tucson, la présence des immigrés irréguliers est modeste mais réelle : on y trouve quelques endroits où les journalistes se

Quelques données démographiques sur l'Arizona et ses deux villes principales

Arizona	
Population Arizona (estimation de 2009)	6 595 778
Pourcentage de la population d'origine hispanique/latino (2008)	30,1%
Pourcentage de la population née à l'étranger (200)	12,8 %
Estimation du nombre d'immigrés irréguliers (2008)	500 000 (dont environ 94 % du Mexique) ; environ 10 % de l'effectif des travailleurs de l'État
Maricopa County	
Population (estimation de 2009)	4 023 132 (4 ^e comté des États-Unis)
Pourcentage de la population d'origine hispanique/latino (estimation de 2008)	31,0 %
Pourcentage de la population née à l'étranger (2000)	19,5 %
Phoenix (Maricopa County)	
Population (estimation de juillet 2009)	1 601 587 (5 ^e ville des États-Unis)
Population d'origine hispanique/latino (2000)	34,1 %
Pourcentage de la population née à l'étranger (2000)	12,8 %
Mesa (Maricopa County)	
Population (estimation de 2006)	447 541
Pourcentage de la population d'origine hispanique/latino (2000)	19,7 %
Pourcentage de la population née à l'étranger (2000)	11,2 %
Tucson (Pima County)	
Population (estimation de 2009)	548 555 (32 ^e ville des États-Unis)
Population d'origine hispanique/latino (2000)	35,7 %
Pourcentage de la population née à l'étranger (2000)	14,3 %

Sources : U.S. Census Bureau *Quick Facts*, avril 2010 ; U.S. Census Bureau, estimations 2009 pour les villes de plus de 100 000 habitants ; Pew Hispanic Center, « Hispanics and Arizona's New Immigration Law », 29 avril 2010.

rassemblent pour chercher du travail : pas devant un magasin type Home Depot comme dans beaucoup d'autres villes aux États-Unis, mais à l'intérieur d'une église, la Southside Presbyterian Church. La police ne s'intéresse à l'activité de ces travailleurs que dans la mesure où il peut y avoir des problèmes de drogue ou d'alcool.

Cependant, à Tucson aussi bien qu'à Phoenix, certains soutiennent l'action du shériff Arpaio ainsi que la construction de barrières à la frontière. Le « résident typique des zones pavillonnaires » (*typical suburban dweller*) peut s'inquiéter de l'impact d'une forte population immigrée sur les écoles, les hôpitaux, la criminalité et les ressources consacrées à la combattre. « *Certains ne veulent pas qu'il y ait beaucoup de "ces gens-là". Ils ne le disent pas ainsi mais préfèrent mettre l'accent sur les écoles, les hôpitaux...* »

Son travail principal en tant que journaliste étant de mener des enquêtes sur la frontière, McCombs ne s'occupait pas directement des affaires locales de Tucson, mais il a fait remarquer que son journal, qui consacrait beaucoup de ressources aux enquêtes – comme les siennes – sur la frontière, s'intéressait assez peu en revanche aux populations latinos locales. Les journalistes s'intéressent beaucoup au budget municipal, au développement commercial du centre-ville, mais guère à la forte minorité de Latinos (environ 35 %) qui habite la ville.

L'enjeu de la main-d'œuvre immigrée. Si le recours aux travailleurs immigrés irréguliers est si fréquent, selon McCombs, c'est parce que les employeurs de l'État d'Arizona se plaignent de ne pouvoir trouver autrement une main-d'œuvre adéquate. Ils jugent difficiles les démarches officielles – notamment celles liées aux programmes « H2A » (pour les *guest workers*), et préfèrent éviter de payer les salaires, au-dessus du minimum, qu'exige la participation à ce programme.

On peut comprendre d'après McCombs le point de vue des employeurs puisqu'ils sont habitués depuis longtemps à un régime légal assez relâché de gestion de la main-d'œuvre immigrée. Ils ne se voient pas comme des esclavagistes, mais comme des hommes d'affaires qui font des calculs rationnels. En dehors d'un système vraiment contraignant de sanctions, les employeurs continueront inévitablement à rechercher ce type de main-d'œuvre, affirme-t-il. Il souligne que même avec le passage de la loi *Legal Arizona Workers*

Act qui interdisait en apparence à tout employeur d'embaucher des salariés en situation irrégulière, les sanctions contre les employeurs restent minimales et sans effet (« *toothless* ») puisque les autorités doivent pouvoir prouver que l'embauche des « illégaux » a été effectuée en connaissance de cause.

Quant aux immigrés eux-mêmes, il leur est extrêmement difficile de venir légalement (comme il l'a lui-même démontré dans une série de reportages parue dans l'*Arizona Daily Star*, mars 2008⁴). Pourquoi prennent-ils de si grands risques en traversant le désert ? Parce qu'il n'y a « *pas de file d'attente magique où l'on prend un numéro et où l'on attend son tour pour être admis* ».

La sécurité frontalière. En ce qui concerne la question des dispositifs de sécurité à la frontière – sa spécialité –, McCombs insiste sur l'idée que les millions de dollars consacrés à cet effort servent d'abord aux hommes politiques à pouvoir dire qu'ils font « quelque chose ». Certains sont « limite racistes » (*borderline racists*), d'autres croient à l'importance d'une immigration légale, mais les uns et les autres participent à un genre de théâtre politique en focalisant leur attention sur la frontière, ce qui a l'avantage de ne fâcher « personne », ou en tout cas aucun employeur. Il vaut mieux, du point de vue de ceux-ci, construire des dispositifs impressionnants à la frontière que subir des raids des agents fédéraux sur les lieux de travail.

L'expansion rapide et visible de la *Border Patrol* ces dernières années est telle que les autorités « *ont du mal à embaucher des agents au rythme annoncé* ». Entre 2005 et 2008, l'effectif a doublé en Arizona, passant à plus de 3 000 agents.

Il était prévu qu'environ 210 km des 582 km de la frontière Arizona/Mexique devaient être dotés de barrières en 2008. McCombs est sceptique par rapport aux bienfaits supposés de telles barrières. Il partage les préoccupations des habitants des deux villes jumelles de Nogales de part et d'autre de la frontière, puisque la barrière risque de gêner l'interaction historique entre ces deux villes. Par ailleurs, la barrière telle qu'elle a été construite a provoqué des inondations pendant la saison des pluies.

.....

4. « Star Special Report: "Behind the Immigration Rhetoric" », *Arizona Daily Star*, 10-14 mars 2008.

Quant aux *Minutemen*, le groupe anti-immigrés fondé en 2005 qui s'est déployé à la frontière, il a fait selon McCombs long feu. Ses dirigeants se sont disputés, des conflits d'argent et de pouvoir, si bien que c'est aujourd'hui un groupe parmi d'autres, qui compte peu. Les *Minutemen* se réunissent à la frontière une fois par mois « avec des jumelles » pour observer et dénoncer verbalement les passages illégaux, mais ne se sont pas engagés dans des actions violentes. Leur actuel leader, Chris Simcox, connu au départ comme le plus virulent des deux principaux cofondateurs, donne l'impression d'être devenu « presque modéré ». En revanche un certain propriétaire de ranch, Roger Barnett du comté de Cochise, a menacé des migrants avec son arme.

Celestino Fernández, mexicain de naissance et sociologue en Arizona

Le nom du professeur Celestino Fernández, sociologue à l'université d'Arizona (Tucson) et mexicain de naissance, m'avait été donné par une militante de la *Coalición de Derechos Humanos*, basée à Tucson. On m'avait fait comprendre que ce professeur n'hésitait pas à s'exprimer publiquement sur les affaires controversées à propos de l'immigration.

Le premier sujet sur lequel Celestino Fernández a voulu attirer mon attention, c'était les morts de migrants dans le désert. Comme je le savais déjà, l'Arizona avait été projeté sur le devant de la scène à partir de 1994, lorsque la construction de barrières, en commençant par celle séparant San Diego de Tijuana, avait poussé les candidats à l'immigration irrégulière, par un « effet entonnoir », vers des zones plus désertiques et plus dangereuses. L'effet principal de cette politique est d'avoir provoqué plus de 300 morts par an depuis 15 ans, contre « seulement » une vingtaine de morts annuels avant le début des années 1990 et la militarisation progressive de la frontière.

Celestino Fernández trouve à bien des égards tragique la militarisation de la frontière. Premièrement, le désert de Sonora, où passe la frontière politique entre les deux États, est un écosystème qui ne connaît pas de frontière naturelle. Il existe à Tucson un musée du Désert (*Arizona-Sonora Desert Museum*), qui, depuis 1954, arborait les deux drapeaux nationaux. En 2007, certains nationalistes, en protestant, ont brièvement obligé les directeurs du musée à enlever le drapeau mexicain. (Par la suite, il a retrouvé sa place.)

La mise en route de la construction de la barrière mandatée par la loi de 2006 (*Secure Fence Act*) a eu des effets écologiques désastreux dans une zone préservée nommée *Organ Pipe Cactus National Monument*. Lors d'un grand orage en 2008, la barrière, agissant comme un barrage, a provoqué une inondation et l'accumulation de nombreux débris⁵.

Deuxièmement, les rapports sociaux traversent la frontière : « *Ici en Arizona il y des citoyens mexicains propriétaires de maisons. Beaucoup de citoyens U.S. ont des maisons au Mexique...* » Il existe sur le papier un accord entre les États-Unis et le Mexique, l'accord de La Paz (1983), qui stipule que la zone frontalière doit être traitée précisément comme une zone unie. Il y a une intense circulation quotidienne dans les deux sens. Beaucoup de Mexicains qui n'ont aucune intention d'immigrer viennent faire des courses dans des magasins du sud de l'Arizona. Cependant, depuis le 11 septembre 2001, ce type de circulation quotidienne est devenu plus difficile. En même temps, la barrière n'entrave pas les flux qu'elle est censée bloquer : flux migratoires et trafic de drogue. Tous ceux qui sont décidés à traverser la frontière y parviennent en général.

La vague de répression anti-immigrés. Qui est derrière les campagnes pour adopter de plus en plus de lois visant à restreindre les espaces de liberté des immigrés irréguliers ? M. Fernández répond que ce ne sont pas seulement les groupes ouvertement racistes qui portent ce programme : ce sont « *les conservateurs plus généralement* » qui « ciblent » certains groupes – notamment les Mexicains.

Des solutions existent pour résoudre la crise de la politique d'immigration, mais pour Celestino Fernández le Congrès est en grande partie responsable de l'absence d'une approche « intégrée ». Depuis le 11 septembre 2001 en particulier, seul compte l'*enforcement*. Or, « *personne ne s'oppose à l'enforcement, mais le seul enforcement ne résoudra pas les problèmes* », puisque « *c'est une question binationale et systémique : ces deux pays sont liés pour l'éternité* ».

La *Border Patrol* s'est engagée à embaucher encore plusieurs centaines d'agents, mais elle a du mal à trouver des candidats et à

5. Cf. Center for Biological Diversity, « Organ Pipe Cactus National Monument Damaged by Border Wall Flood Obstruction » (dépêche), Tucson, 15 août 2008. Voir : http://www.biologicaldiversity.org/news/press_releases/2008/border-wall-08-15-2008.html

les former au rythme qui correspond à ses objectifs. Elle ne sait pas non plus maîtriser toute la technologie qui a été mise entre ses mains grâce aux contrats signés avec Boeing et d'autres grandes entreprises. Si les flux migratoires ont effectivement baissé ces derniers temps, selon Fernández, c'est davantage en raison de la conjoncture économique que l'effet d'une surveillance plus efficace de la frontière.

Tucson contre Phoenix. Est-il exact, ai-je demandé ensuite à Celestino Fernández, que Tucson est une ville qui vit plus tranquillement avec sa diversité, que Phoenix est une ville plus « coloniale » pour ainsi dire ? Cette impression lui paraît juste. Il ajoute que le sud de l'État vote beaucoup plus démocrate que Phoenix, mais à l'échelle de l'État, Tucson a moins d'influence, « *c'est à Phoenix que les politiques sont formulées et elles ont leur impact ici à Tucson* ».

Autrefois, il existait une ambiance « *radicalement différente* » entre les deux villes, y compris du point de vue du traitement des immigrés. Ce n'est plus le cas : en 2007 un lycéen de Tucson, trouvé par la police locale en possession de marijuana, a fait l'objet d'un contrôle d'identité. L'élève était soupçonné par les agents d'être en situation irrégulière. Ils ont appelé les autorités fédérales et le jeune homme a été expulsé. Localement la réaction était, selon M. Fernández : « *Attendez, ce n'est pas le rôle de la police.* » Pour l'instant, et sauf rare exception – quand on est en présence d'un véritable criminel – la police de Tucson n'est pas censée appeler les agents de la *Border Patrol* ou d'*Immigration and Customs Enforcement* (ICE). « *Nous sommes différents du comté de Maricopa de ce point de vue. Nous valorisons la diversité, et nous ne voulons pas tous devenir des agents de l'État fédéral.* »

Dans la région, les retraités nouveaux venus des régions plus froides – les « *snowbirds* » comme on les appelle – sont légion. Ils sont nombreux, dit Celestino Fernández, à moins valoriser notre diversité que nous-mêmes. L'ambiance dans la ville n'est plus tout à fait aussi tolérante qu'il y a quelques années. Exemple : « *Je suis cycliste, je porte des tenues aux couleurs vives, sur l'une de ces tenues il y a un drapeau mexicain. Je ne la porte plus. Quelqu'un qui passe par là en voiture pourrait me faire sortir de la route ou m'insulter en me disant de retourner au Mexique.* »

Menaces contre les études mexicaines-américaines. M. Fernández est le premier à m'informer d'une affaire qui éclatera publiquement par la suite : la controverse à propos des *Raza Studies* dans certains lycées à Tucson. Le *State Superintendent of Schools*, Tom Horne (lui-même immigré canadien), qui doit se représenter aux élections en 2008, s'est saisi de cette question pour attirer l'attention. Il déclare que le curriculum des *Raza Studies* est « radical » et cherche à l'abolir. (Ce sera chose faite en 2011.) « *Mais où sont les radicaux, les anti-américains dans ce programme ? Je vous mets au défi de m'en trouver un seul !* » Cet élu manipule la peur, notamment le discours « complètement irrationnel » selon lequel les Mexicains seraient des agents d'une puissance étrangère... ou des trafiquants de drogue.

Démographie et pouvoir. Le problème fondamental qui sous-tend les controverses à propos de l'immigration, selon Celestino Fernández, est un problème d'ordre démographique et politique à la fois. La population blanche de l'État ne se renouvelle pas démographiquement, mais elle ne veut pas renoncer au pouvoir, même lorsque le paysage est transformé par l'immigration latino-américaine et asiatique. Cependant, les rumeurs d'une bombe démographique latino sont très exagérées : une fois que les familles issues de l'immigration auront fait des études, elles feront moins d'enfants, car le taux de reproduction varie selon l'éducation.

Quant à savoir comment la démographie se traduira par un pouvoir politique accru, la réponse est mitigée : la population latino est en pleine croissance et c'est une population jeune (âge médian 24 ans). Cependant, affirme Fernández, relativement peu de Latinos en Arizona votent ou ont envie de voter.

Les élus de l'État d'Arizona sont coupables d'hypocrisie : au lieu d'appuyer la construction d'une barrière au prix fort, il serait possible de canaliser autrement les énergies politiques en faisant tout pour faciliter l'intégration des immigrés, organiser par exemple un véritable enseignement de l'anglais, y compris pour les immigrés irréguliers : « *Les immigrés veulent apprendre, mais si vous voulez les discriminer, vous trouverez les moyens de le faire, y compris des moyens légaux, et c'est ce qui arrive.* »

Localement, au conseil municipal et au *Board of Supervisors* du comté de Pima, les personnes d'origine latino sont nettement

sous-représentées, on n'y trouve que quelques « Latinos de service » (*tokens*). Quant à l'université d'Arizona, « *elle est censée être au service de tous, mais très peu d'Hispaniques occupent des postes d'autorité dans l'institution* ».

La politique répressive actuelle, avec tous les raids sur les lieux de travail notamment, ne mène nulle part : « *Comment va-t-on expulser 12 millions de personnes ?* » Il existe des programmes de prise en charge des enfants dont les parents sont expulsés suite à un raid. Ce genre de méthode est difficile à concilier, observe-t-il, avec la revendication par les États-Unis d'un rôle de leadership mondial.

Les migrations sont une constante dans l'histoire de l'humanité, mais aujourd'hui, observe Fernández, ce ne sont plus des Européens qui partent conquérir de nouveaux territoires, mais des gens de couleur qui émigrent vers des nations « blanches ». « *Certains Blancs étaient traités comme des étrangers en immigrant aux États-Unis il y a 100 ans. Ensuite, ils ont acquis le droit de valoriser leur ethnicité (irlandaise, polonaise, etc.) tout en étant des Étatsuniens loyaux. Eh bien, les Latinos aussi !* » D'ailleurs, souligne-t-il, l'assimilation se produit assez rapidement, puisque, pour la deuxième génération, l'anglais est la langue dominante...

Au service de la première conseillère municipale d'origine mexicaine jamais élue à Tucson

Deux des cinq assistants de la conseillère municipale Regina Romero, qui représente la première circonscription (*Ward 1*) de Tucson, m'ont généreusement accordé deux heures de leur temps. Romero est la plus jeune des six conseillers municipaux (elle avait moins de 40 ans en 2008). Elle était également la première Latina jamais élue au conseil municipal et à ce jour elle reste la seule. Fille de travailleurs agricoles immigrés venus de l'État mexicain de Sonora, frontalier avec l'Arizona, elle est la seule d'une fratrie de sept née aux États-Unis. Carlos Romero et Darlane Santa Cruz, les deux assistants trentenaires qui m'ont reçu, ont souligné que les origines sociales paysannes de la conseillère lui permettent de comprendre mieux que d'autres l'expérience des immigrés aujourd'hui. (En 2009 Regina Romero a installé sur son site web une vidéo de 15 minutes où elle rend hommage à César Chávez et à Dolores Huerta, fondateurs du syndicat des *United Farm Workers*. On y voit

Dolores Huerta en personne. Elle vit en Californie mais elle s'est déplacée à Tucson pour faire campagne pour Regina Romero.)

Le pouvoir politique et les Latinos. Comment les deux assistants voient-ils la question de la présence des Latinos dans les instances élues ? La minorité latino est-elle en train d'augmenter son influence ? Leur réponse : « *Oui, c'est en partie vrai, mais il s'agit d'abord de revendiquer ce qui nous revient de droit* ("claim what's rightfully ours")... *Nous [les Latinos] n'exerçons pas le pouvoir au même degré que les Blancs ou même que les Afro-Américains, mais nous grimpons peu à peu l'échelle. C'est d'ailleurs cela qui explique en grande partie la controverse autour de l'immigration. S'ils [l'élite en place] ne voyaient pas leur pouvoir en train d'être repris par une majorité différente, ils ne s'intéresseraient même pas au thème de l'immigration.* »

Au sujet du profil socio-économique de leur circonscription, les deux assistants soulignent que c'est la plus pauvre de la ville. On n'y trouve pas de classe moyenne émergente visible, mais surtout des habitants de condition très modeste. Selon les statistiques de l'État, il y aurait environ 20 % de pauvres à Tucson, c'est l'un des taux les plus élevés d'Arizona. Le revenu médian est de \$25 000 environ, c'est assez bas au Ward 1 ainsi que dans l'autre circonscription du sud de la ville (Ward 5), la majorité vit avec des revenus en dessous du revenu médian. Plus de 50 % des résidents de la zone sont locataires de leur logement. Au Ward 3, plus proche du centre-ville, il y a encore plus de locataires : 70 %. Mais ils sont en majorité des « Euro-Américains » à bas revenus, pas des Latinos comme on pourrait s'y attendre en se fiant aux stéréotypes. Et il y a plus de violence au Ward 3 qu'au Ward 1 : « *Même si les stéréotypes associent les Latinos et la criminalité, c'est le Ward 3 qui est le plus dangereux.* »

Autre indice des inégalités qui affectent la circonscription : le mauvais entretien de la voie publique, le ramassage peu fréquent des ordures. La circonscription souffre plus que les autres d'inondations car les voies publiques ne sont pas en bon état. Des lignes de haute tension sont visibles alors que dans les circonscriptions du nord de la ville elles sont enterrées. La pollution due aux produits industriels est plus importante qu'au nord de la ville.

Environ 70 % des habitants de la circonscription sont d'origine latino. Dans l'un des districts scolaires qui relève du Ward 1,

plus de 90 % des élèves sont d'origine latino (surtout mexicaine). À l'échelle de la ville de Tucson, environ 35 % de la population est d'origine latino (estimation confirmée par le tableau plus haut).

Enjeux éducatifs et héritage latino. En tant qu'élue, Regina Romero s'intéresse beaucoup à l'éducation et anime plusieurs programmes visant à valoriser les héritages culturels des habitants de la circonscription. Les deux assistants affirment avoir participé directement à la mise en place de nombreuses activités culturelles dans les écoles après les heures de cours. À Pueblo High School, un programme permet à des lycéens de toucher un salaire en faisant un travail de tuteurs auprès des élèves plus jeunes. « *Nous sommes issus nous-mêmes des écoles locales, nous y avons beaucoup de contacts, ce qui est crucial, précisent-ils, pour bien faire ce genre de travail.* »

Bien que le curriculum scolaire ne relève pas des compétences de la conseillère, ses deux aides reconnaissent que leur cabinet soutient fermement les programmes de *Raza Studies* actuellement menacés. « *Des recherches montrent que les étudiants sont plus nombreux à faire des études supérieures, ont des scores plus élevés dans les tests standardisés, quand ils trouvent une identité, quand ils voient qu'ils peuvent "compter" (make a difference). Ils se sentent soutenus.* » Le *State Superintendent of Schools* Tom Horne est venu à Tucson pour dénoncer ce programme qui vise selon lui à promouvoir la reconquête par les Mexicains du sud-ouest des États-Unis. Il manipule la peur de ceux qui peuvent croire ce genre de choses. Mais ce dont les dirigeants politiques ont vraiment peur, affirment les deux assistants, c'est de voir des Chicanos diplômés occuper des postes de pouvoir.

Origines et langue. Les Latinos du Sud-Ouest tendent, comme d'autres immigrés dans d'autres régions des États-Unis, à perdre la langue du pays d'origine dès la deuxième génération, ou en tout cas à la troisième génération. Carlos Romero comprend l'espagnol mais ne le parle pas couramment ; Darlane Santa Cruz, pour sa part, est parfaitement bilingue parce que ses parents parlaient espagnol, à la maison. Cependant, affirme Darlane, la langue espagnole est dévalorisée aux États-Unis : « *Nous sommes tous passés par une phase où on a honte d'avouer qu'on parle espagnol, puisque c'est une langue associée aux immigrés, aux étrangers et à l'ignorance. On s'expose aussi [en parlant espagnol] à des contrôles d'identité, pour peu*

qu'un policier vous perçoive comme un immigré. » Darlane a étudié le français au lycée mais c'est au cours de ses études secondaires qu'elle a trouvé le désir d'étudier et l'espagnol.

Contrôles policiers des immigrés. Les contrôles d'identité effectués par la police municipale sont un problème qui préoccupe beaucoup la conseillère municipale. « *Nous surveillons la police – dit Carlos Romero – mais nous recherchons aussi le dialogue avec elle parce que nous voudrions que sa politique des contrôles d'identité change.* » Selon la politique en vigueur en 2008, les policiers avaient le droit de décider eux-mêmes (*use personal discretion*) s'ils appelaient ou non la *Border Patrol* quand ils étaient en présence d'une personne en situation irrégulière », mais « *nous trouvons que c'est un mauvais usage de son autorité qui engendre beaucoup de méfiance et empêche la police de faire correctement son travail* ». Les assistants m'informent que grâce au dialogue dont ils avaient pris l'initiative, le sous-comité de sécurité publique du *Tucson Police Department* (TPD) a annoncé quelques changements qu'ils estiment positifs mais insuffisants. Au moment de l'entretien, ces changements n'étaient pas encore entrés en vigueur. Les assistants s'attendaient à une résistance de la part des policiers eux-mêmes, notamment parce que la ville était en déficit et que la municipalité ne leur avait pas accordé de hausse de salaire en 2008.

Des groupes de défense des droits des immigrés tels que la *Coalición de Derechos Humanos* et the *Border Action Network*, contactent souvent le bureau de la conseillère pour lui signaler qu'une personne arrêtée pour une violation mineure du code de la circulation a été livrée à la *Border Patrol* ou à l'ICE. Les policiers exigent souvent des papiers d'identité étasuniens : « *Si vous leur montrez un permis de conduire de l'État mexicain voisin de Sonora, ils risquent d'appeler la Border Patrol.* » Ce sont, pour les assistants, des pratiques inacceptables. Ce sont aussi des pratiques courantes dans le comté de Maricopa sous l'autorité du shériff Joe Arpaio, mais « *nous ne voulons pas que Tucson fonctionne de cette manière. Nous voulons que les policiers n'aient plus le droit de contacter les autorités fédérales si la personne est coupable d'une infraction sans gravité au code de la route ou victime ou témoin d'un crime, ou si la personne est sous traitement médical et n'a pas violé la loi. Ce genre de pratique produit beaucoup de drames, notamment lorsqu'un jeune qui n'a presque*

jamais vécu au Mexique et ne connaît que les États-Unis, est expulsé vers son pays de naissance ». Les jeunes sont d'ailleurs traités plus durement que les adultes, car lorsqu'ils se trouvent en détention locale, la police a l'obligation de s'informer de leur nationalité et de contacter le consulat au cas où il s'agirait d'un Mexicain. Les jeunes en situation irrégulière sont automatiquement livrés à l'ICE et leur adresse est fournie, ce qui permet ensuite à l'ICE de contrôler des maisons entières.

Phoenix/Maricopa County, zone des dangers

Gabriella Sánchez, rescapée de la vie clandestine, doctorante, spécialiste des trafics humains

C'est un collègue, ancien professeur de l'Arizona State University, qui m'avait fourni les coordonnées de Gabriella Sánchez, son ancienne étudiante, en me signalant que son parcours était hors du commun. C'était le cas, en effet : c'est une ancienne immigrée irrégulière qui a été sauvée d'une possible expulsion par un policier qu'elle a ensuite épousé. Elle a travaillé pendant quelques années au bureau du shériff de Maricopa County (MCSO), c'est-à-dire au service du shériff Arpaio en personne. Doctorante à Arizona State University et boursière de l'U.S. State Department, elle menait en 2008 une étude sur les réseaux de trafic humain à la frontière. Elle avait travaillé également en tant que consultante pour le *Drug Enforcement Administration* (DEA).

Phoenix face à sa diversité. « *Dès que je suis arrivée à Phoenix pour y résider après avoir vécu quelques années en Californie, se lamente Gabriella Sánchez, je sentais que je ne faisais pas partie de la collectivité* (« I felt I didn't belong »). *Si, en Californie, de temps en temps on m'interrogeait sur mon ethnicité, en Arizona ça se passait systématiquement et avec insistance. Quand on m'a embauchée pour un travail qui me mettait en contact avec des Mexicains, on me disait lourdement : "Vous comprenez leur culture, puisque c'est la vôtre, etc." Je suis née au Mexique mais je n'y habite plus depuis si longtemps que je ne sens plus que j'appartiens à ce pays* ("I'm not from there any more"). »

« *Phoenix a beaucoup évolué depuis que j'y suis arrivée en 2000* », affirme-t-elle. Il y avait à l'époque beaucoup de constructions de logements, meilleur marché qu'en Californie et moins imposés en

raison de la politique de taxes foncières basses en Arizona, mais il y avait peu de planification. « *“Es un rancho que creció”* » (c'est un ranch qui s'est agrandi) plus qu'une vraie ville... La mentalité est celle d'une petite ville de province... J'ai entendu plusieurs personnes appeler un talk-show à la radio pour dire à l'antenne que l'orchestre local de musique classique, qui réclamait un soutien financier de la ville pour pouvoir survivre, était un luxe, qu'il n'avait qu'à partir ailleurs ! »

« Les gens qui vivent ici depuis 20 ou 30 ans disent volontiers qu'ils subissent une invasion. Tout le monde est affecté par la récession, mais ce sont les immigrés que l'on désigne comme les coupables parce qu'ils constituent une cible facile... J'ai souvent l'impression de vivre un mauvais western, avec les Mexicains dans le rôle des méchants et les Blancs dans celui des justes et purs. » Même dans les tribunaux locaux, où elle a travaillé en tant qu'interprète, « on ne donne pas aux Hispaniques... le sentiment qu'ils appartiennent vraiment à l'insitution. C'est une vieille tradition : on considère que les Mexicains qui veulent se sentir mexicains n'ont qu'à partir vivre ailleurs... »

Marginalisation des études chicanos et des étudiants en situation irrégulière. Même si l'University of Arizona se trouve à Tucson, c'est à Phoenix qu'il y a le plus d'universités et de recherche. La recherche à Phoenix, selon Gabriella Sánchez, est souvent orientée vers les besoins de l'industrie et la haute technologie, c'est particulièrement le cas à Arizona State University (ASU). Ces dernières années, l'administration a obligé de nombreux départements de sciences sociales (sociologie, études de genre, *Justice Studies* où Gabriella est inscrite en doctorat, etc.) à fusionner en leur faisant comprendre que leurs disciplines comptent moins que les autres. Le programme de *Chicano Studies*, très performant avec ses études transfrontalières, ses recherches sur l'emploi et sur la culture populaire (les *telenovelas* par exemple), n'est pas inclus dans le plan de restructuration et pourrait ne pas survivre. Plusieurs membres latinos de l'administration de l'université cherchent à partir, mais il y a peu de contestation organisée du plan de restructuration.

Il existait un programme de bourses accordées aux meilleurs étudiants en situation irrégulière (*undocumented*), car ASU les recrutait activement. Mais des pressions ont été exercées, les médias en ont parlé et le programme a pris fin. Le journal *Arizona Republic* a joué un rôle dans cette campagne ainsi que l'*Attorney General*

de l'État et le *County Attorney* de Maricopa County. Pourtant, les fonds pour ces bourses venaient de sources privées. Certains donateurs se sont retirés, également sous la pression.

En 2006 une loi a été adoptée en Arizona sur la base du référendum « Proposition 300 » : les étudiants qui ne peuvent pas fournir des papiers d'identité en règle, bien qu'ils vivent en Arizona depuis toute leur vie ou presque, ne pourront plus bénéficier des tarifs locaux, ils devront payer des droits d'inscription des résidents d'autres États (*out-of-state tuition*). Gabriella Sánchez pense que l'université continuera à recruter des étudiants latinos et afficher de bons chiffres en matière de « diversité » – en 2008 environ 20 % des étudiants étaient latinos – mais les étudiants privées de prêts et de bourses verront leurs chances d'étudier diminuer.

« *Ic nous ne sommes pas à Berkeley* », souligne Gabriella Sánchez, ce qui veut dire que les mouvements étudiants sont faibles et il n'y a pas de culture de contestation. Les quelques groupes contestataires qui existent sur le campus d'ASU sont mal organisés et travaillent chacun pour leur compte. Un seul événement annuel les rassemble : le *teach-in*. Il existe une petite section de l'organisation MeCha [*Movimiento Estudiantil Chicano de Aztlán*] à ASU. Il y a également une association de professeurs chicanos que Gabriella trouve trop coupée de la communauté, trop préoccupée par ses propres affaires professionnelles. Peu importe : le sénateur d'État Russell Pearce a tenté de faire abolir toutes les organisations de ce type. (Sa tentative n'a pas été couronnée de succès, mais comme nous l'avons vu, le programme d'études mexicaines-américaines des lycées de Tucson – cible plus facile – a effectivement été aboli en 2011.)

Les mouvements conservateurs, notamment les chrétiens évangéliques, les groupes anti-avortement (« *pro-life* »), sont beaucoup plus forts sur le campus et mieux financés. Parfois ils se font menaçants dans un climat globalement anti-immigrés. Il n'y a pas de mouvements anti-immigrés actifs parmi les étudiants mais quand le sujet de l'immigration est abordé en cours, certains étudiants ont des points de vue très marqués. « *Certains de mes étudiants ont écrit des travaux sur la nécessité de se débarrasser des immigrés. Je réagis en essayant de les amener à voir le problème dans toute sa complexité, à réfléchir sur les conséquences humaines de la dénonciation d'immigrés irréguliers.* »

Profilage racial. Le shériff Arpaio et ses agents nient vigoureuusement tout recours au ciblage ou profilage racial, mais presque toutes les personnes qu'ils contrôlent sont de la même catégorie ethnoraciale, ce qui ne leur laisse, selon Gabriella, aucune marge pour inventer d'autres explications. Pour me faire une idée concrète des méthodes du shériff, elle me conseille de visiter Guadalupe, petite municipalité à côté de Phoenix où la majorité est d'origine mexicaine et où Arpaio a pratiqué des raids (*sweeps*) en dépit du désaccord des autorités municipales, ou bien Maryvale, où 11 vendeurs ambulants ont été arrêtés⁶. Il a également organisé un raid dans la banlieue de Fountain Hills où il habite, en ciblant un lieu de rassemblement de travailleurs journaliers.

Le programme « 287 g » de collaboration entre le *Maricopa County Sheriff's Office* (MCSO) et l'ICE permet à l'ICE de garder – apparemment – les mains propres en disant : « *Nous ne faisons que les former...* » L'ICE forme les agents du MCSO en cinq semaines, en leur disant d'éviter le profilage racial, de respecter la loi. Mais ensuite ils se dégagent de toute responsabilité : les plaintes devant les tribunaux visent le MCSO mais épargnent le programme fédéral. (Plus tard, Arpaio a été en effet jugé coupable, par la Secrétaire de Homeland Security et ancienne gouverneure d'Arizona, d'avoir détourné le programme « 287 g ». Sa participation au programme a été terminée en décembre 2011⁷. En juillet 2012, Arpaio a dû comparaître en justice dans un tribunal fédéral de Phoenix, où des plaignants civils l'accusaient de profilage racial, en attendant un autre procès intenté par le Department of Justice⁸...)

Ayant travaillé pour le MSCO, Gabrielle Sánchez a pu me parler, en partie *off the record*, de certains aspects du fonctionnement de la maison d'arrêt. Les visiteurs qui y entrent voient un panneau qui les incite à dénoncer les « illégaux ». Les personnes qui sont elles-mêmes en situation irrégulière n'ont pas intérêt à pénétrer dans ces lieux, car elles peuvent être arrêtées immédiatement.

.....

6. Voir le blog de Stephen Lemons dans *Phoenix New Times*, 1^{er} août 2008 : http://blogs.phoenixnewtimes.com/bastard/2008/08/nickel_bag_joe_arpaio_profiles.php

7. Dylan Smith, « Napolitano cuts Arpaio's access to ICE programs », *Tucson Sentinel*, 15 décembre 2011.

8. Michael Muskal, « Civil trial begins for Arizona's sheriff Joe Arpaio », *Los Angeles Times*, 19 juillet 2012.

Sal Reza, organisateur et porte-parole des travailleurs immigrés journaliers

Salvador (Sal) Reza dirige le centre Macehualli, qui abrite des travailleurs immigrés journaliers, pour la plupart irréguliers, dans le nord de Phoenix. C'est une des figures les plus connues localement et même nationalement de l'opposition active aux politiques anti-immigrés en Arizona⁹. J'ai pu le rencontrer deux fois. La première fois il se trouvait dans son centre, entouré de travailleurs immigrés et d'un groupe d'étudiants et de professeurs venus d'une université locale, qui souhaitaient s'inspirer du contact avec ces travailleurs pour créer des œuvres théâtrales. Notre discussion a été souvent interrompue par des témoignages de travailleurs et par des traductions de l'espagnol à l'anglais fournies aux étudiants par un interprète parmi les militants du centre.

Je suis arrivé au moment d'une discussion collective où certains travailleurs relataient aux étudiants les difficultés qu'ils avaient affrontées pour arriver sur le territoire étasunien : chaleur désertique, faim, épuisement, agressions, serpents et autres animaux, etc. Sal Reza commente : « *On nous dit que les gens viennent ici parce qu'ils le décident, parce qu'ils le veulent. Non ! Les gens qui viennent ici sont des réfugiés économiques, ils n'ont pas très envie d'être ici. Certains se trouvent coincés ici malgré eux, ils ne peuvent plus repartir...* »

Manifestation. Quelques minutes plus tard, Reza annonce une nouvelle action de protestation contre le shériff Arpaio, décidée entre plusieurs groupes qui forment une coalition locale. Il s'agit de manifester chaque jour pendant deux heures, à l'heure du déjeuner, devant la Wells Fargo Bank, où, au 18^e étage, le shériff loue un grand bureau aux frais des contribuables. Les manifestants demandent à la banque de l'expulser à cause de ses violations systématiques des droits humains. « *Nous voulons attirer l'attention médiatique à l'échelle nationale sur ses actions. Nous ne sommes pas seulement des victimes, nous ripostons...* »

.....

9. Le centre Macehualli, situé au 16801 North 25th St., Phoenix, est l'une des réalisations du Tonatierra Community Development Institute, dont Reza est également l'un des responsables.

Le racisme (à peine) caché. Un peu plus tard, Sal Reza prend quelques minutes avec moi pour m'exposer sa vision de la situation, en réponse à une question que je lui ai posée sur la nature du racisme anti-immigrés. « *Avant, on disait les choses plus crûment et franchement, on disait « No Mexicans or dogs ». Maintenant c'est « No illegal aliens », ils se cachent derrière le langage de la loi. »*

Les élus politiques du Parti républicain local acceptent publiquement le soutien public (*endorsement*) de *Minutemen* comme Chris Simcox. Le sénateur d'État Russell Pearce, inspirateur d'un grand nombre de mesures anti-immigrés, a même accepté le soutien d'un néonazi, J. T. Ready. Pour redorer son image en vue des élections de novembre 2008, il venait, récemment, de retirer le nom de Ready de son site web.

Des hommes politiques tels que Russell Pearce, Jim Weir et d'autres, déposent des projets de loi anti-immigrés en grand nombre, en bombardant le gouverneur (à l'époque, la démocrate Janet Napolitano). Elle peut en rejeter certains, mais elle en signe d'autres. L'un des derniers en date, qui a été adopté, interdit aux municipalités de financer les centres de travailleurs journaliers comme celui qu'anime Sal Reza. Initialement, une partie des fonds du centre venait de la ville de Phoenix, c'est désormais interdit.

La gouverneure a ensuite signé en juillet 2007 la célèbre loi (« *Legal Arizona Workers Act* ») qui impose des sanctions aux employeurs qui ne vérifient pas le numéro de Social Security de toutes les personnes qu'ils embauchent en consultant le fichier fédéral « E-Verify ». Avant son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, les entrepreneurs se sont chargés de lui enlever ses crocs, c'est-à-dire les clauses trop contraignantes qui auraient porté atteinte aux intérêts de nombreuses entreprises. (Dans sa forme finale, la loi permettait aux employeurs d'éviter de contrôler le numéro de Social Security des personnes déjà embauchées avant l'entrée en vigueur de la loi.)

« *Toutes ces lois sont à la fois racistes et anti-travailleurs – les deux* », martèle Sal Reza. Mais, ajoute-t-il, le parti anti-immigrés est peut-être en perte de vitesse : la gouverneure venait, début 2008, de mettre son veto à un projet de loi qui aurait aggravé les peines pour violation de propriété ou intrusion (*trespassing*), pour le simple fait d'être en situation irrégulière sur le territoire de l'État d'Arizona et d'y solliciter du travail. Il ne s'agissait pas, selon Reza,

de défendre les intérêts des immigrés. « *Le veto est dû au fait que certains entrepreneurs influents, liés à la Chambre de commerce, ont dit aux républicains : "Ça suffit pour cette année, les projets de loi anti-immigrés sont mauvais pour l'économie".* » Des élus qui normalement auraient voté pour ce projet se sont abstenus. Il se pourrait donc qu'Arpaio, Pearce, Weir, etc. soient en train de s'isoler. Exemple : Pearce devait affronter en septembre 2008 un concurrent républicain dans une élection primaire, il n'était pas sûr selon Reza de l'emporter. (En réalité, Pearce a gagné sa primaire avec 68 % des suffrages¹⁰, puis a conservé sans difficulté son siège en novembre face à un démocrate. Cependant, en novembre 2011, il a été démis de son mandat par les électeurs dans un plébiscite de révocation (*recall election*) et remplacé par un républicain plus modéré¹¹.)

Autre signe important selon Reza : dans les médias *mainstream*, et pas seulement dans le *Phoenix New Times*, journal contestataire, on commençait à évoquer les associations néonazies de Pearce. Arpaio lui aussi perdait une partie de son soutien : s'il était à plus de 80 % d'opinions favorables en 2007, en 2008 il était descendu à 60 % et même, selon un sondage, à 52 %. Il devenait possible de l'isoler. « *Ceux qui votent pour Arpaio sont souvent des personnes âgées qui voient le profil de leur quartier changer, qui ont peur des Latinos, même de la musique latino, et du changement.* » (En réalité, Arpaio a été reconduit par les électeurs en 2008 avec un score de 55 %.)

Héctor, travailleur au centre de journalistes Macehualli à Phoenix

Alors que Reza s'occupait d'un groupe d'étudiants qui visitaient le centre Macehualli, j'ai discuté brièvement en espagnol avec Héctor, travailleur journalier mexicain qui avait des responsabilités au centre. Il confirme ce que je venais de lire dans le *Phoenix New Times* : lors des affrontements récents entre travailleurs journaliers et militants anti-immigrés qui venaient les harceler, le contact avec les policiers de Phoenix s'est mal passé : certains policiers se sont comportés de façon grossière avec les immigrés.

.....

10. Cf. « Pearce Wins in District 18 », *azcentral.com*, 2 septembre 2008.

11. Mark Lacey et Katharine Q. Seelye, « Recall Election Claims Arizona Anti-Immigration Champion », *New York Times*, 10 novembre 2011.

Mais pire que les policiers, selon Héctor, étaient les militants anti-immigrés qui venaient harceler les journaliers presque tous les jours depuis le 1^{er} janvier 2008, date d'entrée en vigueur de la loi qui impose des sanctions aux employeurs qui embauchent des immigrants irréguliers. Ces militants prétendaient participer à une action pacifique, mais leur comportement et leurs propos étaient violents. Certains, dit Héctor, étaient même des Latinos. Il est persuadé que ceux-là sont payés pour participer à ces manifestations.

Héctor se plaint du peu de travail que trouvent les journaliers depuis quelque temps à cause de la conjoncture économique : le jardinage, la peinture de maisons, le bâtiment, le gardiennage sont des activités en baisse. Il avait travaillé récemment pour une entreprise de menuiserie qui ne pouvait lui proposer que quatre heures de travail par semaine, c'est pour cette raison qu'il était redevenu journalier.

Il souligne l'importance pour les travailleurs de venir chaque jour au centre, même quand il n'y a pas de travail. C'est une façon d'éviter l'isolement, de travailler dans une ambiance de coopération, d'éviter de sombrer comme beaucoup dans l'alcool ou la drogue.

Déchiffrer les relations immigrants-autochtones à Mesa, ville voisine de Phoenix

Le mode de vie des immigrants. Paul Brinkley-Rogers, journaliste free-lance qui a voyagé de par le monde et vécu plusieurs années au Vietnam, collaborait en 2008 à des reportages sur l'immigration en Arizona. Il m'a fait visiter son quartier résidentiel de Mesa, municipalité de plus de 400 000 habitants située à l'est de Phoenix. Sa rue se distingue par des pavillons de taille modeste et des pelouses soigneusement taillées. Juste derrière ces maisons se trouve une allée et derrière l'allée il y a un quartier où les pavillons sont loués à des immigrants vivant en famille ou en groupe. Il me signale lors de la visite que les Mexicains et Centro-Américains peuvent passer des heures devant leur maison, alors que dans les rues habitées par des blancs ce comportement est inconnu.

Paul Brinkley-Rogers me livre ensuite une anecdote à propos d'un groupe d'immigrants vivant de l'autre côté de l'allée. Pendant plusieurs mois, ils ont détourné de l'eau destinée aux voisins plus aisés.

Après l'arrestation d'un des leurs pour conduite d'une camionnette non enregistrée et permis de conduire indiquant une fausse identité, et sous la pression d'une présence policière plus visible dans le quartier, ils ont cessé de détourner de l'eau, « du jour au lendemain » et sans incident. Selon l'interprétation de Paul Brinkley-Rogers, ils se sont comportés dans cette situation exactement comme ils l'auraient fait au Mexique, dans une société hautement inégalitaire et autoritaire, en tenant compte d'un rapport de forces défavorable.

Éloge du chef de police. Rebondissant sur l'anecdote, j'ai demandé à Paul Brinkley-Rogers si la personne arrêtée, qui a passé deux-trois jours en garde à vue avant d'être relâchée, a subi des contrôles d'identité ayant des implications pour son séjour. Il m'a répondu que non, la personne n'a pas été inquiétée pour cela, ce qui montre que le chef de la police de Mesa, George Gascón, ne tient pas à poursuivre les immigrés pour ce motif, car il estime que ses agents ont d'autres priorités. Lorsque j'ai mentionné le rendez-vous que j'avais avec Gascón quelques heures plus tard, Brinkley-Rogers m'a dit tout le bien qu'il pensait de ce chef de police : il est élégant, cultivé, « *suave* », « *infiniment plus présentable que le shériff Arpaio* ». Fin juin 2008, il a accueilli à Mesa des agents envoyés par Arpaio pour faire des contrôles d'identité, en demandant à ses propres agents de les surveiller, apparaissant en uniforme pour dire publiquement tout le mal qu'il pensait des méthodes du shériff¹². C'était, selon Brinkley-Rogers, « *le défi le plus efficace et le plus intelligent qu'on ait lancé à Arpaio jusqu'à maintenant* ». Arpaio ne manque pas d'intelligence, mais il est comparable à un « *serpent* ». Gascón a acquis le soutien des immigrés, qui l'ont applaudi et ont même prié pour lui ce jour-là.

Post-scriptum. En guise de revanche, Arpaio a organisé un nouveau raid à Mesa le 18 octobre 2008, vers 2 heures du matin, en ciblant quelques employés de la mairie soupçonnés d'être en situation irrégulière. Cette nouvelle manœuvre a été rondement dénoncée par le maire de Mesa¹³. Début avril 2009, une fois installée

.....

12. Ray Stern, « Mesa Police Chief George Gascón Stares Down Sheriff Joe Arpaio », *Phoenix New Times*, 10 juillet 2008.

13. Cf. « Arpaio raids Mesa City Hall; mayor outraged by sweep for illegal immigrants », *Arizona Republic*, 17 octobre 2008.

la nouvelle administration Obama, Gascón a eu l'occasion de témoigner contre le *Maricopa County Sheriff's Office* lors d'une audience tenue par la commission judiciaire de la Chambre des représentants à Washington¹⁴.

**George Gascón, chef de police, adversaire de l'enforcement
indiscriminé**

En août 2008, quand je l'ai interviewé, George Gascón était chef de la police de Mesa, une ville de 400 000 habitants située à l'est de Phoenix et faisant partie du même comté. Gascón, cubain-américain, est un policier exceptionnellement cultivé, diplômé en histoire et en droit. Il a travaillé pendant plus de 30 ans pour la police de Los Angeles (LAPD) où il a atteint le rang d'assistant auprès du chef, avant de venir à Mesa en 2006. Au moment où je l'ai rencontré dans son bureau, le 27 août 2008, il était au cœur d'un conflit qui l'opposait au shériff Joe Arpaio (voir entretien avec Paul Brinkley-Rogers, plus haut).

Ville, comté, État fédéral. Compte tenu de ce conflit public dont les médias parlaient beaucoup, j'ai demandé à Gascón au début de l'entretien : « *Comment, dans des circonstances normales, la police doit-elle traiter les immigrants irréguliers ? Quel est son rôle légitime ? Quand doit-elle contrôler les papiers des immigrants, quand doit-elle s'en abstenir ?* »

Sa réponse : la question est dans une certaine mesure ouverte, mais en général on peut dire que les autorités locales ont pour tâche principale de s'occuper des violations des lois d'État et des lois locales (*state and local crimes*). Quand il s'agit d'un crime fédéral, le rôle de la police local est limité pour des raisons de juridiction. Traditionnellement, les agents locaux de l'ordre public se gardent d'appliquer (*enforce*) les lois fédérales, sauf – c'est l'exception majeure – quand ils sont délégués (*deputized*) pour cela et travaillent en conjonction avec le FBI ou le DEA sur des questions de trafic de drogue. Il peut donc y avoir des situations d'autorité imbriquées, si bien que la question de savoir à quel échelon engager les poursuites en justice peut finalement être une question plus stratégique que juridique.

.....

14. Stephen Lemons, « Arpaio and the 287 (g) hearings, direct from D.C. », *Phoenix New Times*, 9 avril 2009.

Cependant, précise Gascón, les questions liées à l'immigration sont différentes : il n'y a pas de tradition de collaboration en la matière. C'est seulement à partir de 1996 que de telles pratiques sont autorisées. Jusqu'à récemment, il était clair pour tous que le séjour irrégulier relevait du droit civil et non du droit criminel, d'autant plus que la majorité des personnes en situation irrégulière, loin d'avoir traversé la frontière illégalement, sont arrivées avec un visa légal et sont restées au-delà de la date d'expiration de leur visa. Cependant, depuis 1996, en raison de la clause « 287 (g) » de la loi d'immigration de cette année-là (voir chapitre 2), il existe un système d'autorité croisée (*cross-deputizing*). Ce programme est resté latent jusqu'en 2001-2002, mais ensuite, selon Gascón, il s'est « *politisé* ». À l'origine il était conçu par l'administration Clinton comme une façon de faire des économies en expulsant des personnes déjà arrêtées et jugées pour des actes criminels. Il ne s'agissait en aucun cas de recruter des agents policiers ordinaires pour collaborer avec les autorités fédérales comme cela se fait au comté de Maricopa et à quelques autres endroits. Le ministre de la Justice (*Attorney General*) John Ashcroft (2001-2005) a été le premier à encourager des collaborations entre échelons du système en vue d'arrêter des immigrés. Selon Ashcroft les polices locales étaient dotées d'une « autorité constitutionnelle implicite » pour s'occuper des questions d'immigration – doctrine qui représente une remise en cause fondamentale de la division du travail entre les autorités fédérales et celles des autres échelons.

La difficulté principale de cette conception de la collaboration est que les agents de l'ordre public ont besoin de bénéficier de la confiance et de la coopération des communautés locales dont ils sont les serviteurs. Les gens doivent pouvoir se sentir à l'aise quand ils informent la police d'un crime ou se portent témoins. Quand une campagne ambitieuse de poursuite des immigrés irréguliers (« *wholesale enforcement* ») est déclenchée localement, certains immigrés ont peur de contacter la police. Ces personnes, ou des membres de leur famille, pourraient être expulsées. Ce ne sont pas seulement les « illégaux » qui en sont affectés, il y a un effet de contagion (« *ripple effect* ») qui met en danger des immigrés en situation régulière ou des personnes nées ici, puisque la plupart des irréguliers vivent dans des foyers à statut mixte (voir *Annexe 1*).

La police est ainsi en danger de perdre sa crédibilité et son accès à la communauté locale. Des bandes de criminels peuvent dans ces conditions profiter de la situation pour s'introduire dans la communauté et devenir la véritable autorité locale. L'exemple classique de ce phénomène, note Gascón, c'est la prohibition de la vente de l'alcool aux États-Unis par amendement constitutionnel dans les années 1920-1930.

Se pose également une question de financement : la police locale ne peut pas, avec les ressources dont elle dispose, s'occuper de ses tâches essentielles, notamment la lutte contre la criminalité violente, si elle doit également s'occuper de l'immigration en surveillant ceux qui sont venus aux États-Unis pour travailler. Partout la criminalité est en baisse, observe Gascón, sauf au comté de Maricopa où elle est en hausse, puisque le shériff néglige le crime ordinaire pour pourchasser les immigrés¹⁵. La principale variable, c'est le style de travail de la police (*policing style*).

Faisant allusion une fois de plus aux événements récents qui ont dressé sa police municipale – et lui-même – contre la police du comté lors d'un raid nocturne visant à contrôler et à arrêter des personnes en situation irrégulière, j'ai demandé ensuite à M. Gascón comment la coordination entre les polices est censée se passer dans des circonstances plus « normales ». Réponse : il vaut mieux que de tels affrontements n'aient jamais lieu : *« Nous ne voulons jamais que deux forces de police entrent en conflit. Le shériff du comté a une autorité parallèle au mien (concurrent jurisdiction) pour déployer ses agents, il peut légalement venir dans une ville sans consulter la police locale. Mais cela crée des problèmes de sécurité. Ce genre de chose est théoriquement possible en Californie également, mais cela ne s'est pas produit. Cela se produit ici parce que le shériff de Maricopa est le plus agressif du pays. »*

Notant que Mesa est connu pour ses hommes politiques particulièrement conservateurs, en particulier le sénateur d'État Russell Pearce, j'exprime mon étonnement de trouver dans cette ville un chef de la police qui n'est pas aligné sur les positions de Joe Arpaio. Gascón répond en me disant que le conseil municipal lui fait

.....
 15. Voir le reportage en plusieurs parties publié en juillet 2008 par Ryan Gabrielson dans l'*East Valley Tribune* (Mesa) : « Reasonable Doubt: Public Pays the Price. » Le reportage a reçu un prix Pulitzer. Pour le lire en entier, voir <http://www.pulitzer.org/archives/8377>

confiance depuis trois ans, qu'il peut y avoir des différends, mais que globalement on le laisse travailler avec ses propres méthodes. Il souligne qu'il ne vient pas de la région, qu'il a travaillé longtemps en Californie, qu'il n'est pas xénophobe et qu'il a pu voir la différence entre des équipes de policiers disposant de la confiance de leur communauté locale et des équipes qui ne l'ont pas. Il préfère de loin le premier modèle. Se réclamant de la Constitution, il considère que la première mission de la police est de protéger les droits civils et les droits humains : « *C'est une obligation qu'on s'engage à accepter en prêtant serment pour devenir policier, mais beaucoup ne le comprennent pas.* » Selon la philosophie constitutionnelle dont il se réclame, « *on doit protéger les innocents même si cela oblige à laisser échapper 100 coupables* » car « *c'est la primauté des droits individuels qui fait la force du système* ».

Le mauvais usage des données raciales. La race ou le phénotype d'une personne peuvent légitimement servir d'élément de description d'un individu quand il s'agit d'un acte criminel spécifique, affirme Gascón, mais quand on utilise la race pour « prévoir » des comportements, on bascule dans le profilage, qui n'est pas compatible avec la protection des droits de l'individu telle que la Constitution l'exige : « *Si vous arrêtez des personnes qui sont brown parce que vous pensez qu'ils sont "peut-être" en situation irrégulière et vous voulez vérifier si c'est le cas, ce n'est pas conforme à la clause de l'égalité de protection de la Constitution. Certains ne le comprennent pas. Je leur dis : que diriez-vous si nous nous mettions à arrêter toutes les personnes qui ont des cheveux blancs pour vérifier s'ils savent conduire ? Cela ne tiendrait pas longtemps ! C'est pourtant ce que l'on fait pour identifier des immigrés en situation irrégulière. Des personnes en situation régulière et des citoyens nés ici sont harcelés, détenus illégalement.* »

Ayant visité quelques quartiers de Mesa et observé des zones où des pavillons de classe moyenne se trouvent à quelques dizaines de mètres de maisons louées à des groupes de travailleurs immigrés, j'ai voulu savoir si cette juxtaposition de populations, dans le climat politique actuel, donne lieu à des frictions ou des tensions que la police locale doit surveiller. En guise de réponse, Gascón fait état des groupes de discussion locaux (*community forums*) qui se réunissent régulièrement avec la police, ainsi que des conseils (*advisory boards*) associés aux quatre principaux commissariats de

la ville. Mais, affirme-t-il, il y a peu de tensions raciales ouvertes, c'est plus subtil. Cependant, sur internet les expressions de haine se multiplient, à travers des commentaires anonymes que leurs auteurs n'auraient probablement pas le courage de formuler en leur propre nom. Une telle agressivité verbale « *conditionne les rapports sociaux, même à l'échelle locale, mais le phénomène est encore peu connu...* »

Ethnicité et race à Mesa. La ville a été fondée par des missionnaires mormons et reste marquée par la présence de cette église qu'on appelle aussi « LDS » (*Latter-Day Saints*). Ils constituent environ 10 % de la population locale et politiquement ils sont visibles : au moins deux des six conseillers municipaux ainsi que le maire sont mormons. Le sénateur d'État Russell Pearce, habitant de Mesa, aussi. Il y a une présence des Mormons dans la police également. Peut-on parler d'une « *influence culturelle* » mormone dans la vie publique ? Gascón avoue ne pas être en mesure de formuler une appréciation sérieuse. Les hommes politiques mormons sont souvent très conservateurs, mais le groupe n'est pas monolithique, il peut y avoir une concurrence électorale entre eux, par exemple lors de la campagne des élections primaires sénatoriales en cours, où Russell Pearce affrontait en élection primaire un rival républicain également « LDS », mais plus modéré sur la question de l'immigration.

À Mesa comme dans beaucoup d'autres villes, observe Gascón, les personnes de même origine résident dans les mêmes quartiers (« *people of like backgrounds tend to congregate* »). Leur profil socio-économique joue un rôle important. À un certain niveau, donc, la ségrégation sociale est volontaire et « *naturelle* ». Dans certains quartiers de classe moyenne élevée, il y a plus de mélange ethnique que dans les zones moins prospères (*less affluent*). Il y a également des quartiers qui accueillent les immigrés récents puisque la vie y est moins chère. Certains qui y naissent y restent parce qu'ils y sont plus à l'aise parmi les leurs.

Cette ségrégation relative de la population se reflète aussi dans le découpage de la carte scolaire. Les quartiers à majorité blanche se trouvent généralement vers le nord et l'est de la ville. Plus à l'ouest vivent des Hispaniques. La présence des enfants hispaniques dans le système scolaire est plus importante en pourcentage que celle des Hispaniques dans la population globale de la ville.

Les gangs de jeunes, mais aussi d'adultes, sont d'origine plus diverse que dans d'autres régions du pays, selon Gascón. À Los Angeles, les gangs sont par définition *black* et *brown*. À Mesa, les jeunes des gangs sont pour la plupart des Hispaniques, mais il y a aussi une présence modeste de gangs blancs, idéologiquement motivés : ce sont des partisans de la suprématie blanche. Au sein de la police, souligne Gascón, « *nous recherchons la diversité. La force locale reste majoritairement blanche, mais nous recrutons des Hispaniques quand c'est possible. La capacité à converser en espagnol est pour nous un critère important, nous avons plusieurs agents blancs qui parlent espagnol, c'est un outil qui leur permet d'être plus efficaces dans leur travail.* »

Fiscalité. Mesa est connu pour ses impôts locaux particulièrement bas, c'est un argument qui sert à attirer de nouveaux habitants, notamment des retraités qui viennent d'autres régions du pays. Mais cette politique devient plus problématique au fur et à mesure que la ville croît. La recette de la taxe de ventes (*sales tax*) et des *user fees* ne suffit pas. « *Bientôt, cette politique sera une chose du passé. Les gens doivent se rendre compte du fait que pour vivre dans une société civilisée avec certains services, il y a un coût. Si vous ne voulez pas payer d'impôts, la meilleure chose que vous puissiez faire est d'aller vivre dans la jungle, tuer ce que vous mangez...* »

L'avenir de la politique d'immigration aux États-Unis. L'Arizona, et tout particulièrement le comté de Maricopa, se trouvent au cœur d'une controverse sur l'immigration qui est à la fois locale et nationale. Je demande à George Gascón quelle évolution il imagine à l'échelle nationale dans les mois et les années qui viennent (nous sommes à deux mois et demi de l'élection présidentielle de novembre 2008). Il répond : « *Nous arrivons à un point de bascule (tipping point) mais nous n'y sommes pas encore tout à fait... Arpaio, qu'il le sache ou non, a en réalité un effet positif dans la mesure où ses excès incitent à trouver une solution complète. La tolérance des gens décents (good people) par rapport à ses excès diminue. Les gens commencent à se demander : est-ce à cela que doit ressembler l'Amérique ? Devrions-nous admettre ce mode de travail policier digne du tiers-monde (third-world policing) dans un pays du premier monde ?* »

Cependant, pour arriver au point de bascule il faudra selon Gascón que l'État fédéral montre la voie. Le problème est devenu si important qu'il n'y a pas de solution possible à l'échelon local

(même si le national, il le précise, est aussi un reflet du local). Il y a de moins en moins de tolérance pour la manière habituelle de traiter le problème (*business as usual*). « Dans un article publié récemment dans le *New York Times*¹⁶, j'ai dit que les candidats à la présidence doivent en faire une priorité, j'ai reçu des centaines de réponses très favorables. Je reviens aussi d'une grande réunion nationale de policiers à Washington, D.C., nous sommes d'accord pour dire qu'on en a assez vu. Nous comprenons que le nouveau président ne fera pas nécessairement [de l'immigration] sa priorité dans les tout premiers mois, mais une fois qu'il aura commencé à traiter l'économie et la guerre, il pourra y arriver. Dans les années 1960, les solutions ne sont pas venues de l'Alabama, mais de l'échelon fédéral. »

L'une des grandes qualités du capitalisme, selon Gascón, est que « l'argent influence le dialogue et les grands intérêts économiques de ce pays comprennent à quel point l'immigration représente une force économique importante. » La croissance démographique prévue dans les 20-30 années à venir ne suffira pas à remplir nos besoins en main-d'œuvre, il faudra avoir recours aux immigrés. De toute façon, dit-il, « l'hystérie autour de l'immigration mexicaine ne peut pas durer éternellement parce que selon des prévisions démographiques le Mexique ne sera plus, d'ici 20-25 ans, le principal exportateur de main-d'œuvre vers les États-Unis¹⁷ ». La prochaine grande vague migratoire viendrait de l'Asie, de la Chine en particulier, « nous en voyons déjà des signes ». Il y a une analogie qui s'impose à son avis avec le XIX^e siècle, lorsque « nous ne pouvions pas nous passer du travail des Chinois pour la construction du chemin de fer. C'était le grand enjeu de développement de l'époque ».

Todd Landfried, militant démocrate en campagne contre la droite anti-immigrés

Dans les locaux du parti démocrate à Phoenix le 26 août 2008, j'ai eu avec Todd Landfried une conversation de trois heures

.....
 16. George Gascón, « The Laws Cops Can't Enforce », *New York Times*, 31 juillet 2008 : <http://www.nytimes.com/2008/07/31/opinion/31gascon.html>

17. Quatre ans plus tard, le Pew Hispanic Center a publié une étude qui démontre que la solde migratoire entre le Mexique et les États-Unis était tombée à zéro. Voir Jeffrey S. Passel, D'Vera Cohn et Ana González-Barrera, « Net Migration from Mexico Falls to Zero – and Perhaps Less », Pew Hispanic Center, 23 avril 2012.

sur l'immigration, entrecoupée de vidéos et de tableaux statistiques qu'il avait préparés lui-même et qu'il tenait à partager avec moi. Par motivation personnelle, il s'était forgé comme spécialiste, parmi les démocrates locaux, des enjeux de l'immigration. Il se donnait pour mission de comprendre comment cette question a pu se politiser à un tel point, comment une personne comme Joe Arpaio a pu être élue shériff de Maricopa County plusieurs fois de suite (1992, 1996, 2000, 2004), souvent avec des majorités de plus de 60 %, quelles sont les forces et les faiblesses du shériff et comment le déloger, à court terme si possible. Selon les informations qu'il avait lui-même recueillies à propos des sources de financement de la campagne d'Arpaio, plus de 70 % de l'argent collecté vient de personnes de plus de 65 ans.

Suprématie blanche. Mais ce qui préoccupait davantage Landfried, c'est que des groupuscules partisans de la suprématie blanche, qui incitent à la violence contre les immigrés et d'autres personnes de couleur, étaient attirés vers l'Arizona et étaient en train de se renforcer dans une semi-clandestinité. Ils se banalisaient en « nettoyant » – un peu – leur message pour se donner un visage plus respectable.

Certains élus républicains proches d'Arpaio, qui multiplient les projets de loi visant à réduire l'espace des immigrés irréguliers, acceptent ouvertement le soutien de militants d'extrême droite, des skinheads, etc. C'est le cas du sénateur d'État Russell Pearce, qui a accepté le soutien de Chris Simcox, l'un des fondateurs des *Minutemen* (qui cultive toutefois aujourd'hui une image plus « respectable »). Landfried conseille à certains de ses amis qui ont tenu à écouter Simcox dans des rencontres publiques de lui poser des questions difficiles, de le pousser dans ses retranchements. C'est la plus sûre méthode, affirme Landfried, pour obliger un personnage de ce genre à révéler le fond raciste de sa pensée, qu'il sait d'habitude déguiser en parlant de thèmes tels que la surveillance de la frontière pour lutter contre le terrorisme. « *Il faut les provoquer, vous verrez sortir leur côté fou, ils n'arrivent pas à le taire.* » Ils parleront, si on les y pousse, d'« invasion », des « maladies » dont les immigrés seraient porteurs, des emplois qu'il « volent » aux Américains, etc.

La conviction profonde de Landfried – mais il me dit qu'il s'est attiré des ennuis en l'affirmant publiquement – est qu'« *il y a des gens en Arizona qui veulent que ce soit un État blanc* ». L'argument

qu'ils tiennent à la base est simple : « *Vous vous débarrassez de ces gens-là (les immigrés, les Mexicains) et vous retrouverez un emploi, vous pourrez éduquer vos enfants, vous pourrez faire baisser le taux de criminalité, etc.* » L'immigré est le bouc émissaire, et même si le langage tenu n'est que rarement ouvertement racialisé, les thèmes raciaux frôlent la surface (« *are just below the surface* »).

Landfried exprime sa grande frustration en constatant que « *beaucoup de gens ne veulent pas savoir* » la vérité sur l'immigration et sur les mouvements anti-immigrés. Il peut prouver avec des chiffres méticuleusement recueillis que le shériff gaspille beaucoup d'argent (voir le site « *Joe's Gotta Go* » dont il est le principal réalisateur), mais certaines personnes lui écrivent pour lui dire que cela ne les intéresse pas. Une autre personne lui a écrit : « *Démontrez-moi que les immigrés ne prennent pas des emplois des citoyens, qu'ils ne nous coûtent pas cher.* » Lorsqu'il a soigneusement réuni les données de plusieurs études d'économistes de l'université d'Arizona, tendant à démontrer que les immigrés apportent beaucoup plus aux caisses de l'État qu'ils n'en retirent, l'individu a répondu : « *Je ne vais pas lire ça.* » Ce genre de citoyen est aveuglé par la conviction que les immigrés constituent un « fléau », peu importent les démonstrations qu'on leur fait.

La logique du bouc émissaire. La présence de certains commentateurs de radio tels que Bruce Jacobs (Phoenix), John Justice (Tucson) et d'autres, renforce le pôle anti-immigrés. Ces commentateurs font de la provocation, testent les limites du discours supportable, incitent à la peur et au ressentiment. Les citoyens convaincus par ces arguments représentent selon Landfried environ un quart de l'électorat en Arizona. Les commentateurs de la droite musclée ont de bons indices d'écoute, c'est pour cela qu'ils restent en place.

Les hommes politiques qui exploitent ces idées « *comprennent aussi bien que d'autres comment fonctionne l'électorat de l'État... Ils utilisent la tactique, chère à Goebbels, de la répétition du mensonge* ». Landfried m'assure qu'en suggérant une comparaison entre la droite nativiste d'Arizona et les nazis, il s'est attiré beaucoup d'ennuis. « *Il ne s'agit pas de dire qu'on prépare des fours crématoires pour les Mexicains* », mais quand on regarde les projets de loi proposés en Arizona, on voit une logique d'exclusion sur la base des origines. Parmi les dizaines de projets déposés par le sénateur Russell Pearce, figurait

une mesure qui aurait interdit à un immigré irrégulier de se marier à qui que ce soit ; une autre qui aurait interdit à quiconque de fournir des services éducatifs à des enfants d'immigrés irréguliers ; une autre qui aurait limité les métiers disponibles aux immigrés et imposé un plafond à leurs salaires. Landfried voit dans ces projets une logique de bouc émissaire et une volonté de marginalisation dont la logique n'est pas totalement dissociable de celle à l'œuvre en Allemagne nazie.

La montée politique de Hitler en Allemagne, poursuit Landfried, s'est effectuée par étapes, à partir de 1933. Il ne s'agit pas de dire que le processus en Arizona est identique mais il commence, d'une certaine manière, de la même façon. « *Arpaio dit à son public : "Si je contrôle votre véhicule et vous n'avez rien fait, de quoi avez-vous peur ?" Il demande aux gens de sacrifier une partie de leur liberté pour obtenir, soi-disant, plus de sécurité.* »

Républicains à la fois autoritaires et libertariens. Landfried relève un paradoxe qui caractérise le discours des élus qui manipulent la peur des immigrés. Tout en proposant de renforcer toujours plus le dispositif sécuritaire, ils dénoncent le « *big government* » qui serait pour eux le problème central. Plus que des républicains, ce sont des libertariens de droite. « *Le sénateur d'État Pearce est censé être responsable de l'appropriation des fonds au Sénat mais la seule chose qui l'intéresse ce sont les revenus, qu'il veut couper, précisément afin de mettre l'État en banqueroute.* » Le libertarien de droite nationalement connu, Grover Norquist, qui a pour programme de « *noyer l'État dans une baignoire* », est souvent invité à parler à Phoenix. Il existe des organisations de défense des contribuables tels que l'*Arizona Federation of Taxpayers* qui sont en réalité des lobbies anti-impôts. Ce groupe, proche des idées de Norquist, est dirigé par Tom Jenney qui est un admirateur de Russell Pearce. Leurs initiatives heurtent beaucoup d'hommes d'affaires. « *S'ils réussissent, les entreprises vont quitter cet État à un rythme fou.* » (N.B. : deux ans après cet entretien, en août 2010, j'ai noté sur internet que Todd Landfried restait actif dans la lutte contre Arpaio en tant que directeur et porte-parole, précisément, d'un groupe d'entrepreneurs : *Arizona Employers for Immigration Reform.*)

Cette droite dure s'organise efficacement en amenant ses électeurs à voter nombreux dans les primaires, afin d'avoir moins d'efforts à faire le jour des élections, dans des circonscriptions

acquises de toute façon aux républicains. « *C'est pourquoi Russell Pearce, contrairement à ce que disent certains, a de bonnes chances de retrouver sa place. Son adversaire, Kevin Gibbons, républicain plus modéré, aura beaucoup de mal à le battre parce que dans les primaires c'est le noyau dur des républicains qui viennent voter en grand nombre, les vrais partisans.* » (N.B. : Les résultats de l'élection primaire républicaine de septembre 2008 ont donné raison à Landfried : voir l'entretien avec Salvador Reza, plus haut.)

Les mensonges d'Arpaio. M'invitant à visionner avec lui dans son bureau un documentaire sur Arpaio où le shériff se défend face aux attaques, Landfried commente qu'Arpaio prétend bénéficier du soutien de 80 % de la population, « *il le répète souvent, mais on sait que c'est faux, ses chiffres ont beaucoup baissé* ». Cependant, rien n'est joué, puisqu'Arpaio ment souvent : il nie par exemple avoir eu des contacts avec des néonazis, malgré des preuves multiples dont dispose Landfried. (N.B. Arpaio a gardé sa place en novembre 2008 avec un score de 55 % contre 42 % pour son adversaire démocrate.)

Pendant qu'Arpaio poursuit les immigrés, en y consacrant beaucoup de ressources, il néglige le crime ordinaire (Landfried fait le même constat que le chef de police de Mesa : voir plus haut). Selon Landfried il y avait en 2008, à l'échelle de Maricopa County, 42 000 mandats d'arrêt non suivis d'effet pour des crimes (*outstanding felony warrants*). C'est pourquoi que le gouverneur Napolitano a décidé en mai 2008 de couper une partie du budget du shériff¹⁸ en accordant ces crédits à une autre autorité – le *Department of Public Safety* de l'État d'Arizona – davantage décidé à poursuivre des criminels.

À Guadalupe, petite banlieue de Phoenix habitée principalement par des Mexicains, il y a eu conflit entre la jeune maire Rebecca Jiménez et le shériff, qui a organisé un raid (*sweep*) en avril 2008 sans demander aux autorités locales leur avis, comme à Mesa quelques semaines plus tard. Guadalupe n'a pas sa propre police et dépend du comté pour sa sécurité. C'est une très mauvaise affaire, dit Landfried, pour cette communauté locale. Arpaio a déjà été « *viré* » par d'autres municipalités du comté, notamment

.....
18. Yvonne Wingett and J.J. Hensley, « Arpaio faces hefty budget cuts, vows to continue sweeps », *azcentral.com*, 16 mai 2008 : <http://www.azcentral.com/news/articles/2008/05/16/20080516sheriffbudget0516.html>

El Mirage. La petite municipalité d'El Aguila a dû s'organiser et s'armer seule pour affronter la criminalité puisque « *le shériff n'y envoie jamais personne, c'est le Wild West. Le double homicide commis à El Aguila l'année dernière ne connaît toujours pas un début d'enquête. Le shériff laisse des zones entières du comté sans protection* ».

Dans la vidéo que nous regardons ensemble, Arpaio se vante d'avoir été blanchi dans tous les procès intentés contre lui et le MCSO. Landfried commente : « *Pas vrai du tout* » et me fournit une documentation qui le démontre. Dans un passage de la vidéo, Arpaio parle de façon menaçante à Mary Rose Wilcox, le seul membre du *County Board of Supervisors* publiquement favorable à l'idée de priver le shériff d'une partie de ses fonds comme l'a décidé le gouverneur. Arpaio se vante de bien gérer son budget, de ne pas être déficitaire. Pour Landfried, c'est un mensonge de plus : Arpaio dépasse son budget chaque année, mais la majorité des *County Supervisors* le soutient et lui accorde toujours un supplément. Il n'arrive pas à pourvoir 400 postes de travail ouverts dans les maisons d'arrêt du comté, mais il prétend ne pas avoir de problèmes budgétaires...

Les paradoxes du système migratoire selon un juge fédéral

Le juge Stephen Verkamp, ancien *federal magistrate judge* retraité depuis peu, me reçoit à Flagstaff, dans le nord de l'État, dans une région beaucoup moins peuplée qui semble très loin de Phoenix et ses conflits autour de l'immigration. En tant que juge, Verkamp a souvent été appelé à Tucson pour juger des immigrés mexicains pauvres en cours d'expulsion. Il trouve qu'il y a un vrai problème de porosité de la frontière, une situation de « porte à tambours » (*revolving door*) – il a eu l'occasion de juger une personne qui avait été refoulée huit fois de suite – mais il est contre l'idée de construire des barrières (*fences*) : il a visité Israël et n'a pas aimé la barrière construite autour de la Cisjordanie.

Il est absurde à son avis « *d'utiliser le pouvoir de l'État pour lutter contre un problème essentiellement économique, ça ne marche pas* ». Il pense que les dispositifs de surveillance à la frontière mis en place depuis quelques années commencent à montrer leur efficacité, car il y a beaucoup moins de passage qu'avant. Cependant, on arrive seulement à déplacer les flux vers d'autres zones. Par exemple, un juge ami de Yuma (ville du sud-ouest de l'État) lui a dit qu'il

y a beaucoup moins d'affaires d'entrée illégale dans son secteur puisque les migrants sont amenés à passer la frontière plus à l'est, dans le secteur de Tucson. Mais une part de ce succès est due aussi à la nouvelle politique consistant à arrêter une partie des personnes en voie d'expulsion, les juger, les garder en prison quelque temps, afin d'en dissuader d'autres (voir chapitre 2, « Poursuites judiciaires et détention des "illégaux" »).

Intégration régionale ? Quant aux solutions possibles à la crise de la politique d'immigration, le juge Verkamp est attiré par l'idée de construire des régions économiques transfrontalières comme dans l'Union européenne (il revenait d'un voyage en Europe). Les *maquiladoras* (usines de montage) de l'autre côté de la frontière pourraient être un élément d'une telle politique, sauf que les salaires restent très inégaux, on peut gagner huit fois plus de l'heure aux États-Unis. Le libre-échange, dit-il, est « *truqué en faveur des agriculteurs étasuniens qui inondent le marché mexicain avec des produits qui bénéficient de subventions pour la terre, pour l'eau, pour ce que les agriculteurs produisent et pour ce qu'ils ne produisent pas. Ce sont les vrais parasites (« welfare queens») de l'économie américaine, ils profitent beaucoup plus du système que les pauvres ou les immigrés, mais personne n'en parle* ».

Les « yahoos » républicains. Le juge admire le travail de la gouverneure Janet Napolitano, démocrate qui sait très bien manœuvrer dans un État de rustres (« *yahoos* ») républicains. Il n'a que mépris pour le shériff Arpaio et le *County Attorney* Andrew Thomas, parce qu'ils « *veulent faire le travail des fédéraux* » en utilisant des méthodes peu recommandables, se comportant en « cowboys », en organisant des rafles. Il décrit Arpaio comme un grand égocentrique (*egomaniac*) qui fait du spectacle pour plaire à ses électeurs.

Les drames vécus par les irréguliers expulsés. Interrogé sur la question des immigrés irréguliers – que faire pour résoudre leurs problèmes ? – le juge évoque le cas de sa femme de ménage, qui a passé 17 ans aux États-Unis avant d'être expulsée. Au lieu de consulter un vrai avocat, elle a engagé une personne incompétente qui ne maîtrisait pas son dossier. Cette personne a oublié de faire état du jugement prononcé contre elle pour usage d'un faux numéro de *Social Security*. « *Dès que cette anomalie a été relevée, on l'a mise*

dans un bus pour Nogales. » Elle reste propriétaire de sa maison en Arizona et sa fille, qui y réside, vient d'avoir 18 ans. Elle a essayé de revenir aux États-Unis deux fois, s'est fait attraper deux fois. « *Elle reviendra probablement, en passant sans doute par la Californie où ses chances d'entrer seront meilleures.* »

Réforme de l'immigration ? Les États-Unis se sont mis dans une situation « *politiquement impossible* » à propos de l'immigration. Les propositions de loi qui proposent d'obliger les irréguliers à repartir dans leur pays d'origine pour demander, depuis l'étranger, leur réadmission, sont fantaisistes (« *in la-la land* »). John McCain, sénateur d'Arizona et candidat à la présidentielle de 2008, a essayé selon le juge de tenir une position raisonnable (« *do the right thing* ») à propos de l'immigration, mais « *il s'est fait lyncher* » et a abandonné ses positions en faveur d'une mesure de régularisation. « *La mentalité prédominante consiste à traiter les irréguliers comme des criminels, mais ce n'est pas juste. Leur "crime" est dû à une situation d'inégalité économique, mais le pourcentage de vrais criminels est sans doute le même parmi les immigrés irréguliers que dans la population générale.* » Les irréguliers n'« exploitent » pas l'État comme le disent les républicains, car ils paient leur taxe FICA (*Federal Insurance Contributions Act*) sans jamais pouvoir en bénéficier eux-mêmes. Le juge est scandalisé par les mythes diffusés sur internet à propos des immigrés irréguliers qui profiteraient du système de santé afin de toucher l'argent de l'assurance.

Travailleurs immigrés : nécessité économique et xénophobie. L'économie étasunienne, souligne le juge, a besoin de travailleurs et d'un « *énorme programme de recrutement de la main-d'œuvre* ». Les élus qui font la chasse aux immigrés vont totalement à l'encontre des intérêts des employeurs. Par ailleurs, il y a une profonde injustice, « *un système de deux poids deux mesures, entre les immigrés européens qui sont entrés sans problème à Ellis Island et les Mexicains dont on a conquis le territoire et qu'on a commencé à traiter comme des étrangers chez eux. Pourquoi faut-il qu'ils attendent 10 ans pour avoir le droit de venir légalement aux États-Unis quand ils ont besoin de gagner leur vie maintenant ?* » La « *xénophobie ambiante* » est telle qu'on n'arrive même pas à admettre plus d'Irakiens aux États-Unis...

Ayant grandi dans la région du Grand Canyon, le juge sait que la visite du canyon a longtemps été assurée par des guides mexicains, souvent en situation irrégulière. Aujourd'hui, on a recours à des

étudiants étrangers en règle, ayant des visas temporaires de six mois et venant souvent des pays slaves. Le secteur des services – hôtellerie, restauration, tourisme – résout ainsi son problème de main-d'œuvre, mais dans l'agriculture, la main-d'œuvre est plus rare, les immigrés mexicains et centro-américains sont à peu près les seuls candidats pour ce genre de travail. L'industrie du bâtiment dépend elle aussi d'une main-d'œuvre bon marché (*cheap labor*) en très grande partie immigrée, mais dans un État comme l'Arizona, commente le juge, « *les employeurs ont du mal à défendre trop ouvertement leurs intérêts* ».

Le système fédéral « E-Verify », servant à vérifier les numéros de *Social Security* et dont l'usage est imposé par la loi entrée en vigueur en Arizona le 1^{er} janvier 2008, lui paraît cependant être une bonne solution pour le problème posé. Le système comporte peut-être des anomalies, c'est-à-dire que la base de données peut contenir des informations fausses qui pourraient empêcher des candidats légitimes à un emploi d'être faussement accusés de fraude, mais ce système permettra, quand il fonctionnera mieux, de déterminer qui utilise une ou plusieurs fausses identités. En tout cas, les employeurs pourraient s'adapter à ce système afin d'éviter des problèmes, de rester dans la légalité. Bien entendu, l'Arizona n'en est pas encore là : la loi telle qu'elle a finalement été adoptée, suite à une forte campagne de lobbying de nombreux entrepreneurs, permet aux employeurs d'échapper au recours obligatoire à E-Verify pour les employés embauchés avant 2008.

Le juge Verkamp affirme, vers la fin de notre conversation, ne jamais perdre de vue le paradoxe qui fait de l'immigration un problème si difficile à régler : avec la mise en place progressive de contrôles plus efficaces à la frontière, on empêche beaucoup d'irréguliers de rentrer au Mexique pour voir leur famille, donc de nombreux immigrés qui seraient probablement repartis si le régime de séjour aux États-Unis était plus souple, restent et font venir leur famille. Bref, il y a des « solutions » apparentes qui ne font qu'aggraver le problème.

Il ne perd pas non plus de vue l'avenir à plus long terme. « *Les Hispaniques, qui seront la majorité en Arizona dans quelques années, sont politiquement mal organisés pour l'instant, mais ils vont l'être mieux dans l'avenir.* » Il convient à demi-mot de ce que tant de citoyens influencés par les mouvements anti-immigrés

ont du mal à reconnaître ouvertement, à savoir que l'enjeu à terme est démographique et politique, qu'il y a une élite essentiellement blanche et conservatrice qui s'acharne à garder sa place sociale et politique privilégiée en évitant d'ouvrir ses cercles et de se faire plus inclusifs. Si à terme, l'élite blanche et non hispanique peut se trouver en minorité, elle essaie de repousser le plus longtemps possible cette échéance, de résister au « débordement » démographique qui pourrait aussi se traduire par un débordement politique de Latinos en majorité démocrates, et d'origine globalement plus populaire.

Résistances et oppositions aux politiques discriminatoires

Bien que ces entretiens fournissent de nombreuses clés pour déchiffrer – à l'aide d'un minimum d'imagination sociologique – les dynamiques sociales et politiques à l'œuvre en Arizona depuis quelques années, une dimension importante de ce que j'ai pu observer en Arizona n'est pas suffisamment évoquée, à savoir le rôle non négligeable des mouvements de résistance à la répression des immigrés et au traitement discriminatoire et stigmatisant réservé aux Latinos plus généralement.

Salvador Reza est l'exception qui confirme la règle, car en tant que responsable d'un centre d'accueil de travailleurs journaliers à Phoenix, et incarnation d'une attitude de résistance au racisme ambiant, il est en première ligne des conflits décrits ici – héros local pour les immigrés et leurs défenseurs, incarnation du Mal pour leurs adversaires.

Cependant, sur le terrain nous avons pu observer à plusieurs reprises comment s'organisent des réponses aux politiques oppressives et discriminatoires. Par exemple, j'ai visité les locaux du *Border Action Network/Red de Acción Fronteriza*, une organisation de défense des droits de l'homme qui définit sa mission ainsi : « Établir la sécurité, l'égalité, la dignité, la compréhension et le respect entre cultures, sans distinction de race, d'orientation sexuelle, de croyance religieuse ou pays d'origine, dans des communautés locales frontalières et/ou immigrées. » Son action consiste largement à fournir une aide pratique aux immigrés en difficulté à la frontière et à dénoncer les excès commis par des agents de la *Border Patrol*, mais il participe également à de nombreuses campagnes de protestation contre les pratiques policières, d'éducation populaire

et de mobilisation du vote latino. Comme tant d'autres organisations à but non lucratif bénéficiant d'un régime fiscal favorable, ils n'ont pas le droit de participer à des campagnes pour tel ou tel candidat, mais ils peuvent inciter des citoyens à voter. Dans cet effort, ils font partie d'une coalition nommée « *One Arizona* » (un seul Arizona) qui inclut une dizaine d'autres organisations dont : *Arizona Advocacy Network Foundation*, *Arizona Center for Empowerment*, *Democracia USA*, *Mi Familia Vota Education Fund*, *Southwest Conference of the United Church of Christ*, *Central Arizonans for a Sustainable Economy*, *Tonatierra Community Development Institute*, etc. Ils affirment avoir amené à voter 90 000 nouveaux électeurs aux élections de mi-mandat de 2010 et pour la présidentielle de 2012, ils sont conscients du rôle important de leur État, qui pourrait basculer dans le camp démocrate pour la première fois depuis 1996 et pour la deuxième fois depuis... 1948¹⁹. L'objectif stratégique proclamé de *One Arizona* : « Transformer l'Arizona en État qui célèbre la diversité et l'accès au pouvoir économique (*economic empowerment*) pour tous dans notre État²⁰. »

Il est impossible de passer du temps à Tucson, ou de lire sa presse, sans entendre parler de la *Coalición de Derechos Humanos/ Human Rights Coalition*, dont la porte-parole bien connue s'appelle Isabel García. Elle est la cible préférée des militants nativistes parce qu'elle dénonce avec conviction et précision les pratiques discriminatoires imposées à la fois par l'État fédéral et par les pouvoirs locaux²¹. La *Coalición* se décrit comme une « organisation populaire (*grassroots*) de promotion du respect des droits humains et civils et de lutte contre la militarisation de la région frontalière sud, contre la discrimination, et contre les atteintes aux droits de l'homme commises par les autorités légales fédérales, d'État, ou locales... ».

J'ai eu également l'occasion, le 26 août 2008, d'assister à une réunion (qui n'a pas donné lieu à des entretiens) de *Somos América*, autre coalition de groupes de défense des libertés civiles et des droits des immigrés, membres du clergé, groupes civiques latinos

.....

19. Voir le site 270towin.com, entrée « Arizona ». Consulté le 3 septembre 2012.

20. Voir <http://onearizona.org/> Consulté le 3 septembre 2012.

21. Voir, par exemple, cet entretien d'Isabel García, lors de l'émission *Democracy Now !*, le 16 avril 2010, à l'occasion du passage de S.B. 1070 : <http://www.democracynow.org/2010/4/16/az>

divers, et militants syndicaux. Deux impressions se dégagent de cette réunion : premièrement, les ennemis déclarés des Latinos dans la sphère politique se trompent énormément – mais peut-être volontairement – lorsqu'ils les qualifient de séparatistes, « racistes à rebours », etc., car ces groupes sont en général tout à fait *mainstream*, plus proches des démocrates que de la gauche anti-impérialiste ou « décoloniale ». Antiracistes, ils sont tout à fait ouverts au dialogue et aux relations d'entraide et de collaboration politique avec des Blancs – d'ailleurs la question ne se pose même pas ! Deuxièmement, de tels regroupements traduisent un début d'implantation durable dans la vie politique de l'État de beaucoup de Latinos des couches moyennes, motivées par les questions soulevées ici, dont la présence dans les instances de pouvoir dans les années qui viennent pourrait finir par avoir une influence modératrice, mais pour l'instant (en 2012), la polarisation reste entière. Exemple éloquent : lorsque l'administration Obama a décidé d'offrir une procédure de régularisation provisoire aux jeunes de 15 à 31 ans enfants d'immigrés irréguliers, la gouverneure Jan Brewer a annoncé qu'elle ne coopérerait pas dans la reconnaissance des droits à ces jeunes, dont le nombre est estimé à 80 000 en Arizona et 1,7 million à l'échelle nationale (estimation de la *Migration Information Source*).

Les mouvements qui résistent aux pratiques du shériff Arpaio et aux lois anti-immigrés en série auraient du mal à exister sans réseaux alternatifs d'information. La presse *mainstream* ne leur est pas toujours hostile, mais le journalisme d'investigation et de « contre-information » se porte relativement bien à Phoenix, comme j'ai pu le constater en rencontrant (et en lisant) deux personnes : Valeria Fernández, ressortissante uruguayenne qui documente avec soin, dans plusieurs journaux et blogs, les lois, les pratiques policières et leurs effets sur des personnes ou des familles concrètes²² ; et Stephen Lemons, dont la rubrique très haute en couleur au *Phoenix New Times* ne laisse aucun répit aux gouvernants qui ont présidé au tournant répressif anti-immigrés et anti-latinos en Arizona²³.

.....

22. Pour accéder à ses articles repris par *AlterNet* de 2009 à 2011 : <http://www.alternet.org/authors/valeria-fernandez-1>

23. Pour accéder à l'ensemble de ses rubriques depuis 2001, voir <http://www.phoenixnewtimes.com/authors/stephen-lemons/>

Selon l'estimation pour 2011 de l'U.S. Census Bureau, la population latino d'Arizona était à 30 %. La ville de Phoenix comptait 40,8 % de Latinos. L'évolution démographique suggère que les batailles livrées par la droite nativiste seront de moins en moins payantes pour ceux qui voudront rassembler des majorités en Arizona. Le groupe *Somos América* décrit plus haut n'est qu'une des multiples voies par lesquelles des Latinos entrent dans la vie civique et politique. Raúl Grijalva de la 7^e circonscription, du sud-ouest de l'État, l'un des trois démocrates (sur huit) de la délégation de son État à la Chambre des Représentants, a pris des positions très fermes, qui tranchent avec celles de la vaste majorité des démocrates à l'échelle nationale, contre les formes de discrimination et de stigmatisation décrites ici. Il revendique avec fierté son opposition à S.B. 1070, car il s'affirme prêt à « résister à toutes les tentatives de légiférer pour mieux discriminer dans ce pays, quel qu'en soit l'initiateur ou la forme...²⁴ ». Et lorsque la gouverneure Jan Brewer a annoncé en juin 2012 qu'elle ne reconnaîtrait pas la mesure de régularisation provisoire décidée par Obama, assumant parfaitement le fait de priver 80 000 jeunes d'une chance d'insertion, Grijalva répond : « Il est tout simplement anti-américain de laisser ces jeunes errer dans l'incertitude juridique (in legal limbo) pendant des années, sans aucune forme de conseil, d'assistance ou de soutien²⁵. »

En somme, la polarisation raciale est une expression non seulement de changements démographiques, mais aussi d'intérêts politiques. L'âpreté des conflits examinés ici et leur caractère inégal indiquent clairement que, même si les Latinos en tant que catégorie ont fait des percées significatives en termes de participation électorale et d'accès aux postes de responsabilité, leur place à la table du pouvoir n'est pas encore pleinement acquise – et qu'il faudrait non seulement des arrêts judiciaires favorables, mais aussi une certaine décolonisation des esprits pour que cela devienne envisageable.

.....

24. Raúl Grijalva, « Proud of opposing S.B. 1070 », *Yuma Sun*, 27 juin 2010.

25. « Rep. Grijalva Statement on Arizona Governor Jan Brewer's Executive Order Limiting President Obama's New Immigration Policy », site web du représentant Raúl Grijalva, 16 août 2012. Voir : <http://grijalva.house.gov/news-and-press-releases/rep-grijalva-statement-on-arizona-governor-jan-brewers-executive-order-limiting-president-obamas-new-immigration-policy/>

Conclusion

« Illégaux », nativistes, gouvernants et chercheurs Quelques pistes de recherche en guise de conclusion

Le conflit et le malentendu profond dans la vie publique étasunienne à propos des « illégaux » continuent d’opposer des récits d’exclusion et d’inclusion sans nous offrir la moindre certitude quant à l’avenir. L’initiative de l’administration Obama consistant à donner un statut provisoire et l’accès aux études et au travail à environ 1,7 million de jeunes quelques mois avant l’élection présidentielle de novembre 2012, produira des effets d’inclusion limités, qui varieront selon l’identité du prochain élu. La jurisprudence de la Cour suprême à propos des mesures répressives prises localement à l’encontre des immigrés irréguliers, n’est pas encore consolidée, puisque l’arrêt de juin 2012 à propos de la loi S.B. 1070 en Arizona (voir chapitres 2 et 4) soulève autant de questions qu’il n’en résout. La clause de ce texte qui oblige les policiers à pratiquer le « soupçon raisonnable » afin d’identifier les irréguliers, quel que soit le prétexte, reste en place et annonce un déferlement de nouveaux contrôles d’identité, juste au moment où plus d’un million de jeunes vont commencer à bénéficier de la mesure de régularisation provisoire. D’autres clauses ont été invalidées cependant, ce qui laisse entendre que la Cour, ou certains de ses juges, restent partisans de l’autorité de l’État fédéral dans le domaine de l’immigration et préfèrent ne pas laisser se créer un patchwork chaotique de pratiques différentes selon les États, les comtés et les municipalités.

Pour compléter (et compliquer) le tableau, il importe de tenir compte d'un phénomène peu examiné dans ce livre, à savoir la résistance aux politiques répressives locales venant non des défenseurs des droits des immigrés, ou des immigrés eux-mêmes, mais des gouvernants locaux, sur des bases plus pragmatiques que morales (voir, par exemple, au chapitre 4 le compte-rendu de l'entretien avec George Gascón, chef de la police de Mesa (Arizona). Des dizaines de maires, notamment à l'échelle nationale mais pas exclusivement ceux des plus grandes métropoles, évitent comme une malédiction l'image d'une « ville raciste » et préfèrent de loin que leur ville jouisse d'une réputation d'ouverture et d'accueil des immigrés¹. Certaines villes s'efforcent même d'être des « villes-sanctuaires » (*sanctuary cities*), non seulement en décourageant les pratiques policières qui se traduisent par de nombreuses expulsions, mais en refusant, dans les limites du droit, de partager certaines formes d'information avec l'État fédéral.

Le patchwork fédéral étasunien est décidément compliqué à déchiffrer à l'heure actuelle, même si la jurisprudence de la Cour suprême, à terme, définira davantage les options disponibles – ou non – aux gouvernants des États qui tiennent à mener leur propre politique locale de chasse aux immigrés irréguliers. Dans ces conditions, il paraît préférable d'éviter les pronostics trop ambitieux. Une hypothèse forte qui s'impose néanmoins est que le « tournant répressif » de Bush-fils, étudié en détail au chapitre 2, continue sous Obama et s'inscrit dans la durée, même si certaines de ses formes sont en partie atténuées. L'objet de recherche n'est pas prêt à disparaître ! Ses dispositifs et les drames humains qu'il provoque se prêteront à des études de terrain pour longtemps encore. C'est dans cet esprit que je formule quelques pistes de recherche, qui ne sont sûrement pas les seuls prolongements possibles de ce livre, mais ce sont ceux qui m'inspirent le plus de conviction et d'enthousiasme (en attendant que l'intendance suive).

.....

1. Voir Pablo A. Mitnik et Jessica Halpern-Finnerty, « Immigration and Local Governments: Inclusionary Local Policies in the Era of State Rescaling », dans Monica W. Varsanyi, *Taking Local Control: Immigration Policy Activism in U.S. Cities and States*, Stanford University Press, 2010, p. 51-72. Voir aussi la thèse doctorale en cours de Hilary Sanders, université Paris-Diderot (Paris 7).

Comment justifier le « droit de rester » ?

Une question fondamentale qui se dégage de l'expérience de ces dernières années est celle des implications pour la société étasunienne, et pour la démocratie que prétend incarner ce pays, de l'existence d'une population durablement marginale et coupée de toute possibilité d'acquérir un statut. La philosophe politique Linda Bosniak, analysant les enjeux du débat politique qui fait rage à propos du traitement des immigrés irréguliers, distingue deux sortes de questions que les non-spécialistes sont souvent amenés à confondre : d'une part, celles qui se posent à propos de la réglementation des flux migratoires et qu'on peut désigner comme des questions de « frontière » ; et, d'autre part, celles ayant trait au statut des immigrés une fois qu'ils s'installent (tant bien que mal) dans la société réceptrice et qu'ils s'éloignent de la frontière pour ainsi dire². Si le premier domaine relève de la politique d'immigration (*immigration policy*), le second relève de ce qu'elle appelle *alienage policy*, employant un terme ancien et du droit anglais pour désigner le traitement des étrangers. Comme elle le démontre, les débats contemporains sur les droits qu'il convient de reconnaître ou non aux immigrés irréguliers opposent les partisans d'une extension de l'*immigration policy*, afin de fermer les espaces de droit disponibles aux irréguliers – il s'agit en quelque sorte d'« étendre la juridiction de la frontière » –, et les défenseurs des droits de ces immigrés, qui résistent à l'extension de la frontière et préfèrent imposer des limites strictes à l'*immigration policy*, ou, en d'autres termes, assurer l'étanchéité des deux sphères. De ce point de vue, l'Arizona apparaît comme le lieu où les législateurs sont allés le plus loin dans l'extension de la frontière et la destruction des barrières entre les sphères, même si plusieurs États l'ont vite rattrapé avec des lois s'inspirant de S.B. 1070.

Une fois cette distinction établie, Linda Bosniak ébauche une classification des domaines où s'étend la frontière, en limitant d'autant les droits disponibles aux immigrés irréguliers. Il en existe

.....
 2. Voir Linda Bosniak, « The Undocumented Immigrant: Contending Policy Approaches » dans Carol M. Swain (éd.), *Debating Immigration*, Cambridge University Press, 2007, p. 85-94.

au moins trois : celui de la *vérification*, c'est-à-dire l'obligation de contrôler dans des circonstances déterminées l'identité et le statut des personnes qui bénéficient des prestations de l'État ; celui de l'*information (reporting)*, c'est-à-dire non seulement la recherche d'information sur les personnes, mais aussi le fait de la partager avec d'autres autorités ; enfin celui des « efforts de l'État fédéral pour solliciter l'aide des États fédérés et des organismes locaux de maintien de l'ordre (*local law enforcement agencies*) en vue d'appliquer (*enforce*) les lois sur l'immigration³ ».

Les dispositifs examinés au chapitre 2 (et, pour le cas de l'Arizona, au chapitre 4 et dans l'Annexe 3) illustrent parfaitement cette analyse. Linda Bosniak souligne que lorsque le statut de l'étranger (*alienage*) se prolonge et devient dans certains cas une condition permanente, le danger d'une « stratification entre groupes sociétaux qui ressemble à un système de castes⁴ ». Elle plaide pour l'autonomie des sphères, de façon à reconnaître que le statut d'étranger est une « catégorie hybride » qui renvoie, certes, d'une part, au monde des frontières et de la souveraineté étatique, mais également, d'autre part, au « monde des relations sociales entre personnes territorialement présentes ». Autrement dit, il y a de nombreuses situations où les étrangers sont impossibles à distinguer des citoyens et où le statut d'étranger ne devrait pas être accompagné de handicaps imposés par la loi.

Cette discussion renvoie à son tour à un débat plus ancien en philosophie politique sur la détermination des frontières des communautés politiques. Une communauté nationale moderne est-elle justifiée à dessiner des frontières autour d'elle-même en désignant les uns comme citoyens et les autres comme étrangers ? Linda Bosniak entre en discussion sur ce point avec Michael Walzer, qui plaide pour le caractère nécessairement délimité de l'État national, qu'il définit comme une « communauté de membres », un « univers de sens partagé » et de « modes de vie », que les membres ont le droit de conserver en limitant le droit d'entrée dans la communauté. Walzer n'est pas le seul théoricien politique qui

.....
3. *Ibid.*, p. 92.

4. Linda Bosniak, « The Difference That Alienage Makes », ch. 3 de *The Citizen and the Alien: Dilemmas of Contemporary Membership*, Princeton University Press, 2006, p. 37.

plaide à la fois pour un système très développé de droits sociaux et pour un droit d'entrée limité afin d'éviter de protéger un mode de vie national valorisé. Bosniak, pour sa part, plaide pour une conception plus souple de l'appartenance (*membership*), car celle-ci s'enracine davantage, dit-elle, dans les « faits sociaux » que dans un « statut formel accordé par l'État⁵ ».

Sans prétendre dépasser ici l'évocation superficielle de ce débat, notons qu'il n'a pas manqué de déboucher, dans l'intelligentsia critique étasunienne, sur une discussion très actuelle à propos d'un éventuel « droit de rester » pour les immigrés en situation irrégulière. Dans un petit livre vigoureux intitulé précisément *Immigrants and the Right to Stay* (2010⁶), le philosophe Joseph Carens ouvre la discussion en plaidant pour une « amnistie » pour la très grande majorité des 10 ou 11 millions d'irréguliers aux États-Unis sur la base du temps qu'ils ont déjà passé en tant que membres *de facto* de cette société. Pour Carens « il semble cruel et inhumain de déraciner une personne qui a passé 15 ou 20 ans en tant que membre d'une société, en y contribuant, au nom de l'application (*enforcement*) de lois restrictives sur l'immigration ». Les conséquences d'une telle sanction sont « disproportionnées par rapport à l'entrée illégale »⁷. Carens estime encore que le droit de rester ne doit pas être complètement illimité, mais « cinq ans de résidence fixe, sans condamnation pour des actes criminels, devraient normalement suffire » pour qu'une personne soit reconnue « membre responsable de la société »⁸. Six autres auteurs lui répondent brièvement : trois philosophes (dont Linda Bosniak), un juriste, une politiste et un sociologue des migrations. Bosniak revendique la position la plus radicale : elle trouve non seulement que le critère des cinq ans est arbitraire, mais aussi que Carens n'est « pas assez exigeant moralement vis-à-vis de l'État ». Elle affirme préférer les prises de position antérieures de Carens en faveur des « frontières

.....

5. Réponse de Linda Bosniak à Joseph H. Carens in *Immigrants and the Right to Stay*, Boston Review/MIT Press, 2010, p. 81.

6. Joseph H. Carens *et al.*, *Immigrants and the Right to Stay*, Boston Review/MIT Press, 2010

7. *Ibid.*, p. 12.

8. *Ibid.*, p. 20-21.

ouvertes »⁹. La philosophe Jean Bethke Elshtain n'est pas défavorable à la proposition de Carens, mais elle plaide pour que l'amnistie, puis la naturalisation des personnes ainsi incorporées, soient accompagnées d'une obligation d'éducation civique, afin que leur appartenance à la communauté nationale soit consacrée par un « rite ¹⁰ ». La politiste Carol Swain prend la position la plus restrictionniste des sept auteurs, puisqu'elle trouve que la sympathie envers les immigrés irréguliers est exagérée compte tenu de la situation difficile des travailleurs afro-américains qui souffrent, selon elle, d'une « concurrence déloyale » avec les irréguliers sur le marché de l'emploi (ce qu'elle ne démontre pas...)¹¹.

Des échanges publics sur ce sujet entre philosophes et chercheurs en sciences sociales sont particulièrement rares aux États-Unis. Certes, de plus en plus de jeunes en situation irrégulière plaident désormais publiquement leur propre cause, et les mouvements des droits des immigrés – nous le suggérons à la fin du chapitre 2 – commencent à élaborer un contre-récit qui dispute aux adversaires acharnés de la régularisation le monopole du sens commun. Mais les fondements des arguments des uns et des autres sont trop peu explorés. Il convient donc de saluer *Immigrants and the Right to Stay*, et quelques efforts similaires. Ils comportent cependant une limite : ces discussions font trop souvent abstraction de l'histoire concrète des immigrés. En effet, les immigrés dont parlent des philosophes tels que Carens, Bosniak et Elshtain sont des immigrés « génériques », dont le pays d'origine et la condition sociale sont mis entre parenthèses et traités comme des attributs secondaires, dépourvus d'importance pour la discussion sur les droits qu'il conviendrait ou non de leur reconnaître. Dans *Immigrants and The Right To Stay*, seuls le sociologue Douglas Massey et l'historienne Mae Ngai rappellent que l'immense majorité des « illégaux » viennent du Mexique et de l'Amérique centrale. Mae Ngai est la seule auteure qui rappelle que les dynamiques d'exclusion des immigrés dans l'histoire des États-Unis ont sauf exception

.....
 9. *Ibid.*, p. 91-92.

10. *Ibid.*, p. 93-101.

11. *Ibid.*, p. 65-72.

été des dynamiques très racialisées¹². Les Chinois, officiellement jugés inassimilables, ont fait l'objet d'une loi explicitement raciste en 1882 : le *Chinese Exclusion Act*. Et si, depuis le début du tournant répressif de la période Bush, l'idée d'une régularisation à grande échelle est devenue politiquement impensable, c'est aussi parce que les immigrés en question sont latinos. Ngai parle d'un nativisme dont le discours d'angoisse par rapport à l'illégalité des migrants « est une autre façon d'exprimer le racisme anti-latino ».¹³

Si l'on admet en effet que l'opposition à l'inclusion des immigrés irréguliers aux États-Unis relève d'une forme de racisme historiquement spécifique (voir chapitre 3), il importe alors de pousser plus loin la discussion sur les conditions sociohistoriques qui ont rendu cette situation possible. Justifier le « droit de rester » de l'immigré en général, n'est pas la même chose que rendre compte de la place des Mexicains et des Centro-Américains dans leur propre région du monde depuis plusieurs siècles. Le droit de rester, au lieu de relever d'un devoir de tolérance ou de reconnaissance envers un Autre abstrait jugé digne de l'intégration, peut se concevoir comme un droit que certains acteurs s'arrogent eux-mêmes en étant conscients de rompre ainsi avec toute une histoire de subalternité imposée, de « décoloniser » au sens large les rapports sociaux, les catégories juridiques, les catégories nationales, les récits nationaux, les statuts assignés aux immigrés racialisés dans le monde du travail, etc.

L'intention ici n'est pas de tendre vers la formulation d'un « programme décolonial » que d'autres élaboreront mieux que moi, mais de prôner plus modestement une approche du terrain susceptible de rendre compte des subjectivités des immigrés et de leurs luttes concrètes en faveur de leurs droits, non seulement en tant que candidats à l'entrée dans la « communauté des citoyens », mais aussi en tant qu'acteurs issus d'une histoire propre qui ne se laisse pas entièrement dissoudre dans celle de la nation (dite) d'accueil.

.....
12. *Ibid.*, p. 55-64.

13. *Ibid.*, p. 63.

Système de migration et colonialité

Si l'on admet que la frontière États-Unis/Mexique est non seulement une frontière entre deux États, mais aussi une frontière « systémique » entre Nord et Sud (voir chapitre 1), il est indispensable d'explorer davantage la nature du rapport entre la société étasunienne et les Mexicains ou Centro-Américains qui viennent y travailler. Une partie de ce travail est fournie au chapitre 3, où nous interrogeons le caractère *colonial* de cette relation nord/sud – non pas au sens du colonialisme formel, mais au sens de la *colonialité du pouvoir et du savoir* à l'échelle mondiale, c'est-à-dire l'ensemble des hiérarchies économiques, ethnoraciales et culturelles qui caractérisent la « division internationale du travail » entre pays du centre et pays de la périphérie du système mondial¹⁴. Cette division du travail et les hiérarchies sociales de classe dont parlent les sociologues du système-monde depuis Wallerstein, ne sont pas pleinement intelligibles sans la dimension proprement raciale qui a été consubstantielle à la domination coloniale et qui a laissé de profondes traces, longtemps après la disparition des régimes coloniaux au sens propre. Les dominations imbriquées de race/culture et de classe se sont combinées historiquement pour engendrer une situation d'inégalité économique entre pays du Nord et du Sud qui est loin d'avoir disparu, même si ses formes ont beaucoup changé. Les circuits migratoires qui relient le Mexique et certains pays d'Amérique centrale aux États-Unis portent en eux toute une histoire régionale inégalitaire du système-monde moderne qui ne cesse de se reproduire sous des formes nouvelles.

Bien entendu, il n'y a pas que des bourgeois au Nord et des prolétaires au Sud. Si les migrations (jusqu'à récemment) massives du Sud au Nord sont engendrées par de fortes inégalités, les rapports sociaux internes aux pays d'origine ne le sont pas moins. Comme nous l'observions au chapitre 1, les dirigeants mexicains qui encensent depuis quelques années leurs compatriotes émigrés aux États-Unis comme des héros, et leur assurent toute une panoplie de services aux États-Unis par le biais des consulats, sont les

.....

14. Pour cette analyse, revoir le chapitre 3, paragraphe « Racialisation des Mexicains et colonialité ».

mêmes qui ont présidé ces dernières années à un système économique qui expulse des millions de Mexicains vers les États-Unis – un Mexicain sur dix.

L'analyse sociologique et politique de ces migrations exige une connaissance plus poussée de ce qu'il convient d'appeler les « modèles de développement » à l'œuvre dans les pays d'origine (les guillemets ici expriment une certaine ironie), et la place de ces « modèles » dans un capitalisme transnational qui impose de fortes contraintes. Dans le cas du Mexique, celles-ci prennent la forme d'une forte dépendance vis-à-vis des États-Unis, qui absorbent 80 % des produits qu'exporte le Mexique, fournit 50 % de ses importations et plus de 50 % des investissements étrangers¹⁵. Lorsque les relations économiques sont si étroites, lorsque les liens de dépendance s'approfondissent à ce degré, on peut en conclure, sans être spécialiste de l'économie politique, que le « modèle de développement » mexicain – de type néolibéral depuis les années 1980, consacré par le libre-échange depuis 1994 – est une coproduction des dirigeants des deux pays, et que les flux migratoires sans précédent historique en sont un résultat. L'étude de cette question est ébauchée au 1^{er} chapitre, mais une façon possible d'approfondir cette recherche consisterait à voir de plus près quelles couches sociales, de quelles origines, deviennent candidats à l'émigration – autrement dit, comment l'asymétrie des relations États-Unis/Mexique et la colonialité des relations entre la société étasunienne et les migrants mexicains sont conditionnées par les formes particulières de colonialité internes à la société mexicaine. Citons par exemple – mais ce n'est que le plus évident des exemples méritant exploration – l'entrée massive dans les circuits migratoires Mexique/États-Unis, depuis les années 1980, des groupes indigènes du sud du Mexique¹⁶. Ce phénomène peut être considéré comme une nouvelle expression de logiques très anciennes de subalternisation des indigènes *en tant qu'indigènes*, dans leurs régions qui

.....

15. U.S. Department of State, « U.S.-Mexico: Trade and Investment at a Glance », 19 mai 2010. Voir : <http://www.state.gov/r/pa/prs/ps/2010/05/142020.htm>

16. Voir, par exemple, Jonathan Fox et Gaspar Rivera-Salgado (éds.), *Indigenous Mexican Migrants in the United States*, Center for U.S.-Mexican Studies et Center for Comparative Immigration Studies, University of California-San Diego, 2004.

restent parmi les plus pauvres du Mexique¹⁷. Enfin, à l'heure où les flux migratoires en provenance du Mexique se tarissent, il n'est pas du tout certain que ce phénomène corresponde à une meilleure capacité du système mexicain à « intégrer » sa population. Quoi qu'il en soit, dans la perspective transnationale et systémique de cette recherche, les dynamiques internes au Mexique et aux autres pays voisins du sud des États-Unis restent pertinentes pour toute étude de l'immigration et des politiques d'immigration aux États-Unis.

Pour une sociologie des nativistes en chair et en os

Il resterait enfin beaucoup de travail à faire dans le domaine de la sociologie du nativisme aux États-Unis. Si, au chapitre 3, nous avons commencé à dégager le modèle d'une forme de racisme historiquement spécifique, il serait important de regarder de plus près qui adhère à ces mouvements. L'hypothèse qui a présidé à ce travail est que le nativisme est une forme de « passion d'en haut », comme le dirait Jacques Rancière, donc un phénomène à examiner d'abord en tant que construction politique. Toute mon expérience de terrain m'indique en effet que, chaque fois que l'on rencontre dans une ville ou dans une région un noyau significatif de militants nativistes, il s'agit d'un réseau organisé, coïncidant largement dans certains cas avec la section locale du Parti républicain, et animé (ou conseillé) par des stratèges qui s'emploient à faire adopter des législations-type conformes à des modèles élaborés ailleurs. Les *think tanks* – notamment le *Center for Immigration Studies* (CIS) – spécialisés dans l'élaboration de tactiques législatives de ce genre, visant à réduire toujours plus l'espace de manœuvre des immigrés, sont des acteurs relativement faciles à connaître, puisqu'ils ont pour vocation d'être aussi publiquement connus que possible.

Cependant, la recherche se lancerait un grand défi en tentant d'observer de plus près les individus – issus de « publics » déterminés – qui viennent s'agréger à ces noyaux. De quelles couches

.....
17. CONEVAL (Consejo Nacional de Evaluación de la Política de Desarrollo Social), Los Mapas de la Pobreza en México, juillet 2007. Voir : http://siic.ucol.mx/Archivos_prov%5CLos_Mapas_de_pobreza_en_Mexico.pdf

sociales sont-ils issus ? De quelles expériences et conceptions sont-elles porteuses, à propos de l'immigration, des « Mexicains » (ou des Latinos), à propos de la classification raciale ? Les discours qu'ils tiennent sont aujourd'hui mieux connus que leurs profils sociologiques¹⁸. Lors de mon séjour en Arizona en été 2008, de nombreux témoins ont évoqué le phénomène des *snowbirds*, c'est-à-dire les personnes – souvent des retraités, venus de régions plus froides – qui s'installent en Arizona. L'hypothèse, qui reste à confirmer, est que ces résidents sont plus enclins que d'autres à manifester leur rejet des immigrés, à voter pour un shériff dont l'image de marque est la chasse musclée à l'immigré. Vrai, faux ? Hypothèse à examiner en tout cas. De même qu'à Escondido (Californie) où j'ai observé à partir de 2006 un conseil municipal et une police locale saisis par un accès de fièvre nativiste, il resterait à aller à la rencontre – sociologique, ethnologique – des adhérents du Parti républicain local alignés sur des positions non éloignées de celles de *Minutemen*.

Il faudrait plus généralement promouvoir l'étude des *climats sociologiques* qui se prêtent, dans certaines régions plus que d'autres, à la banalisation des violences anti-immigrés. Dans le cas de l'Arizona, il faudrait par exemple examiner de plus près l'hypothèse, évoquée par quelques journalistes, selon laquelle les résidents des grandes zones urbaines de Tucson et de Phoenix sont nombreux à vivre en état d'isolement les uns par rapport aux autres, même entre voisins. Dans ce portrait schématique, de nombreuses zones suburbaines sont dépourvues de lieux de culture, de rencontre, de socialisation locale. Tom Zoellner, auteur d'une radioscopie saisissante de l'Arizona urbaine aujourd'hui, invoque ce syndrome – version extrême de la déconnexion sociale analysée par Robert Putnam dans *Bowling Alone*¹⁹ – comme facteur d'explication indirect de l'attentat, commis par un jeune homme très perturbé mentalement, contre l'élue démocrate du Congrès Gabrielle Giffords, le 8 janvier

.....
 18. Voir, par exemple, Robin Dale Jacobson, *The New Nativism: Proposition 187 and the Debate over Immigration*, University of Minnesota Press, 2008, cité abondamment au chapitre 3 ; Leo R. Chavez, *The Latino Threat: Constructing Immigrants, Citizens and the Nation*, Stanford University Press, 2008.

19. Robert D. Putnam, *Bowling Alone: The Collapse and Revival of American Community*, Simon & Schuster, 2000.

2011²⁰. L'attentat a eu lieu lors d'une rencontre entre l'élue et le public devant un supermarché du nord de Tucson : six morts dont une petite fille et plusieurs blessés graves (dont l'élue). Zoellner suggère un lien entre l'isolement des individus et le succès local considérable des émissions de *talk radio* animées par des spécialistes de l'incitation au ressentiment et à l'intolérance. Idem pour le succès local de la vente d'armes aux individus, dans cet État « libéral » (de droite), où le port d'une arme est un droit individuel absolu défendu avec acharnement par de nombreux citoyens et élus. La recherche de terrain pourrait permettre de préciser davantage le lien entre les différents facteurs de violence sociale diffuse et les formes de violence concrète ou diffuse qui menace les immigrés (et d'autres ayant pour seul tort de leur ressembler). Il s'agirait d'examiner non seulement les polices locales qui font du zèle dans la chasse à l'immigré ou qui les encouragent, mais aussi les pulsions violentes que recèlent les électeurs qui reconduisent Joseph Arpaio au poste de shériff de Maricopa County sans relâche depuis 1992.

En menant des recherches de ce type, il serait possible par la même occasion de faire avancer notre compréhension du très fort degré de polarisation politique qui caractérise le système politique étasunien depuis quelques années. Pour le politiste Alan Abramowitz, l'origine de ce phénomène se trouve dans la « stratégie sudiste » de Nixon dans les années 1960, lorsqu'un président républicain a attiré dans son camp de nombreux Blancs du Sud déçus ou révoltés par le tournant « droits civiques » de leur parti traditionnel, le Parti démocrate²¹. Cette polarisation a donc une dimension irréductiblement raciale que le nativisme contemporain vient alimenter à merveille – raison pour laquelle, par exemple, les entrepreneurs en polarisation du *Tea Party* ont adopté l'immigration comme question centrale qui sépare les « vrais » patriotes des « faux », et pour laquelle encore de nombreux anciens militants des *Minutemen* se sont récemment recyclés dans le *Tea Party*²².

.....

20. Tom Zoellner, *A Safeway in Arizona. What the Gabrielle Giffords Shooting Tells US About the Grand Canyon State and Life in America*, Viking, 2011.

21. Voir Alan I. Abramowitz, *The Disappearing Center: Engaged Citizens, Polarization and American Democracy*, Yale University Press, 2010.

22. Liz Goodwin, « The end of the Minutemen: Tea party absorbs the border-watching movement », *Yahoo! News (The Lookout)*, 16 avril 2012.

Enfin, si les appels répétés dans ce livre à une approche résolument internationale, transnationale et systémique ont un sens, il faudrait que cette recherche américaniste en trouve également un par rapport à ce qui se passe ailleurs, dans des régions du monde comparables – l'Europe occidentale et ses « Suds », notamment. Des comparaisons internationales entre dispositifs de contrôle et de surveillance des immigrés²³, entre situations chroniques d'« illégalité », entre mobilisations des sans-papiers et luttes pour la régularisation²⁴, entre régimes de racialisation et leur rapport à l'immigration²⁵: voilà autant de pistes à encourager, bien qu'elles soient particulièrement difficiles à construire en objets de recherche, puisqu'elles supposent la maîtrise de deux ou plusieurs terrains régionaux et nationaux. Les formes de la colonialité, les logiques systémico-mondiales dont elles participent, et les résistances qu'elles suscitent manifestent, bien entendu, d'importantes différences régionales. En rendre compte sans perdre de vue le contexte planétaire et « transmoderne » (E. Dussel) est un art (autant qu'une science) qui reste à naître.

.....

23. Voir, par exemple, Antje Ellerman, *States Against Migrants: Deportation in Germany and the United States*, Cambridge University Press, 2009 ; et Nicholas de Genova et Nathalie Peutz (éds.), *The Deportation Regime: Sovereignty, Space and the Freedom of Movement*, Duke University Press, 2010.
24. Voir par exemple les travaux du sociologue Sébastien Chauvin (<http://chauvin.socsci.uva.nl/>), auteur d'études sur le travail et les mobilisations des immigrés irréguliers aux États-Unis et en France.
25. Des ébauches de ce type de comparaison se trouvent dans plusieurs contributions au livre *L'Atlantique multiracial. Discours, politiques, dénis*, éd. Karthala/CERI, 2012, sous la dir. de James Cohen, Andrew J. Diamond et Philippe Vervaecke. Les discussions récentes en France autour de l'intersectionnalité (issue des *critical race studies*), ainsi que certaines réappropriations du *Black feminism* et des pensées décoloniales (et souvent féministes) latino-américaines ou chicanas, etc., représentent d'autres voies d'accès à la comparaison et la confrontation d'expériences dans différentes régions du monde. Un phénomène récent de retour à l'œuvre de Fanon va de pair avec l'aspiration, social-scientifique et militante à la fois, avec des approches plus historiques, systémiques et mondiales des questions de race/ethnicité en conjonction avec classe et genre. Voir par exemple certains des textes présentés par Félix Boggio Ewanjé-Épée et Stella Magliani-Belkacem (coord.), dans *Race et capitalisme*, éd. Syllepse, 2012.

Consulter les Annexes

Les trois annexes qui suivent sont conçues pour accompagner le livre entier, mais elles seront particulièrement utiles en conjonction avec les deux premiers chapitres, qui abordent les questions de politique d'immigration sous l'angle sociologique, politique et stratégique. On y trouvera des données indispensables pour comprendre l'ampleur et la profondeur des problèmes soulevés par la formation au sein des États-Unis d'une population importante d'immigrés irréguliers dont la présence s'inscrit dans la durée.

Les immigrés irréguliers sont examinés d'abord (Annexe 1A) sous l'angle démographique : combien ils sont, d'où ils viennent, à quel rythme ils ont immigré, où ils s'établissent etc.). Ensuite (*voir Annexe 1B*), leur place dans le monde du travail est saisie à travers quelques chiffres. Les données de l'Annexe 1C permettent de cerner la dimension familiale de l'immigration et, partant, de comprendre à quel point dans le cas que nous examinons, l'opposition entre deux catégories apparemment polaires, immigrés « légaux » et immigrés « illégaux », occulte le fait que les deux catégories sont étroitement imbriquées sociologiquement, puisque les foyers auxquels appartiennent la majorité des irréguliers abritent aussi nombre d'immigrés « légaux » et de citoyens. L'Annexe 1D permet enfin de mesurer les flux migratoires du Mexique en particulier vers les États-Unis et leur évolution récente.

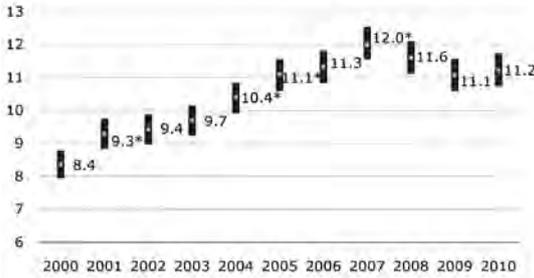
L'Annexe 2 porte sur les données en matière de répression, notamment les expulsions et les circonstances dans lesquelles elles se produisent.

L'Annexe 3, à consulter en conjonction avec le chapitre 4 en particulier, fournit le détail de plusieurs mesures anti-immigrés votées par les chambres législatives de l'État d'Arizona, de 2004 jusqu'en 2010.

Annexe I Données démographiques sur les immigrés irréguliers aux États-Unis. Cartes, tableaux et figures

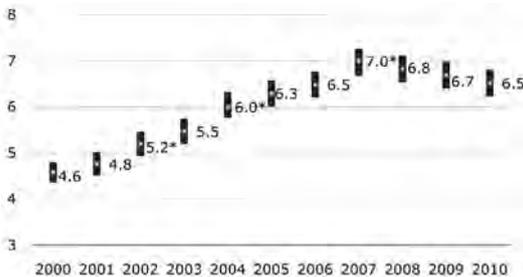
A. La population d'immigrés irréguliers, sa croissance, sa distribution géographique

Figure A1. Estimation du nombre d'immigrés en situation irrégulière aux États-Unis, 2000-2010 (en millions)



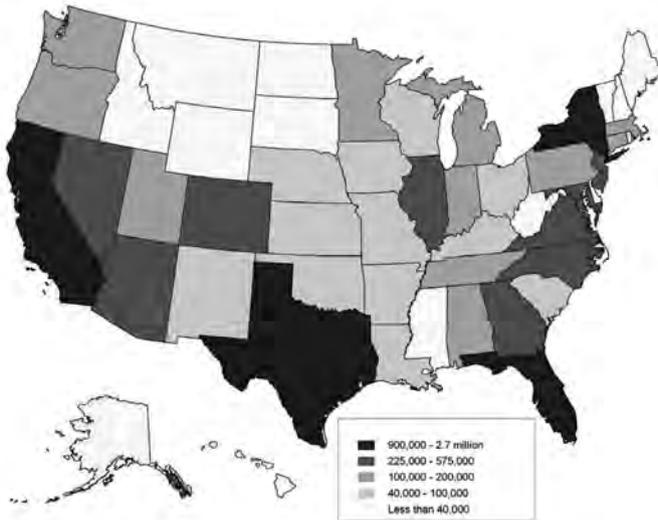
Source : J. Passel et D. Cohn, *Unauthorized Immigrant Population: National and State Trends, 2010*, Pew Hispanic Center, 1^{er} février 2011, p. 1.
<http://www.pewhispanic.org/files/reports/133.pdf>

Figure A2. Estimation du nombre d'immigrés irréguliers mexicains, 2000-2010 (en millions)



Source : J. Passel et D. Cohn, *Unauthorized Immigrant Population: National and State Trends, 2010*, Pew Hispanic Center, 1^{er} février 2011, p. 11.
<http://www.pewhispanic.org/files/reports/133.pdf>

Carte A1. Population d'immigrés irréguliers estimée par État fédéré, 2008 (total 11,9 millions)



Source : J. Passel et D. Cohn, *A Portrait of Unauthorized Immigrants in the United States*, Pew Hispanic Center, 14 avril 2009, p. v.
<http://www.pewhispanic.org/2009/04/14/a-portrait-of-unauthorized-immigrants-in-the-united-states/>

Tableau A1. Les États ayant les populations d'immigrés irréguliers les plus importantes, 2010 (en milliers), estimations et fourchettes

	Estimated Population	Range
U.S. Total	11,200	(10,700 - 11,700)
California	2,550	(2,350 - 2,750)
Texas	1,650	(1,450 - 1,850)
Florida	825	(725 - 950)
New York	625	(525 - 725)
New Jersey	550	(425 - 650)
Illinois	525	(425 - 625)
Georgia	425	(300 - 550)
Arizona	400	(275 - 500)
North Carolina	325	(240 - 425)
Maryland	275	(200 - 325)
Washington	230	(140 - 325)
Virginia	210	(170 - 250)

Source : J. Passel et D. Cohn, *Unauthorized Immigrant Population: National and State Trends, 2010*, Pew Hispanic Center, 1^{er} février 2011, p. 14.
<http://www.pewhispanic.org/files/reports/133.pdf>

Tableau A2. Les États ayant le plus fort pourcentage d'immigrés irréguliers, 2010 (en milliers)

	Total		Share
	Population	Unauthorized Population	
U.S. Total	305,999	11,200	3.7%
Nevada	2,655	190	7.2%
California	37,21	2,550	6.8%
Texas	24,85	1,650	6.7%
New Jersey	8,743	550	6.2%
Arizona	6,559	400	6.0%
Maryland	5,702	275	4.6%
District of Columbia	600	25	4.5%
Florida	18,49	825	4.5%
Georgia	9,722	425	4.4%
New Mexico	1,997	85	4.3%
Oregon	3,854	160	4.3%
Illinois	12,84	525	4.1%

Source : J. Passel et D. Cohn, *Unauthorized Immigrant Population: National and State Trends, 2010*, Pew Hispanic Center, 1^{er} février 2011, p. 15.
<http://www.pewhispanic.org/files/reports/133.pdf>

Tableau A3. États fédérés et changement de la population d'immigrés en situation irrégulière, 2007-2010

	2010	2007	Change
Decline			
Florida	825	1,050	-230
New York	625	825	-200
Virginia	210	325	-100
Colorado	180	240	-65
AZ-UT-NV	700	850	-160
Increase			
TX-LA-OK	1,800	1,550	+240

Source : J. Passel et D. Cohn, *Unauthorized Immigrant Population: National and State Trends, 2010*, Pew Hispanic Center, 1^{er} février 2011, p. 2.
<http://www.pewhispanic.org/files/reports/133.pdf>

Tableau A4. Personnes nées à l'étranger, par statut légal, 2010 (en millions)

	Population	Share of Foreign Born
Total foreign born	40.2	100%
Legal immigrants	29.0	72%
Naturalized citizens	14.9	37%
Legal permanent resident aliens	12.4	31%
Legal temporary migrants	1.7	4%
Unauthorized immigrants	11.2	28%

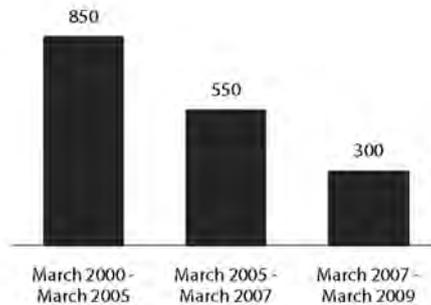
Source : J. Passel et D. Cohn, *Unauthorized Immigrant Population: National and State Trends, 2010*, Pew Hispanic Center, 1^{er} février 2011, p. 10.
<http://www.pewhispanic.org/files/reports/133.pdf>

Figure A3. Régions ou pays de naissance de la population immigrée irrégulière, 2008 (en milliers)



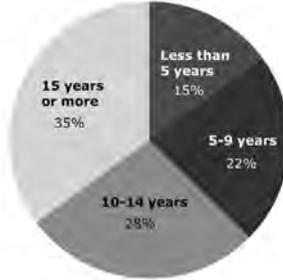
Source : J. Passel et D. Cohn, *A Portrait of Unauthorized Immigrants in the United States*, Pew Hispanic Center, 14 avril 2009, p. 21.
<http://www.pewhispanic.org/files/reports/107.pdf>

Figure A4. Arrivées annuelles moyennes d'immigrés irréguliers aux États-Unis, en milliers, 2000-2009



Source : J. Passel et D. Cohn, *Unauthorized Immigration Flows Are Down Sharply Since Mid-Decade*, Pew Hispanic Center, 1^{er} septembre 2010, p. i.
<http://www.pewhispanic.org/files/reports/126.pdf>

Figure A5. Adultes irréguliers par durée de résidence aux États-Unis, 2010 (à partir de 18 ans)



Source : Paul Taylor, Mark Hugo Lopez, Jeffrey S. Passel, Seth Motel, *Unauthorized Immigrants: Length of Residency, Patterns of Parenthood*, Pew Hispanic Center, 1^{er} décembre 2011, p. 3.
<http://www.pewhispanic.org/files/2011/12/Unauthorized-Characteristics.pdf>

B. Les immigrés irréguliers et le travail

Tableau B1. Immigrés irréguliers dans la population active aux États-Unis, 2000-2010 (en millions)

Year	Estimated Labor Force	Share of Labor Force
2010	8.0	5.2%
2009	7.8	5.1%
2008	8.2	5.3%
2007	8.4	5.5%
2006	7.8	5.2%
2005	7.4	5.0%
2004	6.8	4.6%
2003	6.5	4.4%
2002	6.4	4.4%
2001	6.3	4.3%
2000	5.5	3.8%

Source : J. Passel et D. Cohn, *Unauthorized Immigrant Population: National and State Trends 2010*, Pew Hispanic Center, 1^{er} février 2011, p. 17.
<http://www.pewhispanic.org/files/reports/133.pdf>

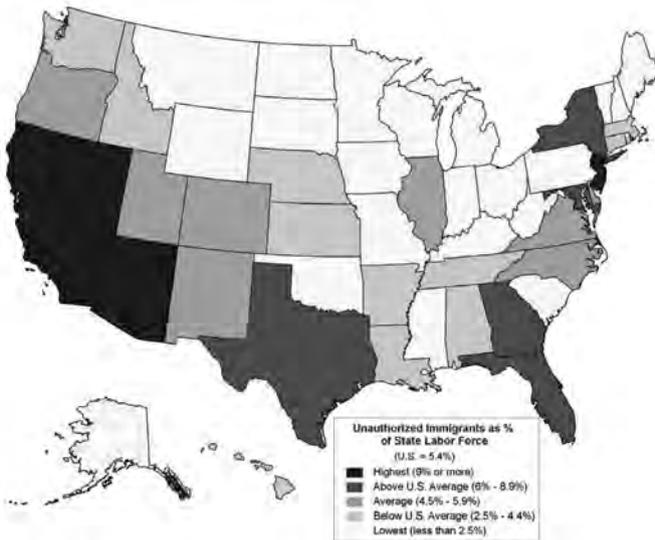
Tableau B2. États ayant le pourcentage le plus élevé de travailleurs immigrés irréguliers dans la population active, 2008 (en milliers)

	Labor		
	Total	Unauthorized	
		Estimate	Share
U.S. Total	154,772	8,300	5.4%
Nevada	1,370	170	12.2%
California	18,824	1,850	9.9%
Arizona	3,103	300	9.8%
New Jersey	4,588	425	9.2%
Florida	9,231	750	8.2%
Texas	11,748	925	7.9%
District of Columbia	329	25	7.1%
New York	9,673	650	6.7%
Maryland	2,977	200	6.7%
Georgia	5,009	325	6.3%

Source : J. Passel et D. Cohn, *A Portrait of Unauthorized Immigrants in the United States*, Pew Hispanic Center, 14 avril 2009, p. iii.

<http://www.pewhispanic.org/files/reports/107.pdf>

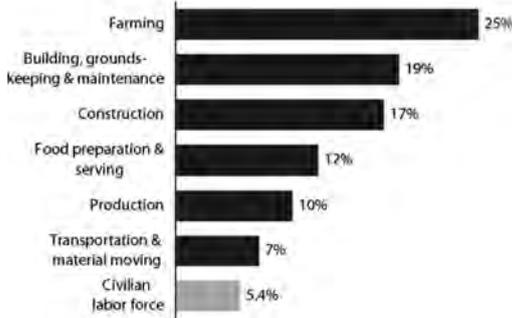
Carte B1. Travailleurs immigrés comme fraction de la population active, par État fédéré, 2008



Source : J. Passel et D. Cohn, *A Portrait of Unauthorized Immigrants in the United States*, Pew Hispanic Center, 14 avril 2009, p. 13.

<http://www.pewhispanic.org/files/reports/107.pdf>

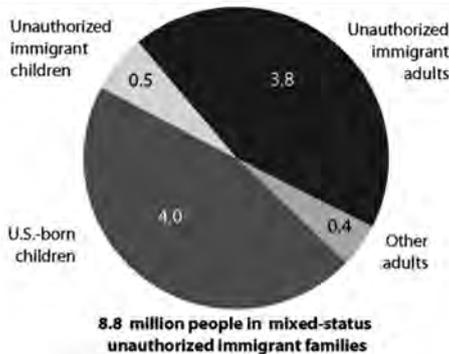
Figure B1. Secteurs d'emploi où le pourcentage d'immigration est élevé, 2008



Source : J. Passel et D. Cohn (Pew Hispanic Center), *A Portrait of Unauthorized Immigrants in the United States*, Pew Hispanic Center, 14 avril 2009, p. iv.
<http://www.pewhispanic.org/files/reports/107.pdf>

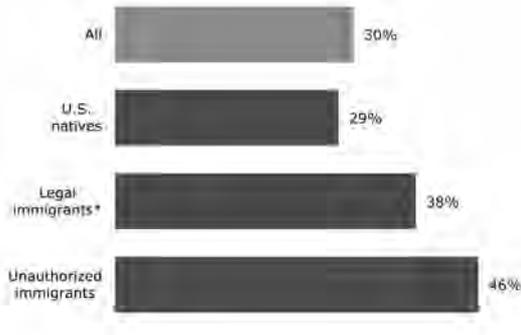
C. Immigrés irréguliers : générations, statut familial, statut socio-économique

Figure C1. Personnes appartenant à des familles de statut migratoire mixte, incluant au moins un parent immigré irrégulier et un enfant né aux États-Unis, 2008 (en millions)



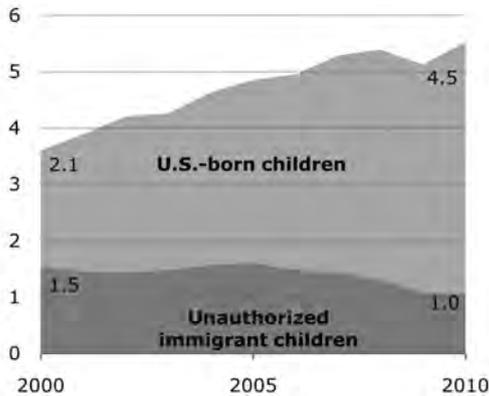
Source : J. Passel et D. Cohn, *A Portrait of Unauthorized Immigrants in the United States*, Pew Hispanic Center, 14 avril 2009, p. 8.
<http://www.pewhispanic.org/files/reports/107.pdf>

Figure C2. Pourcentage des adultes qui sont parents d'enfants mineurs (moins de 18 ans), par statut familial/statut légal, 2010



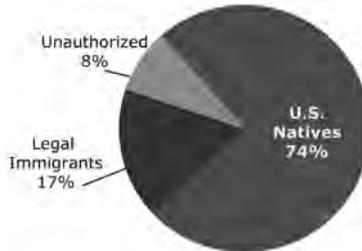
Source : Paul Taylor, Mark Hugo Lopez, Jeffrey Passel, Seth Motel, *Unauthorized Immigrants: Length of Residency, Patterns of Parenthood*, Pew Hispanic Center, 1^{er} décembre 2011, p. 5.
<http://www.pewhispanic.org/files/2011/12/Unauthorized-Characteristics.pdf>

Figure C3. Enfants ayant au moins un parent en situation irrégulière, par statut légal, 2000-2010 (en millions)



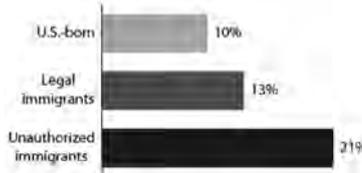
Source : J. Passel et D. Cohn, *Unauthorized Immigrant Population: National and State Trends, 2010*, Pew Hispanic Center, 1^{er} février 2011, p. 13.
<http://www.pewhispanic.org/files/reports/133.pdf>

Figure C4. Le statut des parents d'enfants nés aux États-Unis en 2009



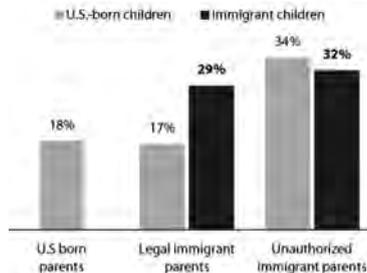
Source : J. Passel et D. Cohn, *Unauthorized Immigrant Population: National and State Trends, 2010*, 1^{er} février 2011, p. 12.
<http://www.pewhispanic.org/files/reports/133.pdf>

Figure C5. Part des adultes au-dessous du seuil de la pauvreté, par statut, 2007 (% des adultes par groupe de statut)



Source : J. Passel et D. Cohn, *A Portrait of Unauthorized Immigrants in the United States*, Pew Hispanic Center, 14 avril 2009, p. 17.
<http://www.pewhispanic.org/files/reports/107.pdf>

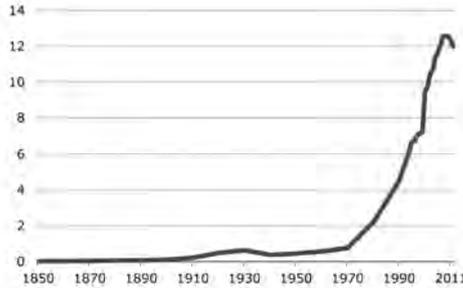
Figure C6. Pourcentage des enfants au-dessous du seuil de la pauvreté, par lieu de naissance et par statut des parents, 2007 (% des enfants par groupe)



Source : J. Passel et D. Cohn, *A Portrait of Unauthorized Immigrants in the United States*, Pew Hispanic Center, 14 avril 2009, p. 17.
<http://www.pewhispanic.org/files/reports/107.pdf>

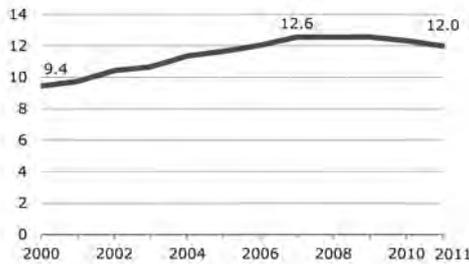
D. Immigrés du Mexique

Figure D1. Personnes aux États-Unis nées au Mexique, 1850-2011 (en millions)



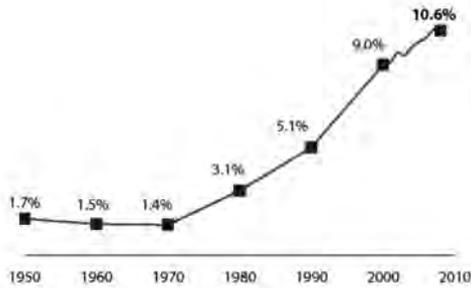
Source : J. Passel, D. Cohn, A. González-Barrera, *Net Migration from Mexico Falls to Zero – and Perhaps Less*, Pew Hispanic Center, 23 avril 2012, p. 6.
http://www.pewhispanic.org/files/2012/04/Mexican-migrants-report_final.pdf

Figure D2. Population aux États-Unis née au Mexique, 2000-2011 (en pourcentage)



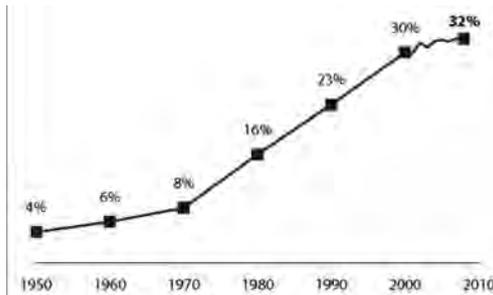
Source : J. Passel, D. Cohn, A. González-Barrera, *Net Migration from Mexico Falls to Zero – and Perhaps Less*, Pew Hispanic Center, 23 avril 2012, p. 11.
http://www.pewhispanic.org/files/2012/04/Mexican-migrants-report_final.pdf

Figure D3. Personnes nées au Mexique et vivant aux États-Unis, comme pourcentage des Mexicains vivant au Mexique et aux États-Unis, 1950-2008



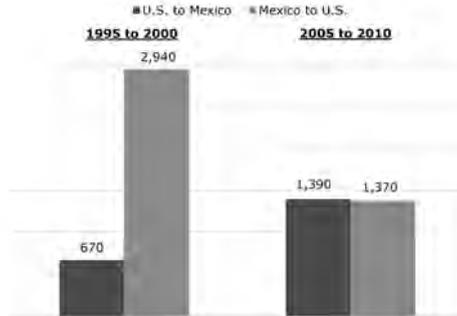
Source : *Mexican Immigrants in the United States, 2008*, Fact Sheet, Pew Hispanic Center, 15 avril 2009, p. 2.
<http://www.pewhispanic.org/files/2011/08/47.pdf>

Figure D4. Population née au Mexique comme pourcentage de la population étasunienne née à l'étranger, 1950-2008



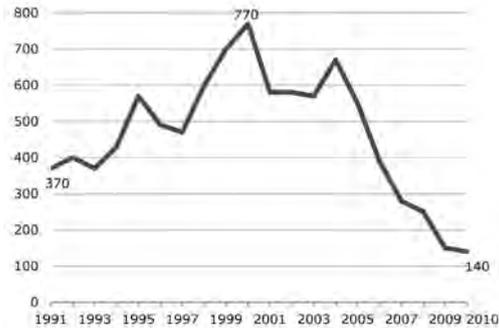
Source : *Mexican Immigrants in the United States, 2008*, Fact Sheet, Pew Hispanic Center, 15 avril 2009, p. 2.
<http://www.pewhispanic.org/files/2011/08/47.pdf>

Figure D5. Flux migratoires par périodes de cinq ans entre les États-Unis et le Mexique, 1995-2000 et 2005-2010



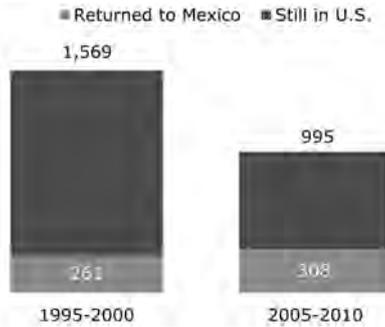
Source : J. Passel, D. Cohn, A. González-Barrera, *Net Migration from Mexico Falls to Zero – and Perhaps Less*, Pew Hispanic Center, 23 avril 2012, p. 7.
http://www.pewhispanic.org/files/2012/04/Mexican-migrants-report_final.pdf

Figure D6. Immigration annuelle, du Mexique aux États-Unis, 1991-2010



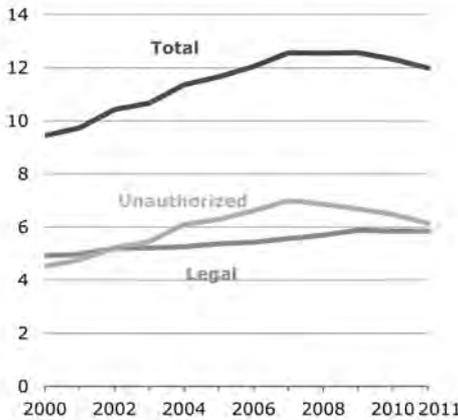
Source : J. Passel, D. Cohn, A. González-Barrera, *Net Migration from Mexico Falls to Zero – and Perhaps Less*, Pew Hispanic Center, 23 avril 2012, p. 8.
http://www.pewhispanic.org/files/2012/04/Mexican-migrants-report_final.pdf

Figure D7. Migration récente du Mexique aux États-Unis par résidence actuelle, 1995-2000 et 2005-2010



Source : J. Passel, D. Cohn, A. González-Barrera, *Net Migration from Mexico Falls to Zero – and Perhaps Less*, Pew Hispanic Center, 23 avril 2012, p. 14.
http://www.pewhispanic.org/files/2012/04/Mexican-migrants-report_final.pdf

Figure D8. Population aux États-Unis née au Mexique, par statut, 2000-2011

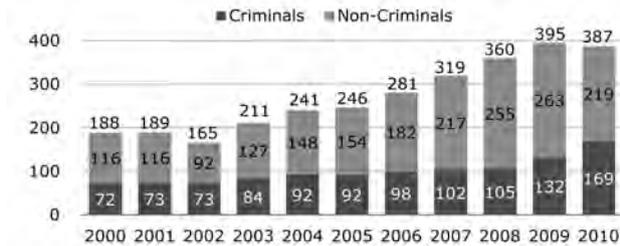


Source : J. Passel, D. Cohn, A. González-Barrera, *Net Migration from Mexico Falls to Zero – and Perhaps Less*, Pew Hispanic Center, 23 avril 2012, p. 18.
http://www.pewhispanic.org/files/2012/04/Mexican-migrants-report_final.pdf

Annexe 2

Données sur les poursuites et les expulsions, leurs motifs, leurs effets. Figures et tableaux.

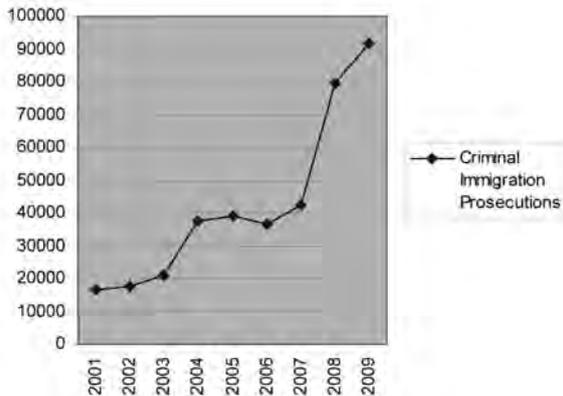
Figure 1. Expulsions de criminels et de non-criminels, années fiscales 2000-2011 (en milliers)



Source : Mark Hugo López, Ana González-Barrera, Seth Motel, *As Deportations Rise to Record Levels, Most Latinos Oppose Obama's Policy*, Pew Hispanic Center, 28 décembre 2011, p. 13.

<http://www.pewhispanic.org/files/2011/12/Deportations-and-Latinos.pdf>

Figure 2. Poursuites en justice contre des immigrés, 2001-2009



Source : ACLU Issue Brief « Criminalizing Undocumented Immigrants », février 2010, p. 3.

http://www.aclu.org/files/assets/FINAL_criminalizing_undocumented_immigrants_issue_brief_PUBLIC_VERSION.pdf

Tableau 1. Les principaux motifs des expulsions, 1997-2007

Criminal Offense Code	Frequency	Percent	Cumulative Percent
NO CRIME DATA	395,272	44.1	44.1
ILLEGAL ENTRY	121,099	13.5	57.6
DRIVING UNDER THE INFLUENCE OF LIQUOR	36,429	4.1	61.6
ASSAULT	27,802	3.1	64.7
IMMIGRATION ⁶³	27,727	3.1	67.8
DANGEROUS DRUGS ⁶⁴	25,643	2.9	70.7
COCAINE – POSSESSION	20,885	2.3	73.0
COCAINE - SELL	18,599	2.1	75.1
FALSE CITIZENSHIP	15,232	1.7	76.8
CRUELTY TOWARD WIFE ⁶⁵	12,725	1.4	78.2
ROBBERY	11,135	1.2	79.4
MARIJUANA – POSSESSION	11,063	1.2	80.7
BURGLARY	9,402	1.0	81.7
MARIJUANA – SELL	8,317	0.9	82.6
TRAFFIC OFFENSE	7,336	0.8	83.5
WEAPON OFFENSE	7,051	0.8	84.2
LARCENY	6,954	0.8	85.0
AMPHETAMINE – POSSESSION	6,492	0.7	85.7

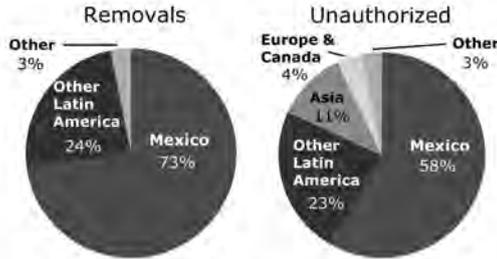
Source : *Human Rights Watch, Forced Apart (By the Numbers), Non-Citizens Deported for Mostly Nonviolent Offenses*, 2009, p. 45.
<http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/us0409web.pdf>

Tableau 2. Nombre estimé de membres de familles séparées par l’expulsion, 1997-2007

	A	B	C	D	E
Immigration Status	Individuals Deported on Criminal Grounds	Individuals with at least one US citizen or legally present child or spouse ⁶	Remainder Individuals ⁷	Family members other than deportee ⁸	Spouses other than deportee in families without children ¹⁰
Illegally present	655,581	196,674	458,907	479,884	45,890
Legally present	179,038	179,038	N/A	436,852	N/A
Unknown	62,480	18,744	43,736	45,735	4,373
Subtotal Number of Family Members Separated by Deportations				962,471	50,263
Total Number of Family Members Separated by Deportation				1,012,734	

Source : *Human Rights Watch, Forced Apart (By the Numbers), Non-Citizens Deported for Mostly Nonviolent Offenses*, 2009, p. 5.
<http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/us0409web.pdf>

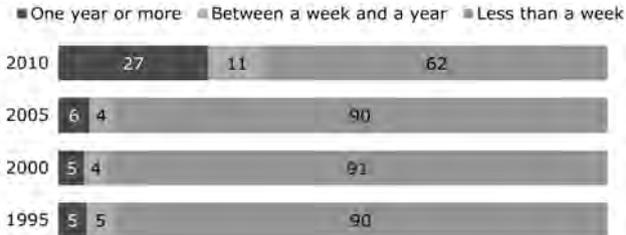
Figure 3. Pays d'origine des personnes expulsées par rapport aux pays d'origine des immigrants irréguliers, 2010



Source : Mark Hugo López, Ana González-Barrera, Seth Motel, *As Deportations Rise to Record Levels, Most Latinos Oppose Obama's Policy*, Pew Hispanic Center, 28 décembre 2011, p. 12.

<http://www.pewhispanic.org/files/2011/12/Deportations-and-Latinos.pdf>

Figure 4. Temps passé en détention aux États-Unis avant expulsion (à la place de l'expulsion immédiate), évolution de 1995 à 2010



Source : J. Passel, D. Cohn, A. González-Barrera, *Net Migration from Mexico Falls to Zero – and Perhaps Less*, Pew Hispanic Center, 23 avril 2012, p. 23.

http://www.pewhispanic.org/files/2012/04/Mexican-migrants-report_final.pdf

Annexe 3

Lois et projets de loi en Arizona dans le domaine de l'immigration (2004-2010)

Novembre 2004

Les électeurs d'Arizona approuvent à 56 % la Proposition 200, qui vise à limiter l'accès des immigrés irréguliers à certains services publics et exige une preuve de nationalité de la part de chaque électeur au moment de voter. La loi impose des sanctions pénales aux fonctionnaires de l'État qui ne vérifient pas le statut des personnes. Dans la pratique, cette loi ne change rien puisque les services qu'elle affecte étaient déjà fermés aux immigrés irréguliers. L'initiative est notable surtout pour le climat qu'elle instaure. Elle a été promue et financée par FAIR (*Federation for American Immigration Reform*), un groupe restrictionniste/nativiste.

2005

Une loi de l'État d'Arizona interdit le trafic humain (*human smuggling*), activité qui est déjà un crime fédéral. Le *Maricopa County Sheriff's Office* (MCSO) s'en servira pour poursuivre des immigrés irréguliers et pas seulement les organisateurs des réseaux.

Août 2005

La gouverneure Janet Napolitano déclare l'état d'urgence à la frontière avec le Mexique et décide de consacrer \$1,5 million en fonds réservés aux désastres à la lutte dans les comtés frontaliers contre l'immigration irrégulière et le trafic de drogue. Elle critique l'État fédéral pour avoir été « trop lent » à réagir sur la sécurité frontalière : « *Je suis arrivée à la conclusion que nous devons faire ce que nous pouvons à l'échelon de l'État jusqu'à ce que l'État fédéral agisse avec plus d'énergie.* »

2006

La gouverneure J. Napolitano met son veto à plusieurs projets de loi portant sur le rôle de la police dans l'application des lois fédérales à propos de l'immigration ; sur la sécurité frontalière (l'installation d'un système de radar) ; la vérification de l'identité des employés avant l'embauche ; le droit à des frais de scolarité modérés (*in-state tuition*) et l'accès à l'aide financière pour certaines catégories d'étudiants non citoyens, en particulier les enfants d'immigrés irréguliers.

Novembre 2006

Les élections sont précédées de campagnes marquée par la discorde à propos de quatre questions de référendum visant les immigrés et les personnes dont la maîtrise de l'anglais est limitée.

La Proposition 100, approuvée par 77 % des électeurs, refuse la liberté sous caution aux personnes accusées de crimes graves (*serious felony offenses*) et qui ne peuvent pas prouver qu'elles sont en situation régulière aux États-Unis.

La Proposition 102, approuvée par 74 % des électeurs, interdit à une personne qui gagne un procès civil de toucher des dommages et intérêts si la personne est présente dans l'État en violation des lois fédérales en matière d'immigration.

La Proposition 103, approuvée par 74 % des électeurs, exige que les « actions, services, programmes, publications, documents et matériaux officiels soient fournis en anglais », « dans la mesure du possible » (« *to the greatest extent possible* »).

La Proposition 300, approuvée par 71 % des électeurs, stipule que les étudiants universitaires qui ne sont pas des citoyens ou des résidents permanents des États-Unis, qui sont en situation irrégulière, ne peuvent pas prétendre aux mêmes frais de scolarité que les résidents légaux (*in-state tuition*), ni à des aides financières subventionnées par l'État. La mesure interdit aux immigrés irréguliers l'accès aux programmes d'alphabétisation, aux cours pour adultes et aux subventions pour la garde des enfants. Elle oblige les administrateurs de ces programmes à informer l'État du nombre de personnes à qui l'assistance est ainsi refusée.

2008

Bilan de l'année : 44 projets de loi visant à réduire les droits des immigrés irréguliers ont été déposés. Parmi ceux-ci :

1^{er} janvier 2008

Entrée en vigueur du Legal Arizona Workers Act, promue très activement par le sénateur d'État Russell Pearce (républicain, Mesa) qui cible les entreprises qui salarient « intentionnellement » ou « en connaissance de cause » des immigrés réguliers. Une coalition d'entrepreneurs demande à un tribunal fédéral de se prononcer sur la constitutionnalité de la loi.

Selon les termes de la loi, des employeurs ayant des salariés en situation irrégulière pourraient voir leur licence suspendue pendant 10 jours et être sujets à une surveillance judiciaire (*probation*). En cas de récidive, l'entreprise perdrait sa licence. La loi oblige tous les employeurs de l'État d'Arizona à vérifier l'identité des personnes employées après le 1^{er} janvier 2008 en utilisant la base de données de l'État fédéral *E-Verify*. Selon la loi fédérale, l'usage de programmes est volontaire. À la date d'entrée en vigueur de la loi, seuls 9 000 employeurs sur 150 000 s'étaient inscrits à *E-Verify*.

Selon des amendements adoptés quelques mois plus tard (H.B. 2745 Employers Sanction Amendments), la loi ne s'applique qu'aux employés embauchés après le 31 décembre 2007.

Février 2008

Le projet H.B. 2412 présenté par J. Kavanagh (républicain, Fountain Hills) élargit la définition de la notion de *criminal trespassing* pour y inclure le fait de « solliciter du travail sur ou près d'une voie publique ». La gouverneure Napolitano y a mis son veto.

Avril 2008

La gouverneure Janet Napolitano met son veto à une mesure, H.B. 2807, promue par le représentant John Nelson (républicain de Glendale), qui aurait obligé les agences locales du maintien de l'ordre (*local law enforcement*) à travailler avec les autorités fédérales sur le contrôle des immigrants (*immigration enforcement*). La mesure aurait obligé les polices locales et les shériffs de tous les comtés à mettre en œuvre un programme de contrôle des violations de la loi en matière d'immigration. Trois options étaient proposées : formation de la police par des agents de l'État fédéral, implantation (*embedding*) d'agents fédéraux (*Immigration and Customs Enforcement* ou ICE) dans l'agence locale ou mise en place de « relations opérationnelles » avec ICE.

Des groupes de défense des droits des immigrants prônaient le veto en affirmant que la loi aurait pour résultat la multiplication des pratiques de profilage racial. Napolitano rejette la mesure en citant des contraintes budgétaires.

Avril 2008

La gouverneure met son veto à un projet (H.B. 2359) qui aurait permis à des shériffs de comté de signer des accords avec le *Border Patrol* sans l'autorisation des *County Boards of Supervisors* si ces accords n'ont pas d'impact financier sur le comté.

2009

Bilan de l'année : échec de 27 projets de loi visant à criminaliser les immigrants irréguliers. Division au sein du Parti républicain sur la pertinence de ces lois. Le sénateur Russell Pearce (républicain, Mesa) a personnellement introduit 17 de ces mesures.

Un des projets qui a attiré le plus d'attention était H.B. 2280, introduit dans la chambre par John Kavanagh, qui aurait criminalisé la simple présence des immigrants en situation irrégulière. Le projet a été approuvé au Sénat, mais a échoué à la Chambre. Plusieurs élus républicains n'ont pas pris part au vote.

Novembre 2009

Entrée en vigueur de la loi H.B. 2008, qui oblige les employés de l'État à informer sur les immigrés irréguliers avec qui ils entrent en contact lorsque ceux-ci demandent de bénéficier de programmes fédéraux ou d'État.

Janvier 2010

Le projet S.B. 1072 aurait obligé les employés de l'AHCCCS, un programme de type Medicaid en Arizona, à vérifier les documents des personnes bénéficiant des services du programme. Bloqué en commission au Sénat, janvier 2010.

Avril 2010

Signature par la gouverneure d'Arizona Jan Brewer de la loi S.B. 1070, qui autorise la police à effectuer un contrôle du statut migratoire d'une personne sur simple soupçon, dit « raisonnable », *que la personne est en situation irrégulière – disposition* assimilée par les opposants à un délit de faciès ou au profilage racial.

Le texte assimile la présence illégale d'un immigré à un délit, et non à une infraction, pouvant faire l'objet d'une peine allant jusqu'à six mois de prison. Il autorise également les citoyens à porter plainte contre tout policier qui refuserait de l'appliquer.

Avril 2010

Signature par la gouverneure d'une loi (H.B. 2281), promue par le *State Superintendent of Public Instruction* Tom Horne, qui vise le programme d'études mexicaines-américaines du *Tucson Unified School District*. Le programme permet aux élèves d'apprendre, dans des cours d'histoire et de littérature, comment certains groupes ethniques ont influencé l'histoire. La loi interdit explicitement tout programme qui promouvrait le « renversement du gouvernement des États-Unis », « le ressentiment envers une race ou classe de personnes », serait « conçu pour des élèves d'un certain groupe ethnique » et prônerait la « solidarité ethnique au lieu de traiter les élèves comme des individus ».

28 juillet 2010

Une juge fédérale de Phoenix a annulé les dispositions les plus controversées de la nouvelle loi, contestée lors de son adoption fin avril par l'administration Obama et les défenseurs des immigrés, qui dénonçaient l'un des textes les plus répressifs jamais envisagé contre les immigrés irréguliers.

2011

Cinq États adoptent des lois – dites *copycat* (lois d'imitation) – sur le modèle du S.B. 1070 : Alabama, Caroline du Sud, Indiana, Utah, Georgia.

Certains États vont plus loin, l'Alabama par exemple en ordonnant l'ouverture d'un fichier sur le statut légal des élèves étrangers des écoles publiques et leurs parents – disposition qui n'a aucune chance d'être retenu par les tribunaux fédéraux.

Juin 2012

La Cour suprême, dans l'affaire *Arizona v. The United States*, rend une décision contradictoire sur S.B. 1070. Trois clauses de la loi sont jugées inconstitutionnelles en raison de la primauté de l'État fédéral, ici réaffirmée, notamment dans le domaine des sanctions appliquées aux immigrés irréguliers. Cependant, la Cour admet la clause 2 b) – la plus controversée – qui oblige les policiers à vérifier les papiers d'une personne sur la base d'un « soupçon raisonnable » de son statut irrégulier. La Cour ne prend pas de décision à propos des implications de cette clause pour les libertés civiles des personnes ainsi interpellées, mais elle admet que la clause 2 (b) pourra être contestée plus tard en raison de ses possibles conséquences pour l'« égale protection des lois », notamment le profilage racial.

Sources :

- Arizona State Legislature : <http://www.azleg.gov/>
- National Immigration Law Center, *Immigrants' Rights Update*.
- *Migration Information Source* : <http://www.migrationinformation.org/>
- Site web de l'Université de l'Arizona (Tucson) : <http://registrar.arizona.edu/residency/prop300/#1>
- Correspondance avec Valeria Fernández, journaliste, Phoenix, août 2008.
- Valeria Fernández, articles dans *Feet in Two Worlds* et journal *La Voz*, 2007-2010.
- *¡Ya Basta !*, bulletins de *Border Action Network/Red de Acción fronteriza* (Tucson), 2008.
- *Washington Post*, *New York Times*.

Table des matières

Remerciements	7
Introduction	9
Expulser 10 millions de « sans-papiers » ?	9
Note de terminologie	17
Chapitre 1	
L'immigration comme enjeu international et transnational.	
Les États-Unis et leurs voisins du Sud	19
Le réalisme et son biais sécuritaire	24
Enjeux humains, acteurs multiples	27
L'immigration, enjeu « <i>inter-mestic</i> » ?	31
Pour une approche transnationale et systémique des politiques d'immigration	36
Production légale de l'illégalité et théâtre politique	41
Le contexte politique des mouvements nativistes	47
Le Mexique néolibéral exporte sa main-d'œuvre	50
L'ALENA, instrument de non-gouvernance	53
Nouvelles pistes transnationales : classe et État, race et colonialité	54
Chapitre 2	
L'immigration irrégulière comme enjeu de politique intérieure : origines et logiques du tournant répressif	59
Acteurs d'État et acteurs de mouvements sociaux, une hypothèse	60
Genèse et genèses du tournant répressif	64
Le « système migratoire » post-1965	67
IRCA (<i>Immigration Reform and Control Act</i>, 1986) et ses contradictions	70
« Économie sans frontières, frontière barricadée »	71
L'orientation répressive s'accroît : la loi de 1996	72

La militarisation de la frontière	73
Après le 11 septembre 2001 :	
l'immigration prise en otage par la sécurité nationale	76
l'immigration comme enjeu politique après 2001	78
Le tournant répressif de 2006 : le rôle de la branche exécutive	81
Raids, arrestations, expulsions	82
Poursuites judiciaires et détention des « illégaux »	87
La vérification des numéros de <i>Social Security</i> à des fins de contrôle d'identité	89
« <i>Border enforcement</i> » : le <i>Secure Fence Act</i> de 2006	92
La nouvelle collaboration entre échelons fédéral et local : du programme « 287 (g) » à « <i>Secure Communities</i> »	95
Jurisprudence et déconstruction de la souveraineté de l'État fédéral	98
Le patchwork des politiques de répression dans les États fédérés	101
Le nativisme comme politique locale	106
De Bush à Obama : changements à la marge et continuité	110
Récits d'exclusion et d'inclusion	118

Chapitre 3

Le nativisme contemporain comme forme de racisme et comme mouvement politique	123
La désignation des immigrés en situation irrégulière	125
Restrictionnisme et « principes » selon P. Schuck	128
Le nativisme contre le « compromis culturel » selon A. Zolberg	138
Le racisme, les racismes	144
Racialisation des Mexicains et colonialité	148
Le nativisme contemporain :	
indifférence à la race et « réalisme racial »	156
Le nativisme, du discours au mouvement organisé	160
Pistes de recherche sur le nativisme politique contemporain	162

Chapitre 4

Enquête de terrain en Arizona, épicerie et laboratoire des politiques nativistes	167
Un été en Arizona (2008)	168
Tucson, ville (quasi) frontalière	170
Brady McCombs, reporter de la frontière	171

Celestino Fernández, mexicain de naissance et sociologue en Arizona	175
Au service de la première conseillère municipale d'origine mexicaine jamais élue à Tucson	179
Phoenix/Maricopa County, zone des dangers	183
Gabriella Sánchez, rescapée de la vie clandestine, doctorante, spécialiste des trafics humains	183
Sal Reza, organisateur et porte-parole des travailleurs immigrés journaliers	187
Héctor, travailleur au centre de journaliers Macehualli à Phoenix	189
Déchiffrer les relations immigrés-autochtones à Mesa, ville voisine de Phoenix	190
George Gascón, chef de police, adversaire de l'enforcement indiscriminé	192
Todd Landfried, militant démocrate en campagne contre la droite anti-immigrés	198
Les paradoxes du système migratoire selon un juge fédéral . . .	203
Résistances et oppositions aux politiques discriminatoires . . .	207
Conclusion	
« Illégaux », nativistes, gouvernants et chercheurs.	
Quelques pistes de recherche en guise de conclusion	211
Comment justifier le « droit de rester » ?	213
Système de migration et colonialité	218
Pour une sociologie des nativistes en chair et en os	220
Annexes	225
Consulter les Annexes	225
Annexe 1	
Données démographiques sur les immigrés irréguliers aux États-Unis. Cartes, tableaux et figures	226
A. La population d'immigrés irréguliers, sa croissance, sa distribution géographique	226
FIGURE A1. ESTIMATION DU NOMBRE D'IMMIGRÉS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE AUX ÉTATS-UNIS, 2000-2010 (EN MILLIONS)	226
FIGURE A2. ESTIMATION DU NOMBRE D'IMMIGRÉS IRRÉGULIERS MEXICAINS, 2000-2010 (EN MILLIONS)	226

CARTE A1. POPULATION D'IMMIGRÉS IRRÉGULIERS ESTIMÉE PAR ÉTAT FÉDÉRÉ, 2008 (TOTAL 11,9 MILLIONS)	227
TABLEAU A1. LES ÉTATS AYANT LES POPULATIONS D'IMMIGRÉS IRRÉGULIERS LES PLUS IMPORTANTES, 2010 (EN MILLIERS), ESTIMATIONS ET FOURCHETTES	227
TABLEAU A2. LES ÉTATS AYANT LE PLUS FORT POURCENTAGE D'IMMIGRÉS IRRÉGULIERS, 2010 (EN MILLIERS)	228
TABLEAU A3. ÉTATS FÉDÉRÉS ET CHANGEMENT DE LA POPULATION D'IMMIGRÉS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE, 2007-2010	228
TABLEAU A4. PERSONNES NÉES À L'ÉTRANGER, PAR STATUT LÉGAL, 2010 (EN MILLIONS)	228
FIGURE A3. RÉGIONS OU PAYS DE NAISSANCE DE LA POPULATION IMMIGRÉE IRRÉGULIÈRE, 2008 (EN MILLIERS)	229
FIGURE A4. ARRIVÉES ANNUELLES MOYENNES D'IMMIGRÉS IRRÉGULIERS AUX ÉTATS-UNIS, EN MILLIERS, 2000-2009	229
FIGURE A5. ADULTES IRRÉGULIERS PAR DURÉE DE RÉSIDENCE AUX ÉTATS-UNIS, 2010 (À PARTIR DE 18 ANS)	230
B. Les immigrés irréguliers et le travail	230
TABLEAU B1. IMMIGRÉS IRRÉGULIERS DANS LA POPULATION ACTIVE AUX ÉTATS-UNIS, 2000-2010 (EN MILLIONS)	230
TABLEAU B2. ÉTATS AYANT LE POURCENTAGE LE PLUS ÉLEVÉ DE TRAVAILLEURS IMMIGRÉS IRRÉGULIERS DANS LA POPULATION ACTIVE, 2008 (EN MILLIERS)	231
CARTE B1. TRAVAILLEURS IMMIGRÉS COMME FRACTION DE LA POPULATION ACTIVE, PAR ÉTAT FÉDÉRÉ, 2008	231
FIGURE B1. SECTEURS D'EMPLOI OÙ LE POURCENTAGE D'IMMIGRATION EST ÉLEVÉ, 2008	232
C. Immigrés irréguliers :	
génération, statut familial, statut socio-économique	232
FIGURE C1. PERSONNES APPARTENANT À DES FAMILLES DE STATUT MIGRATOIRE MIXTE, INCLUANT AU MOINS UN PARENT IMMIGRÉ IRRÉGULIER ET UN ENFANT NÉ AUX ÉTATS-UNIS, 2008 (EN MILLIONS)	232
FIGURE C2. POURCENTAGE DES ADULTES QUI SONT PARENTS D'ENFANTS MINEURS (MOINS DE 18 ANS), PAR STATUT FAMILIAL/STATUT LÉGAL, 2010	233
FIGURE C3. ENFANTS AYANT AU MOINS UN PARENT EN SITUATION IRRÉGULIÈRE, PAR STATUT LÉGAL, 2000-2010 (EN MILLIONS)	233
FIGURE C4. LE STATUT DES PARENTS D'ENFANTS NÉS AUX ÉTATS-UNIS EN 2009	234
FIGURE C5. PART DES ADULTES AU-DESSOUS DU SEUIL DE LA PAUVRETÉ, PAR STATUT, 2007 (% DES ADULTES PAR GROUPE DE STATUT)	234
FIGURE C6. POURCENTAGE DES ENFANTS AU-DESSOUS DU SEUIL DE LA PAUVRETÉ, PAR LIEU DE NAISSANCE ET PAR STATUT DES PARENTS, 2007 (% DES ENFANTS PAR GROUPE)	234

D. Immigrés du Mexique	235
FIGURE D1. PERSONNES AUX ÉTATS-UNIS NÉES AU MEXIQUE, 1850-2011 (EN MILLIONS)	235
FIGURE D2. POPULATION AUX ÉTATS-UNIS NÉE AU MEXIQUE, 2000-2011 (EN POURCENTAGE)	235
FIGURE D3. PERSONNES NÉES AU MEXIQUE ET VIVANT AUX ÉTATS-UNIS, COMME POURCENTAGE DES MEXICAINS VIVANT AU MEXIQUE ET AUX ÉTATS-UNIS, 1950-2008	236
FIGURE D4. POPULATION NÉE AU MEXIQUE COMME POURCENTAGE DE LA POPULATION ÉTASUNIENNE NÉE À L'ÉTRANGER, 1950-2008	236
FIGURE D5. FLUX MIGRATOIRES PAR PÉRIODES DE CINQ ANS ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE MEXIQUE, 1995-2000 ET 2005-2010	237
FIGURE D6. IMMIGRATION ANNUELLE, DU MEXIQUE AUX ÉTATS-UNIS, 1991-2010	237
FIGURE D7. MIGRATION RÉCENTE DU MEXIQUE AUX ÉTATS-UNIS PAR RÉSIDENCE ACTUELLE, 1995-2000 ET 2005-2010	238
FIGURE D8. POPULATION AUX ÉTATS-UNIS NÉE AU MEXIQUE, PAR STATUT, 2000-2011	238
 Annexe 2	
Données sur les poursuites et les expulsions, leurs motifs, leurs effets. Figures et tableaux.	239
FIGURE 1. EXPULSIONS DE CRIMINELS ET DE NON-CRIMINELS, ANNÉES FISCALES 2000-2011 (EN MILLIERS)	239
FIGURE 2. POURSUITES EN JUSTICE CONTRE DES IMMIGRÉS, 2001-2009	239
TABLEAU 1. LES PRINCIPAUX MOTIFS DES EXPULSIONS, 1997-2007	240
TABLEAU 2. NOMBRE ESTIMÉ DE MEMBRES DE FAMILLES SÉPARÉES PAR L'EXPULSION, 1997-2007	240
FIGURE 3. PAYS D'ORIGINE DES PERSONNES EXPULSÉES PAR RAPPORT AUX PAYS D'ORIGINE DES IMMIGRÉS IRRÉGULIERS, 2010	241
FIGURE 4. TEMPS PASSÉ EN DÉTENTION AUX ÉTATS-UNIS AVANT EXPULSION (À LA PLACE DE L'EXPULSION IMMÉDIATE), ÉVOLUTION DE 1995 À 2010	241
 Annexe 3	
Lois et projets de loi en Arizona dans le domaine de l'immigration (2004-2010)	242